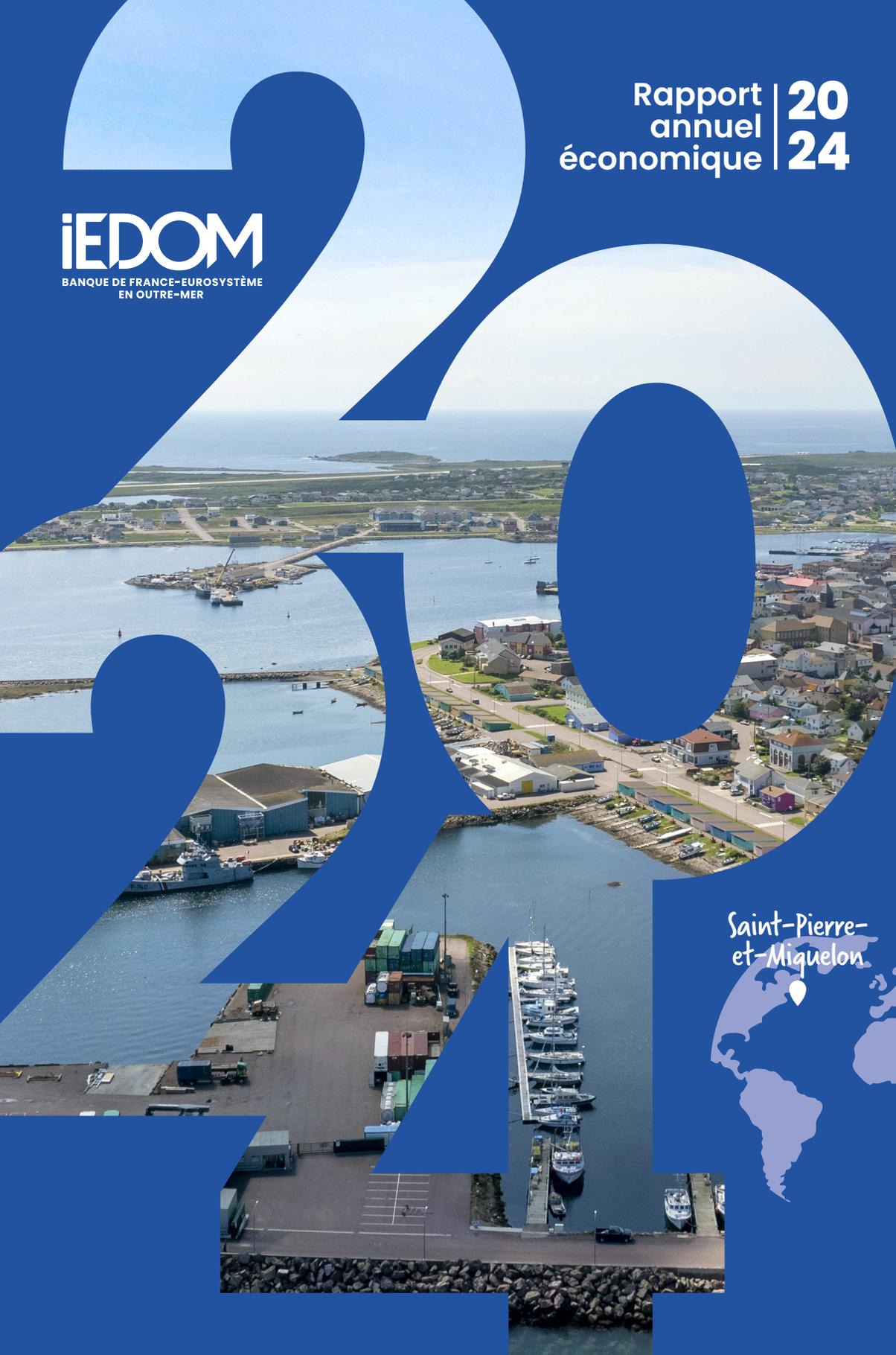


Rapport
annuel | 20
économique | 24

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSISTÈME
EN OUTRE-MER



Saint-Pierre-
et-Miquelon



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEDOM met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « L'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.

Ivan Odonnat
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM



**SAINT-PIERRE-
ET-MIQUELON**

**RAPPORT ANNUEL
ÉCONOMIQUE**

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

SOMMAIRE

Cartes.....	10
Avant-propos	12
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	13
Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon	14
Synthèse	15
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	21
Section 1 – La géographie et le climat.....	22
Section 2 – Les repères historiques.....	25
Section 3 – Le cadre institutionnel	27
1. Dans le paysage administratif français	27
1.1. Une collectivité d’outre-mer.....	27
1.2. Le droit applicable et ses adaptations.....	27
1.3. La répartition des compétences	27
2. Dans le paysage administratif communautaire	28
3. Le Code des impôts et douanes.....	31
Section 4 – Éclairage sur Miquelon.....	33
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	37
Section 1 – La population.....	38
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	40
1. Les comptes économiques	40
1.1 Le PIB courant et corrigé du pouvoir d’achat.....	40
1.2 La valeur ajoutée par branche	41
2. Les indicateurs de développement humain et de précarité	42
2.1 L’indice de développement humain	42
2.2 Les indicateurs de précarité.....	42
3. L’emploi et le chômage.....	43
3.1 La politique de l’emploi	43
3.2 La population active.....	45
3.3 L’emploi.....	46
3.4 Le chômage	46
3.5 Un marché du travail sous tension	48
4. Les revenus et salaires	49

4.1 Les revenus	49
4.2 Les salaires	52
5. Les prix	53
5.1 L'évolution du niveau général des prix	53
5.2 L'impact sur les prix de la proximité avec le Canada.....	54
5.3. Le bouclier qualité prix et les prix administrés	55
6. Le commerce extérieur	58
6.1 Les importations de biens.....	58
6.2. Les exportations de biens	60
6.3 La balance commerciale	61
Section 3 – Les politiques et finances publiques	62
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	62
1.1 Le Schéma de développement stratégique	62
1.2 Le Contrat de convergence et de transformation État-Collectivité territoriale	63
1.3 Les aides européennes	64
2. Le système fiscal.....	65
2.1 Une fiscalité locale spécifique.....	65
2.2 La fiscalité sur le patrimoine	66
2.3 Les réformes fiscales.....	66
3. Les finances publiques locales	67
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	69
Section 1 – Aperçu général.....	70
Section 2 – L'agriculture.....	71
1. Le contexte général	71
1.1. Aperçu structurel	71
1.2. Les orientations de la politique agricole	73
2. La production agricole	76
2.1. Les productions végétales	76
2.2. L'élevage	76
Section 3 – La pêche et l'aquaculture	78
1. Le contexte général.....	78
1.1 La régulation de la production halieutique.....	78
1.2 L'organisation du secteur	81
1.3 Les aides au secteur	82
2. Le bilan de la saison	84

2.1 Les résultats de la pêche dans la zone 3PS	84
2.2 Les résultats de la pêche dans les autres zones.....	84
3. L'aquaculture.....	86
Section 4 – L'industrie et l'artisanat.....	87
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	87
1.1 L'organisation du secteur	87
1.2 Les aides des pouvoirs publics	87
2. L'artisanat	88
Section 5 – L'énergie	90
1. Contexte général	90
2. Production et consommation énergétique.....	92
2.1 Le poids des hydrocarbures.....	92
2.2 La régulation des prix	93
2.3 Vers une meilleure maîtrise de la consommation énergétique	93
3. Production et consommation d'électricité.....	95
Section 6 – La gestion des déchets	98
1. Le label « territoire zéro déchet zéro gaspillage ».....	98
2. La collecte des déchets.....	98
3. La valorisation des déchets	99
4. Le financement et la taxation	101
Section 7 – La construction et les travaux publics.....	103
1. Aperçu structurel	103
2. L'activité du secteur	103
2.1 Aperçu conjoncturel.....	103
2.2 Les grands chantiers.....	104
2.3 La transition écologique	106
3. Le logement	107
3.1 Les caractéristiques de l'habitat	107
3.2. Le financement de l'habitat	109
3.3 Le logement social.....	110
Section 8 – Le commerce.....	112
Section 9 – Le tourisme	113
1. Aperçu structurel.....	113
2. L'activité du secteur	114
3. Le tourisme de séjour.....	116
4. Le tourisme maritime	118

5. Les enjeux du développement du secteur	119
5.1 Renforcer la notoriété de l'archipel	119
5.2 Promouvoir le tourisme durable	120
5.3 Les aides publiques directes au secteur du tourisme	120
Section 10 – Les transports	122
1. Le transport maritime	122
1.1 Les infrastructures	122
1.2. L'évolution du trafic portuaire	125
2. Le transport aérien	126
2.1 Les infrastructures	126
2.2 L'évolution du trafic aérien	128
3. Le transport routier	130
Section 11 – Les communications	132
1. La téléphonie et le réseau Internet	132
1.1 La téléphonie	132
1.2 Le réseau Internet	133
2. Les médias	134
Section 12 – Les autres services marchands	136
Section 13 – Les services non marchands	137
1. L'éducation	137
1.1 Les établissements et le personnel	137
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	138
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	139
1.4 Les dépenses d'éducation	140
2. La santé	141
2.1 Un régime de sécurité sociale spécifique	141
2.2 Une offre de soins spécifique	143
2.3 L'évolution de l'activité du secteur de la santé en 2024	145
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	147
Section 1 – Aperçu général	148
Section 2 – La structure du système bancaire	150
1. L'organisation du système bancaire	150
1.1. La typologie des établissements financiers	150
1.2. La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	151
1.3. Les effectifs	151

2. La densité du système bancaire.....	153
3. Les moyens de paiement	153
3.1. Les cartes bancaires	153
3.2. Le volume des transactions par cartes bancaires	153
Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire	155
1. Les taux d’intérêt	155
1.1. Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	155
1.2. Les taux des produits d’épargne réglementée	156
1.3. Les taux d’usure.....	156
2. L’observatoire des tarifs bancaires	159
Section 4 – L’évolution de la situation monétaire.....	161
1. Les avoirs financiers des agents économiques	161
1.1. L’ensemble des avoirs financiers	161
1.2. Les dépôts à vue.....	162
1.3. Les placements liquides ou à court terme	163
1.4. L’épargne à long terme.....	164
2. Les crédits à la clientèle.....	166
2.1. L’ensemble des concours consentis	166
2.2. Les concours consentis aux entreprises	167
2.3. Les concours consentis aux ménages	168
2.4. Les concours consentis aux collectivités locales	169
2.5. Les concours consentis aux autres agents non financiers	170
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	171
3.1. La tendance générale	171
3.2. Les risques sur le secteur public local	173
3.3. Les risques dans les principaux secteurs.....	173
4. La circulation fiduciaire	174
4.1. Les billets	174
4.2. Les pièces.....	176
5. Le surendettement.....	176
 Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO	 177
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières.....	178

Carte économique de Saint-Pierre-et-Miquelon



Océan Atlantique



Saint-Pierre-et-Miquelon

Bathymétrie

(Profondeur en mètres)

- 200
- 1 000
- Trait de côte
- Réseau hydrographique principal
- Étang
- Zone inondable
- Principales bouées et phares
- Dune, banc de sable

- Chef - lieu
- Commune
- Hameau
- Réseau routier principal
- Liaison maritime
- Zone aéroportuaire
- Zone bâtie
- Zone de culture
- Couvert forestier
- Nouveau village de Miquelon en projet

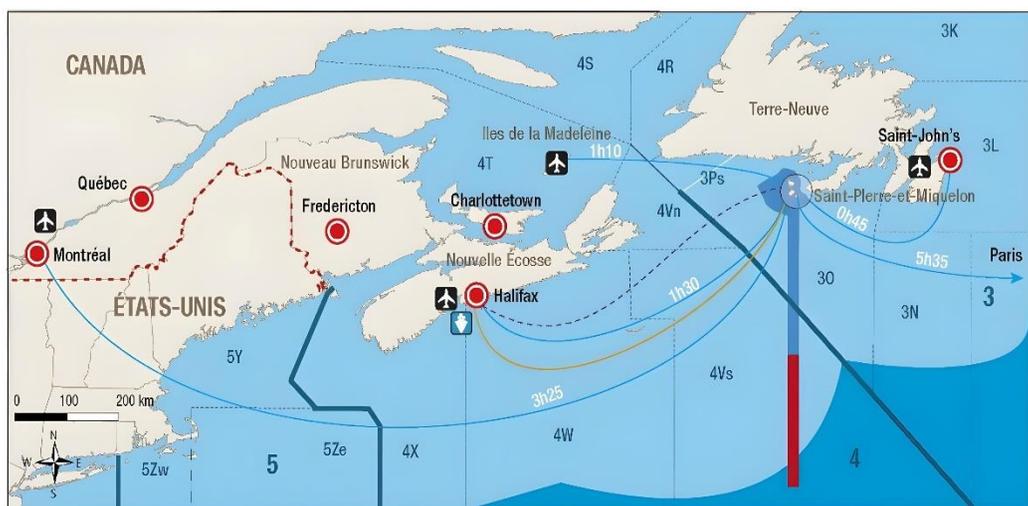
- ✈ Aéroport Aérodrome
- ⚓ Port de commerce
- 🐟 Port de pêche
- 🚤 Port de plaisance
- 🏥 Hôpital
- 🏠 Centre de santé
- 🏠 Activité liée à la pêche
- 🍷 Brasserie
- ⚡ Centrale fioul
- ⚡ Zone de stockage
- ⚠ d'hydrocarbures

IEDOM
BANQUE DE FRANCE - EUROSYSTEME
EN OUVRE - MER

UNCAEN UNIVERSITE
CAEN
NORMANDIE

MRS H
NORMANDIE - CAEN
Maison de la Recherche
en Sciences Humaines
CNR - UNIVERSITE DE CAEN

AREC



-  Ville
 -  Liaison aérienne passager
 -  Liaison aérienne fret
 -  Liaison maritime fret
 -  Aéroport
 -  Port de trafic fret
 -  4 Zone de pêche convention OPANO
 -  ZEE du Canada
 -  ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon
 -  Extension demandée par la France (programme d'extension du plateau continental)
- Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data © natural earth data.com.,
IGN BD-TOPO 2010, DITAM, Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Réalisation : Frédérique Turbout, MRS3H Université de Caen Normandie, 2020.

AVANT-PROPOS

En 2024, le marché du travail est demeuré en situation de plein emploi, tandis que la décélération de l'inflation s'est confirmée dans l'archipel. En particulier, l'inflation alimentaire et énergétique a connu un ralentissement marqué. Pour autant, des fragilités persistent. Ainsi, les dépenses énergétiques continuent de peser dans le budget d'une partie des ménages de l'archipel, parfois en situation de précarité énergétique, et de limiter leur consommation. Elles mettent en exergue les efforts d'investissement à réaliser pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. À cet égard, le renforcement du dispositif d'aides à l'habitat adopté par la Collectivité territoriale au cours de l'année pourrait impulser une nouvelle dynamique d'investissements dans le territoire en incitant les ménages à engager des travaux de rénovation et d'amélioration de leur logement.

L'année 2025 est empreinte d'incertitudes. Les tensions affectant le commerce international depuis l'annonce d'un durcissement des droits de douane américains pourraient contribuer à renchérir les prix à la consommation dans l'archipel. La nouvelle donne géopolitique rappelle l'importance pour le territoire d'un renforcement de son autonomie énergétique et alimentaire. Dans cette optique, le plan de développement agricole durable adopté en 2024 pour le territoire paraît constituer une réponse cohérente et adaptée. Le tourisme de croisière, qui a porté les flux de touristes étrangers dans l'archipel à un niveau inédit en 2024, devrait maintenir une dynamique comparable en 2025, grâce au nombre d'escales de paquebots annoncé. Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, le report en 2025 de plusieurs chantiers, initialement prévus en 2024, devrait soutenir l'activité. De nombreux appels d'offres ont d'ores et déjà été lancés au premier semestre 2025. Le secteur de la pêche, malgré quelques difficultés liées à la disponibilité limitée de certaines ressources et des navires et après la conclusion d'un accord avec le Canada concernant le flétan blanc, connaît une reprise encourageante, et l'annonce de la réouverture de l'usine de transformation de Miquelon offre de nouvelles perspectives d'activité.

Dans ce contexte, l'IEDOM s'attache, de façon neutre et indépendante, à renforcer la visibilité et la compréhension des enjeux économiques du territoire à travers ses publications récurrentes et ses missions d'éducation économique et financière des publics, notamment des plus jeunes.

Tel est l'objectif du présent ouvrage, élaboré avec le concours des tous les acteurs économiques et institutionnels de l'archipel.

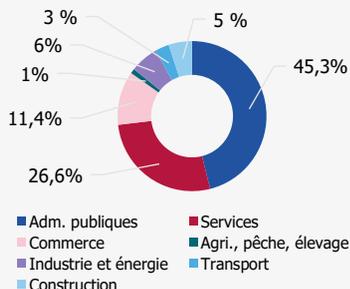


Marie URBAN

Directrice de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON EN BREF

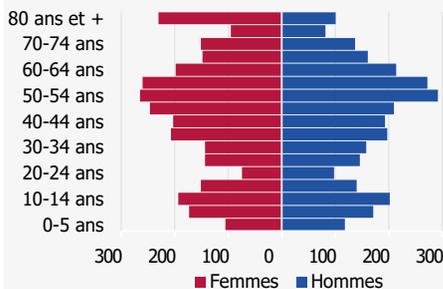
Répartition de la VA en 2024



Sources : Insee, comptes définitifs

©IEDOM

Pyramide des âges 1^{er} janvier 2024

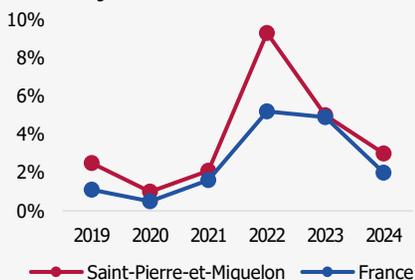


Sources : Insee

©IEDOM

Indice des prix à la consommation

Évolution en glissement annuel

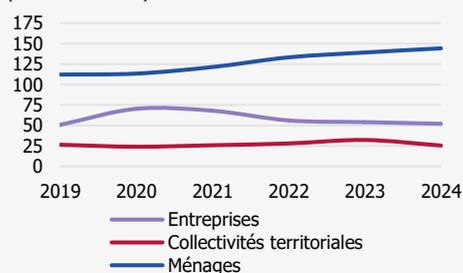


Sources : Préfecture, Insee

©IEDOM

Évolution des encours de crédits à la clientèle au 31 décembre

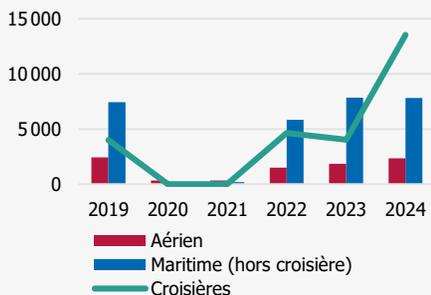
(en millions d'euros)



Sources : Iedom, Surfi, SCR, RUBA

©IEDOM

Touristes étrangers par voie d'arrivée

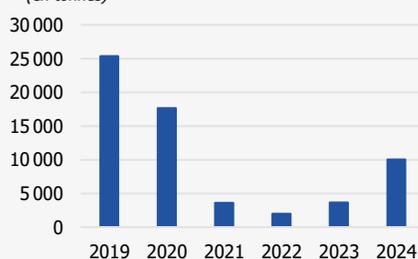


Source : Police aux frontières

©IEDOM

Volume des principales importations à destination du BTP

(en tonnes)



Source : Douanes

©IEDOM

LES CHIFFRES CLÉS DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

	2014	2024	Hexagone 2024
Population			
Population (milliers au 01/01/2025)	6,0 ⁽¹⁾	5,8	66 352 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2025)	11,9	21,4	22,09 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2025)	12,4	18,8	27 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ² , au 01/01/2025)	24,9	24,3	120,83 ⁽¹⁾
Projections population à 2050 (milliers)	Nd	Nd	66 734 ⁽¹⁾
Développement humain			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,76	0,76	0,910 ⁽¹⁾
Indice de Gini (donnée 2022)	Nd	Nd	0,294 ⁽¹⁾
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2022)	Nd	Nd	14,4 ⁽¹⁾
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	215	103	147 ⁽¹⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	242	242	549 135 ⁽¹⁾
Superficie de la Zone Économique Exclusive (milliers de km ²)	9	9	297,1 ⁽¹⁾
Émission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2023 pour la France)	Nd	Nd	4,1 ⁽¹⁾
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (2023)	0,1	0	27% ⁽²⁾
Économie			
PIB (milliards d'euros courants, 2023)	0,17	0,24	2 822,5 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en % , en volume, 2023)	1,6	Nd	1,11 ⁽¹⁾
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1er janvier 2025	28 327	39 778	42 593,94 ⁽²⁾
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	0,6	3,0	1,3 ⁽²⁾
Écart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2023)	Nd	Nd	-
Taux de chômage (en % , au sens du BIT)	8,6	3	7,3 ⁽³⁾
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2023)	Nd	Nd	94,5 ⁽²⁾
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2020 pour l'Hexagone)	0,5	0,5	52 ⁽¹⁾
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MWh)	26,8	26,2	149 100 ⁽²⁾
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2022)	35 951	30 895	178 000 ⁽⁴⁾
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	138	162	661 066 ⁽³⁾
Indicateurs monétaires et financiers			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023)	0,210	0,324	3 847 ⁽⁴⁾
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023)	0,159	0,240	3977 ⁽⁴⁾
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2023)	3,8	2,3	2,9 ⁽⁴⁾
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2024)	Nd	Nd	135,1 ⁽⁴⁾

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+ DROM ; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+ DROM+ COM ; (5) en 2022

Sources : France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. La Réunion : Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF, Douanes Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF, Douanes

SYNTHÈSE

La consommation des ménages reste stable sur fond de ralentissement de l'inflation

En 2024, l'inflation continue de ralentir pour s'établir à +3,0 % en moyenne annuelle (après +5,0 % en 2023). Cette décélération est principalement attribuable au ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et à la modération des prix du tabac. Dans ce contexte, la consommation des ménages se maintient, favorisée par un environnement de faible taux de chômage (3,0 %). L'activité reste soutenue dans les principaux secteurs de l'économie et le secteur du BTP est principalement porté par les travaux d'élargissement du quai Avel Mad ainsi que par la construction d'une déchetterie à Miquelon. Toutefois, la diminution de l'encours de crédits accordés aux entreprises se poursuit, reflétant un climat d'incertitude. L'encours total de crédits progresse cependant, porté par les crédits aux ménages et plus particulièrement la dynamique du crédit à la consommation. La collecte des dépôts reste forte malgré les réductions des taux d'intérêt intervenues en 2024.

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE EN DÉPIT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources: FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.



L'inflation ralentit malgré des tensions persistantes

En 2024, l'inflation ralentit nettement pour s'établir à +3,0 % en moyenne annuelle, après +5,0 % en 2023. Malgré ce repli, elle reste supérieure à la cible de +2 % fixée par la BCE et au niveau national (+2,0 % en 2024).

Au cours de l'année écoulée, l'inflation est portée principalement par la hausse des prix de l'alimentation et des boissons non alcoolisées (+2,9 %, après +6,1 % en 2023), de l'électricité (+14,1 %, après +26,1 %) et des produits de santé (+6,1 %, après +7,2 %). Dans une moindre mesure, les hausses des prix des véhicules (+4,6 %, après +8,7 %) et des services de restauration (+5,5 %, après +5,3 %) ont également contribué aux pressions inflationnistes.

La décélération des prix de l'alimentation s'inscrit dans une tendance plus large, observée aussi bien en France (+0,9 % en 2024 après +11,2 %) qu'au Canada (+2,7 % après +7,5 %). De même, le ralentissement des prix des véhicules suit la baisse des prix observée au Canada (-0,2 %) et du net ralentissement en France (+0,4 % après +3,8 %). Seuls les services de restauration connaissent une hausse légèrement plus marquée qu'en 2023. Enfin, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien (1 EUR s'échangeait contre 1,48 CAD en moyenne en 2024, soit +1,5 % sur un an), a limité l'inflation en réduisant le coût des produits importés du Canada.



Le marché du travail demeure au plein emploi

En 2024, le taux de chômage estimé¹ s'établit à 3,0 % de la population active, soit une légère hausse de 0,1 point sur un an. Elle s'explique par la progression du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A, à 96 personnes en moyenne au cours de l'année contre 93 l'an passé. Le nombre annuel moyen de DEFM de catégorie A, B et C, quant à lui, est stable sur un an et atteint 173 personnes. Le marché du travail à Saint-Pierre-et-Miquelon reste donc au plein emploi en 2024. Dans ce contexte, malgré une légère baisse du nombre de nouvelles offres d'emploi publiées par France Travail (239 en

2024 contre 252 en 2023), l'ensemble des secteurs économiques de l'archipel rencontre des difficultés de recrutement. Les secteurs de l'administration publique (23,8 %) et du commerce/hôtellerie-restauration (28,9 %) ont représenté plus de la moitié des nouvelles offres d'emploi publiées en 2024. Il convient de préciser que ces offres ne reflètent qu'une partie des offres disponibles sur le marché du travail dans la mesure où les entreprises ne publient pas toutes leurs offres sur le site de France Travail mais recourent à des voies de recrutement parallèles (bouche à oreille, sites de petites annonces).



La consommation des ménages se maintient en 2024

En 2024, la consommation des ménages, appréciée à travers les importations de biens de consommation, progresse légèrement en valeur (+0,2 % après +3,2 % en 2023) mais de manière plus marquée en volume (+4,2 % après +6,4 % en

2023). Le ralentissement de l'inflation des produits alimentaires s'accompagne d'une hausse des importations de biens alimentaires en volume (+3,9 %), tandis que leur valeur reste quasi stable sur l'année (+0,1 %). Les importations de biens durables enregistrent également une hausse plus marquée en

¹ Le taux de chômage annuel est calculé à partir de la moyenne sur l'année des demandeurs d'emploi de catégorie A rapportée au dernier chiffre disponible de la population active (recensement 2021 publié en 2024 par l'Insee). Ce taux de chômage estimé est quasi équivalent au taux de chômage réel calculé a posteriori d'après les données INSEE de l'année correspondante.

volume (+13,6 %) qu'en valeur (+6,0 %). En particulier, les importations de véhicules à destination des particuliers présentent une progression marquée en valeur (+45,6 %) comme en volume (+36,3 %). Cette dynamique est confirmée par les nouvelles immatriculations, qui augmentent de 42,8 % en 2024, atteignant 207 unités contre 145 en 2023.

Enfin, les importations des autres biens non durables reculent en valeur (-4,5 %) et en volume (-3,5 %), notamment sous l'effet de la forte contraction des importations destinées aux usages particuliers² (-41,2 % en valeur et

-16,6 % en volume), des importations de vêtements (-10,0 % en valeur et -24,9 % en volume) et de chaussures (-28,0 % en valeur et -22,2 % en volume). À l'inverse, les importations de produits pharmaceutiques augmentent significativement en valeur (+11,5 %) bien que leur variation en volume reste plus modérée (+3,2 %), en lien avec l'inflation observée sur le territoire sur les produits de santé au cours de l'année. La dynamique de la consommation s'est accompagnée d'une nouvelle croissance de l'encours des crédits à la consommation destinés aux ménages (+6,5 % à 27,4 millions d'euros³ après +4,2 % en 2023).



Une année 2024 marquée par le début des travaux de réhabilitation du port à Miquelon

En 2024, le volume des importations de biens d'investissement progresse fortement (+27,5 % sur un an), tandis que leur valeur recule légèrement (-2,5 %). Cette évolution reflète la dynamique des importations de biens intermédiaires, qui augmentent en volume (+32,2 %) mais diminuent en valeur (-5,2 %) en lien avec les importations de pierres destinées aux travaux d'élargissement du quai Avel Mad à Miquelon, principal chantier de l'année 2024. De leur côté, les importations de biens d'équipement restent stables en valeur (-0,1 %), malgré une forte contraction en volume (-27,0 %, soit environ 873 tonnes en 2024 contre près de 1 200 tonnes en 2023). Cette baisse s'explique principalement par un effet de base, après l'importation en 2023 de deux navires destinés à la pêche professionnelle. Toutefois, cette diminution en valeur est compensée par la hausse en valeur des importations de voitures (+24,5 %), de

matériels électriques (+11,4 %), notamment liée au renouvellement de la régie son de France Télévisions, ainsi que d'engins mécaniques (+3,0 %). Enfin, la progression des immatriculations de véhicules utilitaires (113 en 2024 contre 75 en 2023) confirme la hausse des importations observées. En parallèle, l'encours des crédits d'investissement accordés aux entreprises se replie (-7,45 % après +0,8 %) à 32,6 millions d'euros³. Les importations totales à destination de l'archipel diminuent de 4,4 millions d'euros par rapport à 2023 pour atteindre 97,7 millions d'euros (-4,4 %). Cette évolution s'explique essentiellement par la forte baisse des importations de combustibles sur l'année (-16,7 % en valeur), en lien avec la baisse des prix de l'énergie sur un an. En volume, la diminution des importations de combustibles sur l'année est plus modérée (-6,5 %). Les exportations totales, sont en revanche, en hausse sur l'année (+1,9 million d'euros).



Le secteur halieutique à son plus haut niveau depuis 2019

En 2024, l'activité halieutique connaît une nette amélioration, avec une hausse de 41,7 % des prises de pêche sur un an. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des captures de concombre de mer (+50,7 % en g.a., atteignant près de

2 164 tonnes), portée par la reprise de l'activité du Cap Marie, qui est retourné en mer entre juillet et septembre 2024 pour pêcher son quota d'holothuries. De plus, du fait d'une saison de pêche moins favorable sur le crabe des neiges (-19,9 % en g.a., à un peu plus de 367 tonnes), les pêcheurs se sont davantage

² Le détail de cette catégorie n'est pas disponible au moment de la rédaction de cette publication.

³ Périmètre des établissements financiers installés localement.

tournés vers l'holothurie ainsi que vers la pêche à la coquille, également en forte augmentation (+339,5 % en g.a., à près de 219 tonnes). Par ailleurs, les prises de homard ont connu une hausse significative (+30,4 % en g.a., à un peu plus de 33 tonnes). Enfin, l'année a été marquée par une campagne de pêche ciblant le flétan blanc, menée par un armateur de l'archipel dans les eaux internationales de l'OPANO. Les captures de

cette espèce ont progressé de 55,8 % sur un an, atteignant un peu plus de 178 tonnes, dont 30 tonnes de quota de flétan noir ont été échangées contre du flétan blanc. Au total, environ 2 975 tonnes de produits de la mer ont été collectées, atteignant ainsi leur plus haut niveau depuis 2019. Comme les années précédentes, les captures restent concentrées sur un nombre restreint d'espèces.



La fréquentation touristique atteint un niveau inédit grâce aux flux de croisiéristes

La fréquentation touristique étrangère atteint un nouveau record en 2024 avec 23 667 visiteurs étrangers recensés, soit une hausse de 72,1 % sur un an. Cette progression est principalement portée par l'essor du tourisme de croisière, qui enregistre une augmentation de 234,5 %, atteignant 13 522 passagers. Pour comparaison, l'archipel accueillait en moyenne 4 020 croisiéristes entre 2015 et 2023 (hors crise sanitaire). Cette hausse est principalement liée à une augmentation significative du nombre d'escales, avec 19 navires accueillis en 2024 contre une moyenne de 11 entre 2015 et 2023 (hors 2020 et 2021). Hors croisiéristes, le nombre de touristes étrangers arrivant par voie maritime reste cependant quasi stable (-0,5 % sur un an, soit 7 810 passagers). Ce niveau demeure toutefois supérieur de 11,9 % à la moyenne observée sur la période 2015-2023

(hors 2020 et 2021). En revanche, le nombre de visiteurs étrangers ayant rejoint l'archipel par voie aérienne est en forte progression par rapport à 2023, (+25,5 % sur un an, soit 2 335 passagers) et en amélioration de 27,5 % par rapport à la moyenne 2015-2023 (hors 2020 et 2021). Le Canada reste le premier pays d'origine des visiteurs étrangers avec 44,1 % des arrivées, bien qu'en recul par rapport à la période 2015-2023 (65,6 %, hors 2020 et 2021). La fréquentation américaine connaît une forte croissance (+218,7 % sur un an), portant sa part à 43,1 %, contre 18,8 % sur la période 2015-2023 (hors 2020 et 2021). Cette progression, ainsi que celle des visiteurs d'autres nationalités (+121,4 % sur un an), est directement liée à l'essor du tourisme de croisière.



Les importations à destination du secteur du BTP augmentent en volume

En 2024, les importations à destination du secteur du BTP enregistrent une deuxième année consécutive de hausse en volume (+175,1 % sur un an après +83,8 % en 2023). Pourtant, en valeur, les importations du secteur reculent légèrement, s'établissant à 3,1 millions d'euros contre 3,3 millions en 2023. Cette baisse s'explique par la structure des importations : la progression des volumes repose en grande partie sur des matériaux à moindre coût (les roches) tandis que les importations de produits à plus forte valeur ajoutée, notamment le ciment, diminuent. L'essor des volumes est ainsi principalement porté par l'acheminement

d'environ 8,6 milliers de tonnes de roches depuis le Nouveau-Brunswick, destinées aux travaux d'élargissement du quai Avel Mad à Miquelon. De plus, les importations de structures et éléments de construction en fonte, aluminium, fer ou acier — incluant ponts et composants, tours, pylônes, piliers, charpentes, toitures, ainsi que portes, fenêtres et balustrades — enregistrent une nette progression tant en valeur qu'en volume. Une tendance similaire est observée pour les ouvrages de menuiserie et pièces de charpente en bois. Ces évolutions s'expliqueraient par la dynamique de la construction de logements. À l'inverse, certaines catégories de matériaux connaissent un net recul, en raison de

l'achèvement des travaux de reconstruction du barrage de la Vigie. Il s'agit des importations de ciments hydrauliques, de mortiers et bétons, de peintures et vernis et de barres en fer ou acier destinées à l'armature du béton. Enfin, plusieurs chantiers importants ont été engagés par les collectivités locales en 2024. La Collectivité territoriale a financé des travaux d'enrobés sur la commune de Saint-Pierre et est également intervenue au niveau de l'isthme

de Miquelon-Langlade. De son côté, la mairie de Saint-Pierre a investi dans le bitumage des rues de la ville ainsi que dans des travaux d'amélioration du réseau d'eau et d'assainissement. Enfin, la mairie de Miquelon a pour sa part financé plusieurs projets dont la nouvelle déchetterie ainsi que la rénovation de l'abattoir ou encore les réseaux pour la relocalisation du village de Miquelon.



L'épargne continue d'augmenter sur un an, malgré les baisses des taux d'intérêts

À fin 2024, les actifs financiers détenus par les établissements bancaires installés localement (EBIL) s'élevaient à 323,9 millions d'euros, soit une progression de 3,1 % sur un an. Bien que les taux d'intérêt des placements financiers aient diminué suite à la baisse des taux directeurs, les dépôts continuent d'être réorientés vers des placements rémunérés, et les intérêts capitalisés contribuent à la croissance des placements à court et long terme. Les dépôts à vue diminuent ainsi pour la deuxième année consécutive (-0,3 % après -3,4 % en 2023) tandis que les placements liquides ou à court terme augmentent nettement sur l'année (+6,0 %, à 136,8 millions d'euros). Dans le détail, les dépôts à terme ressortent en forte hausse (+13,6 %, à 51,1 millions d'euros) tout comme les livrets A (+11,6 % à 38,1 millions d'euros). En revanche, les livrets ordinaires et

les livrets jeunes affichent un repli (respectivement -7,9 % et -18,3 %). Les placements à long terme sont également en hausse (+4,3 % à 59,4 millions d'euros) portés par la hausse des PEL (+11,6 % à 25 millions d'euros). L'augmentation des dépôts concerne tous les acteurs économiques, les entreprises, qui représentent 18,2 % de l'épargne totale (soit 59,0 millions d'euros, en hausse de 7,1 %) et les ménages, qui détiennent 73,4 % de l'épargne totale (soit 237,6 millions d'euros, en hausse de 1,4 %). Les dépôts des autres agents économiques ont également connu une croissance notable, avec une augmentation de 12,3 %, atteignant un encours de 25,4 millions d'euros. La tendance générale à la hausse se confirme également pour les actifs placés auprès des établissements bancaires non installés localement avec une hausse de +3,0 % portée par les placements liquides.



L'encours des crédits reste dynamique sauf pour les entreprises

En 2024, l'encours sain des crédits consentis aux acteurs économiques installés localement à Saint-Pierre-et-Miquelon est en progression (+3,3 % après +0,3 % en 2023) pour s'établir à 198,9 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance des crédits à la consommation pour les particuliers (+6,5 %), dont le rythme de progression reste soutenu. La croissance de l'encours de crédits à l'habitat aux ménages s'essouffle à +0,3 % après +4,8 % en 2023. Plusieurs facteurs expliquent ce ralentissement : la fin progressive de la vente de terrains au quartier

des Graves en 2023, qui avait stimulé les crédits immobiliers entre 2021 et 2023, ainsi que l'augmentation des coûts de construction et du coût de la vie qui suscitent de l'attente chez les ménages. Malgré des aides à la rénovation et la baisse des taux d'intérêts au cours de l'année 2024, le marché immobilier de l'archipel reste tendu. L'évolution de l'encours de crédits aux entreprises conserve sa tendance baissière (-4,7 % à 44,5 millions d'euros) pour la quatrième année consécutive. Cette évolution masque cependant des disparités. L'encours des crédits d'investissement octroyés aux entreprises diminue (-7,5 %, à 32,6 millions d'euros)

comme celui des crédits d'exploitation (-5,6 %, à 6,7 millions d'euros). Le contexte d'incertitude, notamment concernant l'évolution démographique du territoire (baisse et vieillissement de la population) pèse sur les initiatives de développement. En revanche, l'encours des crédits immobiliers des entreprises affiche une nette progression (+18,9 % sur un an), pour s'établir à 4,4

millions d'euros. Enfin, sur le périmètre des établissements bancaires non installés localement (EBNIL), l'encours sain est en baisse de 8,0 % pour s'établir à 41,7 millions d'euros. La sinistralité de la place bancaire demeure modérée. Le taux de créances douteuses total s'élève ainsi à 1,7 % à fin décembre 2024.



Perspectives 2025 : Vers un recul de l'inflation dans un contexte d'incertitudes ?

En dépit d'un ralentissement de l'inflation anticipé pour l'année 2025, le contexte géopolitique incertain actuel est susceptible d'engendrer des facteurs inflationnistes. Bien que les prévisions relatives à l'inflation demeurent orientées à la baisse dans l'Hexagone et au Canada, et que la récente diminution des tarifs réglementés de l'électricité intervenue en février 2025 conforte cette tendance, les annonces de l'administration américaine concernant l'augmentation des droits de douanes, et les tensions douanières entre les États-Unis et le Canada pourraient impacter significativement les prix des biens importés sur l'archipel. Au niveau sectoriel, les perspectives 2025 restent incertaines pour le secteur de la pêche malgré un troisième trimestre 2024 exceptionnel. La dynamique autour de l'holothurie et les opportunités offertes par l'arrivée d'un nouvel armement restent à confirmer. Les perspectives de la campagne de pêche au crabe des neiges sont assombries par l'incertitude concernant la disponibilité de la ressource. L'inquiétude des pêcheurs de l'archipel quant à la capacité d'absorption des usines canadiennes après l'annonce de l'imposition d'une taxe de 25 % sur les produits canadiens par les États-Unis, principal client à l'exportation, semblent pour le moment écartée. L'observatoire de la commande publique qui s'est tenu en mai a apporté des perspectives prometteuses avec de gros chantiers à venir. Par ailleurs, en 2024, la

sortie tardive des appels d'offre devrait avoir des répercussions favorables sur le niveau d'activité en 2025. Au niveau des particuliers, les coûts de construction demeurent élevés, malgré la diminution des taux d'intérêt. Par ailleurs, les projets d'aide à la rénovation énergétique ne rencontrent pas encore l'engouement attendu auprès de la population en dépit des dispositifs d'aide mis en place. Les professionnels du tourisme espèrent quant à eux maintenir la dynamique positive de 2024 en accueillant davantage de touristes sur la saison 2025 tout en développant l'offre hôtelière. L'archipel a prévu d'accueillir 25 paquebots pour la saison 2025 contre 19 en 2024, avec pour la première fois, des escales en période hivernale. Plus largement, dans le cadre de la politique de développement d'un tourisme durable promue par la Collectivité territoriale, des projets de développement des ailes de saison sont à l'étude, dans le but de prolonger la saison touristique. L'année 2025 devrait être aussi marquée par des développements significatifs dans le domaine du transport maritime, notamment avec la négociation de la nouvelle concession de service public et l'arrivée du cargo à voile Néoline qui prévoit de faire étape à Saint-Pierre-et-Miquelon sur sa ligne Saint-Nazaire-Baltimore et devrait offrir de nouvelles perspectives d'approvisionnement à l'archipel. Enfin, l'assouplissement de la politique monétaire sous l'effet de la baisse des taux directeurs, devrait faciliter l'accès au crédit pour les entreprises et les particuliers.

CHAPITRE I

LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

SECTION 4 – ÉCLAIRAGE SUR MIQUELON

SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

Un archipel subarctique de 8 îles ou îlots, situé proche du Canada ...

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habités en permanence. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de

l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en réalité constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sablonneux de 12 km de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIIIe siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants au km²).

... formé de roches volcaniques et au climat océanique froid ...

Les trois principales îles de l'archipel diffèrent d'un point de vue géologique⁴. Saint-Pierre et le sud de Miquelon sont formés de roches volcaniques quand Langlade est la seule partie du territoire majoritairement composée de lichens, de conifères rampants et de tourbières. L'archipel abrite la seule forêt boréale française (d'une superficie inférieure à 3 000 ha). Celle-ci comprend principalement des espèces résineuses dont la principale est le sapin baumier (83,5 %). L'écosystème de l'archipel est fragile et soumis à des conditions climatiques extrêmes. Trois mammifères ont été introduits dans cet écosystème à des fins cynégétiques : le lièvre d'Amérique, le cerf de Virginie et le lièvre arctique, respectivement en 1881, 1953 et 1982.

Classé géographiquement en zone arctique, l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaires et du courant froid du Labrador. Les hivers sont moins rigoureux qu'au Canada. La température la plus basse de l'année 2024 a été enregistrée au mois de janvier à -9,8°C. Aucune occurrence de température inférieure au seuil de très forte gelée de -10°C n'a été relevée en 2024. En 2024, la température annuelle moyenne a atteint +7,5°C, il s'agit de la troisième année

la plus chaude depuis le début des mesures, excédant de 1,5°C les normales. En revanche, concernant les précipitations, le cumul annuel s'est situé dans la moyenne, avec 1 305 mm enregistrés. Trois occurrences de températures supérieures à 25°C ont été relevées au cours des mois de juin, juillet et septembre. Un nouveau record de température maximale quotidienne pour le mois de juin a été établi à 25,2°C. De plus, la seconde température maximale quotidienne la plus élevée pour un mois de septembre a été atteinte, avec 26,6°C, constituant également le maximum thermique enregistré pour l'ensemble de l'année 2024⁵. Il a également été relevé 78 jours avec neige sur l'année, valeur inférieure aux normales (~88 jours). Au mois de février, l'archipel a fait face à un puissant Nor'easter (tempête hivernale de Nord-Est sur la côte Est des États-Unis d'Amérique) qui s'est traduit par un cumul de neige d'une ampleur exceptionnelle, avec 45 à 50 cm de neige, ce qui n'était pas arrivé depuis l'hiver 2004. L'archipel est aussi régulièrement soumis à des vents forts, avec en 2024, 15 jours où les rafales ont dépassé 100,8 km/h et 75 jours où elles ont atteint ou excédé 75,6 km/h. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du *Gulf Stream*,

⁴ Les données de ce paragraphe sont en grande partie issues du « Rapport d'expertise : la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon » de l'Office National des Forêts - novembre 2017.

⁵ Données issues du rapport « climatologie générale de Saint-Pierre-et-Miquelon 2024 » de Météo France

l'archipel se caractérise par un nombre élevé de jours de bancs de brume (125 jours en

... et à l'avifaune marine riche.

L'avifaune est le taxon le plus important de l'archipel avec plus de 330 espèces recensées, dont le harfang des neiges, le pygargue à tête blanche, l'eider à duvet ou encore l'arlequin plongeur, espèce emblématique de la région. L'îlot du Grand Colombier, situé au nord de Saint-Pierre, constitue un site ornithologique d'importance avec plus de 400 000 couples d'oiseaux marins recensés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB⁶). L'espèce d'océanite cul-blanc constitue la principale colonie abritée par l'îlot avec 363 787 couples, le Grand Colombier accueille également les plus grandes colonies nationales de macareux moine (9 543 couples), de pingouins torda (1 500 couples) et de guillemots de troïl (7 100 couples). L'archipel est aussi un lieu d'importance pour les limicoles, petits échassiers se nourrissant dans les vasières. En 2022, jusqu'à 4 155 individus appartenant à 16 espèces, ont été recensés en une demi-journée à Miquelon par les observateurs de l'OFB. Par ailleurs, la faune marine est très riche : les eaux de l'archipel abritent d'importantes colonies de phoques gris et de phoques communs notamment dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon. Quelque 537 phoques gris et 1 325 phoques communs

2024 le troisième total le plus élevé depuis 1966, dont 21 jours en juin et en juillet).

ont été dénombrés dans l'archipel en 2024⁷. Par ailleurs, l'abondance de poissons-fourrage en grande quantité, comme les capelans et les lançons, favorise la présence de cétacés tels que les orques et les baleines.

Dans le cadre d'un partenariat entre l'OFB, Oiseaux Canada et l'université Acadia, un réseau international de radiotéléométrie automatisée a été installé à Langlade en juin 2024 afin d'assurer la surveillance des oiseaux migrateurs de passage à Saint-Pierre et Miquelon. Ce dispositif nommé Motus, déjà présent en Amérique du Nord, permet la collecte de multiples données pour les chercheurs. De plus, à l'occasion de la restauration écologique de l'étang de Mirande, un appareil de surveillance « *river watcher* » a également été installé dans l'étang afin d'y suivre l'évolution des poissons et de fournir des données précises sur les espèces et leurs mouvements aux scientifiques et aux pêcheurs.

⁶ Données issues du recensement de l'Office Français de la Biodiversité 2008 et 2015

⁷ Données issues du rapport 2024 de la DETAM, source SAAEB

ENJEUX GÉOSTRATEGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI^e siècle qui « sera maritime », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités inter-étatiques croissantes sur le plan naval. A la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.



Cap Miquelon, vallée de la Cormorandière ©Isabelle Urban

SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES

Les premières implantations

Il est admis que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert par les européens le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des Onze Mille Vierges » en l'honneur de Sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Le navigateur français Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François Ier. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « *French Shore* ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVIIe siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

mais et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

En 2016, l'archipel a fêté le bicentenaire du rattachement à la France. Pour célébrer cet événement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « *French*

baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne, sans accès aux eaux internationales.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France

et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.



Ile-aux-Marins © Isabelle Urban

SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis

par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité sui generis régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946 Territoire d'outre-mer

1976 Département d'outre-mer

1985 Collectivité territoriale *sui generis*

2003 Collectivité d'outre-mer

1. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS

1.1. UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité

(l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2. LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les

matières relevant de la compétence de la Collectivité. À l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de deux communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce les mêmes compétences que celles des départements et des régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

– la construction, l’entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l’accueil, la restauration et l’hébergement dans ces établissements ;

– la construction, l’aménagement, l’entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;

– la lutte contre les maladies vectorielles ;

– la police de la circulation sur le domaine de la Collectivité ;

– les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;

– le financement des moyens des services d’incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

– impôts, droits et taxes, et cadastre ;

– régime douanier, à l’exclusion des prohibitions à l’importation et à l’exportation qui relèvent de l’ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;

– urbanisme – sauf en matière d’autorisations ou actes relatifs à l’utilisation et à l’occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l’État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;

– création et organisation des services et des établissements publics de la Collectivité.

2. DANS LE PAYSAGE ADMINISTRATIF COMMUNAUTAIRE

La Collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d’outre-mer) vis-à-vis de l’Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l’avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l’Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l’Accord économique et commercial global (AECG)⁸. Cet accord a pour principal objectif d’accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l’année 2017, cet accord a été appliqué avant sa ratification par l’ensemble des parlements nationaux et locaux

des membres de l’Union européenne. Il a été adopté par l’Assemblée nationale française le 23 juillet 2019.

En tant que PTOM, l’archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l’UE et n’est par conséquent, pas directement concerné par cet accord.

Selon la Direction générale du Trésor – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d’évaluer les impacts potentiels de l’AECG sur l’économie du territoire – l’archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l’accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux. Il est cependant aujourd’hui impossible de mesurer les effets de l’accord sur l’activité économique du territoire.

⁸ En anglais, Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union européenne mais leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. Le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils ont le statut de pays associés et sont éligibles à des programmes de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et le FSE+, au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; le FEAMPA, au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée ; et le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

3. LE CODE DES IMPÔTS ET DOUANES

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la Collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA. En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, du droit d'entrée et des droits de consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe de séjour de 5 % s'applique aux personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire sans y être domiciliées. Les recettes de la taxe, entièrement reversées à la Collectivité territoriale et affectées au budget du pôle tourisme et attractivité, ont pour objectif de disposer de statistiques sur le nombre de nuitées et de contribuer au financement du développement du tourisme local.

Les recettes douanières sont réparties de la manière suivante. Les droits de douane, les droits de consommation, les droits du Bureau territorial des tabacs (BTT) et la taxe spéciale sont intégralement reversées à la Collectivité territoriale. La taxe sur l'essence revient également à la Collectivité à hauteur de 78 %, le reste étant partagé entre les deux mairies

(20 % pour Saint-Pierre et 2 % pour Miquelon). Les deux municipalités perçoivent, par ailleurs, la majeure partie des recettes du droit d'entrée (90,5 % pour Saint-Pierre et 8,5 % pour Miquelon contre 1 % pour la Collectivité territoriale). La taxe sur le gazole et le fioul est collectée intégralement par les deux communes (à hauteur de 70 % pour celle de Saint-Pierre et de 30 % pour celle de Miquelon). Les droits de débarquement quant à eux, reviennent à la municipalité du lieu du débarquement des marchandises.

En 2024, les recettes douanières diminuent légèrement (-0,5 % sur un an) pour atteindre 18,7 millions d'euros, en raison de la baisse des droits du BTT (-11,9 %) et de la baisse des droits de consommation (-10,1 %). Les droits de douanes (+6,5 %), la taxe spéciale (+1,4 %) et les droits d'entrée ont à l'inverse contribué de positivement aux recettes douanières de l'exercice. Le droit d'entrée (+2,7 %) constitue à nouveau la première source de recettes fiscales de l'archipel.

En 2024, la valeur totale des biens exonérés s'établit à 0,72 million d'euros, soit une diminution de 13 % sur un an. Les biens exonérés sont principalement des biens d'équipement (35,6 %), des biens alimentaires (34,3 %) et des biens intermédiaires (19,9 %).

Les exonérations bénéficient principalement au secteur agricole, au secteur halieutique et au secteur alimentaire avec respectivement, 34,1 %, 30,4 % et 28,5 % de la valeur totale des biens exonérés. En 2024, les exonérations ont généré une perte de recettes de 121 550 euros pour les collectivités de l'archipel (contre 120 433 euros l'an dernier).

Recettes douanières

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Droit de douane (DD)	2 095	2 362	2 420	2 300	2 450	6,5 %
Taxe spéciale (TS)	4 152	4 697	4 682	4 453	4 513	1,4 %
Droit de consommation (DC)	1 227	1 191	1 270	1 724	1 550	-10,1 %
Bureau territorial des tabacs (BTT)	565	778	572	903	796	-11,9 %
Taxe de consommation sur l'essence (TCE)	1 181	1 183	1 235	1 139	1 091	-4,2 %
Taxe sur le gazole et le fioul (TGF)	1 634	1 708	1 542	1 635	1 560	-4,6 %
Droit d'entrée* (DE)	4 479	5 015	4 701	4 773	4 903	2,7 %
Droit de débarquement (DBQ)	1 511	1 717	1 969	1 811	1 748	-3,5 %
Total	16 845	18 653	18 484	18 823	18 725	-0,5%

Source : Douanes

* Ancien octroi de mer (OM)

LE CODE DES EXONÉRATIONS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 (délibération n°255), le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a adopté un code des exonérations douanières reprenant plusieurs textes (accord du GATT, arrêtés, délibérations) afin d'améliorer la lisibilité des mesures proposées aux entreprises. Les biens visés par le code des exonérations sont :

- les matériels, produits destinés aux aéronefs civils ; les parties, pièces détachées et autres produits destinés aux appareils des compagnies aériennes ayant leur siège social à Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées à l'armement du remorqueur/bateau pilote du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées aux activités de production agricole de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages destinés aux entreprises « locales » dans le cadre des procédures d'aide à l'investissement et aux productions locales ;
- les importations de la Française des jeux nécessaires à l'exploitation des jeux ;
- les importations destinées à l'équipement et l'entretien du navire de la SNSM chargé des opérations de sauvetage en mer ;

SECTION 4 – ÉCLAIRAGE SUR MIQUELON

1. REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIE

Située à six kilomètres de Saint-Pierre (26 km²), l'île de Miquelon (216 km²) est composée de deux presqu'îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sableux formé et renforcé par des échouages de navires depuis le XVIII^e siècle. L'île de Miquelon est peuplée au nord dans le village du même nom, tandis que Langlade est essentiellement habitée pendant la période estivale.

La population de Miquelon, 596 habitants en 2022, représente un peu plus de 10 % de la population totale de l'archipel. Depuis 1999, le territoire a perdu plus d'une centaine d'habitants (698 habitants en 1999), à un rythme annuel moyen de décroissance de -0,7 % entre 1999 et 2022 (contre -0,3 % à Saint-Pierre). Si la répartition par grandes

classes d'âge est globalement similaire entre les deux îles⁹, l'indice de vieillissement¹⁰ est plus marqué à Miquelon (98,9 %) qu'à Saint-Pierre (86,8 %).



Miquelon : Grand barachois et isthme © Isabelle URBAN

2. UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ LIMITÉE

Compte tenu de sa faible population, l'offre de services est limitée dans plusieurs domaines. Sur le plan sanitaire, un centre médical rattaché au groupe hospitalier regroupe le seul médecin généraliste de la commune, deux infirmiers, deux aides-soignants et un ambulancier. Un kinésithérapeute rattaché à la Caisse de prévoyance sociale (CPS) exerce également sur le territoire. Si certains spécialistes comme les dentistes, effectuent des consultations régulières à Miquelon, il n'y a toutefois aucune mission de pédiatre ni de gynécologue. Une évacuation sanitaire vers Saint-Pierre est souvent nécessaire, notamment pour les soins spécialisés et les accouchements. Le centre médical dispense également les services de pharmacie, son approvisionnement est assuré par le Centre hospitalier François Dunan de Saint-Pierre. Durant la saison estivale de juillet

à septembre, deux sapeurs-pompiers et un infirmier assurent une permanence infirmière pour des premiers soins au dispensaire de Langlade, mais celle-ci est jugée insuffisante au regard de l'afflux de population pendant cette période.

Miquelon compte une école maternelle et une école primaire-collège, mais aucun lycée. Les élèves miquelonnais doivent se rendre à Saint-Pierre dès le secondaire pour poursuivre leur scolarité, ils sont logés dans des familles d'accueil, et depuis la rentrée 2024, à l'internat de la réussite. Cette structure d'hébergement dispose de 14 chambres pour une capacité d'accueil de 26 élèves.

En 2024, la mairie de Miquelon-Langlade a également investi dans la construction d'une

⁹ Part des moins de 20 ans : 20,6 % à Miquelon et 21,4 % à Saint-Pierre ; part des 20 à 59 ans : 52,4 % à Miquelon et 52,9 % à Saint-Pierre ; part des 60 ans et plus : 27,0 % à Miquelon et 25,6 % à Saint-Pierre selon le recensement 2021 de l'INSEE

¹⁰ Population âgée de 65 ans et plus / population âgée de 19 ans et moins

déchèterie afin d'assurer localement une partie du traitement des déchets.

Au niveau bancaire, on compte un distributeur automatique de billet (DAB), ainsi qu'une agence de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC). La Poste est également présente sur l'île et assure un service continu. Une antenne des services préfectoraux accueille le délégué du préfet qui assure la continuité des services de l'État sur le

territoire (délivrance de passeports, cartes d'identité, permis), et la représentation des affaires maritimes (délivrance des licences de pêche) ou encore de la direction des finances publiques ou des services fiscaux. La délégation de la préfecture accueille régulièrement des missions d'autres organismes : France Travail, de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ou encore de la CPS.

3. LES MOYENS DE COMMUNICATIONS ET LIAISONS INTER-ÎLES

Les liaisons maritimes et aériennes assurent le transport des personnes, tandis que le fret est principalement acheminé par voie maritime. Les liaisons maritimes inter-îles sont assurées par les deux ferries acquis par la Collectivité territoriale en 2018. Ils assurent la liaison entre Saint-Pierre et Miquelon entre quatre et cinq jours par semaine et jusqu'à six jours par semaine en période estivale –il n'y a pas de liaison le mercredi. L'île de Miquelon bénéficie également d'une liaison maritime avec Fortune à Terre-Neuve au Canada, une fois par mois entre novembre et juin et jusqu'à deux fois par semaine pendant les mois de juillet et d'août. Depuis le mois d'avril 2023, le navire *Aldona*, qui devait assurer l'acheminement des marchandises du Canada ou de la France depuis Saint-Pierre, est immobilisé à quai et n'a plus de permis de naviguer. Le ravitaillement du territoire est assuré par le navire *Nolhan Ava*, voire exceptionnellement par les ferries de la Collectivité territoriale. La production de Miquelon est de même acheminée vers Saint-

Pierre soit par le *Nolhan Ava*, soit par les ferries.

Le transport aérien offre quant à lui des liaisons entre les deux îles six jours dans la semaine avec le Cessna d'Air Saint-Pierre. Pour autant, les rotations sont sujettes aux conditions météorologiques, ce qui peut contraindre fortement le transport inter-îles notamment durant la période hivernale. L'arrêt programmé du Cessna, appareil vieillissant et coûteux à maintenir en état de vol, pourrait isoler davantage Miquelon.

L'île de Langlade est desservie par une liaison maritime directe au départ de Saint-Pierre de mai à novembre et six jours par semaine sauf le mardi pendant la période estivale de juillet-août via le navire le *Jeune France*. Compte tenu de sa taille, le *Jeune France* ne permet que le transport de voyageurs et non celui des véhicules. La liaison entre Miquelon et Langlade est assurée par la route du cordon littoral sableux de l'isthme qui relie les deux presqu'îles.

4. LES SECTEURS ÉCONOMIQUES

En 2021, la population active de Miquelon s'élève à 306 personnes. Comme sur l'île de Saint-Pierre, le secteur public incluant l'administration, l'enseignement, la santé, et l'action sociale est le premier employeur de l'île avec 41,2 % des emplois (contre 53,1 % à Saint-Pierre). Contrairement à Saint-Pierre, l'activité agricole, de culture ou d'élevage y est un peu plus développée. On y retrouve la seule entreprise d'aviculture : la Volière des îles, les

exploitations maraîchères Floradecor et la Mirandière, l'entreprise d'élevage et de culture La Ferme de l'Ouest, spécialisée dans la production de foie gras et autres produits dérivés à base de produits locaux ainsi que deux fermes caprines productrices de fromages de chèvre : la ferme du Grand large et les Saveurs fermières, qui s'est installée à Miquelon en 2023 et a démarré sa production au printemps 2024. En complément de ses

productions à base de lait de chèvre, cette dernière exploitation élève et commercialise occasionnellement des poulets de chair.

La viabilité de l'élevage pour la viande dépend des capacités de l'unique abattoir de l'archipel, situé à Miquelon et majoritairement détenu par la mairie. En 2022, celui-ci a dû fermer en raison du poids des investissements nécessaires pour garantir des conditions acceptables d'exploitation. La production d'agneaux de l'entreprise la Ferme de l'Ouest s'est ainsi arrêtée. En réponse à la fermeture de cet outil indispensable au développement de l'élevage sur l'archipel, le Conseil territorial, l'État via l'Office de développement de l'économie agricole (ODEADOM), et les mairies, se sont alors engagés à hauteur de 1,15 millions d'euros sur la période 2024-2025 pour l'amélioration et l'extension de l'abattoir et la création d'une bouverie. Une fois les travaux achevés, la gouvernance de l'abattoir sera reprise par l'Association en faveur de l'agriculture de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'AFA-SPM, créée en février 2023, avec la participation de la Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA). L'association s'est également donnée pour mission d'accompagner toutes les filières agricoles dans l'archipel.

Le tissu économique de Miquelon s'est diversifié en 2019 avec la création de la ferme aquacole Nordick, productrice de moules. Après avoir été repoussées à plusieurs reprises en raison de difficultés administratives et sanitaires, les premières récoltes ont eu lieu en 2022. Enfin, parmi les entreprises agroalimentaires emblématiques du territoire, la brasserie de l'Anse produit localement des

bières à base de malts et de houblons importés.

L'essentiel de ces productions agroalimentaires est exporté vers l'île de Saint-Pierre. Dans une économie où les prix sont soumis à une inflation erratique, le développement des filières en circuits courts fait partie des enjeux prioritaires de l'archipel, mais, du fait de sa double insularité, les producteurs de l'île de Miquelon sont confrontés à des problématiques logistiques pour exporter leurs productions. Les producteurs sont dépendants de la rotation hebdomadaire du *Nolhan Ava*. Les ferries offrent des rotations plus régulières, mais aucun équipement spécifique n'existe encore pour le transport de produits frais et le coût de transport des ferries, plus élevé entre Miquelon et Saint-Pierre, qu'entre Saint-Pierre et Halifax, représente une charge pour les entreprises de Miquelon, qui pèse sur les prix de leurs produits.

En 2023, l'entreprise Pêcheurs du Nord qui exploitait le navire de pêche le *Cap Marie* et l'usine de transformation de coquilles de Miquelon a été mise en redressement judiciaire puis reprise en juin de cette même année par une société d'économie mixte détenue pour partie par la mairie de Miquelon : A Mare Labor. En juillet 2024, après plusieurs mois d'immobilisation, les sorties en mer du *Cap Marie*, ont pu reprendre. L'objectif est désormais le redémarrage de l'usine de transformation de coquilles de Miquelon, à l'arrêt depuis 2022.

Enfin, le secteur touristique de l'île a pris un nouvel élan en août 2024 avec l'escale de plusieurs navires de croisière, une première depuis 2011.

5. LES DÉFIS POUR L'ÎLE DE MIQUELON

L'île de Miquelon-Langlade fait face à de nombreux enjeux, notamment climatiques. L'isthme de Miquelon-Langlade, unique lien entre l'île de Miquelon et celle de Langlade, est menacé par l'érosion occasionnée par la forte houle et les grandes marées et doit régulièrement faire l'objet de travaux de consolidation entraînant l'interruption de la

circulation. Cette route naturelle, est un élément indispensable pour l'économie de Miquelon car elle assure le ravitaillement aux habitants de Langlade pendant la période estivale, lorsque la fréquentation permet à certains commerçants de Miquelon de réaliser le chiffre d'affaires nécessaire pour compenser la période creuse hivernale.

Les infrastructures portuaires de Miquelon sont également dans un état très dégradé, ce qui menace l'approvisionnement du territoire. En 2023, l'État a annoncé débloquer une enveloppe de 13 millions d'euros pour engager les travaux d'aménagement et de rénovation jusqu'à fin 2027 dont 2 millions d'euros pour les travaux les plus urgents. Le chantier a démarré au printemps avec l'acheminement de 9 000 tonnes de roches en provenance du Nouveau-Brunswick au Canada, destinés à l'élargissement du quai Avel Mad. L'aérodrome nécessiterait également des investissements pour le maintien de ses infrastructures et afin d'assurer la continuité de la liaison avec Saint-Pierre. L'enjeu est important car le Cessna assure également de nombreuses évacuations sanitaires, or le maintien de son exploitation est conditionné à un nombre minimal d'heures de vol qui ne peut être atteint que grâce à la desserte régulière de l'aérodrome de Miquelon.

La montée des eaux est une problématique bien ancrée dans l'archipel puisque le village de l'île de Miquelon est directement menacé de submersion. Afin d'assurer l'avenir du village, un projet de relocalisation a été initié. La démarche s'est voulue participative, les habitants de Miquelon ont notamment été invités à se prononcer sur le choix du nouveau site. Le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) qui s'est tenu en juillet 2023 a annoncé une première enveloppe de 1,5 million d'euros pour accompagner ce projet.

L'enveloppe a été complétée de plusieurs financements du fonds exceptionnel d'investissement pour les travaux de terrassement et d'aménagement des réseaux, du fonds Barnier de la mairie de Miquelon et de la Banque des territoires pour la maîtrise d'œuvre urbaine et de l'État pour l'étude d'impact environnemental. Au total, 3 millions d'euros ont été actés pour la première étape de la relocalisation du village. Les travaux de raccordement au réseau ont débuté fin

septembre 2024 et les 14 premières parcelles ont été proposées à la vente au mois d'octobre. Les services administratifs devraient investir le nouveau site avant les premiers habitants volontaires. Le mode de calcul de l'indemnisation pour les futurs acquéreurs a été dévoilé en décembre, le prix de rachat des biens immobiliers par l'État sera basé sur l'état du logement et le marché immobilier de Saint-Pierre. La question du déplacement des infrastructures essentielles, parmi lesquelles le port et l'aérodrome, demeurent toutefois encore en suspens.

Afin de renforcer l'autonomie alimentaire de l'île, un plan de réhabilitation de terres agricoles a été lancé à Miquelon en 2020. 33 hectares sont pour le moment concernés. Ce plan a pour objectif, à terme, de diminuer l'approvisionnement extérieur sujet à des problèmes de coûts et de transport. La réhabilitation opérationnelle des terres est attendue d'ici 2025.

Enfin, la pénurie de main-d'œuvre est également un enjeu majeur pour l'île qui peine à attirer de nouvelles recrues. En effet, les conditions climatiques, l'isolement ainsi que le manque de logements sont autant de facteurs qui pénalisent la commune dans ses recrutements et freinent le développement économique de l'île. Malgré les aides déployées par les collectivités et l'État, de nombreuses entreprises à la vente ont déjà fermé ou pourraient fermer faute de repreneur, entraînant à terme une perte des savoir-faire localement et des entreprises artisanales. Afin d'attirer de nouveaux travailleurs, la mairie de Miquelon a ainsi acté le financement d'un projet modulaire de co-living, dont la construction devrait débuter au printemps 2025. Pour encourager la mobilité professionnelle entre les îles, des bons de mobilité inter-îles ont par ailleurs été mis en place.

CHAPITRE II

PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

SECTION 1 – LA POPULATION

Une population décroissante depuis le début des années 2000

La population totale est estimée à 5 819 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2022¹¹, soit 5 223 personnes vivant à Saint-Pierre et 596 à Miquelon-Langlade.

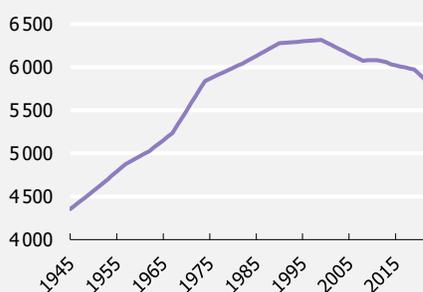
La population diminue de 0,3 % en moyenne par an depuis le début des années 2000 après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne annuelle).

L'archipel se caractérise par une densité de population très faible (24 habitants au km²) avec une nette différence entre Saint-Pierre (201 habitants au km²) et Miquelon-Langlade (3 habitants au km²).

Cette diminution de la population est creusée par un solde naturel négatif depuis 2016 (hormis en 2021), caractérisé par un excédent des décès sur les naissances en lien avec une fécondité faible et une population vieillissante. Au cours de l'année 2024, la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon recense

56 décès (contre 52 en moyenne de 2013 à 2023) pour 28 naissances (contre 43 en moyenne de 2013 à 2023). Le déclin démographique du territoire est également attribuable à des départs plus nombreux que les arrivées, notamment des jeunes qui quittent l'archipel pour faire leurs études supérieures dans l'Hexagone ou au Canada.

Population de l'archipel depuis 1945



Source : Insee

©IEDOM

Un faible taux de natalité

Évolution des indicateurs démographiques depuis 1999

	1999	2006	2020	2021	Variation 2021/1999
Taux de mortalité (1)	6,8 ‰	8,5 ‰	8,9 ‰	6,8 ‰	0,0 pt
Taux de natalité (2)	11,9 ‰	11,9 ‰	7,9 ‰	7,3 ‰	-4,6 pts
Taux d'accroissement naturel (2)-(1)	5,1 ‰	3,4 ‰	-1,0 ‰	+0,5 ‰	4,6 pts
Indice de vieillissement	42,6 %	49,2 %	82,7 %	87,9 %	+45,3 pts
Ratio de dépendance	45,6 %	61,4 %	54,4 %	54,2 %	+8,6 pts
Densité de population (population 2022)	26,1	25,3	24,0	24,0	-8,0 %
<i>Saint-Pierre</i>	<i>216,1</i>	<i>211,9</i>	<i>203,0</i>	<i>201,0</i>	<i>-7,0 %</i>
<i>Miquelon-Langlade</i>	<i>3,0</i>	<i>3,0</i>	<i>3,0</i>	<i>3,0</i>	<i>0,0 %</i>

Sources : Insee, Préfecture

Taux de mortalité (pour mille) : nombre de décès / population totale

Taux de natalité (pour mille) : nombre de naissances / population totale

Indice de vieillissement (pour cent) : nombre de personnes de 65 et + / nombre de [0-19 ans]

Ratio de dépendance (pour cent) : nombre de [0-15 ans] et 65 ans et + / nombre de [15-64 ans]

Densité de population (habitants par km²) : nombre habitants / superficie en km²

En constante diminution (7,3 ‰ en 2021 contre 11,9 ‰ en 1999), le taux de natalité local est nettement inférieur à celui observé au

niveau national (10,9 ‰ à l'échelle de la France entière). En 2021, le taux de mortalité

¹¹ Les données de 2022 sont des données extrapolées issues du dernier recensement exhaustif effectué en juin 2024 par l'Insee. Celui-ci correspond à la population légale de 2020.

de l'archipel est inférieur au taux de natalité et s'établit à 6,8 décès pour 1 000 habitants.

La baisse du taux de natalité, au fil des années, se reflète sur la typologie des familles de Saint-Pierre-et-Miquelon. En plus de dix ans, entre 2006 et 2021, celle-ci s'est

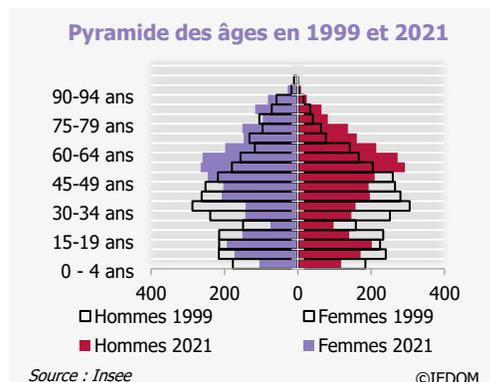
transformée. Alors que les couples avec enfants représentaient la majorité des familles en 2006 (51,1 %), cette part est de 41,2 % en 2021. À l'inverse, la part des couples sans enfants a augmenté. Ils représentent 46,2 % des familles en 2021 contre 37,8 % en 2006.

Un déficit de jeunes individus et une population vieillissante

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (12,8 % de la population en 2021 contre 19,7 % en 1999) tandis que la part des moins de 15 ans diminue, bien que de façon moins marquée (16,4 % en 2021 contre 19,9 % en 1999) et demeure sensiblement similaire à celle de la France entière (17,7 % en 2021). Cela s'explique notamment par la contraction plus importante du nombre d'habitants âgés de 15 à 29 ans entre 1999 et 2021 (-40,0 % contre -22,6 % pour les moins de 15 ans). L'archipel fait face à un manque de jeunes, qui s'explique en partie, par la nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en raison de l'étendue des débouchés professionnels plus limitée dans le territoire. Dans le même temps, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus a augmenté de façon importante (+52,1 % entre 1999 et 2021).

Des ménages plus nombreux et plus petits

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,2 personnes en 2021. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), s'explique par le vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À cela s'ajoute un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation des ménages. Ainsi, alors que les ménages de trois personnes ou plus représentaient 40,4 % des ménages en 2006, ils ne sont plus que 31,1 % en 2021. En comparaison par rapport au niveau national, la



En conséquence, le vieillissement de la population se poursuit : l'indice de vieillissement (*cf. définition dans le tableau p.38*) a nettement augmenté (87,9 % en 2021 contre 42,6 % en 1999) et la part des plus de 60 ans représente 25,8 % de la population en 2021 contre 15,6 % vingt ans auparavant.

France entière connaît un mouvement de décohabitation plus important. En effet, la part des ménages de trois personnes ou plus est de 29,6 % en 2021. De plus, les ménages d'une personne sont moins représentés à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2021 (33,0 % contre 38,1 % en France entière).

En lien avec la réduction de leur taille, le nombre de ménages augmente dans l'archipel (+1,0 % en un an) et par rapport à 2006 (+4,8 %) pour atteindre 2 666 ménages en 2021.

SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

AVERTISSEMENT

Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achat (PPA) ou standards de pouvoir d'achat (SPA) au sein de l'Union européenne. A titre d'exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP), sur la base du standard de pouvoir d'achat qui désigne la monnaie commune dans laquelle sont exprimés les agrégats des comptes nationaux après ajustement des différences de niveaux de prix à l'aide des PPA. Par exemple, en 2020 le PIB par habitant nominal de la Guadeloupe est réduit de 9,8 % si exprimé en PIB SPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté au travers une étude de comparaison spatiale des prix, afin de mieux prendre en compte les écarts de prix avec l'Hexagone.

1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

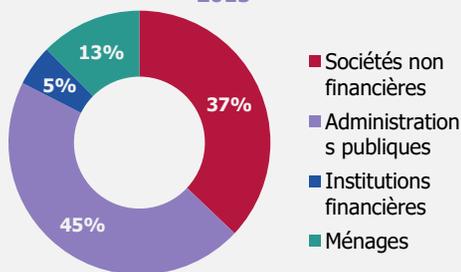
1.1 LE PIB COURANT ET CORRIGÉ DU POUVOIR D'ACHAT

Le PIB en prix courants¹² de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015 est estimé à 240 millions d'euros, soit un PIB par habitant de 39 778 euros, contre 28 327 euros en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ +4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.

2015, soit 101,6 millions d'euros courants pour un total de production de 224,1 millions d'euros courants. Entre 2008 et 2015, leur production en euros courants a augmenté de +3,9 % par an en moyenne.

En 2018, une étude visant à estimer le PIB corrigé du pouvoir d'achat (PIB en PPA) a été menée par la société d'économie mixte (SEM) Archipel Développement. Cette mission, financée par la Commission européenne, a été dirigée par M. Zoulfikar Mehoumoud Issop, docteur en sciences économiques à l'université de La Réunion. Basée sur la méthode d'imputation PPA utilisée par la Banque mondiale, la méthodologie consiste à estimer économétriquement une correction du PIB en PPA. Ainsi, le PIB en PPA de Saint-Pierre-et-Miquelon est estimé à 24 463 euros par habitant en 2015 lorsqu'il est exprimé au niveau des prix nationaux (contre 39 778 euros à prix courants).

Valeur ajoutée par agent économique - 2015



Source : CEROM, IEDOM

©IEDOM

Les administrations publiques constituent le premier producteur de VA : elles génèrent 45,0 % de la valeur ajoutée du territoire en

¹² Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

Approche du PIB par la production

(en millions d'euros)	2004	2008	2015
Valeur ajoutée	148,7	157,0	224,1
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
Impôt sur les produits	14,4	17,1	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1	-0,7
PIB	161,1	172,0	240,4

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

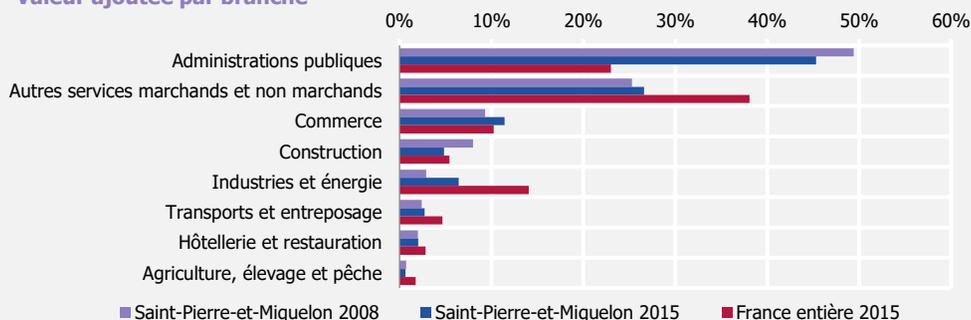
1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivies de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,8 % de la valeur ajoutée en 2008 à 5,6 % en 2015, soutenus

notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF.

La part relative de la branche construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires¹³ (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

Valeur ajoutée par branche



Sources : IEDOM, Insee

©IEDOM

¹³ Les industries extractives sont exclues des secteurs primaires.

2. LES INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET DE PRÉCARITÉ

2.1 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La dernière étude, commanditée par l'Agence française de développement datant de 2012, (document de travail numéro 129, novembre 2012) a permis de comparer les IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM).

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

2.2 LES INDICATEURS DE PRÉCARITÉ

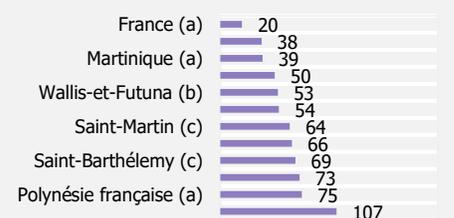
Plusieurs indicateurs montrent que la situation socio-économique des ménages de l'archipel est relativement saine : peu de surendettement (moins d'un dossier déposé pour 1 000 habitants âgés de 15 ans et plus en 2024, contre 2,45 dossiers pour 1 000 habitants dans l'Hexagone) et un faible taux d'allocataires du RSA (0,3 % de la population âgée de 15 à 69 ans, contre 4,2 % dans l'Hexagone en 2024).

Le marché du travail est sécurisant : taux d'activité des 15-64 ans élevé (81,7 % contre

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut par la performance sociale et plus particulièrement celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu et dans une moindre mesure par l'éducation.

Classement à l'IDH de la France hexagonale et des DCOM

(rang mondial: 2000, 2005 et 2010)



Note: (a) rang à l'année 2010 ; (b) à l'année 2005 ; (c) à l'année 2000

Source : AFD

©IEDOM

73,2 % pour la France hors Mayotte en 2021), faible part d'emplois précaires¹⁴ (0,3 % contre 5,9 % en France hors Mayotte en 2021), faible taux de chômage estimé¹⁵ (3 % contre 7,3 % en France hors Mayotte en moyenne en 2024) et une plus faible proportion de chômeurs de longue et très longue durée¹⁶ qu'en France hexagonale (29,6 % contre 32,9 % des personnes au chômage en France en 2024).

De plus, l'archipel compte moins de familles monoparentales (12,6 % contre 17,11 % en France hors Mayotte en 2021), moins de

¹⁴ Les emplois précaires sont les contrats d'intérim de moins de 3 mois, d'apprentissage, de stage et les contrats aidés.

¹⁵ Le taux de chômage annuel est calculé à partir de la moyenne sur l'année des demandeurs d'emploi de catégorie A rapportée au dernier chiffre disponible de la population active (recensement 2020 publié en 2023 par l'Insee). Ce taux de chômage estimé est quasi équivalent au taux de chômage réel calculé a posteriori d'après les données INSEE de l'année correspondante.

¹⁶ Nombre de chômeurs inscrits depuis au moins un an et depuis au moins deux ans en catégorie A, B et C / nombre de DEFM cat. A, B et C.

personnes de plus de 15 ans vivant seules (17,9 % contre 21,4 % en France hors Mayotte en 2021) et moins de familles nombreuses, c'est-à-dire de 3 enfants et plus âgés de moins de 25 ans (5,2 % contre 9,1 % pour la France hors Mayotte en 2021).

Cependant, la part des personnes sans diplôme¹⁷ est légèrement plus élevée dans

l'archipel par rapport à la France (27,9 % contre 25,8 % en 2021). Elle concerne surtout la population des plus de 40 ans, puisque concernant les 15-39 ans, la part des personnes sans diplôme est plus faible dans l'archipel qu'en France (1,9 % contre 4,1 % en 2021).

Indicateurs de précarité*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fragilité des ménages						
Part famille monoparentales	13,1%	12,5%	12,6%	nd	nd	nd
Part personnes de plus de 15 ans vivants seules	13,6%	14,2%	17,9%	nd	nd	nd
Part de familles nombreuses	5,8%	5,6%	5,2%	nd	nd	nd
Part des personnes sans diplômes	33,8%	25,8%	27,9%	nd	nd	nd
Part des 15-39 ans sans diplômes	2,9%	1,9%	1,9%	nd	nd	nd
Situation du marché du travail						
Taux d'activité des 15-64 ans	79,3%	81,6%	81,7%	nd	nd	nd
Part d'emplois précaires	1,2%	0,3%	0,3%	nd	nd	nd
Taux de chômage	4,7%	4,1%	3,4%	3,3%	2,9%	3,0%
Part de chômeurs de longue durée	22,4%	24,0%	26,0%	23,1%	22,7%	21,9%
Situation financière des ménages						
Taux d'allocataire du RSA	0,5%	0,6%	0,5%	0,3%	0,3%	0,3%

Sources : Insee, Pôle emploi, Caisse de Prévoyance Sociale

* A partir de 2022, les taux sont calculés sur la base de la population 2021

3. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

3.1 LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

L'adoption de la loi pour le plein emploi

La loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023, modifie la gouvernance des politiques de l'emploi en France. Elle vise à renforcer la territorialisation de ces politiques en instaurant une coopération structurée entre les acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion. Cette refonte s'incarne dans la création du réseau France Travail qui succède à Pôle emploi avec des missions élargies et travaille désormais en partenariat étroit avec les missions locales, le réseau Cap emploi, les collectivités territoriales et les porteurs de solutions dans les territoires. Une nouvelle gouvernance est mise en place à travers des comités de pilotage à chaque échelon territorial, co-présidés par l'État et les

collectivités territoriales. Le Comité national pour l'emploi (CNE) assure la coordination et la définition des orientations stratégiques, tandis que des comités territoriaux déclinent ces stratégies au niveau régional, départemental et local. Cette organisation en réseau doit permettre une meilleure adaptation aux besoins des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail, ainsi qu'aux attentes des employeurs.

La loi pour le plein emploi vise à mieux accompagner les demandeurs d'emploi et renforcer l'inclusion professionnelle. Elle repose sur plusieurs mesures dont l'inscription automatique à France Travail pour les

¹⁷ Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB.

personnes sans emploi à partir de janvier 2025 (bénéficiaires et demandeurs de RSA ainsi que leur conjoint, jeunes en recherche d'emploi et accompagnés par les missions locales, personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi), la création d'un contrat d'engagement personnalisé et l'introduction d'une activité hebdomadaire de 15 heures pour favoriser l'insertion. La loi prévoit également un accompagnement

renforcé des entreprises au travers d'un nouveau service, France Travail Pro, qui aide les entreprises à recruter plus efficacement. Enfin, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour les personnes en situation de handicap afin de faciliter leur accès à l'emploi ordinaire ou adapté.

Cette loi a fait l'objet de plusieurs adaptations pour les territoires ultra-marins.

L'adaptation à Saint-Pierre-et-Miquelon

Dans le cadre de la loi sur le plein emploi, l'inscription obligatoire des bénéficiaires du RSA à France Travail sera réalisée manuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon dès le premier trimestre 2025. S'agissant des dispositifs d'accompagnement des jeunes, la Collectivité territoriale, par le biais du Point info-jeunesse (PIJ), assure l'accompagnement des jeunes du territoire, mais ce dispositif, distinct de la mission locale, ne propose pas le Contrat engagement jeune (CEJ) et ne rentre pas dans le cadre de la loi sur le plein emploi, par conséquent, les jeunes du PIJ ne sont pas inscrits automatiquement à France Travail. Bien que la Collectivité territoriale ait conclu une convention avec la mission locale Caen La Mer, sur la période 2023-2026, afin d'intégrer l'archipel au périmètre d'intervention de l'académie de Normandie et de permettre aux jeunes (16-25 ans) de Saint-Pierre-et-Miquelon de bénéficier des programmes proposés par la mission locale, une partie des jeunes bénéficiant de ce dispositif n'est pas éligible à l'allocation du CEJ, délivrée sous conditions de ressources, notamment parce que certains ont commencé à travailler tôt et bénéficient déjà d'une allocation chômage. Enfin, concernant l'accompagnement des travailleurs handicapés et de leurs employeurs, France Travail à Saint-Pierre-et-Miquelon est rattaché au réseau Cap emploi de la Manche. 14 demandeurs d'emploi sont ainsi accompagnés à distance localement par la structure de Cap emploi Manche.

Parmi les adaptations apportées, le délai de conclusion d'un contrat d'engagement avec les demandeurs d'emploi a été porté à trois ans au lieu de deux ans. Les organismes référents ont donc jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour conclure un contrat d'engagement avec les demandeurs d'emploi dont ils assurent déjà l'accompagnement.

Enfin, au niveau de la gouvernance, les trois niveaux de gouvernance territoriale (régional, départemental et local dans l'Hexagone) sont regroupés en un comité territorial unique. À Saint-Pierre-et-Miquelon, la gouvernance est conjointement assurée par le préfet et le président de la Collectivité territoriale. Les membres du comité territorial pour l'emploi sont : la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population -DCSTEP, l'Éducation nationale, l'administration pénitentiaire, la Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat -CACIMA, les partenaires sociaux (Force ouvrière et la Confédération française démocratique du travail) et les représentants des organisations patronales (la Confédération des petites et moyennes entreprises, le Mouvement des entreprises de France et l'Union professionnelle artisanale).

Les dispositifs d'emplois aidés

À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'État finance des parcours emplois compétences (PEC) dont le but est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les PEC associent formation et/ou accompagnement professionnel pour le bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Ils visent à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de minima sociaux. Les bénéficiaires ne sont pas obligés d'être inscrits préalablement à France Travail.

Les PEC se déclinent sous deux formes. La première, le contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), qui s'adresse au secteur

non marchand, et, la deuxième, le contrat initiative emploi (PEC-CIE) destiné au secteur marchand. Ces deux dispositifs sont applicables dans l'archipel du fait de son statut de collectivité d'outre-mer. Cette aide de l'État est accordée aux publics éligibles pour des contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée. Elle est également renouvelable sous condition d'évaluation par le prescripteur et d'utilité pour le bénéficiaire. La durée des renouvellements est étudiée selon les modalités d'insertion du parcours.

En 2024, 7 parcours emploi compétences ont été signés, 5 PEC CAE dans le secteur non marchand (-4 par rapport à 2023) et 2 PEC CIE dans le secteur marchand (-5 par rapport à 2023)

3.2 LA POPULATION ACTIVE

Répartition de la population active (15-64 ans)

	2007	2010	2019	2020	2021	Variations 2021/2010	Variations 2021/1999
Population active	3 171	3 180	3 117	3 133	3 110	-2,2 %	-2,8 %
Hommes	1 740	1 695	1 616	1 613	1 602	-5,5 %	-12,3 %
Femmes	1 434	1 485	1 501	1 520	1 508	1,6 %	9,9 %
Population active occupée	2 855	2 900	2 919	2 993	2 971	2,5 %	7,1 %
Hommes	1 568	1 531	1 509	1 542	1 531	0,0 %	-4,5 %
Femmes	1 288	1 369	1 411	1 451	1 440	5,2 %	21,4 %
Taux d'activité**	77,5%	77,9%	79,3%	81,6%	81,7%	-	-
Hommes	82,5%	81,0%	81,3%	83,4%	83,5%	-	-
Femmes	72,5%	74,7%	77,3%	79,8%	79,8%	-	-
Taux d'emploi***	69,8%	71,1%	74,3%	78,0%	78,0%	-	-
Hommes	74,3%	73,1%	75,9%	79,7%	79,8%	-	-
Femmes	65,1%	68,9%	72,6%	76,2%	76,2%	-	-

Source : Insee

Les données ont été revues en 2021 : la population active, la population active occupée, le taux d'activité et le taux d'emploi sont calculés en prenant en compte seulement les personnes de 15-64 ans.

Certains totaux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories en raison d'un problème d'arrondi dû à l'extrapolation de données par l'Insee pour réaliser le recensement.

* En raison d'un manque de données, les chiffres pour 1999 prennent en compte la population active de 15 ans et plus. Le taux d'activité (taux d'emploi) est mesuré en prenant en compte la population active (population active occupée) de 15 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans).

** Rapport entre la population active de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

*** Rapport entre les personnes ayant un emploi de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

La population compte 3 154 actifs¹⁸ de 15 ans et plus en 2021¹⁹ dont 3 110 actifs de 15-64 ans. Le taux d'activité (rapport entre la population active de 15 à 64 ans et la population totale en âge de travailler) est stable à 81,7 % en 2021 (81,6 % en 2020) du fait de la convergence des évolutions de la population active (-0,7 %) et de la population en âge de travailler (-0,8 %). Ce taux demeure

plus élevé que pour la France entière (hors Mayotte) où il s'élève à 73,0 % en 2021. Il en est de même pour le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) qui s'établit à 78,0 % à Saint-Pierre-et-Miquelon (79,8 % pour les hommes et 76,2 % pour les femmes), contre 67,3 % au niveau national (hors Mayotte) en 2021. Enfin, une large

¹⁸ La population active comprend les actifs ayant un emploi (population active occupée), y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

¹⁹ Données issues du recensement 2021 de l'Insee publié en 2024.

majorité occupe un emploi à temps complet (90,5 %).

La légère baisse de la population active en 2021 confirme la tendance baissière observée

3.3 L'EMPLOI

Depuis l'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue il y a plus de 30 ans, la situation de l'emploi dans le territoire a été profondément transformée. L'archipel a évolué vers une économie de services : la part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de +5,6 points depuis 1999, représentant ainsi 86,6 % de l'emploi total en 2021. Près de la moitié de l'emploi dans l'archipel est désormais concentrée dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49,4 % contre 31,7 % en France hors Mayotte).

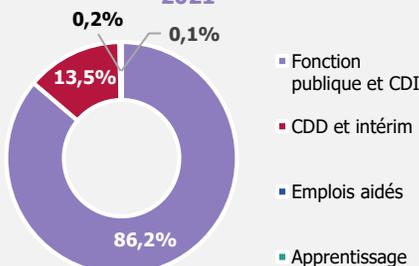
Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 12,0 % des emplois, perd de son importance depuis 1999 (-4,3 points), tout comme le secteur primaire (1,4 % des emplois en 2021 contre 2,7 % en 1999).

L'emploi salarié représente 91,2 % des emplois en 2021, soit 2 737 personnes dont la

depuis 2010 (-2,2 %). Ce recul est moins marqué que celui de la population totale sur la même période (-3,4 %).

majorité (86,2 %) bénéficie d'un statut à long terme (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Les personnes occupant un emploi non salarié représentent, quant à elles, 8,8 % des emplois, soit 264 personnes. 60,9 % des non-salariés sont des employeurs et 38,6 % d'entre eux sont des indépendants.

Conditions de l'emploi salarié - 2021



Source : Insee

©IEDOM

Répartition des emplois par secteur

	2010	2018	2019	2020	2021	Part en 2021	Variation 2020/2010
Primaire	55	44	43	42	42	1,4 %	-24,5 %
Industrie	170	137	137	141	140	4,7 %	-17,2 %
Construction	190	211	211	220	219	7,3 %	15,6 %
Tertiaire	2506	2562	2559	2619	2600	86,6 %	4,5 %
Commerce, transport et services divers	1 146	1 102	1 101	1 125	1 117	37,2 %	-1,9 %
Administration, enseignement, santé et action :	1 360	1 460	1 458	1 494	1 483	49,4 %	9,9 %
Total	2 921	2 954	2 949	3 021	3 001	100,0%	3,4%

Source: Insee

3.4 LE CHÔMAGE

Le marché du travail reste bien orienté en 2024. Le taux de chômage estimé s'établit à 3,0 % de la population active, marquant une légère hausse de 0,1 point sur un an. Cette progression s'explique par l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A, qui atteint en moyenne 96 personnes sur l'année, contre 93 en 2023.

Cette hausse concerne principalement les 25-49 ans, dont le nombre moyen de DEFM de

catégorie de A passe de 52 en 2023 à 61 en 2024. En revanche, les DEFM diminuent pour les moins de 25 ans (10 DEFM en 2024 contre 14 en 2023) ainsi que pour les 50 ans et plus (11 DEFM en 2024 contre 10 en 2023). La progression des DEFM parmi les 25-49 ans est particulièrement marquée chez les hommes, passant de 24 à 32 sur un an. En lien avec cette évolution, le nombre annuel moyen d'hommes demandeurs d'emploi augmente (54 en 2024 contre 50 en 2023), tandis que celui des femmes reste stable à 43.

Taux de chômage moyen*

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de chômage	4,1%	3,4 %	3,3 %	2,9 %	3,0 %
Hommes	4,8%	4,0 %	3,6 %	3,0%	3,3%
Femmes	3,3%	2,8 %	2,9 %	2,8%	2,8%
Moins de 25 ans	8,3%	6,9 %	6,4 %	6,8%	4,8%
25 à 49 ans	3,9%	3,1 %	3,1 %	2,8%	3,4%
50 ans et plus	3,5%	3,2 %	3,0 %	2,3%	2,2%
Longue durée (1 an et plus)**	1,6%	1,5 %	1,3 %	1,2%	1,2%

Source : France Travail

*moyenne sur l'année des DEFM A / population active issue du dernier recensement

**Catégories A, B et C

* Moyenne sur les 3 derniers trimestres (pour l'année 2015)

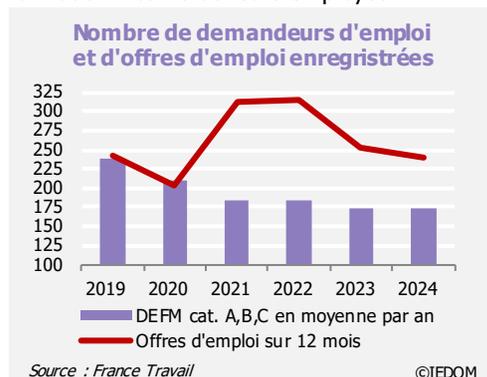
Ces évolutions se traduisent par une hausse du taux de chômage chez les 25-49 ans (+0,6 point à 3,4 %), alors qu'il recule chez les moins de 25 ans (-2 points à 4,8 %) et chez les 50 ans et plus (-0,1 point à 2,2 %). Enfin, le taux de chômage des hommes progresse (+0,3 point à 3,3 %), tandis que celui des femmes demeure inchangé à 2,8 %.

Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité avec une baisse de l'activité en période hivernale. Traditionnellement, une partie des activités extérieures (BTP, pêche, etc.) est suspendue en hiver. Il en résulte, pendant cette période, une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes. Néanmoins, France Travail entrevoit une baisse de pic de demandeurs d'emploi sur cette période du fait d'une tendance à la contractualisation des postes à l'année dans le BTP, notamment grâce au développement d'activités à l'année longue. Les entreprises pourraient également profiter de la saison hivernale pour développer les compétences de leurs salariés sur plusieurs mois grâce aux formations proposées par l'association de formation continue (AFC). En plus de réduire l'effet saisonnier, cette approche permettrait de développer des compétences et de répondre aux besoins à long terme, par exemple en formant à la conduite d'engins de chantier et au désamiantage.

En 2024, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C reste stable à

173 personnes. Cette stabilité concerne l'ensemble des classes d'âge. Dans le détail, le nombre de femmes demandeuses d'emploi diminue légèrement (-3, à 93), tandis que celui des hommes progresse dans les mêmes proportions (+3, à 80). Par ailleurs, 37,4 % des personnes à la recherche d'emploi en catégories A, B et C sont inscrits depuis moins de trois mois à France Travail et 21,8 % sont, à l'inverse, des personnes sans emploi de longue durée, soit en recherche depuis au moins un an. Cette proportion est en légère baisse en 2024 (-0,8 point).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les problématiques de santé constituent le principal frein à l'emploi, suivies des difficultés de logement (notamment à Miquelon) et de la garde d'enfants. Le décalage entre la formation initiale et les exigences des postes n'est pas un obstacle majeur à l'embauche, les entreprises assurant fréquemment la formation interne de leurs employés.



Demandeurs d'emploi en fin de mois (en moyenne)

	2020	2021	2022	2023	2024	Part en 2024	Variation 2024/2023
DEFM catégorie A	130	106	103	93	96	100,0 %	3,8 %
Hommes	79	64	59	50	54	55,8 %	8,6 %
Femmes	51	42	45	43	43	44,2 %	-1,7 %
Moins de 25 ans	18	15	14	14	10	9,9 %	-30,9 %
25 à 49 ans	78	61	60	52	61	63,6 %	18,4 %
50 ans et plus	35	30	30	27	26	26,5 %	-6,4 %
Longue durée (1 an et plus)*	50	48	42	39	38	39,3%	-3,6%

*Catégories A, B et C

Source : France travail

3.5 UN MARCHÉ DU TRAVAIL SOUS TENSION

Malgré une légère baisse du nombre de nouvelles offres d'emploi publiées par France Travail (239 en 2024 contre 252 en 2023), l'ensemble des secteurs économiques de l'archipel rencontre des difficultés de recrutement. Les secteurs de l'administration publique (23,8 %) et du commerce/hôtellerie-restauration (28,9 %) représentent plus de la moitié des nouvelles offres d'emploi publiées en 2024. Il convient de préciser que ces offres ne reflètent qu'une partie des offres disponibles sur le marché du travail dans la mesure où les entreprises ne publient pas toutes leurs offres sur le site de France Travail, mais recourent à des voies de recrutement parallèles (bouche-à-oreille, sites de petites annonces).

Selon l'étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT), publiée en janvier 2024, 82 % des chefs d'entreprise de l'archipel affirment avoir rencontré des difficultés lors de leurs recrutements. Plusieurs facteurs concourent aux difficultés de recrutement, parmi lesquels figurent le manque de main-d'œuvre local, compte tenu de la faible part de demandeurs d'emploi au sein de la population active et la concurrence entre le secteur public et le secteur privé. L'évolution des attentes des demandeurs d'emploi sur le marché du travail, parfois en décalage avec les besoins des employeurs, participe également aux difficultés en matière de recrutement.

Ce déséquilibre sur le marché de l'emploi devrait s'intensifier dans les années à venir avec les nombreux départs en retraite. Près

des deux tiers des chefs d'entreprise interrogés, dans le cadre de l'étude GPECT, envisagent de lancer des projets de recrutement dans les trois prochaines années (soit un total d'environ 350 offres d'emploi). La gravité des tensions à venir conduit, selon les chefs d'entreprise interrogés, à envisager l'impossibilité de pourvoir certaines offres de postes.

Cette situation du marché du travail pourrait avoir un impact sur l'activité des entreprises. Selon la GPEC, le manque de main-d'œuvre limite les capacités d'innovation des entreprises, qui se concentrent sur leurs activités principales. Le tissu entrepreneurial local est aussi exposé au risque de perte de savoir-faire en lien avec des départs en retraite non remplacés et des transferts de compétences insuffisamment organisés. Selon le rapport, les entreprises pourraient connaître une baisse de productivité, due à la réduction de la main-d'œuvre disponible, ce qui limiterait le temps consacré aux formations et les contraindrait à recruter du personnel plus qualifié ou polyvalent.

Face à ces défis, la GPECT identifie alors cinq axes d'action concentrés autour de la formation (développer le recours à l'alternance, faciliter l'accès à la formation continue, former aux métiers en tension et accompagner la montée en compétences des entreprises dans le domaine des ressources humaines) et de la nécessité de mieux connaître et mieux faire connaître les métiers en tension. Il demeure toutefois essentiel d'inverser la tendance démographique

observée ces dernières années et d'améliorer l'attractivité du territoire, notamment en répondant aux défis posés par le coût de la vie et le manque de logements, afin de surmonter les difficultés de recrutement qui freinent le développement du secteur privé.

Une des priorités de France Travail est donc de travailler sur les métiers en tension. En 2024, France Travail a organisé plusieurs

semaines thématiques sur le numérique, le tourisme, le maritime, les soins et l'accompagnement à la personne, le transport et la logistique, le bâtiment, l'industrie et la création d'entreprise (semaine Re-Start). En 2025, ces actions seront reconduites dans un format adapté au contexte local. Enfin, il a été décidé de faire appel à un cabinet de recrutement spécialisé pour les profils très spécifiques et hautement qualifiés.

4. LES REVENUS ET SALAIRES

4.1 LES REVENUS

4.1.1 Les différentes catégories de revenus

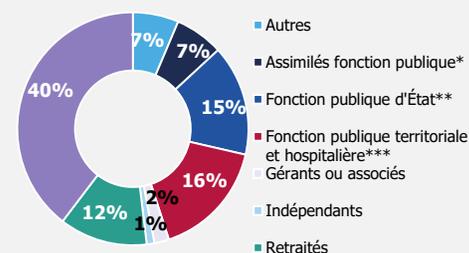
Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon diminue légèrement en 2023, pour s'établir à 4 107 foyers contre 4 137 en 2022 (-0,73 %), selon les données de la Direction des services fiscaux. Parmi ces foyers, 2 889 sont imposables (70 %), soit une augmentation de 2,41 % par rapport à l'année 2022.

Par ailleurs, 5 268 déclarations de revenus ont été enregistrées en cumul au cours de l'année 2023 dans l'archipel, contre 5 534 en 2022. Le revenu moyen déclaré par les travailleurs de la fonction publique ou assimilés est supérieur à celui des salariés (46 401 euros contre 30 313 euros), mais il a progressé moins rapidement que celui de ces derniers en 2023 (+1,6 % contre +4,6 % pour les salariés).

Les revenus annuels moyens les plus faibles (hormis les catégories « autres » et retraités) sont déclarés par les indépendants (22 940 euros). Ces derniers ont néanmoins

connu la progression la plus rapide au cours de l'année (+5,7 %). Les revenus déclarés par les retraités représentent 12,3 % des revenus déclarés en 2023, pour un revenu annuel moyen de 21 217 euros. Il progresse de 4,1 % par rapport à 2022.

Répartition des revenus déclarés par profession en 2024 (sur les revenus 2023)



Source : Direction des services

©IEDOM

4.1.2 Le revenu de solidarité active et la prime d'activité

Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en Hexagone, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2011. Il garantit aux personnes démunies de plus de 25 ans, et sous certaines conditions aux 18-24 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le système de prestation sociale de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes de plus de 18 ans grâce à l'instauration de la prime d'activité (PA), venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi. L'introduction de la prime d'activité a entraîné une augmentation du nombre d'allocataires dans les années qui ont suivi, du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans.

En 2024, ces aides ont été versées à 57 personnes en moyenne chaque mois (contre 55 en 2023). À l'exception de la forte augmentation constatée en 2022, le nombre moyen de bénéficiaires de ces prestations reste proche de la moyenne observée au cours des six dernières années. Dans le détail, au cours de l'année 2024, 14 personnes ont bénéficié en moyenne chaque mois du RSA et 43 personnes de la prime d'activité.

Depuis 2022, les personnes seules et sans enfant représentent la majorité des bénéficiaires du RSA dans l'archipel, représentant 63,3 % des allocataires en 2024 (81,3 % en 2023 et 76,0 % en 2022). Au cours de l'année 2024, la part des familles monoparentales dans les bénéficiaires du RSA progresse pour atteindre 36,7 % (19 % en 2023). Aucun couple avec ou sans enfant n'a bénéficié du RSA au cours de la période considérée.

Répartition des revenus déclarés par profession en 2024 (sur les revenus 2023)

Catégories professionnelles	Nombre	Somme (en euros)	Moyenne
Autres	599	10 456 290	17 456
Assimilés fonction publique*	238	11 043 371	46 401
Fonction publique d'État**	545	25 059 135	45 980
Fonction publique territoriale et hospitalière***	659	26 715 078	40 539
Gérants ou associés	76	3 348 300	44 057
Indépendants	76	1 743 410	22 940
Retraités	946	20 071 676	21 217
Salariés	2 129	64 536 343	30 313
Total	5 268	162 973 603	30 937

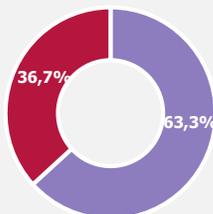
Source : Direction des Services fiscaux

* Comprend notamment les employés d'EDF, de SPM Telecom, de la chaîne SPM La 1^{re}, de l'IEDOM et de la Caisse de prévoyance sociale

** Services de l'État : Aviation civile, ATS, DCSTEP, Douanes, DTAM, Éducation nationale, Gendarmerie, Météo France, Préfecture, Tribunal etc.

*** Comprend les fonctionnaires de la Collectivité territoriale, des mairies, de l'hôpital.

Typologie des allocataires du RSA - 2024

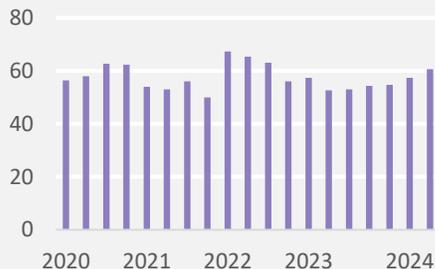


■ Personnes seules sans enfant ■ Familles monoparentales

Source :CPS

©IEDOM

Moyenne trimestrielle du RSA et de la PA



Source :CPS

©IEDOM

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »²⁰ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²¹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²² le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011²³ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Le revenu de solidarité (RSO), en vigueur depuis 2001 à Saint-Pierre-et-Miquelon, est une allocation spécifique aux Outre-mer. Elle est destinée aux personnes âgées de 55 à 65 ans, ne travaillant pas et ayant perçu le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs. Le

versement du RSO remplace celui du RSA. De plus, les personnes souhaitant percevoir le RSO s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Dans l'archipel, une personne percevait cette allocation en 2024.

²⁰ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

²¹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

²² Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

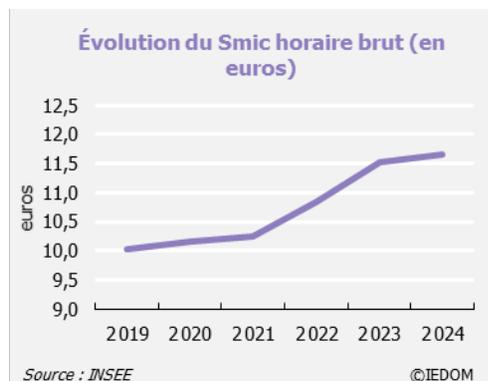
²³ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

4.2 LES SALAIRES

Le SMIC

Revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'inflation observée pour les 20 % des ménages aux revenus les plus modestes, le montant horaire brut du Smic a été fixé à 11,65 euros au 1^{er} janvier 2024 (+1,13 % par rapport à la précédente augmentation) puis a été de nouveau revalorisé au 1^{er} novembre 2024 compte tenu de l'inflation constatée, à hauteur de 11,88 euros (+2 %). Il représente ainsi un salaire mensuel brut de 1 801,80 euros pour un salarié travaillant 35 heures par semaine. Définie dans le Code du travail, cette revalorisation automatique en cours d'année intervient lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2,0 % par rapport celui pris en compte lors de la dernière revalorisation du Smic.

Au cours des dix dernières années, le Smic a connu une augmentation de 24,7 %, passant de 9,53 euros à décembre 2014 à 11,88 euros à fin 2024.



Les autres principaux salaires

Outre le Smic, deux indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3²⁴) ainsi que le traitement mensuel minimum brut de la fonction publique (hors prime) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C premier grade (C1).

En 2024, le traitement mensuel minimal brut des fonctionnaires de catégorie C s'inscrit une nouvelle fois en hausse (+5,2 %) à 2 738

euros, après une hausse de 6,5 % en 2023 à 2 601,72 euros, en lien avec l'évolution du Smic.

Le salaire mensuel brut des ouvriers du BTP progresse dans les mêmes proportions en 2024 (+5,0 %), à 2 842,30 euros bruts par mois pour un ouvrier qualifié 3 (OQ3), après une hausse de +4,0 % en 2023.

En dix ans, les trois salaires mentionnés précédemment ont enregistré plusieurs revalorisations. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de

Évolution des salaires bruts (en fin d'année, en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Variation 2024/2014
Smic brut*	1 539,45	1 589,50	1 678,95	1 747,20	1 801,84	3,1 %	24,7 %
Bâtiment et travaux publics* (1)	2 541,99	2 541,99	2 602,66	2 706,76	2 842,30	5,0 %	20,4 %
Fonctionnaires (2)	2 328,59	2 349,96	2 442,53	2 601,72	2 738,00	5,2 %	25,1 %

Sources : Insee, FEA BTP SPM, Préfecture

* Montant mensuel calculé à partir du salaire horaire sur une base mensuelle de 15167 heures par mois.

(1) Salaire mensuel brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3.

(2) Traitement mensuel minimal brut de la fonction publique qui s'adressent aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C, premier grade (C1), 1^{er} échelon, hors prime.

²⁴ Ouvrier possédant de bonnes connaissances professionnelles et effectuant, suivant les instructions reçues, les travaux de sa spécialité.

20,4 % (de 2 359,99 euros en 2014 à 2 842,30 euros en 2024), le traitement mensuel minimal brut des fonctionnaires a augmenté de 25,1 % (de 2 188,78 euros en

2014 à 2 738 euros en 2024) tandis que le Smic a crû de 24,7 % (de 1 445,38 euros à 1 801,80 euros)

5. LES PRIX

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France. En raison de son éloignement de la France hexagonale et de l'étroitesse de son marché, le décret numéro 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour

lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels. L'archipel bénéficie également du bouclier qualité prix (BQP) depuis 2013 qui permet de contrôler l'évolution des prix de certains produits.

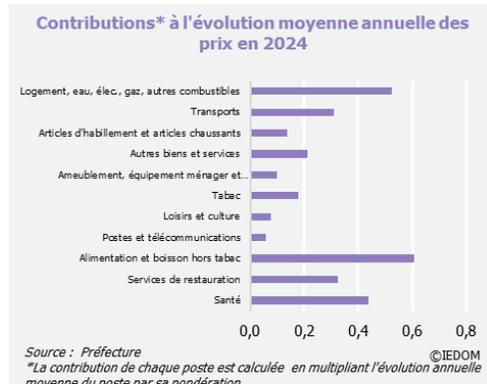
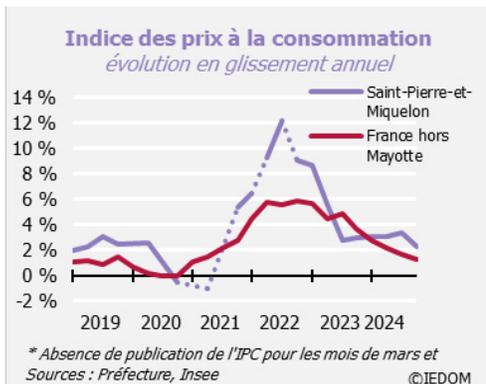
5.1 L'ÉVOLUTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

Le territoire se caractérise par une évolution erratique et parfois soutenue des prix, alternant entre périodes d'inflation, de stagnation, voire de baisse. L'indice des prix à la consommation (IPC) a cru de manière soutenue entre 2010 et 2013 (+3,4 % en 2010, +4,5 % en 2011, +3,2 % en 2012 et +2,8 % en 2013) ; ralenti en 2014 (+0,3 %) et accéléré en 2015 (+1,5 %). Les prix ont évolué en territoire négatif en 2016 (-0,4 %) et ont rebondi en 2017 (+3,0 %). Après avoir ralenti en 2018 (+1,3 %), la croissance des prix à la consommation a quasi doublé en 2019 (+2,5 %). En 2020, à l'image de la tendance observée dans la plupart des pays du monde en raison de la crise sanitaire, la hausse des prix a fortement décéléré (+1,0 %).

Depuis l'automne 2021, en lien avec la réouverture des économies mondiales, les prix à la consommation ont progressé nettement

pour atteindre +2,1 % en moyenne en 2021. Cette accélération de l'inflation s'explique par un effet de base engendré par la baisse des prix en 2020 et par des tensions sur les chaînes d'approvisionnement à la suite de la reprise rapide de la demande mondiale.

L'année 2022 a enregistré une inflation record de +9,3 %, principalement due aux perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et à la forte augmentation du prix du fret, à la guerre en Ukraine et ses incidences sur les cours des matières premières et à la dépréciation de la monnaie unique notamment vis-à-vis du dollar canadien (CAD). Les prix des biens manufacturés et des services, de l'énergie, de l'alimentation et des véhicules neufs ont tous augmenté de manière significative. L'impact s'est fait particulièrement ressentir sur les prix de l'énergie, avec des hausses importantes du



fioul domestique, du carburant, de l'électricité et du gaz.

En 2023, l'inflation a ralenti à +5,0 % en moyenne annuelle (+3,3 % hors tabac). Cette désinflation est principalement tirée par la baisse des prix de l'énergie et plus particulièrement du fioul et des carburants, qui restent toutefois supérieurs à ceux d'avant 2022. Les prix de l'électricité ont en revanche continué de progresser (+26,1 %), en lien avec la suppression progressive du bouclier tarifaire instauré par le gouvernement dans le contexte du conflit en Ukraine. Le ralentissement de la hausse des prix a concerné toutes les grandes catégories de biens et services, bien que la progression des prix soit restée soutenue dans l'alimentation et les boissons (+6,1 %).

5.2 L'IMPACT SUR LES PRIX DE LA PROXIMITÉ AVEC LE CANADA

En raison de sa localisation géographique, l'archipel est très largement dépendant du Canada pour ses échanges commerciaux. Au niveau des prix, des corrélations sont observées entre l'évolution du niveau des prix canadiens, le taux de change euro/dollar canadien et le niveau des prix à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi quand l'inflation canadienne s'accélère, comme en 2005 ou en 2017, l'inflation sur le territoire s'accélère aussi. À l'inverse les ralentissements de l'inflation canadienne (en 2001, en 2009 ou plus récemment en 2023 et 2024) se traduisent par un ralentissement des prix locaux à la consommation.

L'analyse de la corrélation des niveaux des prix montre toutefois parfois des divergences : en 2007 et en 2014, la hausse des prix canadiens s'accélère, mais l'augmentation de l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit. En 2011, les prix canadiens croissent très fortement alors que la hausse est plus modérée dans l'archipel. En 2015, les prix canadiens connaissent une phase de ralentissement alors que la croissance des prix dans l'archipel s'accélère.

En 2024, l'inflation à Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit sa décélération, atteignant +3,0 % en moyenne annuelle. Ce ralentissement s'explique principalement par la modération de la hausse des prix des produits alimentaires (+2,9 % après +6,1 % en 2023) et du tabac, dans un contexte similaire à celui observé en France et au Canada. Néanmoins, des tensions inflationnistes persistent, notamment sur certains produits manufacturés et sur l'énergie, en raison de la forte progression des prix de l'électricité (+14,1 % après +26,1 % en 2023), partiellement compensée par la baisse des prix des carburants et du fioul de chauffage. L'inflation reste ainsi supérieure au niveau national (+2,0 %). Enfin, la progression de l'euro face au dollar canadien a contribué à limiter l'inflation en réduisant le coût des importations en provenance du Canada.

Une partie de ces divergences a pour origine les évolutions du taux de change euro/dollar canadien. Quand celui-ci s'apprécie, le prix relatif des importations de l'archipel diminue et donc l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon est impacté à la baisse. À l'inverse, une dépréciation du taux de change augmente le prix des importations et se répercute à la hausse sur l'IPC.

Ainsi en 2007 et 2014, le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (respectivement +2,8 % et +6,3 %) limitant l'impact négatif de l'accélération de la hausse des prix canadiens (+2,2 % et +2,0 %). En 2011, l'accélération de l'inflation canadienne (+2,9 %) n'a pas été suffisamment compensée par l'appréciation du taux de change (+1,1 %) et s'est soldée par une accélération de l'inflation dans l'archipel. Enfin, en 2015, la dépréciation du taux de change (-2,6 %) a eu un impact à la hausse sur les prix locaux (+1,5 %), alors que l'inflation canadienne ralentissait (+1,1 %).

L'impact de l'inflation canadienne et du taux de change euro/dollar canadien sur le niveau général des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon participent au phénomène d'inflation importée sur le territoire.

Indice des prix à la consommation - Taux de change EUR/CAD



Sources : Préfecture, Banque de France

©IEDOM

En 2024, à l'instar de la tendance observée dans le reste des pays du monde, la croissance de l'indice des prix à la consommation a poursuivi son ralentissement au Canada, atteignant +2,4 % (après +3,9 % en 2023).

Dans le même temps, l'euro s'est légèrement apprécié de 1,5 % face au dollar canadien, à environ 1,48 CAD en moyenne annuelle, ce qui a contribué à limiter l'inflation importée dans l'archipel.

Indice des prix à la consommation

Saint-Pierre-et-Miquelon*

	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	1,0%	2,1%	9,3%	5,0%	3,0%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3,7%	0,4%	8,2%	6,1%	2,9%
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	1,6%	0,8%	2,4%	31,9%	3,1%
Articles d'habillement et articles chaussants	2,7%	2,9%	4,1%	6,5%	5,2%
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	-0,5%	4,9%	26,4%	-0,4%	3,4%
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la Santé	2,1%	1,5%	2,7%	4,4%	1,9%
Transports	1,1%	1,2%	1,0%	7,2%	6,1%
Postes et télécommunications	-1,7%	2,0%	12,6%	3,0%	1,8%
Loisirs et culture	0,8%	0,9%	1,3%	-0,1%	1,4%
Services de restauration	1,7%	1,1%	3,9%	3,0%	1,1%
Autres biens et services	3,0%	0,6%	3,2%	5,3%	5,5%
Autres biens et services	1,5%	2,3%	1,4%	3,2%	2,1%
France*	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,0%
Canada*	0,7%	3,4%	6,8%	3,9%	2,4%
Taux de change euros/CAD annuel moyen**	1,54	1,48	1,37	1,46	1,48

Sources : Préfecture, Insee, Banque de France, Statistique Canada

* Moyenne annuelle

** Lecture : en 2024, 1 euro s'échange en moyenne contre 148 dollar canadien

5.3. LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LES PRIX ADMINISTRÉS

Le bouclier qualité prix

Le bouclier qualité prix (BQP) est une mesure de lutte contre la vie chère en Outre-mer, entérinée par la loi numéro 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique en Outre-mer. Cette loi est entrée en vigueur dans l'archipel en 2013. Le dispositif du BQP définit, chaque année, un panier de

biens dont le prix maximum autorisé est fixé par arrêté préfectoral. Pour sélectionner le panier de biens, des critères de prix et de qualité sont pris en compte avec l'objectif de valoriser et soutenir les produits locaux, écoresponsables et bénéficiant d'une bonne

qualité nutritionnelle. Ces décisions sont prises en concertation avec l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, seul le centre commercial Super U, situé à Saint-Pierre, adhère au dispositif. L'arrêté préfectoral numéro 97 du 28 février 2024 fixe les termes du BQP pour 2024. Il fixe le prix global maximum du panier à 163,7 euros (contre 160 euros en 2023) pour 55 articles dont 42 produits alimentaires et 1 produit local. En 2024, les ventes des produits du BQP

représentent 6,26 % du chiffre d'affaire total de l'enseigne Super U. Le dispositif allégé mis en place à Miquelon, qui intégrait 16 produits pour un prix global de 44 euros, n'a été effectif qu'en 2021.

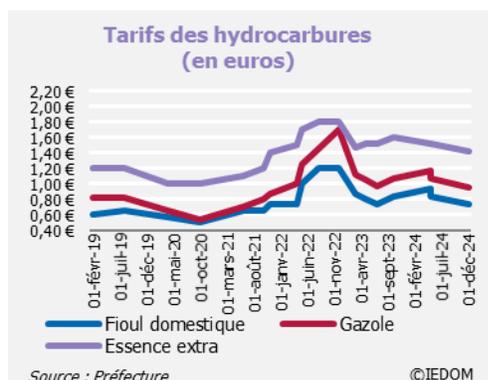


Les prix administrés

Le décret numéro 88-1048 du 17 novembre 1988 fixe les prix de l'essence extra, de l'essence ordinaire, du fioul domestique et du gazole. Ces prix, fixés toutes taxes comprises, peuvent être modifiés en fonction de la variation des droits et taxes et de l'évolution des prix à l'importation.

En 2024, la révision à la baisse des prix des hydrocarbures déjà engagée en 2023 s'est poursuivie. Le prix du fioul domestique est passé de 0,84 euro le litre en octobre 2023 à 0,74 euro en décembre 2024, soit une baisse de 10 centimes sur l'année. Le prix de l'essence extra a diminué de 1,60 euro en octobre 2023 à 1,52 euro en mai 2024, puis à 1,42 en fin d'année (-18 centimes sur un an). Le gazole a suivi une trajectoire similaire, passant de 1,08 euro en octobre 2023 à 0,95 euro en décembre 2024 (-13 centimes sur un an).

Ces baisses des prix ont contribué à la modération des coûts dans les secteurs du logement, de l'électricité, du gaz et des transports. Les prix de gazole et du fioul domestique restent comparables ou inférieurs à ceux relevés au Canada (Saint John's et Halifax) et dans l'Hexagone.



Tarifs des hydrocarbures en décembre 2024

	Essence extra	Gazole	Fioul domestique
Saint-Pierre-et-Miquelon	1,42 €	0,95 €	0,74 €
Saint John's*	1,15 €	1,23 €	0,91 €
Halifax*	1,10 €	1,17 €	1,01 €
France	1,73 €	1,66 €	1,16 €

Sources : Préfecture, Statistique Canada, Ministère de la Transition écologique

*taux de change EUR/CAD annuel moyen 2024 appliqué

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'Insee a enfin publié en juillet 2023 les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

6. LE COMMERCE EXTERIEUR

À l’instar des petites économies insulaires (moins d’un million d’habitants), l’économie de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l’archipel est fortement dépendant de l’extérieur.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 La structure des importations

En 2024, les importations totales s’élèvent à 97,6 millions d’euros contre 102,1 millions d’euros en 2023, soit une baisse de 4,4 % en valeur, alors qu’elles augmentent de 6,5 % en volume. Cette évolution s’explique par la hausse significative des importations de biens intermédiaires liée aux travaux d’enrochement du quai Avel Mad à Miquelon. En excluant l’import exceptionnel de roches, les importations totales diminuent en volume de 12,0 %.

Dans le détail, la baisse en valeur est généralisée à l’ensemble des catégories de biens²⁵, à l’exception des biens d’investissement (+7,8 %). Près de 90 % de la baisse totale est liée à celle des biens énergétiques (-18,3 %), en lien avec le repli des cours du pétrole sur un an, alors qu’en volume, les importations de combustibles se contractent de façon nettement plus modérée (-6,5 %). Les importations de biens de consommation durables diminuent aussi de façon marquée (-11,6 %) tandis que les importations de biens intermédiaires et de

En 2024, Saint-Pierre-et-Miquelon importe 97,6 millions d’euros courants de biens et en exporte 3,6 millions. Les importations totales en valeur sont en baisse de 4,4 % par rapport à 2023. Les exportations marquent une hausse importante de 106,0 % par rapport à 2023. Il convient de préciser que les produits de la pêche, débarqués au Canada, ne sont pas recensés par les douanes françaises. Cela concerne la quasi-totalité des prises.

biens de consommation non durables connaissent une évolution plus modeste (-4,0 % et -0,8 % respectivement).

Les biens de consommation constituent le premier poste d’importations de l’archipel en valeur, répartis entre les biens non durables (28,9 %) et durables (4,8 %). Comparativement aux départements d’outre-mer (DOM) en 2024, Saint-Pierre-et-Miquelon importe proportionnellement un peu moins de biens de consommation non durables (28,9 % contre 29,7 %) autant de biens de consommation durables (4,8 %).

Les biens d’investissement, qui représentent 24,2 % des importations, constituent le deuxième poste d’importations, une part moindre que dans les DOM (27,3 %). De même l’archipel importe relativement moins de biens intermédiaires (20,5 % contre 21,8 %). Enfin, les biens énergétiques représentent 18,1 % des importations totales, une part supérieure à celle observée dans les DOM (13,9 %).

²⁵ La ventilation MIG (Main Industrial Groupings) a été retenue ici, contrairement à de précédentes publications de l’IEDOM.

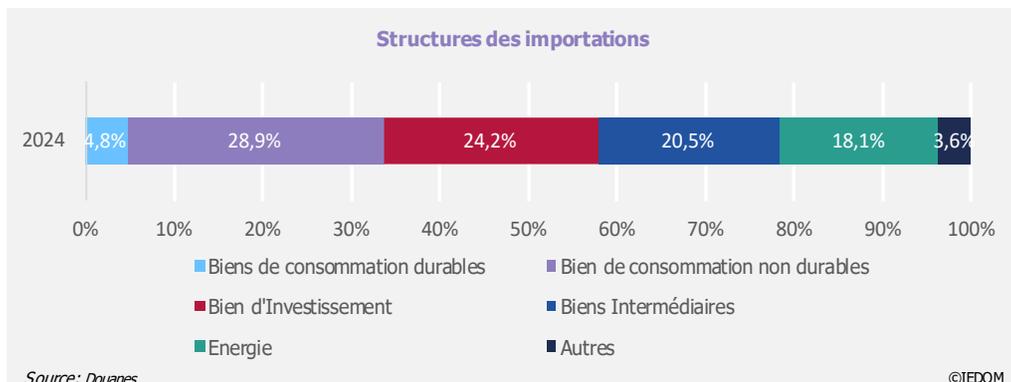
Des différences de données peuvent donc apparaître selon les catégories de biens.

Importations en valeur

(en milliers d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Biens de consommation durables	3 664	4 699	5 399	5 429	5 278	4 663	-2,8%
Bien de consommation non durables	24 000	26 695	28 851	28 283	28 455	28 231	0,6%
Bien d'Investissement	20 885	41 973	24 247	22 285	21 944	23 656	-1,5%
Biens Intermédiaires	18 178	18 629	22 343	24 057	20 812	19 973	-13,5%
Energie	17 099	10 443	14 776	24 002	21 581	17 634	-10,1%
Autres	3 966	3 982	4 041	4 001	4 023	3 491	0,6%
Importations totales	87 793	106 421 *	99 656	108 058	102 093	97 648	-5,5%

sources : Douanes



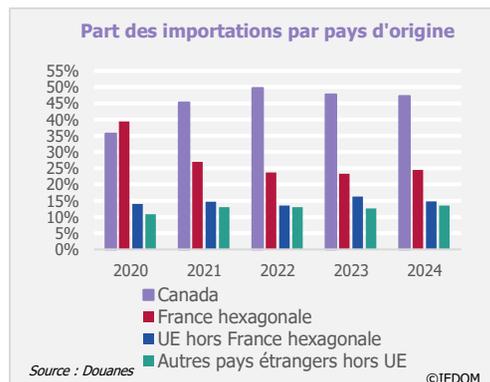
6.1.2 Les principaux fournisseurs

Compte tenu de sa situation géographique, l'archipel entretient des liens commerciaux étroits avec le Canada, principal partenaire commercial de l'archipel, avec près de la moitié des importations totales (46,9 %) en valeur en 2024, soit environ 45,8 millions d'euros (-5,4 % par rapport à 2023). Le Canada fournit 99,8 % des biens énergétiques importés sur le territoire (premier poste des exportations canadiennes vers l'archipel en 2024, à 38,4 %). En outre, le Canada est le premier fournisseur de l'archipel en biens d'investissement (31,2 % contre 30,9 % pour l'Hexagone), en biens intermédiaires (45,2 % contre 27,9 % pour l'Hexagone), en biens de consommation non durables (31,0 % contre 29,7 % pour l'Hexagone) et en biens alimentaires (50,0 %).

L'Union européenne (UE) est le deuxième fournisseur de l'archipel (39,3 % des importations totales) avec 38,1 millions d'euros courants de produits acheminés, principalement portés par les importations en provenance de l'Hexagone (23,8 millions d'euros, soit 24,3 % des importations totales

de l'archipel). L'Hexagone est le premier fournisseur de biens durables de l'archipel (30,4 % des biens de consommation durables importés), devant la Chine (29,6 %), le Canada (17,8 %) et l'UE hors Hexagone (17,0 %).

Hors Hexagone, l'UE exporte 14,4 millions d'euros vers l'archipel, soit 14,7 % des importations du territoire. Près de la moitié de ces importations sont des biens de consommation non durables (49,3 % des exportations de l'UE hors Hexagone) tandis



que les biens d'investissement et intermédiaires représentent respectivement 26,6 % et 17,9 % du total exporté depuis l'UE hors Hexagone vers l'archipel.

Hors UE et Canada, la Chine demeure un fournisseur important de l'archipel avec 7,1 % des importations totales du territoire en 2024.

6.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 La structure des exportations

L'archipel exporte essentiellement des produits de la pêche, des combustibles et des déchets (vers le Canada et l'Hexagone). Comme évoqué plus haut, les chiffres présentés n'intègrent pas les prises de pêche débarquées par les armements de l'archipel au Canada et qui ne sont pas déclarés aux douanes françaises.

6.2.2 Les principaux clients

Historiquement, en excluant la vente exceptionnelle de l'ATR à la Colombie en 2022, les exportations de l'archipel étaient principalement orientées vers le Canada et l'Hexagone.

Entre 2016 et 2021, près de 80 % des exportations de Saint-Pierre-et-Miquelon étaient destinées à ces deux zones. Les produits de la pêche constituaient l'essentiel des ventes, auxquels s'ajoutaient des exportations de matériel de navigation maritime (vers la France et le Canada en 2018, puis vers le Canada en 2019) et de navigation aérienne (vers la France en 2016 et en 2018).

L'archipel a également enregistré d'importantes ventes d'hydrocarbures en 2019 vers le Canada, la France, le Danemark et les États-Unis. De fait, le territoire accueille occasionnellement des navires étrangers pour leur ravitaillement en essence, ce qui soutient les exportations d'hydrocarbures. Les pavillons danois ont longtemps figuré parmi les principaux clients dans ce domaine, notamment en 2016, 2017, 2019 et 2022.

Certaines destinations se sont distinguées au cours des dernières années. De 2016 à

Les exportations chinoises vers l'archipel se décomposent de la façon suivante : 34,2 % sont des biens d'investissement, 24,6 % des biens non durables, 21,3 % des biens intermédiaires et 19,8 % des biens durables. Enfin, les États-Unis représentent une part marginale des importations de l'archipel, soit 1,8 %.

En 2024, les exportations recensées par les douanes sont en forte augmentation. Elles atteignent 3,6 millions d'euros contre 1,8 million d'euros en 2023. Dans le détail, cette variation s'explique par l'évolution des exportations des produits de la pêche tandis que les ventes d'hydrocarbures à des pavillons étrangers augmentent également, mais de façon nettement moins marquée.

2017 et en 2020, le Portugal a représenté un débouché non négligeable pour les exportations de poissons. En 2018, du matériel de navigation maritime a été exporté vers Hong-kong.

L'année 2022 a marqué un pic des exportations depuis 2016, porté non seulement par la vente de l'ATR à la Colombie, mais aussi par d'importantes livraisons d'hydrocarbures vers la France, le Canada, le Danemark et l'Estonie. En revanche, les exportations de poisson sont restées inférieures à leur tendance habituelle, un recul lié à la baisse des échanges avec le Canada, bien que compensé en partie par une hausse des ventes vers l'Espagne et la France.

Depuis 2023, les exportations enregistrées par les douanes françaises se sont majoritairement tournées vers les États-Unis, principalement sous l'effet des ventes de flétan. Parallèlement, l'archipel continue de vendre d'importants volumes d'essence, avec des exportations vers le Canada et l'Espagne en 2023, puis vers le Canada et le Danemark en 2024.

6.3 LA BALANCE COMMERCIALE

L'absence de produits de la pêche déclarés dans les exportations de l'archipel rend difficile l'analyse de la balance commerciale. Les chiffres en présence montrent une

amélioration du déficit commercial. Il s'établit à 94,0 millions d'euros en 2024 contre 100 millions d'euros en 2023 et 2022.

Balance commerciale hors services*

(en milliers d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023	Variations 2022/2021
Importations (a)	87 793	106 421	99 656	108 058	102 093	97 648	-4,4%	8,4 %
Exportations (b)	7 447	4 085	4 256	8 033	1 761	3 629	106,0%	88,7 %
Solde commercial (b-a)	-80 346	-102 336	-95 400	-100 025	-100 332	-94 019	-6,3%	4,8%
Taux de couverture (b/a)	8,5%	3,8%	4,3%	7,4%	1,7%	3,7%	-2434,8%	3,1

Source : Douanes

*Non compris les mouvements des entrepôts et provisions de bord



Nolhan Ava © Jaimespm'prod

SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de cinq objectifs :

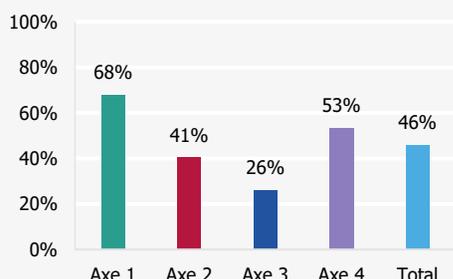
- Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- Consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- Promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- Appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration ». Adossé à l'Instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération

internationale (IVCDI) de 2021-2027, le plan d'action du SDS pour la période 2021 à 2025 choisit comme secteur de concentration le tourisme durable et établit pour objectif de « remettre en croissance vertueuse le couple démographie et modèle économique du territoire ». Pour cela, le SDS 2021-2025 définit trois finalités stratégiques principales :

- Favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande ;
- Régénérer et renforcer les valeurs-phare de l'archipel, pour un renouveau du bien vivre ensemble ;

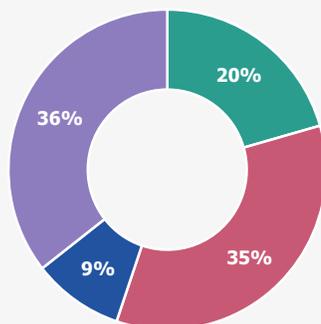
Taux de réalisation du SDS - 2024
(Crédits exécutés/Crédits prévus)



Source : Collectivité territoriale

©IEDOM

Axes du SDS - 2024



Source : Collectivité territoriale

©IEDOM

– Accompagner l'évolution et la structuration d'un territoire qui se mobilise pour l'ouverture vers l'extérieur et l'accueil.

Celles-ci sont elles-mêmes, déclinées en 8 axes stratégiques et 18 fiches-actions opérationnelles.

Le nouveau Contrat de convergence et de transformation (CCT) portant sur la période 2024-2027 prévoit de dédier près de 46,38 millions d'euros au SDS. Celui-ci a été

adopté par la Collectivité territoriale via une délibération du 19 décembre 2023 (délibération numéro 278/2023) et signé le 15 juillet par l'État. En 2024, près de 8,1 millions d'euros ont été alloués au territoire dans le cadre du SDS 2021-2025. L'axe 4, « conduire un aménagement équilibré et durable du territoire », a bénéficié de 35,6 % des fonds exécutés, notamment pour la fin du financement de la reconstruction du barrage de la Vigie. Le taux de réalisation de l'année 2024 est de 45,9 %.

Plan de financement du Schéma de développement stratégique (SDS)

	Versements en 2021	Versements en 2022	Versements en 2023	Versements en 2024	Total des versements effectués 2021-2025
Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international					
Crédits prévus	2543518	434222	821864	2460502	6260106
Exécution	1804858	72357	196217	1673463	3746895
Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel					
Crédits prévus	2877907	3140427	8153180	6950448	21121962
Exécution	2875167	3140427	4369977	2815204	13600899
Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale					
Crédits prévus	672172	409462	802722	2890577	4774933
Exécution	280936	133464	328671	752633	1495704
Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire					
Crédits prévus	3740825	5831015	9519964	5427173	24518977
Exécution	2843042	3260701	8571953	2894063	17569759
Total					
Crédits prévus	9834422	9815126	19297730	17728700	56675978
Exécution	5636364	4907802	13466818	8135363	32146347
Dont Union européenne					
Source : Collectivité territoriale					
* Aide d'urgence au titre de la tranche "Covid" du 11e FED					

1.2 LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Publié le 21 décembre 2023, le président du Conseil territorial a fait adopter par délibération le Contrat de convergence et de transformation État-Collectivité territoriale (CCT) pour la période 2024-2027 et un montant global de 74,7 millions d'euros. Il détermine les projets que financeront l'État (28,29 millions d'euros) et la Collectivité territoriale (46,38 millions d'euros) pour les quatre années couvertes par le plan d'investissements. Il répond aux orientations du schéma de développement stratégique de la Collectivité territoriale. Ce nouveau contrat s'axe autour de 13 thématiques :

Agriculture : pêche : Le renforcement de l'autonomie alimentaire de l'archipel et l'accompagnement des investissements et de la recherche sur les ressources halieutiques ;

Culture : L'engagement d'une démarche d'inscription de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO, et la revalorisation de monuments historiques ;

Développement économique/emploi/formation : pour l'accompagnement des chefs d'entreprise et porteurs de projets et la formation des salariés et des publics éloignés de l'emploi ;

Eau/assainissement/déchets : consolider et faciliter l'émergence de procédés et de filières de gestion des déchets et aménagement d'une station de tri et de valorisation des déchets à Miquelon. La poursuite des investissements dans la gestion de l'alimentation en eau potable et des eaux usées tels que prévus dans le précédent contrat 2019-2022 ;

Egalité femmes-hommes : aider les associations qui œuvrent à la lutte contre les violences faites aux femmes et contribuent à la promotion de l'égalité femmes hommes ;

Environnement/biodiversité : couvrir les besoins en études et ingénierie pour le déplacement du village de Miquelon, déplacement de la caserne de pompiers et

viabilisation des parcelles du nouvel emplacement du village ;

Energie : explorer le potentiel des énergies renouvelables en lien avec la nouvelle PPE approuvée en 2023 par décret ;

Logement/foncier : augmenter l'offre de logements notamment de logements sociaux, la transformation d'anciens logements de la gendarmerie nationale en logements pour les nouveaux fonctionnaires ;

Numérique : Développement de l'offre territoriale de services numériques et refonte du site web de la Collectivité territoriale ;

Sports : entretien et développement d'infrastructures sportives afin de favoriser la pratique sportive ;

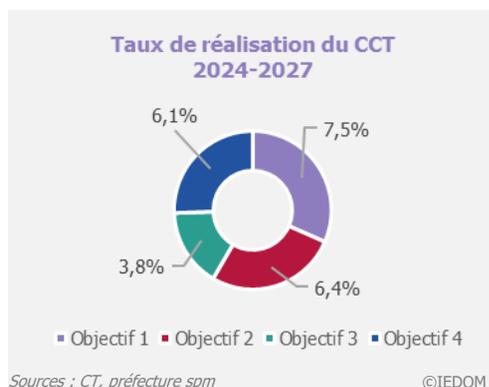
Tourisme : entretenir la coopération avec les provinces atlantiques canadiennes, création d'un espace muséal sur le thème de l'Acadie à Miquelon, développement d'animations culturelles pour développer la fréquentation touristique sur les ailes de saison ;

Transports/infrastructures : conforter les quais du commerce du port de Saint-Pierre et les infrastructures portuaires de Miquelon afin de consolider les approvisionnements

énergétiques et agro-alimentaires du territoire, la réfection des digues qui concourent à protéger le territoire des assauts de la mer, le réaménagement de la route littorale de Saint-Pierre pour favoriser les mobilités douces ;

Autres : la création d'espaces de rencontres intergénérationnels, financement d'études et de travaux statistiques pour développer la connaissance du territoire.

En 2024, le Contrat de convergence et de transformation a pour sa part été alimenté à hauteur de 2,4 millions d'euros par l'État et 2,3 millions d'euros par la Collectivité territoriale, soit un taux de réalisation global de 6,3 % du montant total affecté au contrat.



Plan de financement du Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Volets	Montants affectés	Versements en 2024
Objectif 1 " Favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchandes"	31 711 421	2 379 486
Objectif 2 " Mieux vivre ensemble à Saint-Pierre-et-Miquelon"	6 285 270	401 278
Objectif 3 " Renforcer la résilience face aux risques climatiques et accélérer la transition écologique "	13 292 054	506 021
Objectif 4 " Renforcer l'attractivité du territoire "	23 378 250	1 421 272
Total	74 666 995	4 708 057
dont État	28 291 000	2 388 431
dont Collectivité territoriale	46 375 995	2 319 626

Sources : CDTECT, Collectivité territoriale, Préfecture

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Le 11^e Fond européen de développement (FED) s'est achevé en 2020. S'intégrant au plan d'action du SDS, cet appui budgétaire de 26 millions d'euros (2014-2020) s'est concentré

autour du développement du tourisme sur l'archipel, notamment à travers la construction des quais pour les ferries, la valorisation du patrimoine, le renforcement des capacités

hôtelières et le développement d'une politique de marketing territorial.

Dans le prolongement du 11^e FED, l'Instrument européen de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) remplace le FED sur la période 2021-2027. En février 2023, une convention de financement entre la

Commission européenne et le territoire d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon a été signée pour 27 millions d'euros pour la période 2021-2027 afin de soutenir plus particulièrement le développement économique du territoire et notamment le tourisme durable conformément aux objectifs stratégiques du Schéma de développement stratégique.

2. LE SYSTÈME FISCAL

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi numéro 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, l'État met à disposition de la Collectivité territoriale la direction des Services fiscaux. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

La direction des Services fiscaux de l'archipel s'occupe de missions diverses et variées et notamment :

- D'assurer certaines prérogatives de la direction générale et l'ensemble des missions fiscales d'une direction départementale des finances publiques à l'exclusion du recouvrement des impôts qui est confié à la direction des finances publiques ;

- De participer également à la définition de la politique fiscale de la Collectivité territoriale et d'apporter son soutien aux communes pour définir l'évolution de leur fiscalité ;

- De définir les règles de l'assiette, du recouvrement des impôts ainsi que des droits, cotisations et taxes ;

- D'assurer la gestion du domaine public de la Collectivité et d'intervenir en tant que de

besoin en matière de rédaction d'actes de mutation ou de location des biens appartenant à leur domaine public ;

- De participer à définir et mettre en œuvre des actions de formation et de prévention et d'assurer un rôle d'expert pour la préfecture et les services de l'état en tant que de besoin ;

- Enfin, elle assure une activité de conseil auprès des usagers, gère les contentieux et effectue des contrôles fiscaux.

Au cours des trois dernières années, les recettes fiscales mises en recouvrement par la direction des Services fiscaux ressortent à plus de 27,7 millions d'euros en moyenne dont 82 % sont destinées à la Collectivité territoriale (22,7 millions d'euros en moyenne). En 2024, l'impôt sur le revenu des personnes physiques a progressé de 2 % à 15,7 millions d'euros (contre 15,3 millions d'euros en 2023), en particulier grâce à la hausse des revenus des salariés du secteur privé. En 2024, sur les 4 107 foyers recensés (soit 30 de moins qu'en 2023), 2 889 (soit 70 % des foyers) étaient imposables et 1 218 non imposables (soit 30 % des foyers).

Le montant de l'impôt perçu sur les sociétés augmente également de 11 % à 6,6 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros en 2023).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion des ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (taxe sur les salaires) n'est plus prise en charge par la direction des Services fiscaux mais par la Caisse de prévoyance sociale.

Fiscalité de la Collectivité territoriale	2020	2021	2022	2023	2024	Variation
Nature des impôts sur l'année	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2024
Impôts sur le revenu	12 269 700	12 738 800	14 862 400	15 335 900	15 689 200	2%
Impôts sur les sociétés	6 189 100	6 139 200	6 426 400	5 945 600	6 611 800	11%
Taxe sur les salaires	305 900	-	-	-	-	-
Droits de mutation	557 700	676 400	904 300	729 700	550 200	-25%
Publicité foncière	133 000	184 200	227 200	165 600	127 900	-23%
Droits d'apports (constitution et augmentation K)	700	39 600	-	2 700	10 500	289%
Droits de succession et donations	171 200	123 300	-	100 800	239 000	197%
Cessions parts, ventes fonds de commerce	35 700	20 300	57 600	11 000	85 400	676%
Droit fixe	4 000	5 800	6 100	6 100	3 900	-36%
Total (hors taxes sur les salaires)	19 361 100	19 927 600	22 484 000	22 297 400	23 377 900	5%

Source : Direction des Services fiscaux

2.2 LA FISCALITÉ SUR LE PATRIMOINE

La fiscalité sur le patrimoine provient des droits de mutation, de publicité foncière, des droits de succession et donation ainsi que des droits d'apport et droits sur cessions de parts sociales ou de fonds de commerce. A Saint-Pierre et Miquelon, elle représente près de 5 % des recettes fiscales de la Collectivité territoriale en 2024.

En ce qui concerne les droits de mutation, ces derniers ont reculé de 25 % en 2024 pour s'établir à 550 200 euros et sont inférieurs à leur niveau moyen sur la période 2017-2023 (621 271 euros). Les droits de la publicité foncière se replient également de 23 % en 2024. La collecte de ces droits avait été stimulée en 2021 et 2022 grâce à la mise sur le marché par la Collectivité territoriale d'un nombre significatif de terrains destinés aux primo-accédants. Les droits de succession et de

donation s'élevaient quant à eux à 299 000 euros en 2024, soit une hausse de 197 % par rapport à 2023 (en 2022, cet impôt était nul car les ordonnancements ont été émis en janvier 2023). Enfin, concernant les droits d'apports et les cessions de parts ou les ventes de fonds de commerce, les chiffres restent volatiles car ils sont liés à des opérations isolées mais affichent cependant une augmentation significative en 2024 à 85 400 euros (+676 %).

En ce qui concerne la patente, dont le produit est essentiellement destiné au financement de la CACIMA, cette dernière continue de baisser pour la troisième année consécutive (-5,9 % à 812 700 euros après une baisse de 0,2 % en 2023). Ce niveau reste cependant élevé et supérieur à la moyenne sur la période 2018-2023 (772 750 euros).

2.3 LES RÉFORMES FISCALES

En 2024, plusieurs modifications du Code local des impôts (CLI) ont été votées par délibération en séance officielle de la Collectivité territoriale du 20 décembre 2024 et publiées le 27 décembre 2024 : réforme du barème de l'impôt sur le revenu avec rehaussement des seuils des cinq premières tranches dans les proportions suivantes (article 95 du code local des impôts) :

1ère tranche : 5 % ; 2^e tranche 4,50 % ; 3^e tranche : 3,50 % ; 4^e tranche : 2,50 % et la 5^e tranche : 2 %

Intégration des mesures issues de la loi PACTE en matière d'assurance-vie et de produits d'épargne retraite. (loi Pacte : loi du 22 mai

2019 relative au Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises)

Possibilité de transférer son contrat d'assurance-vie vers un contrat plus performant, multi-support, chez le même assureur, tout en conservant l'ancienneté du premier contrat et en étant pas imposé. Le transfert de contrat n'est plus assimilé à une clôture du premier contrat avec les conséquences fiscales qui en découlaient (article 68-3 du CLI).

Les nouveaux produits d'épargne retraite mis en place par la loi PACTE sont ajoutés dans le CLI (article 103 quinquies du Code local des impôts).

La limite de bénéfice imposable soumise au taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % passe de 38 120 euros à 42 500 euros pour les

redevables ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 600 000 euros (article 113-I-f du CLI).

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

État des lieux des finances publiques locales

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Collectivité territoriale						
Épargne brute (en millions d'euros)	4,3	5,1	4,7	6,3	5,3	-16%
Poids des investissements (en millions d'euros)	12,7	13,4	10,4	16,7	12,1	-28%
Capacité de désendettement (années)	8,8	6,8	7,5	6,0	6,5	8%
Commune de Saint-Pierre						
Épargne brute (en millions d'euros)	1,0	1,9	0,8	1,1	0,6	-44%
Poids des investissements (en millions d'euros)	2,5	3,9	4,0	4,7	4,8	2%
Capacité de désendettement (années)	0,9	1,2	2,6	1,5	3,5	128%
Commune de Miquelon						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,5	0,5	0,2	0,3	0,1	-80%
Poids des investissements (en millions d'euros)	1,2	1,5	2,7	3,3	3,3	0%
Capacité de désendettement (années)	2,6	3,5	7,9	4,2	22,1	428%

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

La Collectivité territoriale

En 2024, les recettes réelles totales de la Collectivité sont en baisse de 14,1 % à 57,2 millions d'euros mais restent supérieures aux dépenses réelles, également en repli sur l'exercice (-5,9 % à 55,8 millions d'euros).

Dans le détail, les recettes d'investissement enregistrent une baisse significative (-45,1 % à 11,7 millions d'euros) contre 21,3 millions d'euros en 2023. Cette année-là, la Collectivité territoriale avait contracté un emprunt de 6,0 millions d'euros pour le financement de la reconstruction du barrage de la Vigie. Les dotations et subventions d'investissement reçues sont assez stables (+0,5 % à 11,7 millions d'euros) et comprennent notamment 1,25 millions d'euros de l'État pour le barrage de la Vigie et 6,85 millions d'euros de fonds européens du IVDCI (Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale qui a succédé au Fonds européen de développement à partir de 2021 pour la période 2021-2027) pour le financement du Schéma de développement stratégique -SDS. Les dépenses d'investissement atteignent 15,6 millions d'euros en 2024, elles sont en repli par rapport à 2023 (-23,3 %) mais également par rapport à

la moyenne de ces 5 dernières années (17,1 millions d'euros). Le taux de réalisation atteint 53,81 %, en retrait par rapport à 2023 (63,55 %). La réfection des façades et de l'enveloppe thermique de la maison des loisirs, le confortement de la route de l'isthme de Miquelon-Langlade et les travaux de voirie (enrobés) figurent parmi les principaux chantiers financés.

Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse (+0,5 %) et s'expliquent par l'augmentation des recettes fiscales de la Collectivité (+5,0 %) à 34,45 millions d'euros, et concerne à la fois les impôts directs et indirects (respectivement +6,2 % et +2,4 %). La Collectivité a bénéficié de la hausse des impôts perçus sur les revenus et les sociétés et de la progression des recettes collectées sur les taxes douanières malgré la légère baisse des importations en valeur hors carburant. En revanche, les recettes provenant des taxes sur l'essence diminuent en raison de la baisse des prix des carburants et de la réduction en valeur et en volume de ces importations. Les recettes de fonctionnement couvrent ainsi les dépenses de fonctionnement (40,21 millions d'euros) malgré leur progression sur l'exercice (+3,2 %),

principalement sous l'effet de la hausse des dépenses de personnel (+7,1 %) alors que l'effectif pourvu reste assez stable (196 agents en 2024 contre 197 en 2023) et de la hausse des dépenses de charges à caractère général (+3,5 %). L'épargne brute atteint ainsi

5,3 millions d'euros, en recul de 16,4 %. Cette baisse entraîne une légère dégradation de la capacité de désendettement qui passe à 6,5 années malgré la réduction de l'endettement.

La commune de Saint-Pierre

Les recettes réelles totales de la commune de Saint-Pierre enregistrent une nouvelle baisse en 2024 (-9,4 % après -2,7 % en 2023) pour s'établir à 18,2 millions d'euros. Elles sont inférieures aux dépenses réelles totales qui s'élèvent à 18,5 millions d'euros (-3,2 % après +13,7 % en 2023).

Les recettes d'investissement reculent de 13,7 % sous l'effet de la baisse des dotations et subventions reçues (-16,5 %) tandis que les dépenses d'investissement sont stables à 5,0 millions d'euros. Les principaux investissements concernent les travaux d'enrobés et l'acquisition d'un nouveau véhicule

d'appui et de commandement pour les sapeurs-pompiers de Saint-Pierre.

Les recettes de fonctionnement sont en léger repli (-0,9 % à 12,8 millions d'euros). Elles ont été affectées par la baisse des recettes fiscales et notamment de la taxe sur les carburants (-22,0 %) ainsi que, dans une moindre mesure, de l'octroi de mer (-1,9 %). En 2024, comme en 2023, les dépenses de fonctionnement, bien qu'en repli également (-4,4 %) excèdent les recettes, d'où une épargne brute négative (-0,6 million d'euros) et une nouvelle dégradation de la capacité de désendettement.

La commune de Miquelon

En 2024, les recettes totales réelles de la commune de Miquelon atteignent 5,4 millions d'euros (-18,8 % en glissement annuel), elles sont inférieures aux dépenses réelles qui s'élèvent à 5,8 millions d'euros (+6,5 % en glissement annuel).

Les recettes d'investissement ont diminué à 2,9 millions d'euros (-30,4 %) sous l'effet de la baisse des dotations et subventions reçues alors que les dépenses d'investissement ont très légèrement progressé à 3,4 millions d'euros (+0,9 %). Les principaux investissements concernent la relocalisation du village de

Miquelon, la construction d'une nouvelle déchetterie et les travaux d'aménagement de l'abattoir.

Les recettes de fonctionnement ont très légèrement progressé (+1,6 %) du fait de la hausse des dotations et subventions reçues tandis que les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus fortement (+15,7 %) sous l'effet de la hausse des frais de personnel (+18,1 %), l'année 2024 se solde par une épargne brute légèrement excédentaire (0,1 million d'euros) et une capacité de désendettement qui se dégrade fortement.

Dépenses réelles des collectivités locales

En millions d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023	Variations 2023/2022
Région / Collectivité territoriale							
Fonctionnement	33,3	35,1	39,4	39,0	40,2	3,2%	-1%
Investissement	16,8	17,1	14,3	20,3	15,6	-23,3%	42,2%
Commune de Saint-Pierre							
Fonctionnement	11,8	11,7	12,5	14,1	13,5	-4,4%	12,5%
Investissement	2,6	4,1	4,3	5,0	5,0	0,1%	4,8%
Commune de Miquelon							
Fonctionnement	1,8	1,8	2,6	2,1	2,4	15%	39,4%
Investissement	1,3	1,5	2,8	3,4	3,4	0,9%	80,6%

Source : Comptes administratifs de la Collectivité Territoriale et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

CHAPITRE III

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 – L'AGRICULTURE

SECTION 3 – LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

SECTION 5 – L'ÉNERGIE

SECTION 6 – LA GESTION DES DÉCHETS

SECTION 7 – LA CONSTRUCTION ET LES TRAVAUX PUBLICS

SECTION 8 – LE COMMERCE

SECTION 9 – LE TOURISME

SECTION 10 – LES TRANSPORTS

SECTION 11 – LES COMMUNICATIONS

SECTION 12 – LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

SECTION 13 – LES SERVICES NON MARCHANDS

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries et énergies qui concentrent 63,2 % de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la valeur ajoutée à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. La pêche, secteur historique de l'archipel, n'occupe plus qu'une place minime dans la création de valeur ajoutée. Ainsi, les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la

pêche représentent 0,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE²⁶, représentant plus de 90 %²⁷ des entreprises recensées.

La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

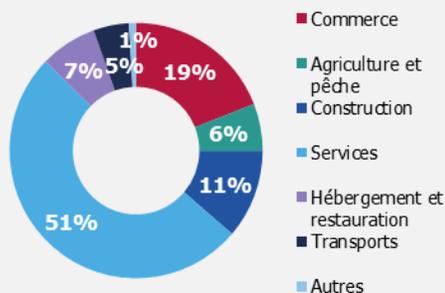
LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 551 entreprises hors SCI au 31 décembre 2024 (contre 593 hors SCI en 2023). Les sociétés par actions simplifiées (SAS) représentent 39,7 % des entreprises recensées, suivies par les entreprises individuelles (29,4 %) et les SARL (17,4 %). Les professions libérales et les SA sont marginales dans la démographie des entreprises (respectivement 9,6 % et 1,1 % du total des entreprises).

Les services restent le premier secteur d'activité en nombre d'entreprises (51 %), suivi par le commerce (19,1 %) et la construction (11,3 %). Les autres secteurs ont une part relativement faible dans la démographie des entreprises : l'agriculture et la pêche (6 %), l'hébergement et la restauration (7,3 %), et les transports (4,5 %).

Un peu plus d'un tiers des entreprises (35 %, soit 193 entreprises) sont des entreprises artisanales.

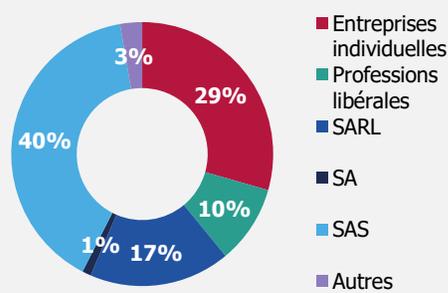
Répartition par secteur d'activité en 2024



Source : CACIMA

©IEDOM

Répartition par forme juridique en 2024



Source : CACIMA

©IEDOM

²⁶ Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

²⁷ Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

SECTION 2 – L'AGRICULTURE

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE

L'année 2024 a été marquée par l'adoption du Plan de développement agricole durable (PDAD) de Saint-Pierre-et-Miquelon qui définit les grandes orientations agricoles du territoire pour la période 2024-2028. Cette version actualisée du PDAD vise à répondre aux contraintes identifiées par les acteurs professionnels de la filière agricole et s'attache à leur proposer des actions pragmatiques et opérationnelles.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2024 (Source : CACIMA)
<1 %	0,4 %	1,6 %

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. APERÇU STRUCTUREL

Saint-Pierre-et-Miquelon compte huit exploitations agricoles en 2024, dont quatre exploitations spécialisées dans l'élevage caprin et avicole. Par ailleurs, le supermarché SUPER U a pour habitude d'importer annuellement 12 broutards²⁸ engraisés pendant la saison estivale à Miquelon-Langlade puis abattus à Miquelon et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne. Cette importation n'a toutefois pas eu lieu en 2024 en raison de l'indisponibilité de l'abattoir. La fermeture temporaire de l'abattoir de Miquelon fin 2022 a aussi eu pour conséquence de mettre un terme en 2023 à la production ovine sur le territoire.

Les travaux d'extension et d'aménagement de l'abattoir ont démarré en septembre 2024 et devraient s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2025. Durant toute la période de travaux, l'abattoir est piloté et géré par la mairie de Miquelon-Langlade dans le cadre de conventions de mise à disposition de l'outil, signées entre la commune et l'éleveur. Une fois les travaux achevés, le relai sera repris par l'association AFA-SPM à laquelle participe la

chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA). Ces travaux devraient permettre de mieux intégrer l'abattage des volailles. Les travaux de l'abattoir ont été pensés afin d'orienter la production vers l'élevage de poulets de chair, dont la demande locale est importante et les coûts de production sont moins élevés. Le financement de ces travaux s'établit à 1,15 million d'euros et est assuré principalement par le plan de relance à hauteur de 625 000 euros et par la Collectivité territoriale à hauteur de 330 000 euros. Le reste du financement est réparti entre l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM), le Contrat de convergence et de transformation et les deux municipalités de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade.

Quatre exploitations sont dédiées à la production végétale dans l'archipel, dont la majorité est réalisée par l'exploitation *Floradecor* à Miquelon. Celle-ci pratique trois modes de production : les cultures en plein

²⁸ Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de six à huit mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, les productions sous serres chaudes (76 m²) et sous serres froides (664 m²). Au cours de l'année 2024, l'entreprise a fait l'acquisition d'une récolteuse, notamment grâce au soutien financier de l'État via l'ODEADOM. À Saint-Pierre, la ferme urbaine de *La ligne verte*, créée en 2018, est spécialisée dans la production et vente de produits frais (légumes, herbes aromatiques et champignons) avec une orientation depuis quelques années vers la distillerie et la production d'alcools. Ce jardin hydroponique permet d'effacer la saisonnalité, particulièrement déterminante dans l'archipel, il dispose de 250 m² exploitables et d'une capacité d'environ 14 000 places sur racks hydroponiques. Le reste de la production maraîchère demeure anecdotique.

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables de l'archipel d'une année à l'autre sont contraignantes pour l'agriculture et la saison des cultures en plein champ est ainsi réduite à quelques mois par an. La faible luminosité par temps de brume limite la pousse des végétaux et les sols sont très peu propices à une activité agricole : très acides, trop minces du fait d'un manque de matières organiques qui contraint les capacités d'enracinement, et gèlent une partie de l'année. Le secteur exige un important travail de la terre et est dépendant des intrants extérieurs agricoles (aliments concentrés pour animaux, semences végétales, terreaux et supports de culture, amendements et fertilisants, etc.) dont les coûts d'acheminement sont élevés pour les producteurs. L'énergie pèse également dans les coûts de production, car les cultures sous serre doivent être chauffées ou éclairées une grande partie de l'année pour assurer des conditions de production optimales. Malgré l'absence de certification bio, les productions végétales peuvent être qualifiées de respectueuses de l'environnement et utilisent très peu de produits phytosanitaires ou d'engrais chimiques.

Les contraintes agroclimatiques pèsent également sur la production de fourrage, très insuffisante au regard des besoins de l'archipel. La Collectivité territoriale, appuyée par des experts canadiens, a ainsi initié un plan fourrager afin d'améliorer les rendements.

Environ 150 hectares ont été identifiés comme réhabilitables à Miquelon-Langlade (proche de l'isthme) et à Saint-Pierre dans la zone de la quarantaine. Au total, 37 hectares ont été effectivement travaillés dont 30 hectares pour le fourrage. La productivité des sols a été améliorée, et des prairies permanentes ont été aménagées. Il est désormais possible de produire du foin de meilleure qualité, mais l'acquisition d'un séchoir à foin à mutualiser entre les éleveurs serait nécessaire. Le séchage artificiel, bien qu'adapté au climat local et efficace, présente une consommation énergétique élevée, entraînant des coûts de fonctionnement importants au-delà de l'investissement initial. Les résultats sur la production de fourrage devraient encore être amplifiés dans les cinq à dix prochaines années. Avec des besoins moindres (diminution de l'activité d'élevage avec la disparition de l'élevage d'ovins), l'autonomie de l'archipel en matière de fourrage pourrait être atteinte d'ici dix ans.

Une autre difficulté rencontrée ces dernières années, en amont de la production, concerne les importations de volailles du Canada, fréquemment perturbées par des problèmes sanitaires tels que la salmonellose et la grippe aviaire.

La production agricole de l'archipel subit également certaines contraintes en aval du cycle de production. L'acheminement de la production de Miquelon vers Saint-Pierre est dépendant de la liaison inter-îles et donc des conditions météorologiques. La logistique peut aussi représenter un coût important, à la fois sur le conditionnement et le transport des produits vers Saint-Pierre. L'achat d'un équipement frigorifique est cependant prévu pour 2025 afin de permettre aux ferries de transporter les produits à température contrôlée (entre 0 et 4 degrés pour les produits carnés).

Les débouchés pour le secteur sont enfin limités au regard de la taille du marché et de la concurrence des petites productions locales des habitants qui cultivent eux-mêmes certains fruits et légumes (plus particulièrement à Miquelon). De plus, à la différence de l'Hexagone, il n'y a qu'un seul établissement de

restauration collective (le centre hospitalier) qui puisse offrir un débouché pérenne.

Dans ces conditions, le secteur agricole souffre d'un manque d'attractivité et l'installation de nouveaux porteurs de projet reste un défi. La main-d'œuvre agricole locale vieillit et certaines exploitations peinent à être transmises. La CACIMA s'est engagée dans la promotion du secteur agricole de l'archipel, notamment par sa présence au salon de l'agriculture, par ses actions auprès des lycéens en phase d'orientation et par son offre de formation auprès des exploitants. En 2024, ces derniers ont notamment pu bénéficier d'une formation sur la protection animale lors des

abattages, à la biosécurité en élevage avicole et d'une formation sur l'usage des produits phytosanitaires.

La CACIMA travaille également avec les chambres d'agriculture de l'Hexagone et mènera dans les années à venir des partenariats avec les établissements scolaires dans le but d'accueillir des stagiaires en fin d'études agricoles et des apprentis. Le manque de logements à Miquelon, où se situe l'abattoir et l'essentiel des terres cultivables, constitue néanmoins un obstacle à l'installation de nouveaux agriculteurs et ce malgré les aides proposées.

Situation de l'agriculture

	2015	2017	2024	Variation 2024/2017
Nombre d'exploitations	8	4	8	100,0%
Nombre d'actifs permanents	19	10	14	40,0%
SAU des exploitations (ha)	entre 120 et 200	entre 120 et 200	entre 120 et 200	-
Part de la surface dans le Territoire (%)	0,5	0,5	0,5	0,0%
Taille moyenne (ha/exploitation)	20	20	20	0,0%

Source : DTAM

1.2. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

La gouvernance de la filière agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon repose sur un comité de pilotage agricole qui réunit le préfet, le président de la Collectivité territoriale, la présidente de la CACIMA, la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ainsi que des représentants des deux mairies locales. Son rôle est de permettre l'émergence d'un projet partagé de développement agricole de l'archipel et de définir les orientations politiques et stratégiques de la filière notamment au regard du Schéma de développement stratégique (SDS) de la Collectivité territoriale.

Ce comité de pilotage peut s'appuyer sur l'expertise du comité technique agricole (CTA), composé de techniciens de la Collectivité territoriale, de la DTAM et de la CACIMA. Le CTA instaure un cadre d'échanges entre acteurs institutionnels et professionnels du secteur agricole. Il formule les propositions d'orientation du plan de développement agricole durable (PDAD) et formalise les scénarios de développement en cohérence avec les

orientations définies et validées par le comité de pilotage. L'ensemble vise à s'assurer que les actions menées dans le cadre du PDAD sont efficaces, complémentaires, structurantes, coordonnées et concertées.

Les actions du CTA incluent l'accompagnement des acteurs et des projets, la facilitation de l'émergence de nouvelles actions, la fourniture d'avis en amont des commissions mixtes agricoles et commissions des affaires agricoles, des rencontres annuelles avec les agriculteurs sur leurs exploitations ainsi que des interventions d'urgence en cas de crise sur une ou plusieurs exploitations. Il émet des avis techniques sur les projets agricoles et les demandes de financement. En 2024, le CTA s'est réuni à 12 reprises.

En septembre 2024, le PDAD a été actualisé afin de définir les grandes orientations agricoles du territoire pour la période 2024-2028. Il fixe pour principal objectif l'augmentation des productions agricoles et de la couverture des besoins de l'archipel. Afin de répondre à cet

objectif fondamental, le PDAD s'est doté de dix fiches actions qui visent à limiter les contraintes de développement de la filière, réaliser des économies d'échelle et favoriser le développement agricole.

Les grandes orientations de la politique agricole à Saint-Pierre-et-Miquelon pour la période 2024-2028 sont les suivantes :

- Préciser le statut d'agriculteur à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Favoriser la pérennisation de la filière agricole de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Accompagner et structurer la montée en compétence des exploitants agricoles ;
- Sécuriser les filières volailles de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Améliorer l'accès aux moyens de production ;
- Accompagner la commercialisation des produits locaux ;
- Gérer les risques pour les exploitations agricoles ;
- Renforcer la prise en compte de l'environnement dans l'agriculture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Clarifier les procédures ;
- Maintenir une gouvernance réactive et favorable.

Ce plan est soutenu par des financements publics provenant d'abord de l'État puis de la Collectivité territoriale, elle-même abondée par les fonds européens via le IVCDI. Saint-Pierre-et-Miquelon ayant le statut de PTOM, les fonds de l'Union européenne au titre de la politique agricole commune (PAC) ne sont pas mobilisables directement.

Le premier axe du Contrat de convergence et de transformation entre l'État et la Collectivité territoriale (2024-2027) consacre près de 9,4 millions d'euros au secteur de l'agriculture, fléchés au financement des fiches actions 1.8 (valoriser l'offre de produits à destination du marché local) et 1.9 (en cours de redéfinition) du Schéma de développement stratégique. L'objectif est de renforcer les entreprises existantes (modernisation et accroissement de la valeur ajoutée), d'installer de nouveaux

exploitants, de répondre à la demande alimentaire et de faire de l'agriculture/aquaculture de Saint-Pierre-et-Miquelon une filière moderne et performante d'un point de vue économique, social et environnemental.

Dans le détail, sur la période 2024-2027, la Collectivité territoriale s'engage à mobiliser jusqu'à 330 000 euros par an afin de soutenir la valorisation des produits locaux. 8,4 millions d'euros sont également prévus sur l'ensemble de la période pour l'action 1.9. Au cours de l'année 2024, deux entreprises ont bénéficié de ces fonds d'aides à l'investissement au titre de la fiche action 1.8 pour un montant total de 275 000 euros. La Brasserie artisanale de l'Anse, a reçu 185 000 euros pour financer sa diversification dans la fabrication de jus gazeux et boissons sans alcool et l'Armement MOLIPA, a reçu 90 000 euros pour un projet de micro-conserverie.

Le soutien direct de la Collectivité territoriale comprend également l'indemnité spécifique agricole (ISA), une aide directe aux agriculteurs basée sur la production, comprise entre 80 000 et 100 000 euros par an. Par ailleurs, les travaux de foins, fourrages, retrait de lisier, sont réalisés par les deux cellules agricoles, espaces ruraux et naturels (CAERN) de la Collectivité territoriale et non par l'exploitant comme c'est le cas généralement dans l'Hexagone. Le matériel utilisé appartient aux CAERN qui se chargent également de son entretien. Ces travaux sont refacturés ensuite à l'exploitant à moindre coût.

Du côté de l'État, le soutien émane de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM). L'ODEADOM, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et du ministère des Outre-mer, remplace l'Opération groupée d'aménagement foncier (OGAF) depuis 2018. Actuellement, les fonds États pilotés par l'ODEADOM s'élèvent à 450 000 euros par an. Les aides de l'État prennent la forme de subventions et se déclinent de la façon suivante :

- une subvention à la valorisation des surfaces en herbes (SVH) ;

- une subvention à l'importation d'animaux vivants et des œufs à couvrir (SIAV) ;
- une subvention à l'importation d'intrants (SII) ;
- une subvention à l'abattage d'animaux destinés à la consommation humaine (SAB) ;
- une subvention pour la transmission, l'installation et la relance d'entreprise en difficulté (STIRED) ;
- une subvention pour le transfert de connaissances et aux actions d'information en faveur des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (STCI) ;
- une subvention pour l'appui technique auprès des agriculteurs et des transformateurs de produits agricoles (SAT) ;
- une subvention à la réalisation d'essai technique de production agricole ou de transformation de produits agricoles (SRET) et,
- une subvention à la construction d'ateliers de production agricole ou de transformation, d'achat de matériels et d'équipements (SIE).

L'attribution des subventions est décidée en commission agricole, soit en CAA (Commission des affaires agricoles) soit en CTAA (Commission territoriale de l'agriculture et de l'aquaculture, coprésidée par le préfet et le président de la Collectivité territoriale). La CAA a pour mission de valider les projets agricoles soutenus par la Collectivité territoriale tandis que l'attribution des aides de l'ODEADOM est décidée en CTAA. Lorsqu'un projet fait l'objet d'un cofinancement, celui-ci est alors soumis en CTAA puis en CAA. La décision d'attribution de ces aides vise à s'assurer de la pérennité des projets. C'est pourquoi les exigences d'attribution se sont durcies depuis 2018 ; les exploitants agricoles qui souhaitent s'installer doivent désormais disposer d'une autorisation d'exploiter délivrée par les services de la DTAM, elle-même soumise à l'obtention préalable du brevet de responsable d'exploitation agricole.

Les aides à l'investissement attribuées par l'État d'une part et la Collectivité territoriale d'autre part peuvent représenter jusqu'à 80 %

du coût de financement d'un projet avec un plafond à 200 000 euros.

En 2024, le total des aides attribuées au secteur primaire s'élève à un peu plus de 0,8 million d'euros, un montant relativement stable par rapport à l'année précédente dont 450 000 euros de l'État.

Les 0,8 million d'euros ont été répartis comme suit : 275 000 euros pour l'aide à l'investissement des projets agroalimentaires de la Brasserie de l'Anse et de l'Armement MOLIPA, environ 235 000 euros pour les aides directes à l'exploitation, 70 000 euros pour les investissements dans les exploitations, près de 200 000 euros pour l'encadrement technique (au bénéfice de l'ensemble des exploitants), et plus de 25 000 euros pour la formation, la promotion, l'expérimentation et les études.

Dans le prolongement du PDAD, la CACIMA a initié en 2024 un premier Projet alimentaire territorial (PAT), pour une durée de trois ans. Doté d'un budget global de 240 000 euros sur trois ans, abondé par les fonds du ministère de l'Agriculture pour 100 000 euros, l'ODEADOM à hauteur de 96 000 euros et la CACIMA pour 20 000 euros, il doit répondre aux besoins de la filière agricole identifiés dans le PDAD, à savoir, promouvoir la filière agricole du territoire et favoriser une alimentation saine et locale sur l'archipel. Il prévoit par exemple une campagne de sensibilisation au « bien manger » auprès des écoles, mais également un projet de lunch box afin de proposer aux élèves un repas sain et équilibré le midi une fois par semaine.

Enfin, un décret portant sur l'installation des agriculteurs et la transmission des exploitations est en phase d'instruction au ministère de l'Agriculture pour signature. Cette aide, financée par l'État, s'ajouterait aux aides existantes. La DTAM cherche également à mettre en place un dispositif financier afin de créer un cadre d'indemnisation pour les agriculteurs de Saint-Pierre-et-Miquelon en cas de risques climatiques (la submersion notamment) ou de maladies infectieuses.

Le soutien des pouvoirs publics

(en euros)

	2014	2023	2024	Variation 2024/2023
ODEADOM	799 000	450 000	450 000	0,0%
OGAF	116 596	0	0	
Collectivité territoriale	157 874	346 402	353 004	1,9%

Source : DTAM

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante des produits issus de l'agriculture et de l'élevage consommés localement.

2.1. LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

La production maraîchère de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur la pomme de terre, la laitue, la tomate, la carotte, ainsi que sur les plantes aromatiques et les plants de fleurs et de légumes.

Au cours de la dernière décennie, l'activité maraîchère de l'archipel a été fortement impactée par l'arrêt des serres Marie-Luce fin 2016, entraînant une baisse marquée de la production de laitues et de tomates.

La pomme de terre constitue aujourd'hui la première production végétale de l'archipel, son poids ayant considérablement augmenté au fil des années. En 2024, 20 tonnes ont été récoltées, un volume en baisse sur un an (-16,7 %), contre moins de 5 tonnes en moyenne entre 2013 et 2023.

La laitue, deuxième production végétale, affiche une nette progression sur un an (+65,5 %). Avec près de 5 tonnes produites en 2024, la production retrouve son niveau

moyen de la décennie 2013-2023, bien qu'elle ait été plus élevée sur la période 2013-2016 (environ 8 tonnes par an en moyenne).

À l'inverse, la production de carottes et de tomates est en recul, enregistrant respectivement des baisses de 9,1 % et 27,9 % sur un an. En 2024, 2 tonnes de carottes ont été récoltées, soit un volume supérieur à la moyenne de 2013-2023 (un peu plus d'une tonne par an). La production de tomates, quant à elle, est inférieure à sa tendance de long terme, avec moins d'une tonne en 2024, contre une moyenne de près de 2 tonnes sur la période 2013-2023, et de 2 tonnes entre 2013 et 2016.

Enfin, la production de plantes aromatiques recule, passant de 1 204 pieds en 2023 à 1 000 pieds en 2024. En revanche, celle des plants de fleurs et de légumes progresse, atteignant 11 373 pieds en 2024 contre 9 830 l'an passé.

2.2. L'ÉLEVAGE

L'activité d'élevage augmente nettement en 2024 du fait de la progression de la production de poulets de chair (+204,8 %, à 2 987). Ce volume se rapproche des niveaux atteints par la filière entre 2018 et 2021 (environ 2 700 unités abattues), suite aux difficultés rencontrées en 2022 et 2023, dues aux cas de gripes aviaires et de salmonellose ayant affecté les couvoirs canadiens. De son côté, l'activité de canards gras est en hausse sur un an : 1 330 volailles abattues contre 1 224 en 2023. Enfin, 30 chevreux ont été abattus en 2024.

L'archipel dispose d'un potentiel de développement identifié autour de l'élevage de la volaille, en raison d'une demande importante et d'un coût des intrants plus faible que pour les autres élevages. Pour rappel, entre 2012 et 2013, le territoire produisait en moyenne près de 40 000 poulets. La fermeture de la Société avicole saint-pierraise en 2014 a eu pour conséquence la baisse de la production de poulets de chair et d'œufs.

Taux de couverture des besoins alimentaires

(en tonnes)

	2014	2023	2024	Taux de couverture*	Variation 2024/2023
Laitues	5,7	2,9	4,8	5,9%	65,5%
Pommes de terre	0,0	24,0	24,0	15,3%	0,0%
Carottes	0,9	2,2	2,0	8,0%	-9,1%
Tomates	1,8	1,1	0,8	1,9%	-27,9%
Agneaux (unité)	190,0	0,0	0	nd	-
Bovins (unité)	12,0	12,0	0	nd	-100,0%
Poulets de chair (unité)	790,0	980,0	2 987	nd	204,8%
Œufs (douzaines)	nd	64 000,0	63 000	60,4%	-1,6%

Source : DTAM, Calculs de l'IEDOM pour le taux de couverture

*Taux de couverture = (production alimentaire domestique / (production alimentaire domestique + importations - exportations)) *100



Élevage de chèvres à Miquelon © Lucie Claireaux

SECTION 3 – LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

LE SECTEUR DE LA PÊCHE RELANCÉ PAR LES SORTIES EN MER EN 2024

Entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025, l'activité du secteur de la pêche augmente nettement par rapport à la précédente saison de pêche, passant de 2 106 tonnes à 2 975 tonnes de prises.

Cette dynamique est imputable à la hausse sensible des prises de concombres de mer (+50,7 % à 2 164 tonnes).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2024 (Source : CACIMA)
< 1 %	1,0 %	4,4 %

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

La gouvernance de la pêche s'opère à différents niveaux. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), entrée en vigueur en 1994, définit ou précise les différents espaces maritimes, différenciant ceux sous juridiction des États et ceux situés au-delà des juridictions nationales. Les eaux territoriales, qui s'étendent jusqu'à 12 milles à partir de la ligne de base, sont sous la pleine souveraineté des États tandis que les zones économiques exclusives (ZEE), qui s'étendent généralement jusqu'à 200 milles à partir de la ligne de base, sont des zones où les États n'ont qu'une souveraineté économique. Dans certains cas, lorsque le plateau continental dépasse les 200 milles, la ZEE peut être étendue. Au-delà, les eaux internationales n'appartiennent à aucun État et sont régies par différentes conventions internationales. Ce cadre juridique est indispensable pour réglementer l'exploitation des ressources et instituer des politiques de protection et de préservation de l'environnement marin au niveau international.

La CNUDM encourage la coopération entre les États via la conclusion d'accords internationaux. Il en existe essentiellement deux types : les accords bilatéraux (conclus avec des pays tiers) et les accords multilatéraux (conclus avec des organisations internationales). Ces derniers prennent principalement la forme d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

Aujourd'hui, les ORGP couvrent la majorité des mers du monde. Elles peuvent être distinguées entre celles qui se concentrent uniquement sur la gestion des stocks de poissons grands migrateurs et celles qui gèrent d'autres ressources halieutiques dans une zone géographique spécifique. Les ORGP sont constituées à la fois de pays dits « côtiers », situés dans la région concernée, et de pays ayant des intérêts dans celle-ci. Si certaines ORGP ont un rôle purement consultatif, la plupart ont le pouvoir de fixer des limites aux captures d'espèces, de définir des mesures techniques et de contrôler l'application de ces obligations.

Les ressources halieutiques de l'archipel proviennent des eaux territoriales et de la ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la zone économique exclusive du Canada, des eaux internationales gérées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et des espèces réglementées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

(CICTA). La ZEE de Saint-Pierre-et-Miquelon est régulée pour certaines espèces par l'accord franco-canadien de cogestion sur la pêche et soumise à la réglementation française pour toutes les autres espèces. En parallèle de sa gestion territoriale, Saint-Pierre-et-Miquelon fait ainsi partie de divers accords internationaux qui viennent compléter la régulation de son secteur halieutique.

1.1.1 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

Presque toutes les pêcheries dans les eaux territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon sont encadrées par des totaux admissibles de capture (TAC). La détermination des TAC est fondée sur l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). L'annonce des TAC fait l'objet d'un arrêté préfectoral ou ministériel, qui ouvre la campagne de pêche.

Le préfet répartit ensuite chaque TAC en quotas entre les différents armements qui en font la demande. Cette répartition par le préfet s'appuie sur les critères du code rural et de la pêche maritime définis à l'article R954-7. L'attribution des quotas est fondée sur les conditions antérieures de l'exercice de la pêche de ladite espèce et plus spécifiquement les captures réalisées au cours des précédentes périodes, la capacité technique des navires (longueur, puissance et tonnage) et l'intérêt socio-économique de l'archipel. Les armements enregistrés à Saint-Pierre-et-Miquelon adressent leur demande de quota au service des affaires maritimes et portuaires de la DTAM avant le 31 décembre. Au début de l'année 2025, cette gouvernance a été revue avec l'annonce par le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon de la création d'un comité local des pêches visant à confier aux pêcheurs la responsabilité de la répartition des quotas.

L'année 2024 a été marquée par des négociations entre la France et le Canada sur

la gestion du flétan blanc. Un accord a été conclu en septembre 2024 sans limitation de durée avec la possibilité pour les deux parties d'en demander la révision tous les trois ans. L'archipel dispose ainsi pour la campagne 2024-2025 d'un quota équivalent à 3 % du TAC fixé par les autorités canadiennes, soit 147,8 tonnes. Les captures réalisées en ZEE ou en zone OPANO sont décomptées du TAC tout comme les prises accessoires pêchées dans le cadre d'une pêche ciblée d'une espèce de l'accord franco-canadien bilatéral. Pour accroître les opportunités de commercialisation, l'interdiction de débarquer du flétan blanc dans les ports canadiens a été levée pour les navires de l'archipel. Enfin, l'accord prévoit un renforcement de la coopération scientifique entre la France et le Canada afin d'accroître les connaissances sur cette espèce à forte valeur ajoutée.

De plus, suite à un avis favorable de l'Ifremer, le préfet a révisé à la hausse le TAC de homard, dont les périodes de pêche s'étendent du 1er mai au 31 août et du 15 octobre au 15 décembre, de 35 tonnes initialement à 39 tonnes. Enfin, le TAC de crabe des neiges est constant par rapport à 2023 alors que celui du concombre de mer augmente (2 260 tonnes contre 1 860 en 2023). La valeur de ces TAC est fixée par arrêté ministériel après avis scientifique de l'Ifremer.

TAC dans les eaux territoriales de l'archipel

(En tonnes)

	2020	2021	2022	2023	2024
Crabe des neiges	200	350	492,3	526,3	526,3
Homard	35	35	35	35	39
Flétan blanc	150	150	354	354	147,8
Bulot	500	500	500	500	500
Concombre de mer	1940	1820	1820	1860	2260

Source : DTAM

1.1.2

L'accord bilatéral franco-canadien

L'accord bilatéral franco-canadien signé le 2 décembre 1994 autorise un droit d'accès de chaque partie dans la ZEE de l'autre partie. Chaque année, les TAC sont fixés par le conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant ensuite définis selon des clés de répartition prédéfinies. L'accord fait l'objet de deux annexes. La première définit les TAC pour la zone 3PS et la seconde pour les autres zones faisant partie de l'accord. Par ailleurs, bien qu'une partie de la zone soit sous ZEE française, la cogestion décidée avec l'accord prend le dessus sur les droits économiques

inhérents à la ZEE. Autrement dit, pour les espèces concernées par l'accord, les États sont tenus de respecter les quotas qui leur ont été attribués. Pour la campagne de pêche 2024, les quotas de morue attribués à l'archipel dans la zone 3PS augmentent. Les autres quotas de la zone 3PS et de l'annexe II demeurent inchangés. Les quotas de l'archipel disponibles au titre de l'annexe II ont fait l'objet de transfert vers le Canada (dans le cas du flétan noir) et l'Estonie (en ce qui concerne l'encornet et le sébaste).

Quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS

(en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024
Morue	420	210	210	203	241,8
Sébaste	306	306	306	306	306
Encornet	510	442	442	442	442
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	693	693	693	693	693

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

1.1.3

L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) créée en 1979. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. La zone de convention de l'OPANO couvre une grande partie de l'océan Atlantique - y compris les ZEE des États côtiers. Ces derniers, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent toutefois la gestion de leurs eaux territoriales. L'OPANO couvre toutes les espèces pêchées dans l'Atlantique Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des

espèces sédentaires (par exemple les mollusques).

L'OPANO s'organise autour de trois organes : une commission, un secrétariat et un conseil scientifique. La commission s'appuie sur le conseil scientifique afin d'obtenir des recommandations concernant les stocks, la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Les mesures de conservation des espèces de l'OPANO, décidées par la suite, s'appliquent exclusivement dans la zone de réglementation de l'organisation. Cette zone est définie comme l'espace qui s'étend au-delà de la zone économique exclusive de chaque État. Toutefois, les pays peuvent autoriser les autres membres à pêcher dans leur ZEE respective, dans le respect des quotas attribués au titre de l'OPANO. Dans le cas où la

Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon

Espèce (en tonnes)	Zone	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sébaste	3M	69	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	400	311
Flétan noir	3LMNO	201	201	200	200	184	184
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-	-
Crevette	3L	-	-	-	-	-	-
Crevette	3M	-	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	59	59	59	59	59	59
Raie	3LNO	258	258	258	258	258	258

Source : DTAM

ZEE fait l'objet d'un accord de cogestion, celui-ci prévaut sur l'accord de l'OPANO. C'est notamment le cas de l'accord bilatéral franco-canadien qui couvre les ZEE françaises et canadiennes.

Au niveau de l'archipel, la DTAM est chargée de transmettre les tonnages pêchés par les armateurs locaux et de veiller au respect des quotas attribués.

Le code rural impose aux armateurs de recourir à l'affrètement pour valoriser leurs quotas non utilisés, interdisant les transferts directs entre acteurs privés. Un armateur de l'archipel qui n'exploite pas ses quotas doit donc affréter un navire tiers pour les pêcher à sa place. Les transferts de quotas entre États membres sont possibles mais nécessitent un accord intergouvernemental.

1.1.4 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des réductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Quotas CICTA attribués à l'archipel*
(en tonnes)

Espèce	2020	2021	2022	2023	2024
Gerron	250	215	242	242	242
Thon rouge	5,1	5,31	6,2	6,2	6,2
Espadon	113	92,75	80	80	80

Source : DTAM

* Quotas ajustés

Les quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon sont restés constants pour 2024 à l'exception de la limande à queue jaune. Les pays membres n'arrivant pas à atteindre un consensus scientifique sur la gestion du stock de crevettes, l'espèce fait l'objet d'un moratoire et ne peut être pêchée par les pêcheurs de l'archipel. La plupart des quotas attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon ont fait l'objet de transferts vers des partenaires estoniens ou canadiens en raison du désintérêt économique des armements de l'archipel à les pêcher. Quant au quota de limande à queue jaune, il a été exploité via l'affrètement d'un navire portugais. Il est important de noter que les quotas de merluche et raie sont des quotas communs. Autrement dit, ils ne concernent pas exclusivement l'archipel.

En 2024 comme en 2023 et 2022, le quota d'espadon de l'archipel fixé à 40 tonnes a été complété par un transfert de 40 tonnes supplémentaires en provenance de l'Union européenne. Les quotas d'espadon et de thon rouge ont été attribués à deux armements locaux mais n'ont pas été exploités. La France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, peut également pêcher du thon obèse et du germon du nord. Ces espèces ne sont localement pas soumises à des quotas mais à des limitations de capture, elles n'ont pas été ciblées en 2024.

1.2 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Le code rural et de la pêche maritime définit les activités de pêche artisanale et industrielle en fonction du statut de l'entreprise. La pêche artisanale recouvre les sociétés mono-activité dans lesquelles le dirigeant possède au moins 50 % des parts. La pêche artisanale se distingue de la pêche industrielle par des navires plus petits, dimensionnés pour pêcher dans les eaux territoriales côtières. À Saint-Pierre-et-Miquelon, la notion de pêche industrielle doit

être nuancée au regard des pratiques observées par ailleurs, elle reflète davantage une pêche semi-industrielle avec des navires de taille moyenne et des moyens techniques plus avancés que ceux de la pêche artisanale, sans toutefois atteindre l'ampleur des flottes industrielles.

En 2024, la flotte de pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon se compose de 19 navires, parmi lesquels trois se distinguent car ils bénéficient

d'autorisations spécifiques leur permettant d'opérer à des distances plus importantes des côtes. Le *Cap Marie* (catégorie de navigation 2 - 200 milles des côtes), le *Marcel Angie III* (catégorie de navigation 2 restreinte - 80 milles des côtes) et le *Terre-Neuvas* (catégorie de navigation 1 – illimité).

L'année 2024 a été marquée par la reprise d'activité du *Cap Marie*, le navire de pêche de l'armement A Mare Labor (AML), qui est reparti en mer en juillet 2024 pour pêcher son quota de concombre de mer. AML, créée à la suite de l'entreprise Pêcheurs du Nord placée en redressement judiciaire en 2023, s'est constituée sous la forme d'une société d'économie mixte (SEM) associant un partenaire privé, la mairie de Miquelon-Langlade et l'Association de recherche et développement pour la pêche et l'aquaculture (ARDA). Elle reprend le modèle économique de Pêcheurs du Nord autour de la pêche à la coquille et au concombre de mer. La SEM s'est fixée pour objectif la remise en service de l'usine de pêche à Miquelon en 2025.

Au cours de l'année, l'entreprise locale ASPM Océan, a poursuivi son activité en se concentrant exclusivement sur la pêche au flétan blanc à destination du marché nord-américain, avec notamment une campagne de pêche en zone OPANO. Aucun bateau de l'archipel n'avait pêché dans cette zone depuis plus d'une dizaine d'années. En application des règles strictes de l'OPANO, le départ du *Terre-Neuvas* n'a pu être autorisé qu'à la suite d'échanges avec le Centre national de surveillance des pêches et la Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), qui ont porté

1.3 LES AIDES AU SECTEUR

En 2024, les aides destinées aux pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon se répartissent principalement entre celles attribuées par la Collectivité territoriale et celles gérées par l'État via la préfecture et instruites par la DTAM. Une distinction est établie entre les navires selon leur taille. Les navires dont la taille est inférieure à 12 mètres entrent dans la première catégorie (Catégorie 1), ceux dont la taille est comprise entre 12 et 22 mètres

notamment sur les obligations déclaratives concernant les captures réalisées par le navire ainsi que sur l'obligation d'embarquer un observateur à bord, afin d'assurer un suivi rigoureux et optimal de la ressource halieutique.

Enfin, l'*Havfjord*, arrivé en novembre 2023 en provenance du Danemark pour renforcer l'armement local d'Aquapêche SPM, acteur historique de la pêche artisanale, a été immatriculé au cours de l'année 2024. Toutefois en raison de la non-délivrance du permis de navigation, il n'a pas pu participer à la dernière campagne de pêche.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement). Cet objectif se heurte néanmoins à la concentration des prises, notamment des pêcheurs artisans, sur les espèces à forte valeur ajoutée telles que le concombre de mer.

Le territoire est en outre caractérisé par l'absence d'une criée. Le modèle local est historiquement basé sur les usines de transformation qui rachetaient le poisson pêché et non sur un système de criée qui fixe le prix du poisson en fonction de l'offre et de la demande. Depuis 2022, ce modèle est toutefois caduc puisque les deux usines de transformation de Saint-Pierre et de Miquelon sont à l'arrêt. Des dérogations préfectorales permettent aux navires de débarquer au Canada leurs prises sur certaines espèces.

entrent dans la seconde catégorie (Catégorie 2), les navires supérieurs à 22 mètres entrent dans la troisième catégorie (Catégorie 3).

Au niveau de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, la délibération numéro 300/2022 du Conseil territorial institue plusieurs dispositifs d'aide visant à soutenir la filière locale. Ces aides comprennent :

Une aide à la production pour la livraison de produits de la pêche transformés et commercialisés sur le territoire. L'aide est versée à chaque marin embarqué sur un navire de pêche de nationalité française et imposable à Saint-Pierre-et-Miquelon en fonction du poids et des espèces débarquées, ainsi que de la saison et du lieu de débarquement ;

Une aide au carburant qui s'adresse aux armateurs. Elle est fixée à 30 % de la valeur du gas-oil et ou de la valeur de l'essence consommée, plafonnée à 10 000 euros par navire et calculée, selon la catégorie du navire ;

Des aides à l'acquisition de navires, jusqu'à 30 % du montant de l'acquisition avec un plafond selon la catégorie du navire, jusqu'à 200 000 euros pour l'achat de navires de catégorie 3, et jusqu'à 75 000 euros pour l'achat de navire de catégorie 1 et 2 ;

Des aides à la rénovation jusqu'à 30 % du montant avec un plafond selon la catégorie du navire, jusqu'à 100 000 euros pour la rénovation d'un navire de catégorie 3 et jusqu'à 37 500 euros pour un navire de catégorie 1 ou 2.

Ces aides territoriales sont conçues pour optimiser les quotas attribués aux embarcations.

Du côté de l'État via la DTAM, le fonds pêche et aquaculture de Saint-Pierre-et-Miquelon annoncé en novembre 2021, vise à revaloriser le secteur halieutique afin de construire un nouveau modèle durable, équitable et rentable de pêche et d'aquaculture

à Saint-Pierre-et-Miquelon. Des ateliers de travail avec les professionnels de la filière de la pêche et de l'aquaculture avaient été organisés en février 2022 afin de permettre le lancement de ce nouveau programme pour l'archipel. Ces travaux, lancés par le secrétaire d'État chargé de la mer accompagné de la DGAMPA, ont abouti à un vaste plan de revalorisation du secteur autour de trois valeurs : protéger la ressource et l'écosystème, valoriser les ressources marines du territoire et partager les richesses naturelles et matérielles.

En 2024, le fonds pêche et aquaculture a permis de porter neuf dossiers : deux dossiers pour la sécurité des navires, trois dossiers finançant des projets scientifiques (pour une meilleure connaissance sur le stock de homard, de meilleures connaissances de stocks locaux et la caractérisation des engins de pêche fantôme), deux dossiers pour de l'acquisition de matériel, une aide au financement pour une formation à l'algoculture et un appui financier à l'organisation du Congrès des sciences aquatiques.

En parallèle, depuis 2022, le secrétariat d'État chargé de la mer subventionne des projets destinés à soutenir l'économie bleue à l'échelle locale avec le fonds d'intervention maritime (FIM). Depuis 2023, un projet, initié par l'ARDA, vise à renforcer la connaissance des ressources halieutiques disponibles et la structuration d'une filière aquacole et de pêche artisanale dans l'archipel. Il a reçu une subvention de 425 000 euros.

2. LE BILAN DE LA SAISON

2.1 LES RÉSULTATS DE LA PÊCHE DANS LA ZONE 3PS

En 2024, la totalité des captures de l'archipel se situe dans la zone 3PS (cf. *carte p10*), à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, l'activité du secteur de la pêche augmente nettement par rapport à la précédente saison de pêche, passant de 2 106 tonnes à 2 975 tonnes.

L'importante hausse des prises de concombre de mer explique une bonne partie de cette évolution. En effet, le *Cap Marie*, resté inactif depuis novembre 2023, est reparti en mer en juillet 2024 pour pêcher son quota d'holothuries. Cela a ainsi permis une progression marquée des captures de concombres de mer, (de 1 436 tonnes en 2023 à 2 164 tonnes en 2024). Les prises de coquilles, qui avaient chuté à 50 tonnes en 2023, ont connu une nette reprise, atteignant 219 tonnes cette année. La pêche au flétan blanc a également connu une croissance notable, suite au ciblage dont l'espèce a fait

l'objet par l'armement ASPM Océan. Sur la morue, les pêcheurs se sont détournés de la ressource depuis quelques années et en ont pêché un peu moins d'une dizaine de tonnes au cours de la campagne. Enfin, les prises de crabes des neiges sont en baisse du fait d'une diminution de la ressource (-20,1 % en glissement annuel).

La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994. Pour leur part, le homard, le crabe des neiges et le concombre de mer sont capturés exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel ou dans sa ZEE (dans le cas du concombre de mer).

Prises de pêche dans la zone du 3PS

(en tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Bulot	46	0	-	0	1	1	61,3%
Concombre de mer	2 359	1 815	1 789	1 757	1 436	2 164	50,7%
Coquille	41	87	201	350	50	219	339,8%
Crabe des neiges	124	178	347	426	457	367	-19,7%
Eglefin	12	16	2	1	-	-	-
Flétan blanc	28	27	9	121	61	178	190,5%
Lieu	13	7	-	-	-	-	-
Limande	32	18	67	1	1	-	-100,0%
Plie	3	4	2	-	-	-	-
Raie	77	276	60	14	1	1	-16,7%
Sébaste	234	31	-	-	-	-	-
Homard	26	18	13	20	28	33	17,9%
Morue	189	27	5	16	7	9	26,4%
Autres	39	28	10	126	64	4	-93,7%
Total des prises	3 222	2 532	2 506	2 835	2 106	2 976	41,3%

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

2.2 LES RÉSULTATS DE LA PÊCHE DANS LES AUTRES ZONES

Dans le cadre de la CICTA et de l'OPANO, l'archipel dispose de quotas de pêche dans d'autres zones de pêche que la zone 3PS. La plupart des quotas français, disponibles au titre

de l'OPANO, ont fait l'objet de transferts²⁹. De la même manière, les quotas CICTA ne sont pas exploités par les armateurs locaux. *L'Atlantic Odyssey*, navire de 30 mètres, acquis

²⁹ Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

en 2010 par la société Propêche pour exploiter les quotas de thonidés accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon, est à l'arrêt depuis 2015. En 2024, aucune prise n'a été prélevée dans la zone 2J (au nord-est de l'île canadienne de Terre-Neuve) ni dans la zone 3M (au sud-est de

Terre-Neuve). La France continue, toutefois, de siéger à la plénière du CICTA pour conserver ses droits de pêche et défendre ses intérêts au sein des ORGP (organisations régionales de gestion de la pêche).

Pêche dans les zones 2J et 3M

(en tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Zone 2J	127	0	0	0	0	-
Flétan noir	126	0	0	0	0	-
Autres	1	0	0	0	0	-
Zone 3M	0	0	0	0	0	-
Morue	0	0	0	0	0	-
Autres	0	0	0	0	0	-
Total des captures	127	0	0	0	0	-

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril de l'année au 31 mars de l'année suivante



Le Cap Marie à quai © Jaimespm'prod

3. L'AQUACULTURE

L'aquaculture reste marginale dans l'archipel. La production de l'entreprise de mytiliculture lancée à Miquelon en 2021 est limitée au marché local.

En 2024, l'armement MOLIPA s'est engagé dans un projet d'algoculture et a obtenu une concession de culture des algues hors des limites administratives du port. Son objectif est de valoriser les algues récoltées en les séchant puis en les transformant dans une micro conserverie. L'entreprise a bénéficié du fonds pêche et aquaculture durable en Hexagone afin notamment de renforcer ses compétences dans la gestion des étapes aval de la filière.

L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE - ARDA

L'Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture (ARDA), créée en 1997 et basée à Miquelon, est une structure qui a pour objectif de fédérer les professionnels de la pêche artisanale et de l'aquaculture de l'archipel autour d'un projet commun, responsable et durable. Elle intervient notamment dans la recherche appliquée, le suivi environnemental et la promotion de projets aquacoles locaux. L'ARDA joue un rôle clé dans la surveillance des espèces marines, y compris la gestion des espèces exotiques envahissantes, en collaboration avec l'IFREMER et les autorités locales comme la DTAM. Par son action, elle contribue à soutenir et valoriser durablement les ressources aquacoles de l'archipel.

S'agissant des programmes de recherche scientifique, le projet FLAMENCO (Flétan Atlantique : Migration Énergétique et Reproduction) mené par l'ARDA vise à mieux connaître les lieux de reproduction, les déplacements, les migrations et le régime alimentaire du flétan grâce à des balises installées sur quelques poissons. Les premières conclusions sont positives puisqu'il n'y a pour le moment pas d'alerte sur les stocks de flétans.

Au cours de l'année 2024, l'ARDA a également entrepris une étude sur le homard afin de mieux définir la taille de capture. Cette étude a été réalisée en collaboration avec une association du Nouveau-Brunswick au Canada et l'IFREMER avec le financement du fond « pêche ».

SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

LE NOMBRE D'ENTREPRISES ARTISANALES BAISSÉ EN 2024

L'artisanat est la première forme d'activité de l'économie locale. En 2024, le nombre d'entreprises artisanales s'élève à 193 entreprises (-24 entreprises par rapport à 2023), soit plus d'un tiers du tissu entrepreneurial de l'archipel. Leurs principales activités sont la construction et les services.

Le secteur industriel représente 19,2 % des entreprises artisanales de l'archipel (6,7 % du total des entreprises), principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (40,5 % du secteur).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2024 (Source : CACIMA)	
6 %	5,1 %	Artisanat (dont industrie)	Industrie
		35 %	6,7 %

1. L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ET DE CONDITIONNEMENT DES PRODUITS DE LA PÊCHE

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

Le marché local demeure restreint, se limitant principalement aux restaurants, à la poissonnerie Paturel qui réalise un peu de transformation de produits de la mer et aux épiceries. Il ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis, la majorité des prises étant destinée à l'exportation.

En 2024, deux nouvelles entreprises spécialisées dans la transformation des produits de la mer ont été créées : GDR SPM à Miquelon et Pêcheries Havelas à Saint-Pierre.

Parallèlement, malgré la reprise de l'entreprise Pêcheurs du Nord par la société d'économie mixte A Mare Labor, l'activité des usines de transformation est restée à l'arrêt au cours de l'année. La reprise des activités de l'usine de pêche de Miquelon est prévue pour 2025, mais l'entreprise devra surmonter plusieurs difficultés : le niveau des investissements, la difficulté à recruter une main-d'œuvre qualifiée ainsi que la dépendance vis-à-vis des performances du secteur de la pêche.

1.2 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir la filière halieutique, les acteurs bénéficient de plusieurs dispositifs d'aides : aide à la création d'entreprise, aide au carburant, aide à l'hivernage, aide à la

production et aide à l'achat et à la rénovation de navires (délibération numéro 235/2017 portant réforme des dispositifs d'aide à la pêche).

2. L'ARTISANAT

Les entreprises artisanales constituent une part significative du tissu économique local.

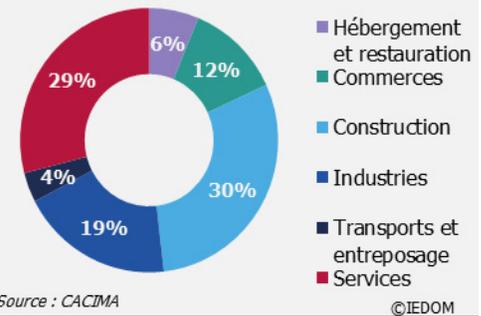
Au 31 décembre 2024, 193 entreprises artisanales étaient recensées, soit environ 35 % du total des entreprises de l'archipel. Elles relèvent majoritairement des secteurs de la construction (30,1 %), des services (29,0 %) et de l'industrie (19,2 %). Les secteurs du commerce (11,9 %), de l'hébergement-restauration (6,2 %) et du transport-entreposage (3,6 %) sont plus faiblement représentés.

Le nombre d'entreprises artisanales est en baisse en 2024 (-11,1 %), avec une contraction particulièrement marquée des services (-22,2 %) et du secteur de la construction (-18,3 %). Seul le secteur de l'hébergement et de la restauration affiche une légère progression (+6,2 %).

Ce repli s'explique par plusieurs facteurs structurels, tels que le vieillissement des

dirigeants ou encore l'absence de repreneurs. À cela s'ajoutent des difficultés conjoncturelles liées à l'évolution des modes de consommation, avec le développement du commerce en ligne et des achats transfrontaliers au Canada, qui fragilisent certains commerces de proximité.

Répartition par secteur d'activité en 2024



Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat et à la création/reprise d'entreprise

En 2024, aucune aide spécifique n'a été prévue pour l'artisanat. Néanmoins, des dispositifs d'aide aux entreprises restent accessibles.

Lors de la délibération numéro 59-2024 du 20 février 2024, la Collectivité territoriale a reconduit le dispositif d'aide à la création d'entreprise. Cette aide prévoit une subvention totale de 5 000 euros, répartie en deux volets : 3 000 euros sous forme de chèques-conseils (accompagnement juridique, fiscal, stratégique, etc.) et 2 000 euros pour couvrir certaines dépenses d'investissement. Elle est exclusivement mobilisable localement via le dispositif chèque Kdo+.

D'autres dispositifs sont également en place pour favoriser la création et la reprise d'entreprise. Ainsi, en partenariat avec l'association "Initiative Calvados", la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon peut accorder un prêt d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer, reprendre

ou développer une entreprise de moins de trois ans (hors microentreprises et SCI). Ce prêt, d'un montant maximal de 25 000 euros par projet, peut être majoré de 5 000 euros pour les projets innovants (selon les critères de BPI France). Il est accordé à taux zéro pour une durée de 2 à 5 ans (délibération numéro 47-2024). BPI France garantit le prêt d'honneur qui peut être remboursé entre 24 et 60 mois avec un différé de remboursement de 6 mois possible. Le prêt doit être obligatoirement couplé à un prêt bancaire professionnel d'au moins le double du montant du prêt d'honneur, et un apport personnel du porteur de projet peut être exigé. En ce qui concerne la procédure d'instruction, le dossier est constitué avec un conseiller d'Initiative Calvados, avec un passage par une présentation orale du projet suivie d'un échange devant un comité d'agrément composé de chefs d'entreprise, banquiers, experts-comptables, etc. La décision, notifiée sous 48 heures, est valable trois mois, renouvelable une fois. Le prêt est

versé rapidement après réception des justificatifs et signature du contrat.

Par ailleurs, la Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'Emploi et de la population (DCSTEP) a également mis en place un "pack repreneur" afin de faciliter les transmissions et reprises d'entreprises locales dont le siège social est situé à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dernier se décline en trois volets : une aide financière pour aider à monter en compétences sur le métier de l'entreprise, une aide financière pour faciliter le rachat du fonds de commerce, des parts sociales ou actions de l'entreprise, ainsi qu'un appui post-crédation en prestations de conseil, de soutien ou encore de coaching sur les deux années qui suivent la reprise de l'entreprise. Tout porteur de projet, âgé entre 18 et 59 ans, peut se voir attribuer un financement d'une formation « métier » allant jusqu'à 4 400 euros, une aide à la reprise allant jusqu'à 30 000 euros ou encore un appui financier pour des prestations de conseil et d'accompagnement pendant deux ans pouvant aller jusqu'à 5 500 euros.

De plus, selon l'article L5522-22 du Code du travail, l'aide au projet initiative-jeune (PIJ) est applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dispositif est destiné aux jeunes porteurs de projet âgés de 18 à 30 ans souhaitant créer ou reprendre une entreprise dont le siège et l'établissement principal sont situés à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit d'une subvention financière exonérée de charges sociales et fiscales dont le montant maximum ne peut excéder 9 378 euros par bénéficiaire. Jusqu'à 80 % de l'aide peut être versée à la création ou à la reprise de l'entreprise, le solde (au moins 20 %) étant versé 6 mois plus tard. Jusqu'à 15 % de la subvention peut aider à financer des actions de formation ou de conseil liées au projet. Le montant exact dépend des caractéristiques du projet et du nombre de bénéficiaires impliqués dans la direction effective de l'entreprise. L'entreprise doit être

à but lucratif, quel que soit son secteur d'activité ou sa forme juridique (sauf exceptions : associations, SCI, GIE, groupements d'employeurs, microentreprises). Le porteur de projet doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise (direction, représentation). Cette aide est cumulable avec les aides suivantes : l'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) et l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (ARCE) versée par France Travail, le maintien de l'allocation de solidarité spécifique ou veuvage, les aides territoriales à la création/reprise d'entreprise, le prêt d'honneur ou encore les dispositifs d'investissement locaux. Elle n'est cependant pas cumulable avec le contrat initiative emploi, le contrat d'apprentissage, le contrat d'insertion ou de professionnalisation ou encore le contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Pour accompagner la transition numérique, une aide spécifique à la digitalisation est proposée aux entreprises des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie. Elle prend en charge 100 % des frais de configuration des solutions numériques et 80 % des frais d'abonnement sur trois ans, dans la limite de 2 000 euros par an et par entreprise. L'objectif est de soutenir la modernisation de ces établissements et de renforcer leur compétitivité.

Enfin, une réduction d'impôt est prévue pour les investissements productifs neufs réalisés sur le territoire par des entreprises ou des particuliers domiciliés fiscalement à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle permet une réduction de 30 à 50 % du montant des investissements, dans la limite de 40 000 euros par an et par personne. Ce dispositif concerne notamment les investissements dans l'industrie, le commerce, l'artisanat, les services et les énergies renouvelables (article 199 undecies B du Code général des impôts).

SECTION 5 – L'ÉNERGIE

LA CRE ADOPTE UN CADRE DE COMPENSATION POUR LES OPÉRATIONS DE MDE DANS L'ARCHIPEL

Par sa délibération numéro 2024-237 du 19 décembre 2024, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a institué un cadre territorial de compensation pour le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, couvrant la période 2025-2028, lequel définit les modalités des contrats devant être conclus entre les opérateurs de maîtrise de la demande en énergie (MDE) et les porteurs de projets visant à la mise en œuvre de petites actions de MDE. Jusqu'ici, le territoire ne disposait pas d'un tel cadre. Une enveloppe de 1,5 million d'euros est prévue par la CRE pour l'ensemble de la période.

1. CONTEXTE GENERAL

La loi numéro 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe les objectifs et définit le cadre et les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès. Ainsi, pour les départements d'outre-mer, la loi réaffirme les objectifs nationaux d'autonomie énergétique à l'horizon 2030 et d'intégration de 50 % d'énergie renouvelable dans le bilan d'énergie final en 2020.

La déclinaison locale de cette loi est assurée à travers la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dans chaque territoire. Celle-ci précise les objectifs de la politique énergétique, identifie les enjeux et les risques et oriente les travaux des acteurs publics. La PPE constitue le document de référence concernant le volet énergétique de l'archipel puisqu'il n'existe pas de schéma régional climat air énergie (SRCAE) à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Si l'Hexagone est couvert par une PPE unique, les zones non interconnectées (ZNI) qui désignent les îles françaises et la Guyane, dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental, doivent chacune faire l'objet d'une PPE propre. L'article L.141-5 du Code de l'énergie précise que « la Corse, la

Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte ». Dans ces collectivités, la PPE est élaborée en étroite collaboration par le président du Conseil territorial et le représentant de l'État dans la région.

Après plusieurs années d'élaboration, la PPE de Saint-Pierre-et-Miquelon a été adoptée par décret le 3 octobre 2023 et publiée au journal officiel de la République française. Établie en concertation avec les acteurs du territoire, notamment EDF, la DTAM et les collectivités, la PPE couvre deux périodes de cinq ans : de 2019 à 2023 et de 2024 à 2028. Son objectif est d'établir les priorités d'actions pour toutes les énergies à la fois du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement et du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Pour y répondre, le document stratégique se découpe en cinq chapitres : (i) efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie fossile, (ii) développement de la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables, (iii) sécurité d'approvisionnement et équilibre entre l'offre et la demande, (iv) mobilité et (v) prise en compte des études d'infrastructures.

Le premier objectif chiffré de la PPE est de réduire la consommation d'énergie de 108 GWh en 2023 et de 216 GWh en 2028 par rapport à la consommation de l'année 2015. Parallèlement, des objectifs chiffrés ont été

fixés pour développer la production électrique à partir de l'énergie éolienne. Le document stratégique fixe ainsi une cible de puissance installée de 4 MW à Saint-Pierre et de 2 MW à Miquelon en 2023 puis de 6 MW à Saint-Pierre d'ici à 2028. En 2025, aucune initiative de développement éolien n'est cependant programmée dans le territoire.

La PPE identifie trois autres sources d'énergie renouvelable et de récupération. Une partie de l'énergie libérée sous forme de chaleur par le brûlage du fioul de la centrale thermique de Saint-Pierre est déjà exploitée via le réseau de chaleur urbain, en place à Saint-Pierre depuis 2018. Celui-ci a pour objectif d'éviter une production annuelle électrique de 12,2 GWh en 2023 par rapport à 2015. Le projet est de valoriser la chaleur fatale restante via une solution ORC (cycle organique de Rankine) avec l'objectif de produire 13,6 GWh thermique par an. L'acquisition d'une unité de production de biocarburant permettant de valoriser les huiles alimentaires usagées (HAU) permettrait, par ailleurs, une production de 33,5 MWh par an selon les estimations figurant dans la PPE.

Pour assurer la production nécessaire à la sécurité de l'alimentation électrique de l'archipel, la PPE prévoit le remplacement des capacités installées de la centrale thermique de Miquelon par une centrale thermique en mesure de fonctionner avec des bioliquides, d'une puissance totale de 2 MW. Sous réserve de faisabilité technique, il est par ailleurs prévu de convertir toutes les centrales thermiques de l'archipel aux bioliquides d'ici 2026. Une étude d'approvisionnement est en cours ; elle explore les possibilités d'approvisionnement depuis la métropole et depuis l'environnement régional. Elle considère également les contraintes logistiques externes et internes au territoire. L'utilisation de bioliquides à base d'ester méthylique d'acide gras de colza induirait une augmentation de la consommation d'environ 15 % en raison de son pouvoir calorifique inférieur.

L'exploitation de l'énergie solaire est également envisagée. Bien que certaines résidences secondaires à Miquelon et Langlade soient équipées de panneaux solaires pour

assurer leur consommation énergétique de manière autonome, il n'existe pas de centrale solaire raccordée au réseau. Toutefois depuis 2022, EDF a mis en place un démonstrateur photovoltaïque à Miquelon dans l'optique de promouvoir cette technologie. Les données recueillies sont communiquées à la Collectivité territoriale. Le potentiel de taux de pénétration du photovoltaïque est estimé à 5 %.

La PPE prévoit enfin la réalisation de huit études pour évaluer plus précisément l'opportunité de développer de futurs projets énergétiques. Il est prévu dans ce cadre, d'évaluer le potentiel de développement de projets hydroélectriques, d'énergie des mers et de la filière de biomasse liquide et solide. L'opportunité de mettre en place une interconnexion électrique entre les réseaux de Saint-Pierre et de Miquelon ne sera, en revanche, très probablement pas retenue, compte tenu de son coût pour l'archipel. En technique HTB, un lien de 47 km est estimé à plus de 100 millions d'euros.

Le Contrat de convergence et de transformation État-Collectivité 2024-2027, tel qu'adopté par la Collectivité territoriale, comporte un axe relatif à l'énergie dont l'enveloppe s'élève à 5,3 millions d'euros. Ces fonds doivent permettre de créer un observatoire des énergies, de promouvoir un mode de vie plus économe en énergie à travers la rénovation énergétique des bâtiments et des logements et de mettre en œuvre les projets de développement des énergies renouvelables définis dans la PPE au travers l'installation de parcs éoliens.

2. PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

ET CONSOMMATION

2.1 LE POIDS DES HYDROCARBURES

Les ressources énergétiques primaires du territoire

(En GWh)

	2014	2023	2024	Evol. 24/23
Ressources énergétiques primaires totales		255,1	252,7	-1,0%
Dont ressources primaires locales	0,035	0	0	-
Dont ressources primaires importées		255,1	252,7	-1,0%
Taux de dépendance énergétique (en %)		100%	100%	0 pt

Sources : Préfecture, EDF

Depuis l'arrêt de la production éolienne sur Miquelon en 2014, le territoire est entièrement dépendant énergétiquement puisque sa production et sa consommation d'énergie primaire sont exclusivement issues d'importations d'hydrocarbures en provenance du Canada. Pour rappel, le taux d'indépendance énergétique se définit comme le ratio de la production primaire nationale rapportée à la consommation primaire nationale.

De 2000 à 2014, dix « petites » éoliennes, correspondant à 600 kW de puissance installée, ont été exploitées sur l'île de Miquelon par les sociétés Éole Miquelon puis Quadran. Pour retrouver une production éolienne et ainsi répondre aux objectifs de la PPE, un schéma territorial de l'éolien a été produit en 2019 afin de déterminer la production potentielle de l'archipel. La première phase de cette recherche a consisté à évaluer la puissance électrique produite par cette technologie compte tenu des conditions météorologiques. Dans un second temps, une analyse territoriale a été effectuée afin de déterminer les zones propices au développement du « grand éolien », du « moyen éolien » et du « petit éolien ». Les deux centrales de Saint-Pierre et de Miquelon sont en mesure d'accueillir de l'énergie renouvelable. L'étude de la possibilité de stockage de cette énergie intermittente dans des batteries reste conditionnée à la réalisation effective du projet d'implantation d'éoliennes à Saint-Pierre, conformément aux orientations de la PPE.

La consommation d'hydrocarbures est majoritairement liée à la production d'électricité et au chauffage des habitations

(environ 78 % de la consommation totale en 2024), ainsi qu'à la consommation des véhicules, des navires et des foyers. En 2024, les importations de combustibles de l'archipel s'élèvent à 21 034 tonnes, soit une baisse de 6,5 % en volume, (+19,6 % en 2023), et de 16,7 % en valeur (-11,1 % en 2023) suite à la poursuite du repli des cours mondiaux du pétrole sur l'année. Toutefois, les chiffres d'importations ne reflètent pas entièrement la consommation réelle primaire. La venue d'un pétrolier le 31 décembre ou le 1er janvier peut en effet faire varier sensiblement le volume importé d'une année à l'autre.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure également le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires. La commercialisation de l'essence ordinaire a été interrompue le 31 août 2017. Le 30 juin 2018, la vente de butane a également cessé en raison des faibles volumes de consommation sur l'archipel.

Un réseau de chaleur urbain est en place à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis la fin de l'année 2018. Celui-ci opère uniquement sur Saint-Pierre et permet de chauffer l'équivalent de 360 foyers. Toutefois, cette ressource énergétique locale n'est pas considérée comme primaire puisque son système fonctionne à partir de la chaleur livrée par EDF. Par définition, une énergie primaire (à des fins énergétiques) est tirée de la nature et peut être utilisée telle quelle par l'utilisateur final ou

transformée en une autre forme d'énergie (l'électricité, par exemple).

L'exploitation du réseau de chaleur permet néanmoins de limiter l'usage des hydrocarbures et par conséquent la dépendance du territoire à leur égard. Les ressources énergétiques primaires importées ont ainsi diminué entre 2014 et 2024 (-3,4 %)

La consommation d'énergie

	2014	2023	2024	Evol. 24/23
Consommation finale d'énergie totale (en GWh)	-	180,4	183,1	1,5%
Dont résidentiel-tertiaire	-	126,2	124,9	-1,0%
Dont transport	-	50,8	55,2	8,8%
Dont industrie	-	1,8	1,9	2,5%
Dont agriculture-pêche	-	1,1	1,1	-0,3%
Importations de produits pétroliers (en tonnes)	-	22 485	21 034	-6,5%

Sources : Préfecture, EDF, S.A. S.Louis HARDY

2.2 LA RÉGULATION DES PRIX

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation via une caisse de compensation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix de l'énergie pour l'utilisateur final. Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral et revus en fonction des évolutions du dollar canadien vis-à-vis de l'euro

passant de 261,6 GWh en 2014 à 252,7 GWh en 2024. Cela est, de fait, à mettre en corrélation avec des besoins en fioul domestique (hors production d'électricité) qui diminuent dans l'archipel. La consommation primaire de fioul domestique est passée de 85,5 GWh en 2014 à 68,6 GWh en 2024.

et des cours mondiaux du pétrole. La différence entre le prix théorique fixé pour l'utilisateur final et le prix d'achat payé par l'importateur, permet d'alimenter la caisse de compensation lorsque celle-ci est positive. À l'inverse, la caisse de compensation est sollicitée dès lors que le prix théorique fixé est inférieur au prix importé.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence

(en euros/l)	13-févr-23	27-mars-23	22-mai-23	24-juil-23	02-oct-23	07-mai-24	13-déc-24
Fioul domestique livré	0,95 €	0,88 €	0,81 €	0,74 €	0,84 €	0,84 €	0,74 €
Gazole livré	1,20 €	1,13 €	1,05 €	0,98 €	1,08 €	1,08 €	0,95 €
Gazole pris à la pompe	1,20 €	1,13 €	1,05 €	0,98 €	1,08 €	1,08 €	0,95 €
Essence extra	1,62 €	1,47 €	1,52 €	1,52 €	1,60 €	1,52 €	1,42 €

Source : Préfecture

2.3 VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

En décembre 2024, l'accord-cadre de compensation a été validée par la Commission de régulation de l'énergie –CRE. La délibération numéro 2024-237 du 19 décembre 2024 prévoit le renouvellement du cadre de compensation portant sur une période de quatre ans (2025-2028) et, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la création d'un cadre de compensation dans lesquels devront s'insérer les contrats conclus entre les opérateurs de maîtrise de la demande en énergie -MDE et les porteurs de projets pour le déploiement des différentes actions de MDE. Cet accord fait suite à la saisie de la CRE par le comité MDE de Saint-Pierre-et-Miquelon pour créer un cadre territorial de compensation des

petites actions de MDE sur ce territoire, qui n'en disposait pas sur la période précédente. Une enveloppe de 1,5 million d'euros au total est prévue par la CRE sur l'ensemble de la période 2025-2028. Le cadre liste l'ensemble des actions retenues par le territoire et qui concernent pour Saint-Pierre-et-Miquelon la rénovation énergétique des bâtiments des travaux d'efficacité énergétique et par la responsabilisation des habitants au quotidien. Le nouveau système d'aide à l'habitat adopté en juillet 2024 par le Conseil territorial revoit à la hausse les montants accordés, et offre des aides majorées pour les projets qui dépassent un certain seuil de performance énergétique, pour les ménages aux revenus les plus

modestes ou lorsque les travaux sont menés par des artisans ayant suivi une formation certifiante.

Les enjeux de maîtrise de la consommation d'énergie sont particulièrement importants dans l'archipel pour réduire l'empreinte carbone du territoire. Contrairement aux autres territoires d'outre-mer, le climat à Saint-Pierre-et-Miquelon, maritime, froid et très variable, nécessite de chauffer les bâtiments pratiquement toute l'année. Le secteur résidentiel-tertiaire, dont la consommation finale d'énergie diminue en 2024 (-1,0 %), représente ainsi 68,2 % de la consommation

Un « Point Info-Energie » (PIE) a été créé sur l'archipel suite à la signature de la convention « SARE » (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) en juin 2022 entre la Collectivité territoriale, l'ADEME, le ministère de la Transition énergétique et l'obligé financeur (Hellio). Jusqu'en 2024, le programme a été co-piloté par la DTAM, représentant l'ADEME sur le territoire et la Collectivité territoriale, et co-financé à parts égales par l'État via les certificats d'économie d'énergie, et par la Collectivité territoriale. Cette dernière a désigné la société de développement et de promotion de l'archipel, Archipel développement comme structure de mise en œuvre. Le PIE met à la disposition du public des informations techniques et financières concernant la rénovation thermique des habitats, la maîtrise de la consommation énergétique et les énergies renouvelables. En 2024, plus de 158 ménages ont ainsi sollicité le PIE (un peu plus de 100 ménages en 2023) pour obtenir des conseils techniques concernant leurs projets de rénovation énergétique ou concernant les nouvelles aides à la rénovation énergétique. 45 visites à domicile ont été réalisées gratuitement, permettant aux propriétaires de prioriser les travaux les plus pertinents, de monter les dossiers de demandes d'aides adéquates ou de s'assurer de la qualité de mise en œuvre. En 2024, l'ADEME s'est désengagée du pilotage du programme SARE. À partir de 2025, cette responsabilité a été reprise par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), qui assure

finale énergétique totale du territoire. Cette dernière comprend l'électricité, à laquelle s'ajoutent les énergies fossiles et fatales (réseau de chaleur) consommées sur le territoire. La consommation finale d'énergie totale du secteur des transports, la deuxième plus importante de l'archipel, s'inscrit en revanche en hausse (+8,8 % après une baisse de 16,7 % en 2023). Elle est presque entièrement composée d'hydrocarbures (gazole, essence, kérosène). Au total, la consommation finale d'énergie augmente de 1,5 % (après avoir baissé de 7,2 % en 2023) pour s'établir à 183,1 GWh (contre 180,4 GWh en 2023).

désormais le co-financement du PIE à parts égales avec la Collectivité territoriale. La DTAM instruit les dossiers de demande d'aides des particuliers pour le compte de la Collectivité territoriale et les aides sont financées par EDF et la Collectivité territoriale. Concernant la filière des professionnels, des actions sont en cours afin de renforcer les compétences des professionnels sur les thématiques identifiées comme prioritaires. Un appel d'offres relatif à une formation portant sur l'étanchéité à l'air, l'isolation et la ventilation avait été lancé par la Collectivité territoriale en 2024, mais celui-ci s'est avéré infructueux. Des démarches sont actuellement poursuivies afin de pouvoir proposer cette formation au cours de 2025-2026 à venir. La formation de professionnels ainsi que la création d'un label local valorisant les compétences acquises permettront par la suite aux bénéficiaires d'aides qui solliciteront ces artisans de bénéficier d'une majoration de 30 % sur certains dispositifs d'accompagnement. En 2025, le PIE poursuit ses actions en développant des installations photovoltaïques expérimentales dans le cadre du programme européen *Green Overseas* et en assurant le suivi de dix maisons pilotes dans le cadre du dispositif d'auto-rénovation énergétique accompagnée.

Le conseiller énergie à disposition de la population est investi de plusieurs missions, en sus du conseil aux ménages et aux entreprises il gère la communication, la gestion financière, le suivi administratif, l'accompagnement aux aides financières, etc. Une enquête sur la rénovation énergétique à

Saint-Pierre-et-Miquelon a par ailleurs été réalisée par le cabinet Enertech en 2023 (financée par l'ADEME) afin de mieux connaître les caractéristiques énergétiques des logements du territoire et proposer les rénovations les plus adaptées. Les résultats de cette étude ont incité le PIE à proposer une approche globale de la rénovation plutôt que poste par poste.

En vue de déployer des solutions d'économie d'énergie adaptées au territoire, un projet pilote d'installation de pompes à chaleur a par exemple été mené, avec des résultats positifs, puisqu'au cours de l'hiver 2023-2024, la pose des pompes à chaleur a

permis de réaliser une économie estimée entre 600 et 900 euros sur la facture énergétique annuelle.

Enfin en 2024, le déploiement de compteurs communicants a débuté à Saint-Pierre-et-Miquelon, permettant ainsi la modernisation du parc de comptage et la simplification du processus de facturation. Environ 4 400 compteurs pour 4 100 clients sont concernés. Ils permettront de connaître la consommation à J+1 (aujourd'hui la facture est transmise tous les deux mois). Le déploiement des compteurs communicants sera achevé en 2026.

3. PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

La production, la distribution et la commercialisation d'électricité sont assurées par EDF-SEI qui exploite sur chaque île une centrale thermique diesel. En 2024, la puissance installée s'élève à 21 MW à Saint-Pierre et 5,2 MW à Miquelon. Chaque île dispose d'un réseau de distribution entièrement souterrain. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF. L'installation alimente 90 % des habitants de l'archipel. À Miquelon, les études sur le remplacement des capacités installées conformément à la PPE sont presque terminées et la demande de permis de construire a été déposée. L'ensemble des moteurs de la centrale seront remplacés d'ici à 2026 et le plancher sera rehaussé pour répondre au risque de montée des eaux anticipé sur le territoire.

Depuis 2018, les deux sites de production sont certifiés ISO 14001. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue

ET CONSOMMATION

de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, notamment en matière de consommation de fioul et d'émissions de CO2 dans l'atmosphère. La centrale de Saint-Pierre est de surcroît certifiée ISO 50001 depuis 2019 pour son système de gestion de l'énergie.

En raison des contraintes spécifiques aux ZNI (petite taille, climat, etc.), les coûts de production de l'électricité sont nettement supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone. De fait, selon la CRE, en 2022, les coûts de production de l'électricité dans les ZNI atteignent en moyenne 326 euros/MWh. À titre de comparaison, le coût complet de production du parc nucléaire hexagonal est, quant à lui, estimé par la CRE aux alentours de 60 euros/MWh. À Saint-Pierre-et-Miquelon, les coûts de production atteignent 653 euros/MWh du fait d'une prépondérance plus marquée des moyens thermiques fonctionnant au fioul dans la composition du mix électrique.

Production et consommation finale d'électricité

	2014	2023	2024	Evol. 24/23
Puissance électrique installée (en MWh)	26,8	26,2	26,2	0,0%
Production nette d'électricité (en MWh)	48342	48819,889	47834	-2,0%
Consommation finale d'électricité (en MWh)	nd	46329,1	45891,0	-0,9%
Part des ménages raccordés au réseau (en %)	100,0%	100%	100%	0

Source : EDF

En 2024, la consommation finale en électricité a enregistré une baisse de 0,9 % par rapport à son niveau de 2023 et s'élève à 45,9 GWh. Le domaine résidentiel tertiaire a concentré la quasi-totalité de la consommation finale d'électricité et dépasse largement le secteur secondaire puis primaire, respectivement deuxième et troisième plus

gros consommateurs en 2024. La production nette d'électricité s'est par conséquent inscrite en baisse sur un an (-2,0 %). L'énergie électrique délivrée au réseau s'élève à 47,8 GWh. Par ailleurs, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 12,3 GWh au réseau de chaleur urbain, soit un niveau similaire à celui de 2023.

Production nette d'électricité et mix électrique

	2014	2023	2024	Evol. 24/23
Production nette d'électricité (en MWh)	48 342	48 820	48 049	-1,6%
dont thermique (charbon, fioul, gaz)	48 307	48 820	48 049	-1,6%
dont hydraulique	-	-	-	-
dont éolien	34	-	-	-
dont photovoltaïque	-	-	-	-
Autres sources (bagasse, géothermie,...)	-	-	-	-
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique (en %)	0,1%	0,0%	0,0%	-

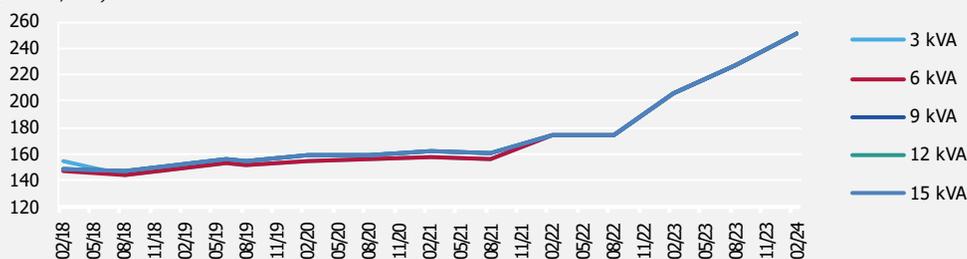
Source : EDF

Comme le prévoit l'article L.337-8 du Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité s'appliquent à Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, en raison de l'importance des coûts de production, les tarifs réglementés de vente s'avèrent insuffisants pour rémunérer la production d'électricité dans l'archipel. Pour assurer la péréquation tarifaire nationale, une compensation des surcoûts est nécessaire.

Celle-ci est calculée par la CRE et est aujourd'hui financée au titre des charges de service public de l'énergie (SPE). Jusqu'en 2015, celle-ci était financée par une contribution spécifique payée par tous les consommateurs d'électricité nationaux (CSPE). Depuis, le financement est issu du budget de l'État et repose sur l'ensemble des contribuables, pour un montant annuel de 2,5 milliards d'euros en 2022 pour les ZNI.

Historique des tarifs réglementés de vente d'électricité pour l'offre option de base "Bleu résidentiels" (TTC) en fonction de la puissance souscrite

(en euros/MWh)



Source : CRE

©IEDOM

LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : UN DISPOSITIF INNOVANT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

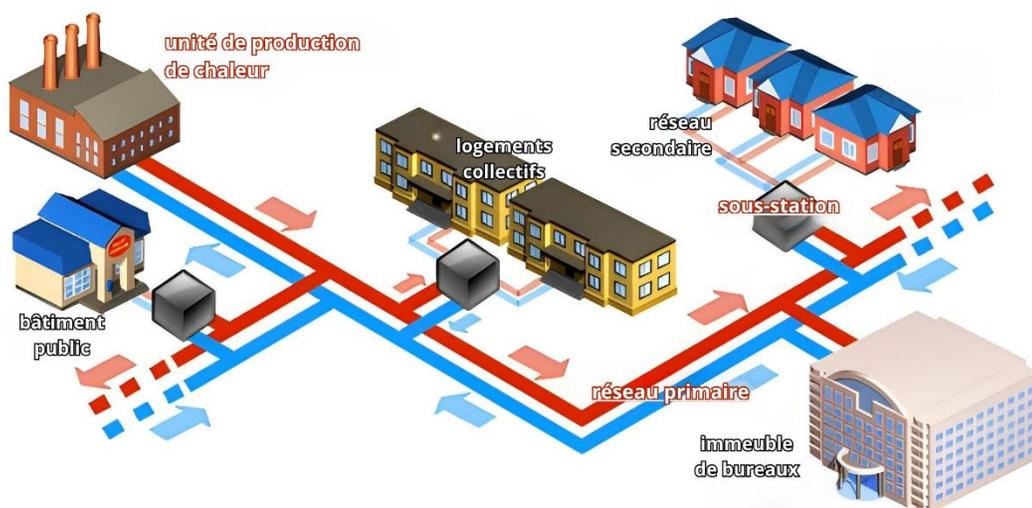
Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur (vapeur ou eau chaude), et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

L'image, ci-dessous, présente l'organisation de ce dispositif. Les flèches bleu et rouge constituent le réseau de distribution primaire. Le circuit aller (rouge) conduit le fluide chaud issu de l'unité de production. Ensuite, le circuit retour (bleu) refroidit et ramène ce fluide, qui s'est délesté de ses calories au niveau de la sous-station d'échange. Le fluide est alors à nouveau chauffé par l'unité centrale, puis renvoyé dans le circuit. On distingue, alors, trois types de fluide : l'eau chaude (température comprise entre 60° et 110°), l'eau surchauffée (110° et 180°) et enfin la vapeur (200° à 300°).

Au niveau de l'archipel, le projet de réseau de chauffage urbain a été porté par la société Archipel développement pour le compte de la Collectivité territoriale et est en exploitation depuis la fin de l'année 2018. Celui-ci est uniquement en place sur la commune de Saint-Pierre. Le réseau de distribution primaire est géré par Archipel développement. EDF livre de la chaleur qui alimente la chaufferie du réseau de distribution primaire, mais cette dernière dispose aussi d'une chaudière d'appoint au fioul. La production de la centrale diesel d'EDF reste toutefois la source d'énergie principale du réseau de chaleur, puisque la chaudière d'appoint est, dans les faits, très peu sollicitée.

Le réseau alimente principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre. Le réseau alimente 42 bâtiments, soit l'équivalent d'environ 360 foyers, et peut encore accueillir de nouveaux clients. Le centre Georges Gaspard, raccordé en 2024, sera le 43e bâtiment desservi à partir de sa mise en service prévue en 2025 ou 2026. Les paramètres du système sont fixés par rapport à la dernière unité desservie du circuit, à savoir l'hôpital public. À cet égard, le fluide desservant les sous-stations d'échange est compris entre 92 et 102 degrés.

En 2024, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 12,3 GWh de chaleur au réseau portant le total à plus de 73,7 GWh depuis le début de l'exploitation du réseau fin 2018.



Source : Ministère de la Transition énergétique, Cerema

SECTION 6 – LA GESTION DES DÉCHETS

LA STRUCTURATION DE NOUVELLES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2024, plusieurs filières de traitement des déchets se sont structurées avec l'appui des éco-organismes. Ces filières offrent désormais une solution pérenne à la collecte et au traitement de déchets souvent polluants. Les déchets sont ensuite exportés vers le Canada ou l'Hexagone pour être détruits ou valorisés. Ces nouvelles filières qui font appel à des entreprises locales contribuent à la diversification de l'économie de l'archipel.

1. LE LABEL « TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE »

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « territoire zéro déchet zéro gaspillage » initié par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles par rapport à la situation de 2009, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. La ville de Saint-Pierre s'est également fixée des objectifs de 85 % de taux de recyclage et de 40 % de valorisation des déchets du BTP, et à terme, l'arrêt du brûlage. Dans le cadre de cette politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchetterie en 2016.

Un rapport d'information sénatorial du 8 décembre 2022 souligne toutefois la « situation paradoxale » du territoire qui affiche d'excellents résultats en matière de prévention, de collecte et de tri mais où le traitement des déchets résiduels est réalisé dans des conditions anormales, et plus particulièrement sur le site de Saint-Pierre qui déborde sur le domaine public maritime. Du

fait du vent et des vagues, une partie des déchets se retrouvent ainsi dans l'océan, certains finissant par s'échouer dans la baie de Saint-Pierre ou sur l'île aux Marins. Le rapport précise également que les déchargés municipales de Saint-Pierre et de Miquelon accueillent chaque année 6 000 tonnes de déchets dont plus de 90 % sont des déchets d'activité des entreprises.

En septembre 2023, face à l'accumulation des déchets, souvent polluants, issus des filières de responsabilité élargie des producteurs –REP, et des moyens de traitement insuffisants sur le territoire, une mission conjointe d'éco-organismes a été déployée à Saint-Pierre-et-Miquelon pour apporter des réponses concrètes aux problématiques liées à la gestion des déchets REP et renforcer l'accompagnement des collectivités. Les filières de traitement des déchets REP se sont progressivement structurées au cours de l'année 2024. Des actions de communication et de formation ont été engagées par la CACIMA avec le soutien de l'ADEME auprès des entreprises pour soutenir la création des filières REP, expliquer le fonctionnement de la collecte et promouvoir de nouvelles pratiques de tri.

2. LA COLLECTE DES DÉCHETS

Conformément à la loi, la collecte et le traitement des déchets ménagers incombent aux communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade. La Collectivité territoriale n'a pas de

compétences sur le traitement des déchets, en revanche, c'est à elle que revient la responsabilité d'établir le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets, à ce jour

non finalisé. C'est également la Collectivité territoriale qui met à disposition des communes le foncier nécessaire pour le traitement des déchets.

Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. Un projet de construction d'une déchetterie à Miquelon a été lancé en 2024 pour améliorer le stockage des déchets valorisables envoyés à Saint-Pierre, sa mise en service est prévue fin 2025. Le coût de l'aménagement, de l'équipement et de la construction du centre de collecte est estimé à 2,5 millions d'euros.

Depuis l'obtention du label « territoire zéro déchet zéro gaspillage », de nombreuses avancées ont été réalisées sur la collecte des déchets. À Saint-Pierre, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte des biodéchets se font au porte-à-porte et sont réalisées séparément depuis octobre 2017.

Les emballages recyclables sont collectés dans les conteneurs d'apport volontaire localisés à différents endroits de l'île. Après la collecte sélective du verre en 2014, la collecte des emballages aux bornes a été mise en place en 2016 à Saint-Pierre et en 2018 à Miquelon. En septembre 2019, la mairie de Saint-Pierre a inauguré le nouveau centre de tri. En 2021, 16 nouvelles bornes de collecte de déchets recyclables semi-enterrées ont été installées.

La déchetterie de Saint-Pierre permet aux habitants de jeter les déchets non collectés par le ramassage habituel : bois, métaux,

végétaux, non recyclables, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets diffus spécifiques (DDS) et huiles, objets ré-employables, emballages et depuis 2018 les polystyrènes et plastiques souples.

En 2024, ce sont près de 429 tonnes d'emballages ménagers (plastique, carton, papier, aluminium) qui ont été collectées à Saint-Pierre, 271 tonnes de verre et 295 tonnes de biodéchets. À Miquelon, les déchets valorisables sont collectés et stockés par la mairie en attendant d'être envoyés à Saint-Pierre pour leur traitement. Ainsi, 4,17 tonnes de carton, 6,56 tonnes de plastique, 21,45 tonnes de verre ainsi qu'une palette de télévisions ont été collectées sur Miquelon et transférés à Saint-Pierre en 2024. Les performances de tri des habitants de l'archipel sont remarquables avec 120,3 kg d'emballages ménagers et de verre triés par an et par personne en moyenne en 2024 (contre 72 kg pour la moyenne nationale en 2023).

Grâce à la mise en place de ces filières de collecte séparée et de valorisation, les OMR enfouies ou brûlées ont diminué de 70,4 % depuis 2014 à Saint-Pierre, passant de 1 556 tonnes en 2014 à 460 tonnes en 2024. Une importante diminution s'est produite en 2018 suite à l'introduction de la collecte des biodéchets fin 2017 avec la réduction de -48,7 % des OMR en un an. Par ailleurs, 70,3 % des déchets ménagers et assimilés ont été valorisés en 2024 (contre 2,0 % en 2014).

3. LA VALORISATION DES DÉCHETS

Les biodéchets, les végétaux et le verre sont valorisés localement. Le verre collecté est réutilisé, après implosion, dans des travaux d'assainissement et en remplacement des matériaux de carrière. En 2024 toutefois, les entreprises de BTP n'ont pas récupéré ce verre qui s'est accumulé sur le site de Saint-Pierre. Pour le moment, il est prévu que le verre ne soit plus traité localement mais exporté vers Halifax. Les entreprises locales pourront s'approvisionner sur le stock existant, qui est

suffisamment important pour couvrir leurs besoins sur plusieurs années. Un investissement pour traiter localement le verre récupéré auprès des producteurs locaux a été envisagé, mais jugé non rentable. Une nouvelle tentative de traitement local du verre est toutefois actuellement en cours à Saint-Pierre, afin d'explorer des solutions viables de valorisation sur place. Par ailleurs, les biodéchets et les végétaux sont transformés en compost. Depuis la mi-2023, la vente de

compost a été arrêtée, la mairie n'ayant pas obtenu l'agrément requis pour la commercialisation. Le verre et les biodéchets, valorisés localement, représentent 50,1 % de la valorisation totale.

Certains produits qui ne peuvent pas être valorisés sur place sont exportés vers l'Hexagone et le Canada. Les emballages ménagers (plastique, carton, papier, aluminium) sont triés localement avant d'être exportés en Nouvelle-Écosse au Canada pour être recyclés. Depuis juillet 2019, l'archipel exporte ainsi la totalité des cartons ondulés récupérés sur site. Les DEEE, DDS, piles et accumulateurs sont quant à eux exportés ponctuellement vers l'Hexagone (depuis 2016 pour les DEEE et 2018 pour les piles et batteries) pour être valorisés dans des filières spécifiques. Près de 55 tonnes de DEEE ont été collectées en 2024.

Par ailleurs, depuis 2019, une collaboration avec la marine nationale permet l'exportation exceptionnelle de déchets vers l'Hexagone. Ainsi en 2019, le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain (BSAM) *Garonne* a récupéré une tonne de médicaments, 700 kg de déchets cytotoxiques, 9 tonnes de piles et batteries et 950 kg de bouchons en plastiques. En 2020, le BSAM *Rhône* a exporté 5,3 tonnes de déchets (médicaments périmés, déchets cytotoxiques issus des chimiothérapies, piles, batteries, et cartouches d'encre). En juin 2022, 4,25 tonnes de piles ont également été exportées vers l'Hexagone à bord du bâtiment BSAM *La Seine*. En mars 2024, le patrouilleur *Premier-Maître L'Her* a également collecté et acheminé une tonne de bouchons plastiques de l'archipel vers l'Hexagone.

À Miquelon, ces déchets spéciaux (batteries et électroménagers notamment) font l'objet d'envois spécifiques vers Saint-Pierre, en fonction des marchés passés avec le Canada et l'Hexagone, pour un envoi groupé.

En 2024, une nouvelle étape a été franchie avec l'intervention des éco-organismes dans l'archipel et le soutien de l'ADEME :

En mai, la mairie de Saint-Pierre s'est dotée d'une presse pour compacter les véhicules hors d'usage -VHU. La filière de traitement des

VHU, mise en place avec l'éco-organisme Valdélia, prévoit l'acheminement des VHU dans un centre de traitement exploité par une entreprise de Saint-Pierre afin de les dépolluer et de récupérer les pièces valorisables. Une fois dépollués, les VHU sont démontés et compactés par une autre entreprise de l'archipel avant d'être exportés vers le Canada pour la valorisation des matières ferreuses et non ferreuses. Près de 4 000 véhicules stockés à la décharge de Saint-Pierre ont été traités en 2024, soit près de 4 000 tonnes de déchets. Le traitement des VHU de Miquelon (1 500 véhicules) est prévu en 2025.

En août, suite à un accord signé avec l'éco-organisme Cyclamed, le territoire a réceptionné un conteneur et des réceptacles dédiés à la collecte des médicaments non utilisés (MNU) ou périmés. Le conteneur a été installé sur un terrain mis à disposition par l'hôpital.

Début novembre, la filière de collecte des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment PMCB, a également été mise en place avec Valdélia. Une entreprise locale a la charge de collecter les PMCB, puis de les trier avant envoi dans l'Hexagone pour valorisation. Cette filière devrait traiter entre 400 et 500 tonnes de déchets produits annuellement dans l'archipel par le secteur du bâtiment.

En décembre, 3 cuves en inox d'une capacité de 1 000 litres ont été fournies par l'éco-organisme Cyclévia à Saint-Pierre et à Miquelon pour récupérer les huiles de vidange et autres fluides d'hydrocarbures.

Au mois décembre également, une nouvelle filière de traitement des déchets a vu le jour dans l'archipel. Grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Citéo, le polystyrène sera compressé, puis expédié à bord de conteneurs vers Halifax, en Nouvelle-Écosse, pour être transformé en panneaux isolants.

Le papier broyé est également exporté depuis 2024 vers Halifax, avec l'accompagnement de Citéo.

Depuis 2025, la filière textile est opérationnelle grâce au partenariat entre l'éco-

organisme Refashion et un prestataire local qui gère la collecte et l'export des textiles usagés vers la métropole. Certains déchets textiles sont valorisés localement par une association qui récupère des textiles en coton pour en faire des chiffons. Le volume estimé de déchets textiles est évalué à 70 tonnes par l'éco-organisme Validélia.

D'autres partenariats doivent encore être conclus pour le traitement des pneus (3 500 mètres cubes) et des batteries (8 containers). Enfin, le traitement des déchets amiantés pose un défi environnemental encore non résolu dans l'archipel.

En 2024, les exportations de déchets ont atteint 48 987 euros, dont 30 % proviennent des cartons ondulés.

Les déchets non valorisables et non exportés sont brûlés à ciel ouvert lorsque les conditions climatiques le permettent (orientation du vent et absence de précipitations). Les solutions d'enfouissement sont limitées car incompatibles avec la nature des sols de l'archipel. Concernant l'incinération, les quantités de déchets (environ 6 000 tonnes, tous déchets professionnels et personnels confondus) sont trop faibles pour

envisager une installation locale industrielle rentable.

Enfin, la CACIMA et l'ADEME, en tant que porteurs d'étude, ont lancé un projet consistant à déterminer la faisabilité technico-économique et l'intérêt environnemental de la mise en place d'un système d'emballages alimentaires réemployable. L'étude a été financée par l'ADEME et réalisée en 2024 par des bureaux d'étude. Les résultats restitués confirment le potentiel de cette activité. Il reste encore à trouver un entrepreneur prêt à monter le projet. Celui-ci prendrait en charge l'achat, le lavage, et la restitution des contenants aux entreprises pour leur usage quotidien. Une participation de l'éco-organisme Citéo ou de l'ADEME, selon le montage financier et juridique de la solution plébiscitée, pourrait être envisagée, afin que les entreprises, au besoin, réalisent un stock de base de contenants. Des financements pourraient également être débloqués à l'appui d'une prestation de prêt et de lavage des contenants. Ce projet pourrait de fait permettre d'éviter que ces déchets ne soient réexpédiés hors du territoire pour leur recyclage ou pour les déchets non valorisés, qu'ils soient brûlés à ciel ouvert.

4. LE FINANCEMENT ET LA TAXATION

Le financement de la gestion des déchets fait appel à différents acteurs. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majeure partie de la redevance ordures ménagères (36,2 %), du soutien des éco-organismes (39,4 %) ainsi que des prestations aux professionnels (4,3 %). Le coût de revient par habitant de la gestion des déchets est d'environ 217 euros en 2024.

En outre, un accompagnement renforcé par l'éco-organisme Citéo a été acté à partir de 2024 auprès de la mairie de Saint-Pierre pour la gestion des emballages ménagers et papiers graphiques avec, dans un premier temps, un accroissement de la dotation annuelle accordée jusqu'ici à Saint-Pierre-et-Miquelon de 150 000 à 500 000 euros.

Dans les années à venir, la structuration de la filière de traitement des déchets devrait se

poursuivre. Le Contrat de convergence et de transformation 2024-2027 comporte une thématique sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets. D'un montant de 3,9 millions d'euros pour l'ensemble de la période, celui-ci vise notamment à financer la réalisation d'études pour accompagner le développement de filières de valorisation, l'aménagement d'une station de tri et de valorisation des déchets à Miquelon et la mise en œuvre des filières REP.

Concernant la taxation, suite aux délibérations numéro 259-2019 et numéro 260-2019 prises en décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020 plusieurs produits en matières plastiques à usage unique sont soumis à une surtaxation à l'importation de 100 % (ou 80 % si le produit est originaire de l'Union européenne). Les produits concernés sont les sacs plastiques à usage unique, les

gobelets, verres et assiettes jetables, ainsi que les pailles, les piques à steak, les bâtonnets mélangeurs, les cure-dents, les cotons tiges, les produits cosmétiques comportant des particules plastiques solides, les couverts jetables, les pots à glace sauf s'ils sont

composés de matières compostables et biosourcées. Les barquettes ou boîtes en polystyrène expansé sont également taxées du même montant depuis le 1er janvier 2021. Les voyageurs qui importent ces produits sont aussi soumis à cette taxation.



Recyclage de VHU © DTAM975

SECTION 7 – LA CONSTRUCTION ET LES TRAVAUX PUBLICS

LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ DANS LE BTP EST PORTÉE PAR LES PROJETS SUR MIQUELON-LANGLADE

L'activité dans le secteur de la construction est portée par la reconstruction du quai Avel Mad à Miquelon qui a consommé près de de la totalité des importations de roches de l'année mais également par les travaux d'enrobés effectués pour la ville de Saint-Pierre ainsi que les différents projets réalisés sur la commune de Miquelon-Langlade (rénovation de l'abattoir, création d'une déchetterie, projets relatifs à la relocalisation du village de Miquelon, route de l'isthme Miquelon-Langlade...).

Plusieurs grands chantiers sont annoncés pour les années à venir et devraient soutenir l'activité du BTP parmi lesquels la mise à niveau des infrastructures portuaires de l'archipel, la construction d'un nouveau centre culturel et sportif ou encore la démolition de l'ancien hôpital.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... l'encours de crédit en 2023 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2024 (Source : CACIMA)	... les créations d'entreprises en 2024 (Source : CACIMA)
5 %	9,2 %	7,3 %	11,3 %	-13

1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée dans l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, malgré la limitation des travaux en extérieur pendant la saison hivernale, qui peut durer jusqu'à cinq mois. Le secteur emploie 7,3 % de la population active en 2023.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

2.1 APERÇU CONJONCTUREL

En 2024, l'activité du secteur du BTP est marquée par l'élargissement du quai Avel Mad, un projet qui a mobilisé près de la totalité des importations annuelles de roches de l'archipel, soit plus de 8 600 tonnes en provenance du Nouveau-Brunswick (contre une vingtaine de

tonnes en moyenne annuelle, hors années de travaux exceptionnels).

D'autres projets, de moindre envergure, ont contribué à l'activité du secteur du BTP, tels que la réalisation d'enrobés à Saint-Pierre,

L'activité du secteur

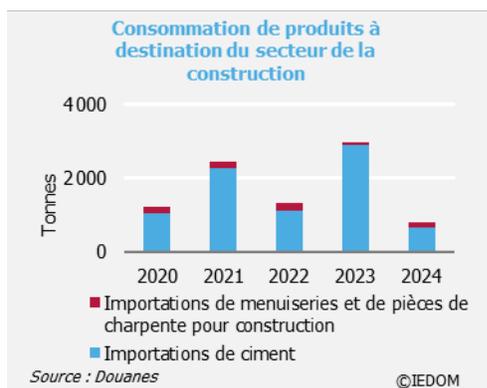
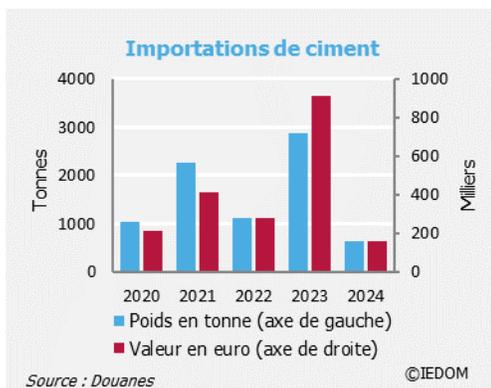
	2013	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Consommation de ciment (tonnes)	1 728,1	1 119,4	2 878,2	636,0	-77,9%
Commande publique (millions d'euros)	13,8	24,4	15,2	32,5	113,8%

Sources : Douanes, Observatoire de la commande publique

la construction d'une nouvelle déchetterie ou encore la rénovation de l'abattoir à Miquelon.

Outre les importations d'enrochement, les autres importations de matériaux de construction ont évolué en ordre dispersé par rapport à 2023. En effet, l'année précédente fut marquée par une forte hausse des importations de ciment, (+157,1 % à 2 878 tonnes) en grande partie pour la reconstruction du barrage de la Vigie, alors que les importations de menuiseries affichaient une

baisse marquée (-49,1 % à 97,4 tonnes). En 2024, à l'inverse, les importations de ciment chutent fortement (-77,9 % à 636,1 tonnes), conséquence de la fin des travaux du barrage de la Vigie tandis que les importations d'ouvrages de menuiserie et de pièces de charpente augmentent (+61,0 % à 156,9 tonnes). Par ailleurs, les importations de constructions en fer, fonte et acier progressent (+61,5 % en volume à 194,4 tonnes), ainsi que celles relatives aux ouvrages en plâtre (+11,7 % à 114,6 tonnes).



2.2 LES GRANDS CHANTIERS

En moyenne sur les cinq dernières années, la commande publique à destination du secteur de la construction représente 25,6 millions d'euros. Dans le détail, les montants évoqués lors de l'observatoire de la commande publique sont de 15 millions d'euros pour la Collectivité territoriale (contre 15,3 millions d'euros

prévus), de 7,2 millions d'euros pour l'État (contre 6,1 millions d'euros prévus), de 5,1 millions d'euros pour la mairie de Saint-Pierre (contre 7,2 millions d'euros annoncés) et de 5,2 millions d'euros pour la mairie de Miquelon (contre 4,7 millions d'euros annoncés).



En 2024, les principaux chantiers qui ont marqué le territoire sont :

- L'élargissement du quai Avel Mad à Miquelon ;
- Les travaux concernant les enrobés et l'entretien des chaussées à Saint-Pierre et Miquelon-Langlade ainsi que le confortement de la route de l'isthme Miquelon-Langlade ;
- La construction d'une nouvelle déchèterie à Miquelon ;
- la rénovation de l'abattoir de Miquelon ;
- La fin de la construction de la boulangerie à Miquelon ;
- La rénovation de l'Eglise à Miquelon ;
- Les travaux liés au prolongement des réseaux relatifs à la relocalisation du village de Miquelon ;
- Les travaux des normes du système incendie (SSI) à la patinoire de Saint-Pierre ;
- Les travaux sur les réseaux d'eau de la zone artisanale de la commune de Saint-Pierre ;
- Les travaux relatifs au réseau assainissement à Miquelon ;
- Les travaux de rénovation de la Maison des loisirs à Miquelon ;
- La fin de la phase une du barrage de la Vigie à Saint-Pierre.

L'observatoire de la commande publique qui s'est tenu en avril 2025 détaille les investissements prévus pour l'année en cours. Un total de 93 millions d'euros de travaux répartis entre les collectivités et l'État ont été annoncés.

Outre la poursuite de certains chantiers tels que la relocalisation du village de Miquelon avec le lancement en 2025 de la phase 1b relatif à la viabilisation des 15 parcelles, la construction de la nouvelle déchetterie, la construction d'un hangar à sel (Saint-Pierre), d'autres chantiers notables ont été annoncés en 2025 :

- Des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux avec la réhabilitation des quatre stations de refoulement (Saint-Pierre) ;
- La construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées afin de répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population (Saint-Pierre) ;
- La déconstruction de l'ancien hôpital (Saint-Pierre) ;
- Une maîtrise d'œuvre sur le port de Miquelon (travaux de réhabilitation des quais) ;
- Des travaux rénovation de bâtiments (façade du siège de la DTAM et bâtiments sur le quai de l'Alysse) (Saint-Pierre),
- Divers travaux d'isolation thermique et de réfection des façades de biens immobiliers de l'État ;
- La construction d'un espace de coliving (Miquelon) ;
- La construction d'un funérarium (Miquelon).
- L'usine de traitement de produits de la mer à Miquelon devrait également subir quelques travaux de rénovation afin de permettre sa diversification ;
- Enfin, des travaux sur le pont du Goulet à Miquelon ainsi que sur les barrages Thélot et Pied de la Montagne devraient également intervenir pour un coût prévisionnel estimé autour de 300 000 euros chacun.

Pour les années à venir, plusieurs chantiers structurants sont également prévus par les pouvoirs publics et ont été programmés notamment dans les plans de développement du territoire de la Collectivité territoriale et de l'État (Contrat de convergence et de transformation 2024-2027, schéma de développement stratégique 2021-2025) et dans les plans d'investissement des mairies.

Les infrastructures portuaires du territoire nécessitent des travaux de renouvellement et

d'adaptation, notamment pour l'accueil des navires (quais, pontons, ...) et la protection des plans d'eau (digue). Le Contrat de convergence et de transformation prévoit ainsi de mobiliser 13 millions d'euros sur la période 2024-27, pour des travaux de réhabilitation des ouvrages portuaires de l'archipel ainsi que 350 000 euros pour l'aménagement des quais. Les travaux commencés en 2024 permettront d'assurer une régénération des ouvrages et installations portuaires essentiels à l'économie de l'archipel, mais également de prolonger leur durée de vie. Le chantier de transformation du quai provisoire en quai définitif devrait également démarrer courant 2025 afin d'optimiser le transport de passagers, de véhicules et de fret à Saint-Pierre.

Concernant le déplacement du village de Miquelon, pour répondre au risque de submersion, le contrat de convergence et de transformation prévoit de mobiliser 2,9 millions d'euros, dont 1 million d'euros pour la création d'une caserne et d'une zone refuge et 1,8 million d'euros pour la viabilisation des premières parcelles. À ces financements, il est prévu de mobiliser le fonds Barnier ou encore le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) dans le cadre de la relocalisation du village et l'indemnisation des candidats à l'installation sur le nouveau site pour le rachat de leur bien.

Le logement représente également un enjeu majeur pour l'archipel. Les difficultés pour se loger apparaissent aujourd'hui comme un frein à l'attractivité du territoire. Divers

financements sont prévus et mis en place pour apporter des réponses à la question du logement. Le Contrat de convergence et de transformation prévoit également d'allouer 8,5 millions pour le financement d'une nouvelle offre de logements (privés ou sociaux). Ce montant intègre le dispositif d'aide nommé « logement locatif aidé » de la Collectivité territoriale de 3,8 millions d'euros pour la création de logements locatifs à loyer encadré dans le but de renforcer l'accessibilité au logement pour les foyers dont les revenus ne dépassent pas certains seuils (voir infra sur le logement social).

À plus long terme, en 2025, deux marchés publics devraient être publiés concernant la démolition de l'ancien hôpital pour un montant de 3,7 millions d'euros. La déconstruction de l'ancienne usine EDF devrait se poursuivre au cours des prochaines années. La durée de ce projet de démantèlement de grande envergure, lancé en 2023, est estimée entre huit et dix ans afin de permettre, à terme, la restauration d'un terrain naturel.

Des travaux au musée de l'Arche sont également envisagés sur 2026 et 2027 pour un coût estimé de 14,5 millions d'euros. En ce qui concerne le volet jeunesse, sport et culture, la Collectivité territoriale prévoit la construction d'un nouveau centre culturel et sportif pour un montant de 43 millions d'euros sur 2027-30.

2.3 LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments est un enjeu majeur à Saint-Pierre-et-Miquelon alors que la construction de logements est encore largement réalisée à travers l'auto-construction, avec une qualité du bâti très disparate. L'ossature bois des logements, propre à l'archipel, apparaît souvent faiblement performante énergétiquement lorsque la construction a été réalisée avant 1990 et qu'aucune rénovation n'a été entreprise. Selon une étude réalisée par le cabinet Enertech en 2023, ce type de bâti présente ainsi une déperdition thermique rapportée à la surface habitable presque deux

fois plus élevée que les habitations construites après 1990 à partir d'un système de coffrage isolant.

Les travaux de rénovation énergétique s'imposent alors comme une solution viable pour limiter l'impact économique de la consommation énergétique dans le budget des ménages et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Comme souligné dans la section relative à l'énergie, une refonte du système d'aide à la rénovation énergétique est intervenue en 2024 pour accélérer les travaux d'efficacité énergétique dans l'archipel, mais également pour redynamiser l'attractivité des

aides à la rénovation énergétique. En effet, certaines aides semblent insuffisamment incitatives, comme celle à la réhabilitation des logements de plus de 50 ans, qui font l'objet d'un peu plus de trois dossiers en moyenne par an depuis 2013. L'aide à l'isolation des logements résidentiels est également de moins en moins demandée, le nombre de dossiers acceptés étant passé de 65 en 2013 à 20 en 2024. Cependant, l'aide à la peinture reste attractive avec 73 dossiers acceptés en 2024.

La gestion des déchets du secteur du BTP représente également un enjeu important pour l'archipel. Depuis juin 2024, l'éco-organisme Valdelia a débuté à Saint-Pierre-et-Miquelon une collaboration avec divers acteurs locaux pour une gestion responsable des déchets d'ameublement (DEA) et des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.



Débarquement du Ferry à Miquelon © Jaimespm'prod

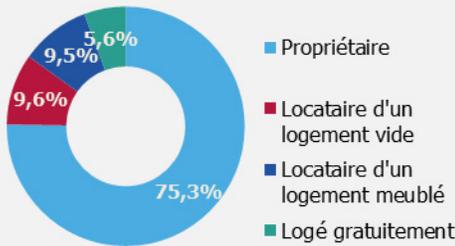
3. LE LOGEMENT

3.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

Selon le recensement réalisé par l'Insee pour l'année 2021, le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 270 logements, dont 2 666 résidences principales et 441 résidences secondaires. En détail, les résidences secondaires sont moins nombreuses (-57 logements) mais les résidences principales augmentent (+27 logements). Le nombre de logements vacants varie selon les estimations : 164 pour l'INSEE en intégrant les logements dont la succession est toujours en cours, et entre 30 et 50 selon les chiffres de la Collectivité territoriale. Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitations

achevées avant 1990 (63,0 %). De 2010 à 2021, le nombre de résidences principales dans l'archipel a augmenté de 2,15 %. Or, au cours de la même période, la population totale de Saint-Pierre-et-Miquelon a diminué de 3,5 % suggérant de moindres besoins en matière de logements. La croissance du parc immobilier de Saint-Pierre-et-Miquelon s'explique par la hausse du nombre de ménages dans le territoire, consécutive au phénomène de décohabitation. Parallèlement, la taille moyenne des ménages a diminué de 2,43 personnes en 2008, à 2,29 en 2014 puis à 2,17 en 2021.

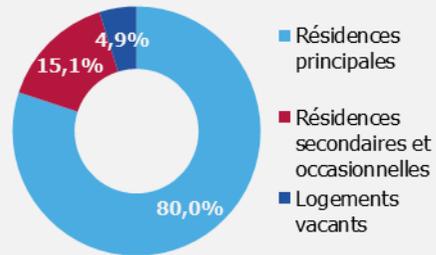
Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2021



Source : Insee

©IEDOM

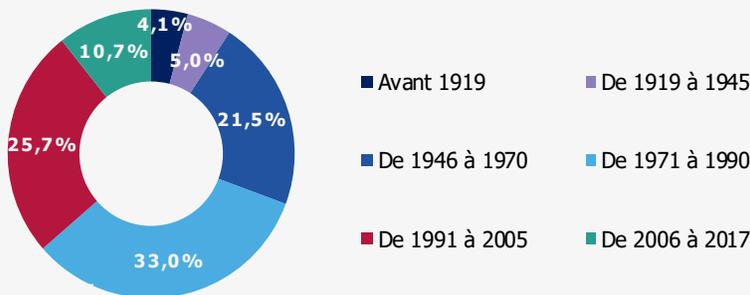
Répartition des logements en 2021



Source : Insee

©IEDOM

Répartition des logements par époque d'achèvement de construction en 2020



Source : Insee

©IEDOM

Dans ce contexte, le marché immobilier local a été marqué par une demande dynamique, mue par la volonté historique de la population d'accéder rapidement à la propriété. En 2021, 75 % des ménages sont ainsi propriétaires dans l'archipel contre 57,7 % en France hexagonale en 2024.

L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 82,4 % des résidences principales. Malgré la diminution de la taille des ménages, le parc immobilier des résidences principales de l'archipel reste majoritairement composé de logements de cinq pièces ou plus. Leur nombre a augmenté entre 2011 et 2021 (+5,09 %), tandis que le nombre de biens de quatre pièces a diminué de 6,9 % sur la période. En 2021,

près de 70,5 % des résidences principales comportent cinq pièces ou plus (contre 35,3 % dans l'Hexagone) et seulement 6,6 % des logements ne font qu'une pièce ou deux (18,7 % au niveau national).

Selon les dernières données disponibles, le coût de construction a également fortement progressé au cours des six dernières années dans le sillage de la hausse des prix à la tonne des matériaux de construction importés. Au-delà de cette inflation, le dynamisme de la demande consécutive à la progression du nombre de ménages et l'insuffisance de l'offre ou la décorrélation de l'offre face à la qualité du bâti a tiré les prix du logement à la hausse. Ainsi, selon la direction générale des Finances publiques, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin

Le logement

	2013	2019	2020	2021	Variation 21/20
Nombre de logements	3251	3238	3297	3270	-0,8%
Part des propriétaires	76,40	76,70	75,30	75,10	-0,2 pt

source: INSEE

2023, le prix médian des transactions du bâti immobilier a progressé de 93 % à Saint-Pierre, avec une hausse de 13 % pour la seule année 2021. À Miquelon-Langlade en revanche, la croissance du prix médian a été nettement moins importante, à hauteur de 15 % entre début 2010 et mi 2023. Rapporté à la surface, le prix médian au mètre carré pour l'acquisition d'un logement à Saint-Pierre est comparable à celui d'une ville comme Dunkerque, Le Mans ou Pau. Il s'élève ainsi à 1 790 euros par m² en 2022-2023 selon les prix observés sur les biens financés sur la période.

Par ailleurs, compte tenu des conditions climatiques de l'archipel, le coût de l'énergie ainsi que le coût d'entretien (réfection des toitures ou des façades, travaux d'isolation...) sont des éléments importants qui doivent être intégrés au coût global du logement et qui pèsent d'autant plus dans le budget des

3.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps été principalement assuré par la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du conseil général de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est, entre autres, de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus, écartés des canaux de financement bancaires classiques. Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les deux établissements localement installés à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat pour les ménages

ménages que la surface des logements est importante.

Malgré une inclinaison forte à l'accession à la propriété, la demande de biens en location existe et est renforcée en période estivale par l'arrivée de travailleurs saisonniers. Dans ce contexte, l'offre de logement à la location apparaît insuffisamment développée. Selon l'Insee, 19,3 % des résidences principales sont louées en 2021, soit 515 logements. Dans l'Hexagone, cette part s'élève à 39,8 %. Ce déséquilibre se traduit dans l'évolution du prix des loyers à Saint-Pierre-et-Miquelon. Entre mars 2012 et décembre 2024, les loyers ont en effet progressé de 33 %, selon l'indice des prix à la consommation publié par la préfecture (+3,4 % pour la seule année 2024), contre une hausse de 12,2 % au cours de la même période dans l'Hexagone (+2,4 % pour la seule année 2024).

(94,2 % au 31 décembre 2024). Le secteur du logement occupe une place prépondérante dans l'activité des établissements de crédit puisque l'encours des crédits à l'habitat à destination des ménages représente 51,8 % de l'encours total sain de la place en fin d'année 2024, contre 41,4 % dans l'Hexagone.

L'encours de crédits à l'habitat à destination des ménages accordés par les établissements installés localement est en très légère hausse en 2024 (+0,26 %). Cette augmentation est toutefois nettement moins marquée qu'en 2022 et 2023 (respectivement +6,53 et +4,81 %). Plusieurs facteurs expliquent ce ralentissement : la fin progressive de la vente de terrains au quartier des Graves en 2023, qui avait stimulé les crédits immobiliers entre 2021 et 2023, ainsi que l'augmentation des coûts de construction et du coût de la vie qui suscitent un certain attentisme chez les ménages.

3.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Il n'existe pas de bailleur social agréé à Saint-Pierre-et-Miquelon. La gestion administrative des logements sociaux est assurée par le centre communal d'action sociale (CCAS) pour les logements sociaux appartenant à la commune de Saint-Pierre (76 logements) et par la CISPM pour les logements sociaux appartenant à la Collectivité territoriale (48 logements). Au total, l'archipel comptait 124 logements sociaux à fin 2024 dont 10 à Miquelon.

Le logement

	2013	2022	2023	2024	Evol. 24/23
Nombre de logements sociaux	124	124	124	124	-
Logements sociaux financés	-	-	-	-	-
Densité du parc social (logements sociaux pour 1000 habitants)	22,45	21,11*	21,11*	21,11*	-
LBU					-
Autres financements					-
Total	124	124	124	124	-

*population au 1^{er} janvier 2021 (dernière donnée disponible)

La CISPM gère 38 logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. Par ailleurs, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « parcours logement » qui doit leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaire à moyen terme.

La mairie de Saint-Pierre gère au total 76 logements dont 11 logements sociaux, 5 studios pour célibataires ou couples (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 euros) et 50 logements pour personnes âgées (à partir de 65 ans). Elle dispose en outre de 10 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc locatif social loge ainsi 4,7 % des ménages de l'archipel, contre 18 % en France hexagonale en 2021. Le nombre de logements sociaux disponibles à la location est resté inchangé à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis 2010 et l'offre est insuffisante au regard de la

demande. En effet, le rapport entre les demandes en attente et l'offre de logements sociaux est de 46,8 % dans l'archipel en 2024 et est ainsi supérieur à celui des DROM hors Mayotte et Guyane (41 % en 2023).

À Saint-Pierre, le partage de la gestion du parc social entre la CISPM et le CCAS dans une île de moins de 5 400 habitants ne facilite pas la bonne connaissance des prestations proposées pour les potentiels bénéficiaires. De

fait, la politique en matière d'attribution de logements est différente entre les deux organismes et les loyers proposés diffèrent également d'un acteur à l'autre. Par exemple, les logements sociaux gérés par le CCAS (à l'exception de ceux réservés aux personnes âgées et aux jeunes générations) ont des loyers plafonnés à 25 % des revenus du locataire tandis que la CISPM propose des loyers charges comprises autour de sept euros le mètre carré pour le même type de bien.

L'absence d'organisme de logement social agréé et le statut de collectivité d'outre-mer complexifient l'accès du territoire aux financements publics dans le cadre d'opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Contrairement aux DROM, Saint-Pierre-et-Miquelon ne bénéficie pas régulièrement des prêts bonifiés de la Banque des territoires et des subventions de l'État, notamment via la ligne budgétaire unique (LBU). Le territoire est en revanche éligible au dispositif de défiscalisation en faveur des investissements dans le secteur du logement locatif (loi Girardin) jusque fin 2025.

Afin de répondre aux enjeux du logement et développer une offre locative abordable privée, la Collectivité territoriale, dans le cadre de son programme territorial de l'habitat, a mis en place en octobre 2024 un nouveau dispositif

de « logement locatif aidé ». Cette aide à la création de logements, dont les dossiers sont recevables jusqu'au 31 décembre 2026, s'étend jusque fin 2027 et vise à renforcer l'attractivité du territoire en facilitant le maintien des ménages en place et l'installation de nouveaux ménages ainsi que le retour d'étudiants.

Ces logements aidés et à loyer plafonné, de typologie allant du studio au T3, seront réservés aux personnes à revenus modestes

sous conditions de ressources. Le taux d'aide est fixé à 55 % de la dépense subventionnable (dans la limite des plafonds mentionnés dans le règlement susvisé). De plus, afin de contribuer à la diminution de la consommation énergétique mais également de lutter contre la précarité énergétique, les opérations de constructions devront intégrer un certain nombre de critères liés à la performance énergétique. Une commission ad-hoc est en charge d'évaluer l'éligibilité des projets.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La politique du logement de la Collectivité territoriale se compose en grande partie d'aides à l'acquisition ou à la rénovation. La liste des aides et conditions n'est pas exhaustive.

- L'aide à l'acquisition des logements anciens

Cette prime à l'acquisition est soumise à des conditions de ressources, de localisation et de bâti et se traduit par la prise en charge pendant 10 ans de 1,5 % des intérêts effectivement versés par l'emprunteur à un organisme local de crédit pour l'achat d'une résidence principale.

- Les aides à la rénovation énergétique

EDF et la CT, en partenariat avec la DTAM, proposent différentes aides pour la rénovation énergétique pour la période 2024-2027 : l'aide à l'isolation de logement résidentiel, l'aide à l'acquisition de système de ventilation double flux, l'aide à l'acquisition de fenêtres à vitrage isolant, l'aide à l'acquisition de poêle à bois ou à granulés, l'aide à l'installation de chauffe-eau thermodynamique ou encore l'aide relative à l'installation de pompe à chaleur air-eau. Toutes les conditions relatives à ses aides sont disponibles dans le dispositif des aides à l'habitat adopté le 09 juillet 2024.

- Aide à la réhabilitation de logement ancien

Cette aide visant à revitaliser le centre-ville concerne les habitations de plus de 50 ans. Elle est attribuée pour des travaux spécifiques et est plafonnée à 7 625 euros ou 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si de gros travaux intérieurs sont également effectués.

• Aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou/et de lutte contre la précarité des logements

Différentes aides sont mises en place par la CT et la DTAM afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Parmi ces aides, l'aide à l'adaptation des logements, l'aide à l'amélioration des logements ou encore l'aide à la création d'habitats partagés existent. Toutes ces aides sont soumises à conditions.

- Aide au clapboard et bardeaux bois

Cette aide, sans condition de ressource, est destinée à inciter à la conservation du clapboard en bois, élément typique du patrimoine architectural de l'archipel, aussi bien sur la construction que sur la rénovation sur des bâtiments existants. L'aide ne doit pas excéder un taux de couverture de 80 % du coût total de l'opération et va jusque 12 000 euros.

Une aide à la peinture destinée aux revêtements extérieurs traditionnels sur des bâtiments existants est également disponible jusque 763 euros.

Il existe également la possibilité de cumuler certaines aides moyennant un bonus supplémentaire afin d'inciter au maximum les gens à investir dans la rénovation énergétique de leur logement.

SECTION 8 – LE COMMERCE

LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés logistiques auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 19 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2024. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (59 % des entreprises en 2024). Ce secteur est dépendant du niveau de consommation des ménages de l'archipel.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2024 (Source : CACIMA)
11 %	10,9 %	19,06 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la 3^e place en termes de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %) et les autres services marchands et non marchands (26,6 %). En raison de l'absence de données quantitatives et de contraintes d'échantillonnage, l'analyse de ce secteur est difficile et partielle.

Fin 2024, 105 entreprises commerciales sont recensées dans l'archipel (122 en 2023), et représentent 19,06 % des entreprises enregistrées. Parmi ces entreprises, 81 ont une activité de commerce de détail, soit 77,1 % des entreprises commerciales. Les autres entreprises commerciales sont partagées entre le commerce de gros et le commerce intermédiaire (18 entreprises en 2024, soit 17,1 %) et les commerces de réparation automobile (6 entreprises en 2024, soit 5,7 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (qui représentent 43 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement,

mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. En février 2021, le seul centre commercial de l'archipel a noué un partenariat avec la coopérative de commerçants indépendants Super U.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, enclavement du territoire, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché canadien, nécessité de stocker certains produits en hiver, paiement des taxes à la réception des produits sur le territoire (bien que de nombreuses entreprises bénéficient d'un délai de paiement de 60 jours auprès de l'administration des douanes), etc. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années, du fait de l'accroissement du nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe ces dernières années, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des produits périssables des commerçants de l'archipel.

SECTION 9 – LE TOURISME

UNE ANNÉE RECORD POUR LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE GRACE AUX FLUX DE CROISIÉRISTES

L'année 2024 a enregistré un pic de fréquentation touristique, avec 23 705 entrées de touristes étrangers recensées, une augmentation significative imputable aux flux de croisiéristes.

En parallèle, l'offre d'hébergement s'est élargie avec la multiplication des chambres d'hôtes et locations saisonnières proposées par des particuliers. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2025-2026 avec l'ouverture annoncée d'un espace de co-living et de plusieurs hébergements légers de loisir à Miquelon Langlade.

Poids du secteur dans ...

... l'encours de crédit en 2024 (Source : IEDOM)	... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... Les créations d'entreprises en 2024 (Source : CACIMA)	... la démographie des entreprises en 2024 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2,0 %	2 %	4,2 %	5	7,4 %

1. APERÇU STRUCTUREL

Le Schéma de développement stratégique 2015-2020 a pour la première fois consacré le secteur du tourisme comme axe prioritaire de développement, afin de favoriser et soutenir la diversification et le développement de l'économie marchande de l'archipel. L'actuel Schéma de développement stratégique 2021-2025, confirme à nouveau le tourisme durable parmi les principaux piliers de développement du territoire. Les différents objectifs fixés sont déclinés dans le plan d'actions touristique piloté par la direction communication et développement territorial de la Collectivité territoriale qui regroupe le tourisme, la vie associative, l'attractivité, la communication graphique et le numérique. Le premier plan d'actions touristique couvrant la période 2016-2023, a été actualisé en 2023 pour s'étendre jusqu'en 2031. Il vise à promouvoir les ailes de saison, travailler sur l'offre en intérieur, valoriser la *french touch* et faciliter le parcours

du visiteur. Les différents acteurs sont fédérés autour de la marque territoriale : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception » lancée en 2016, et qui rassemble 64 partenaires fin 2024.

Selon la dernière estimation du PIB en 2015, la contribution à l'économie du territoire du secteur de l'hébergement-restauration s'élèverait à 2 % de la valeur ajoutée. Le secteur emploie en outre 4,2 % de la population active occupée dans l'archipel en 2023. Cependant, l'activité touristique concernerait directement ou indirectement près de 8,4 % de la population active occupée ; outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat et le transport, participent au développement du secteur. Enfin le secteur (hôtellerie-restauration) représente 2,0 % de l'encours de crédit total du territoire fin 2024.

2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

Après un arrêt brutal du tourisme en raison de la pandémie mondiale de Covid-19 et la fermeture des frontières en 2020, la reprise des flux touristiques engagée en 2022 a confirmé son essor en 2024, tirée par les flux de croisiéristes et de voyageurs aériens. L'archipel enregistre 23 705 touristes et voyageurs d'affaires étrangers au cours de l'année, soit une hausse de 71,4 % par rapport à 2023. Comparé à la décennie des années pré-Covid de 2010 à 2019, ce nombre est également en progression de 92,8 %.

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique et des liens historiques et culturels entretenus entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, particulièrement l'Acadie. En 2024, les Canadiens représentent cependant un peu moins de 45 % des touristes et voyageurs d'affaires étrangers (10 460 entrées, +13,1 % par rapport à 2023), contre un peu plus des deux tiers des touristes et voyageurs d'affaires étrangers sur le territoire les années précédentes. Les Nord-Américains de la côte Est des États-Unis sont également visés par les acteurs du développement touristique du territoire, potentiellement attirés par son art de vivre à la française et son histoire singulière. Bien qu'en 2024 ils représentent 43,0 % des touristes et voyageurs d'affaires étrangers avec 10 198 entrées (+218 % par rapport à 2023), plus de 92 % débarquent dans l'archipel par les navires de croisières. Toutefois, les voyageurs américains hors

croisiéristes sont en progression de 4,4 % en 2024 (760 entrées).

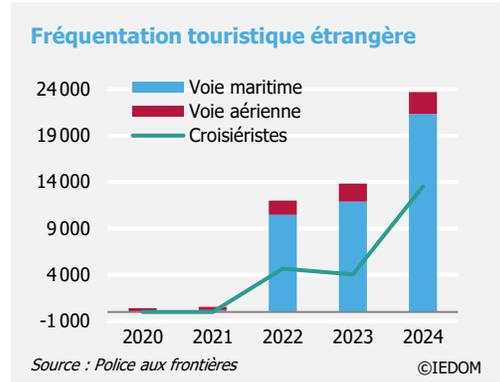
Au cours de l'année 2024, le nombre de touristes étrangers de nationalité autre que canadienne ou américaine augmente de près de 121 % par rapport à 2023 du fait de la très forte progression des croisiéristes. Ces derniers représentent 12,9 % du total des voyageurs étrangers dans l'archipel, avec 3 047 voyageurs recensés. L'affluence des voyageurs est étroitement liée à l'affluence des navires de croisières et aux programmes proposés par les compagnies puisqu'environ 70 % des voyageurs étrangers, hors Canadiens et Américains, débarquent dans l'archipel par cette voie.

La liaison maritime entre Fortune (Terre-Neuve) et l'archipel est la voie d'accès privilégiée des touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes) pour se rendre sur le territoire. La proportion de voyageurs arrivant dans l'archipel par voie maritime (hors croisiéristes) atteint 76,8 % en 2024, soit une baisse de 3,5 points de pourcentage par rapport à 2023, du fait de la progression de la voie aérienne, dont la proportion retrouve le niveau atteint au cours des années pré-Covid. En y intégrant les croisiéristes, le nombre de touristes débarquant par voie maritime en 2024 dépasse désormais son niveau d'avant crise avec 21 347 entrées, soit 90,1 % des entrées totales de touristes étrangers, contre 82,1 % en 2019.

Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2014	2023	2024	Variations 2024/2023
Type de touristes				
Touristes d'agrément ou affinitaires	12 336	13 754	23 667	72,1%
<i>Croisiéristes</i>	3 997	4 042	13 522	234,5%
<i>Plaisanciers</i>		181	187	3,3%
<i>Autres</i>	8 339	9 531	9 958	4,5%
Touristes d'affaires	390	76	38	-50,0%
Voie d'entrée				
Voie maritime	10 698	11 902	21 347	79,4%
Voie aérienne	2 028	1 928	2 358	22,3%
Total	12 726	13 830	23 705	71,4%

Source : Police aux frontières



La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison régulière vers l'archipel. Les deux navires-ferries, propriétés de la Collectivité territoriale, ont été mis en service en mai 2018 afin de stimuler le tourisme en provenance du Canada, mais également le tourisme interne à l'archipel. Ils facilitent en outre le transport de véhicules. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés aux aléas climatiques ou logistiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seul le port de Fortune est desservi par une liaison régulière à ce jour et celui-ci, éloigné des grands centres urbains, se trouve à près de quatre heures de route de St John's, la principale ville de Terre-Neuve.

Le nombre de plaisanciers demeure encore marginal avec 187 voyageurs recensés en 2024, ils représentent 0,9 % des entrées par voie maritime (2,7 % en 2019).

Parmi les sites culturels phares du territoire, le musée national de l'Arche ouvert en 1998 à Saint-Pierre est consacré à l'histoire de l'archipel et la valorisation de son patrimoine. En plus de ses collections permanentes, il propose des expositions, des conférences, des animations et des spectacles. En 2024, le musée a fermé ses portes aux visiteurs pour travaux, aucune entrée n'a été comptabilisée sur l'année.

La Maison de la nature et de l'environnement (MNE), inaugurée en mai 2017, a pour objet la valorisation du patrimoine naturel du territoire. Ce centre d'interprétation, situé dans la commune de Miquelon, présente aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. La MNE enregistre 1 974 entrées en 2024, dont 58 scolaires, en baisse de 7,2 % par rapport à 2023. 81,8 % des visiteurs sont de nationalité canadienne, majoritairement de Terre-Neuve (32,7 %) de l'Ontario (23,5 %) et du Québec (19,1 %), 20 % sont français (27,3 % de la Nouvelle-Aquitaine) et 2,6 % sont américains (région de New-York).

En outre la période estivale est rythmée par de grands événements récurrents qui attirent chaque année plusieurs centaines de visiteurs locaux ou étrangers et contribuent à l'animation touristique du territoire : la course des 25 kilomètres de Miquelon en juin, le festival de musique du Dunefest à Langlade (annulé en 2025), le festival des produits de la mer à Miquelon et la fête basque à Saint-Pierre en août. En août 2024, le territoire a également organisé pour la première fois, une course de trimarans entre Saint-Pierre et la baie de Saint-Brieuc : la route des Terre-Neuvas.

LA ROUTE DES TERRE-NEUVAS

Inspirée de l'histoire des pêcheurs des Grands Bancs de Terre-Neuve, un élément du patrimoine maritime commun à Saint-Pierre-et-Miquelon et à la baie de Saint-Brieuc, la première édition de la course de voile transatlantique de la Route des Terre-Neuvas a été organisée en 2024 entre Saint-Pierre et Saint-Quay-Portrieux (Côtes-d'Armor).

Dix trimarans de 15 mètres ont rallié Saint-Pierre-et-Miquelon pour prendre le départ de la Route des Terre-Neuvas le 16 août 2024 et parcourir 2 180 milles à travers l'Atlantique Nord. À l'issue de la course, neuf bateaux ont franchi la ligne d'arrivée, un compétiteur ayant abandonné. Le vainqueur a complété le parcours en cinq jours et cinq heures. L'évènement a mobilisé plusieurs dizaines de personnes à Saint-Pierre-et-Miquelon (marins, équipes techniques, organisateurs) et plusieurs animations ont été programmées durant toute la semaine précédant le départ avec la participation de groupes de musique et de danse locaux. De nombreux membres d'équipages et leurs équipes ont été logés chez l'habitant.

Il est prévu de renouveler cette course tous les quatre ans afin qu'elle s'inscrive au palmarès des grandes courses à l'instar de la Route du Rhum ou de la Transat Jacques Vabre.

La Route des Terre-Neuvas fait partie du Championnat Ocean Fifty Series 2024 qui comprend 5 Act : Act 1 Saint-Malo en mai, Act 2 La Baule en juin, Act 3 Route des Terre-Neuvas en août, Act 4 Med Max en septembre, Act 5 Sainte-Maxime en octobre.



Route des Terre-Neuvas © Jaimespm/prod

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

En 2024, l'archipel compte une capacité d'accueil de 36 hébergements, dont 28 à Saint-Pierre et l'Île aux marins et 8 à Miquelon. Parmi ces établissements, six sont des hôtels ou auberges, les autres, des chambres d'hôtes ou établissements saisonniers. L'essor des locations Airbnb en 2024 a permis d'accroître l'offre avec une dizaine de logements et

quelque 25 places supplémentaires. Au total, l'archipel dénombre 162 chambres pour une capacité d'accueil d'environ 439 personnes, dont 22 chambres avec une capacité d'accueil de 76 personnes à Miquelon. Un hôtel de Saint-Pierre représente plus du tiers des chambres disponibles sur l'archipel, les autres établissements ont moins de 15 chambres.

Depuis le début de l'année 2021, le territoire offre également un complexe hôtelier haut de gamme de 14 chambres, jumelé avec des espaces spa, fitness, bien-être, restauration et une salle de conférence. L'établissement a bénéficié de l'aide de la Collectivité territoriale, du dispositif de défiscalisation propre aux Outre-mer et d'un financement bancaire. En 2024, cet établissement s'est vu décerner quatre étoiles par l'agence du tourisme Atout France. Les deux établissements trois étoiles de l'archipel ont pour leur part obtenu le renouvellement de leur classement.

En 2024, la durée moyenne des séjours est estimée autour de deux nuitées par touriste pour l'ensemble de l'archipel. L'offre d'hébergement atteint parfois ses limites notamment durant la période estivale, période de pic touristique, et lors de grandes manifestations (séminaires, salons, événements sportifs, festival). Ces tensions ponctuelles sur l'offre sont complexes à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner la création de nouvelles structures. Les établissements bénéficient toutefois de l'émergence d'un tourisme d'affaires qui assure un minimum d'activité hors saison estivale. En 2024 notamment, l'archipel a accueilli plus de 80 professionnels aux mois de mai et d'octobre dans le cadre du tournage de la série terre-neuvienne « Saint-Pierre ».

Dans le but de développer l'offre d'hébergement, divers appels à projets ont été lancés fin 2022, notamment pour des hébergements légers de loisir à Miquelon-Langlade, soit une soixantaine de couchages supplémentaires, et pour un espace de *co-living* d'une quarantaine de couchages destiné à l'accueil des travailleurs saisonniers, des groupes ou des étudiants du Francoforum à Saint-Pierre dont l'ouverture est annoncée pour début 2026. En parallèle, la mairie de Miquelon s'est également engagée dans la

création d'un espace de *co-living* pour renforcer l'offre existante.

Depuis 1993, le Francoforum – Institut de langue française, reçoit des étudiants qui souhaitent développer leur niveau de français, en immersion complète, tout en découvrant l'archipel et ses habitants. Les programmes proposés s'adressent à différents publics, principalement à des universitaires, des professeurs, des publics adultes ainsi que des professionnels. L'enseignement proposé par l'institut offre un apprentissage expérientiel à la carte adapté aux demandes et aux besoins du client. Véritable outil de diversification économique et touristique de l'archipel à l'origine, le Francoforum subit depuis quelques années une chute de sa fréquentation. Entre 2003 et 2019, le Francoforum accueillait en moyenne chaque année 1 091 stagiaires grâce au public scolaire. Depuis la pandémie de Covid, les flux de stagiaires ont considérablement baissé, en lien avec l'évolution de la demande vers une offre en distanciel, des problématiques conjoncturelles (seuils minimaux de participants exigés, difficultés à trouver des logements pour héberger les stagiaires) et un contexte économique fragilisé chez les partenaires, principalement originaires d'Amérique du Nord. En 2024, 42 stagiaires ont participé aux 5 programmes, soit 22 semaines de stage et 55 activités culturelles et de loisirs, proposées par le Francoforum en partenariat avec les associations, artisans, commerçants de l'archipel (en 2023, le Francoforum avait accueilli 53 stagiaires pour 25 semaines de formation). Pour l'année 2025, le Francoforum accueillera quatre programmes immersifs, les programmes Frecker Printemps et Frecker Automne en partenariat avec l'Université Mémoires de Terre-Neuve, les élèves du programme Chattanooga du Tennessee et les lauréats du Prix des Alliances françaises 2025.

Le tourisme

	2023	2024	Evol 2024/2023	
Nombre d'hôtels	5	6	6	0%
<i>Saint-Pierre</i>	5	5	5	0%
<i>Miquelon</i>	0	1	1	0%
Chambres d'hôtes	10	8	12	50%
<i>Saint-Pierre</i>	8	5	8	60%
<i>Miquelon</i>	2	3	4	33%
Location saisonnière	0	12	18	50%
<i>Saint-Pierre</i>	nd	7	13	86%
<i>Miquelon</i>	nd	3	3	0%
<i>Île aux Marins</i>	nd	2	2	0%
Nombre de chambres	138	145	162	12%
<i>Saint-Pierre</i>	120	115	130	13%
<i>Miquelon</i>	18	24	26	8%
<i>Île aux Marins</i>	nd	6	6	0%
Capacité d'accueil	nd	414	439	6%
<i>Saint-Pierre</i>	nd	301	322	7%
<i>Miquelon</i>	nd	78	82	5%
<i>Île aux Marins</i>	nd	35	35	0%

Source : Collectivité territoriale

4. LE TOURISME MARITIME

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 4 772 passagers sur les dix dernières années (hors années 2020 et 2021), le nombre de croisiéristes peut doubler les bonnes années ou être divisé par deux durant les années creuses. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage : seul port étranger de la région, les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage³⁰. L'arrivée des bateaux dépend aussi des conditions climatiques qui peuvent empêcher l'accostage des bateaux de croisières. La période des escales qui s'étalait jusqu'ici sur sept mois (d'avril à octobre),

devrait s'allonger à partir de 2025, avec la programmation d'escales en période hivernale. Les escales sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations culturelles peuvent être organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

L'année 2024 est marquée par une très forte progression des touristes de croisière, stimulée par les escales de gros paquebots comme le *Norwegian Star*, un paquebot d'une capacité de 4 100 passagers qui a jeté l'ancre à Saint-Pierre à 4 reprises au cours de l'été 2024. Au total, 19 escales ont été accueillies au terminal de quai en eau profonde de Saint-Pierre entre juin et octobre 2024 dont, pour la première fois depuis 2011, 2 à Miquelon, soit 13 927 voyageurs (dont 13 522 voyageurs

³⁰ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

étrangers), un nombre en très forte progression de 234 % par rapport à 2023. En 2025, 25 escales de paquebots ont été programmées dont 3 à Miquelon-Langlade. Bien que les retombées économiques directes des croisiéristes soient limitées pour l'archipel, peu incités à consommer à terre du fait de la prise en charge intégrale à bord, le développement depuis l'année 2022, d'un nouveau type d'escale « embarquement et débarquement » avec embarquement de nouveaux passagers arrivant par voie aérienne et débarquement de passagers au port, pourrait générer du trafic aérien et contribuer au taux de remplissage des avions desservant Saint-Pierre. Par ailleurs, ces voyageurs concourent à renforcer la notoriété du territoire.

Les perspectives globales du tourisme de croisière sont favorablement orientées. Hors années Covid, le secteur du tourisme de croisière enregistre au cours des quarante dernières années une croissance dynamique avec une progression moyenne annuelle de

7,7 % dans le monde selon la *Cruise Lines International Association*. En 2024, la croissance du tourisme de croisière a progressé de 9,3 % par rapport à l'année 2023 et de 16,9 % par rapport à l'année 2019. Les prévisions de l'association anticipent une croissance du même ordre à 9 % en 2025. Selon l'association des croisières du Saint-Laurent, les croisières le long du Saint-Laurent ne représenteraient que 1,1 % de ce marché (en 2023), mais ses neuf ports d'escale auraient connu une croissance soutenue de 2006 jusqu'en 2019. En 2024, la reprise post-Covid se confirme avec 411 163 jours-passagers cumulés dénombrés, contre 486 126 en 2019. Les politiques publiques soutiennent le développement du tourisme de croisière à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment l'État via la réhabilitation du quai en eau profonde. Inauguré en 2022, il permet l'accueil de navires de croisière allant jusqu'à 300 mètres. L'objectif est de faire de Saint-Pierre la dixième escale des croisières du fleuve Saint-Laurent.

5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

5.1 RENFORCER LA NOTORIÉTÉ DE L'ARCHIPEL

L'enjeu pour le territoire est de renforcer la notoriété de la destination Saint-Pierre-et-Miquelon tout en développant l'offre touristique hors saison estivale afin d'améliorer les taux de remplissage des établissements. En 2024, une première initiative d'agence réceptive soutenue par la Collectivité territoriale a vu le jour avec l'objectif de mieux structurer l'offre touristique existante et contribuer au développement de nouveaux produits touristiques. Une plateforme TV regroupant des reportages sur Saint-Pierre-et-Miquelon sur diverses thématiques a de plus été lancée en avril 2024 pour favoriser la promotion du territoire et lui offrir une meilleure visibilité.

Les acteurs du secteur du tourisme continuent de promouvoir le territoire au Canada et dans les villes américaines qui bénéficient d'une liaison aérienne directe avec les villes canadiennes desservies par Air Saint-Pierre (Halifax, St John's et Montréal) et lors

des salons de promotion ; en 2024 la Collectivité territoriale a participé à huit salons grand public pour promouvoir la destination directement auprès des voyageurs et quatre salons professionnels pour développer sa présence dans les médias et renforcer les relations avec les partenaires). Ils misent aussi sur sa proximité avec Terre-Neuve pour développer le combo-Terre-Neuve – Saint-Pierre-et-Miquelon. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d'économie mixte *Legendary Coasts*, l'agence de promotion de la région Est de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce partenariat vise à renforcer la coopération régionale et promouvoir l'archipel à Terre-Neuve-et-Labrador et l'ensemble des deux régions à l'extérieur. Dans la logique de ce partenariat, le Centre d'information touristique (CIT) inauguré en mai 2022 à Fortune. Ouvert de juin à septembre, il regroupe l'ensemble des prestations touristiques disponibles dans l'archipel mais

également à Terre-Neuve-et-Labrador. En 2024, l'agence *Legendary Coasts* et la Collectivité territoriale ont par exemple fait venir un groupe de journalistes, d'écrivains et d'influenceurs canadiens afin de découvrir et promouvoir le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Depuis 2018, la mise en place de vols hebdomadaires directs entre Paris et Saint-Pierre (fin juin-début septembre) a ouvert de nouvelles perspectives de développement touristique, notamment auprès des voyageurs de l'Hexagone. En 2025, l'annonce de la reprise de vols directs par une compagnie canadienne entre Paris et Halifax et entre Paris et St John's pourrait également élargir ces perspectives de développement.

5.2 PROMOUVOIR LE TOURISME DURABLE

Le tourisme durable a été retenu comme le domaine prioritaire du schéma de développement stratégique 2021-2025 de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds de l'IVCDI (2021-2027). En février 2023, la Collectivité territoriale a signé une convention de financement de 27 millions d'euros destinés en priorité à promouvoir le tourisme durable.

5.3 LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES AU SECTEUR DU TOURISME

En 2021, le budget prévisionnel du Schéma de développement stratégique dédié au développement du tourisme pour la période 2021-2025 totalisait près de 20,3 millions d'euros financé à 50 % par la Collectivité territoriale et à 50 % par les fonds européens (IVCDI) dont 2,512 millions d'euros ont été financés en 2024.

La direction de la communication et du développement territorial, a bénéficié d'un budget d'investissement de 925 000 euros afin de financer plusieurs actions en 2024 : l'achat de photos, spots vidéos de promotion de l'archipel, un appel à projets pour la création de 15 hébergements légers de loisir à Miquelon-Langlade dont 3 ont vu le jour en 2024 et 12 sont prévus en 2025, la création d'une résidence de *co-living* pour de l'hébergement de groupe sur Saint-Pierre pour

En dépit des efforts déployés pour améliorer la visibilité de l'archipel et l'intégrer dans les circuits touristiques, plusieurs facteurs continuent de peser sur le développement du secteur. Outre le manque de capacités d'hébergement en saison estivale, le secteur du tourisme peine à recruter et fait régulièrement face à des pénuries de travailleurs. En mars 2024, à l'initiative de France Travail, l'archipel s'est mobilisé dans le cadre de la semaine des métiers du tourisme pour présenter les filières et attirer de nouvelles recrues, mais le faible taux de chômage et la difficulté à attirer de nouveaux travailleurs dans l'archipel limitent la portée de tels événements.

Pas moins de 13 acteurs ont rejoint la démarche de tourisme durable de Saint-Pierre-et-Miquelon en adhérant à la charte adoptée par le Conseil territorial en octobre 2024. Les acteurs du tourisme durable qui s'engagent dans la promotion du tourisme durable bénéficient d'un accompagnement sur leur communication, de formations à l'écologie ou de subventions pour financer des actions communes.

2025-2026, le lancement de la démarche tourisme durable et deux appels à projets pour la création d'événements gastronomiques hors saison pour 50 000 euros chacun. Dans le cadre de la promotion du tourisme durable, la Collectivité prévoit en outre d'allouer 165 000 euros par an entre 2024 et 2026 pour soutenir les professionnels du tourisme qui adhèreraient à la charte sur le tourisme durable.

Depuis 2015, la Collectivité territoriale octroie des aides à l'investissement privé pour le développement d'hébergements touristiques (délibération numéro 189-2015 du 7 juillet 2015). Ce programme est doté de 3,6 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissements, augmentation des capacités, modernisation

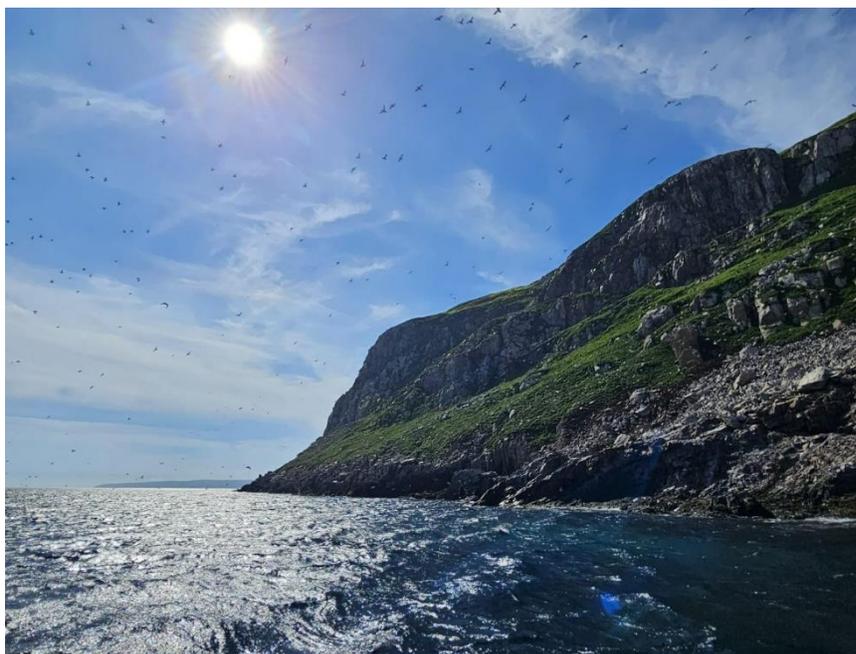
des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôtes. De plus, depuis 2015, la Collectivité territoriale subventionne les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulotte gastronomiques, pour un engagement minimum de cinq ans (les montants maximums des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet) (délibération numéro 306-2015 du 15/12/2015). En 2024, une entreprise a bénéficié de ce dispositif.

Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes (délibération numéro 234-2017 du 11 juillet 2017). Enfin en 2018, la Collectivité territoriale a adopté un dispositif d'aide à l'acquisition et à la modernisation d'hôtels de tourisme (délibération numéro 261-2018 du 23 octobre 2018). Cette

subvention représente 20 % du montant engagé par le porteur de projet pour l'acquisition du bâtiment dans le cas de la reprise d'une activité, à l'arrêt depuis au moins un an, visant une clientèle touristique avec une ouverture d'au moins dix mois dans l'année. En 2024, ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune demande d'aide.

Des aides à la digitalisation sont également proposées pour toute acquisition d'une solution de réservation en ligne pour les hôtels et restaurants afin de renforcer la visibilité de l'offre sur le territoire. En 2024, une entreprise a bénéficié de cette aide, portant à six le nombre total de bénéficiaires dans l'archipel.

Dans le but de disposer de ressources complémentaires pour soutenir et développer l'offre touristique, mais aussi et surtout afin de renforcer les données statistiques sur l'hébergement, une taxe de séjour représentant 5,00 % du montant du séjour hors frais annexes a été mise en place en janvier 2023. La taxe est collectée par l'hébergeur et restituée de façon trimestrielle à la Collectivité territoriale.



Grand Colombier © Lucie Claireaux

SECTION 10 – LES TRANSPORTS

LE TRAFIC DE PASSAGERS PAR MER ET AIR MARQUE UN LÉGER REcul EN 2024

Le trafic total de passagers par voie maritime est en légère baisse par rapport à 2023 du fait de problèmes techniques intervenus sur le *Jeune France* qui assure la liaison avec Langlade. Il se maintient toutefois à un niveau supérieur à celui observé avant la crise sanitaire. En revanche, le trafic de passagers par voie aérienne, également en baisse, ne retrouve toujours pas son niveau pré-Covid.

La politique d'investissements publics dans les infrastructures portuaires demeure un enjeu majeur, les installations de Saint-Pierre et de Miquelon nécessitant d'importants travaux de rénovation.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
nd	4,3 %	4,5 %

1. LE TRANSPORT MARITIME

1.1 LES INFRASTRUCTURES

Le port de Saint-Pierre-et-Miquelon, dernier port d'intérêt national sur le territoire français, constitue un maillon essentiel pour l'approvisionnement, le développement économique et l'ouverture maritime de l'archipel. Il se compose de deux sites distincts : le plus vaste, situé à Saint-Pierre, possède environ 1 500 mètres de linéaire de quais, tandis que le second, à Miquelon, se limite à une centaine de mètres linéaires. Malgré leurs tailles respectives, ces deux sites remplissent conjointement toutes les grandes fonctions portuaires : commerciale, de transport de passagers, de pêche, de plaisance, d'entretien et de réparation navale et d'accueil de la croisière. De fait, le port comprend des espaces portuaires permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un quai en eau profonde, un quai de croisière, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. À ce titre, Saint-Pierre et Miquelon accueillent tant les navires de fret et de passagers que les bateaux de pêche et les embarcations de

plaisance, qui contribuent à la vie économique, sociale et touristique de l'archipel. Le site de Saint-Pierre participe aussi à l'accueil des navires militaires.

Sur le plan de la gouvernance, la gestion du port relève de la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM), qui exerce les fonctions d'autorité portuaire pour le compte de l'État. Dans ce cadre, la DTAM assure l'exploitation quotidienne du port, son entretien courant ainsi que la mise en œuvre des politiques d'investissement public, notamment de régénération. Pour ces missions, la DTAM intervient dans les limites du domaine public maritime artificiel, qui comprend les ouvrages réalisés pour les besoins de la navigation et de l'exploitation portuaire – à distinguer du domaine public maritime naturel.

Dans le détail, la DTAM assure un ensemble de missions liées à la gestion, à la sécurité et au développement des espaces portuaires de l'archipel. Elle veille en premier lieu à garantir

la sécurité des opérations portuaires : elle contrôle la navigation dans les eaux portuaires, assure le maintien des accès nautiques, et exerce un pouvoir de police spécifique dans le périmètre portuaire. Cette mission de sécurisation s'appuie également sur l'unité locale des Phares et Balises et sur le navire *Le P'tit Saint-Pierre*, mobilisé pour les opérations de balisage et d'entretien des aides à la navigation. La DTAM veille également au maintien opérationnel de la desserte maritime de Saint-Pierre et de Miquelon, en garantissant la disponibilité et la fonctionnalité des infrastructures nécessaires à l'accueil des navires. Elle construit, entretient et modernise les équipements portuaires – quais, digues, appontements, terre-pleins, réseaux, bâtiments ou pontons de plaisance – et pilote les investissements nécessaires à l'adaptation des installations. Elle met également à disposition des usagers des services techniques, comme l'utilisation de la cale de halage de Saint-Pierre, permettant la mise à sec de navires jusqu'à 400 tonnes pour l'entretien ou la réparation. Par ailleurs, la DTAM appuie au développement économique du port. Elle accompagne les porteurs de projets, contribue à l'action commerciale des politiques publiques, et participe à la planification de l'aménagement du domaine portuaire en lien avec les collectivités locales et les acteurs économiques. Cette logique partenariale vise à adapter les infrastructures aux besoins évolutifs du territoire tout en assurant une gestion durable et équilibrée des ouvrages du port.

Enfin, la DTAM administre le domaine public maritime artificiel au titre du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Elle délivre ainsi des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine public. Plusieurs acteurs, publics ou privés, en sont bénéficiaires à Saint-Pierre-et-Miquelon avec des activités (économiques, culturelles, associatives...) et des durées d'occupation variées (de quelques heures à plusieurs années). À titre d'exemple, la Collectivité territoriale détient en 2024 plusieurs AOT, notamment pour la gestion des activités de plaisance et patrimoniales (salines).

Les infrastructures portuaires ont pour la plupart été édifiées entre les années 1960 et 1980, dans le cadre de politiques d'aménagement structurantes soutenues par l'économie de la grande pêche à la morue. Conçues pour une durée de vie estimée entre 40 et 50 ans, elles arrivent aujourd'hui à un stade de vieillissement avancé. Les pathologies identifiées sur les ouvrages, les défauts de structures ou encore la perte d'usage de certains équipements nécessitent une intervention urgente pour garantir la sécurité des usagers, la continuité du service et la compétitivité du port.

Conscient de ces enjeux, l'État a lancé un vaste programme de réhabilitation des installations portuaires, qui s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de travaux. À Miquelon, environ dix millions d'euros sont prévus sur la période 2024-2027 pour la réfection des ouvrages de l'avant-port. Une première enveloppe a déjà permis l'élargissement du quai Avel Mad. À Saint-Pierre, les enjeux sont plus vastes. L'état des quais de commerce et notamment celui très dégradé du quai de commerce 1, consigné depuis plusieurs années pour raisons de sécurité, appellent une opération lourde de réhabilitation.

Ces investissements s'inscrivent dans le processus de modernisation des aménagements portuaires de l'archipel débuté ces dernières années. De fait, la gare maritime est relativement récente puisqu'elle a été inaugurée en avril 2019. Autres investissements importants, le hangar sous douane, dont les travaux ont été finalisés en 2019, la réhabilitation de la digue aux Moules (Saint-Pierre), dont les travaux se sont terminés en 2020 et le terminal de croisières (Saint-Pierre), d'un coût total de 18 millions d'euros, opérationnel depuis 2022.

L'année 2025 devrait marquer un tournant dans l'organisation de la desserte maritime du territoire en fret. La concession de service public (CSP) en cours arrive à échéance et sera renouvelée. Ce changement coïncide avec l'arrivée d'un nouvel opérateur maritime, Néoline, qui desservira le port de Saint-Pierre avec un modèle innovant de navigation à la voile.

Le port de Saint-Pierre et Miquelon



1.2. L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

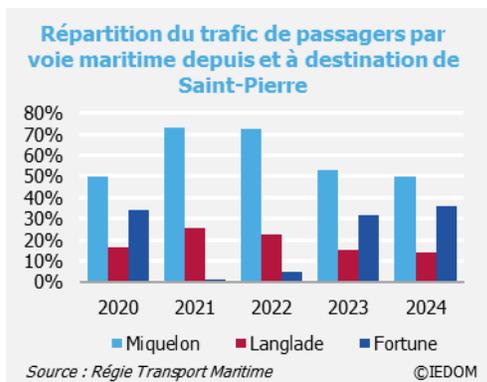
1.2.1 Le trafic de passagers

Les deux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît* concentrent une grande partie du trafic de passagers, ils remplacent depuis mai 2018 l'ancien navire-ferry, le *Cabestan*, revendu depuis. Les deux ferries d'une capacité chacun de 188 passagers, 18 véhicules et nécessitant 8 membres d'équipage, assurent la liaison inter-îles entre Saint-Pierre et Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (à Terre-Neuve). Le montant total de leur acquisition s'élève à 26 millions d'euros. Deux autres navires assurent la liaison entre Saint-Pierre et Langlade entre avril et novembre (le *Jeune France*) ainsi qu'entre Saint-Pierre et l'île aux Marins du 1^{er} mai au 31 octobre (le *P'tit Gravier*). Cette desserte est mise en place par la mairie de Saint-Pierre via une délégation de service public (DSP).

En 2024, le trafic total de passagers s'élève à 68 762 personnes, enregistrant ainsi une légère baisse de 1,3 % par rapport à 2023, après trois années consécutives de croissance soutenue (+12,7 % en 2023, +41,6 % en 2022 et +15,6 % en 2021). Cette baisse s'explique par la diminution importante du trafic de passagers vers Langlade (-23,9 %) du fait de l'immobilisation du *Jeune France* pour problèmes techniques en septembre 2024. En revanche, le trafic entre Saint-Pierre et Miquelon et avec Fortune progresse (+3,5 % entre Saint-Pierre et Miquelon et +0,7 % avec Fortune). Le trafic avec Fortune atteint un nouveau record et représente 36,8 % du trafic de passagers par voie maritime.

Le niveau de fréquentation demeure ainsi nettement supérieur à la moyenne observée entre 2011 et 2019 (54 144 passagers) confirmant le redressement du trafic maritime après un repli marqué par la crise sanitaire

(37 732 passagers en 2020 et 43 629 en 2021).



Depuis 2018, les ferries facilitent le transport de véhicules. De plus, suite à la signature d'un accord de financement entre la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et la société du port de Fortune, des travaux ont été engagés pour l'agrandissement et la rénovation du quai à Fortune afin d'y débarquer des véhicules. Ces travaux se sont achevés en 2021 et ont permis l'essor du transport de véhicules entre les deux territoires.

En 2024, 6 450 véhicules ont été transportés entre Saint-Pierre et Miquelon, contre (contre 6 070 en 2023) ainsi que 4 073 véhicules entre Saint-Pierre et Fortune et 369 entre Miquelon et Fortune (contre respectivement 3 709 et 268 véhicules en 2023).

Dans le détail, sur la liaison entre Saint-Pierre et Miquelon, ce sont 5 880 véhicules légers, 209 remorques ou bétailières, 133 motos ou quads, 199 camions ou engins de BTP, 18 camping-cars et 2 bus qui ont été

Évolution du trafic de passagers par voie maritime

	2020	2021	2022	2023	2024	Répartition	Variations 2024/2023
Trafic de passagers par voie maritime							
Miquelon	27 534	31 709	32 713	34 937	36 163	52,6 %	3,5 %
Langlade	9 674	9 899	9 550	9 567	7 280	10,6 %	-23,9 %
Fortune	524	2 021	19 526	25 142	25 319	36,8 %	0,7 %
Total	37 732	43 629	61 789	69 646	68 762	100,0 %	-1,3 %

Source : Régie des transports maritimes

transportés. Sur la liaison entre Saint-Pierre et Fortune et entre Miquelon et Fortune, on recense au total 4 109 véhicules légers,

133 remorques ou bétailières, 112 motos ou quads, 33 camping-cars et 34 camions ou engins de BTP.

1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales avec Halifax, principal relais d'approvisionnement de l'archipel depuis plusieurs dizaines d'années (50 rotations par an, avec un volume oscillant entre 13 et 39 conteneurs par traversée) et inter-îles (70 rotations par an avec 10 conteneurs par semaine et un pic à 20 conteneurs en juillet et août). Une partie du trafic inter-îles provient directement d'Halifax, l'autre relève du commerce inter-îles.

En 2021, la DSP a été attribuée à une entreprise locale pour une durée de quatre ans (2021 à 2025) avec une subvention de sept millions d'euros par an. Cette DSP englobe deux lots : la desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon.

L'arrivée prévue de Neoline en 2025 pourrait constituer un complément utile, en diversifiant les sources d'approvisionnement. Elle représenterait une ouverture supplémentaire pour les importateurs, sans pour autant se substituer à la desserte existante



Quai à Rodrigue © Jaimespm'prod

2. LE TRANSPORT AÉRIEN

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, est géré et exploité directement par le service de l'Aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il est équipé d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon-Langlade dispose également d'un aéroport, l'aéroport de Miquelon-Langlade, équipé d'une

piste d'atterrissage de 1 000 mètres, qui appartient à la Collectivité territoriale, est géré par la DTAM et dont les infrastructures sont contrôlées par l'Aviation civile.

L'aéroport est généralement ouvert de 08h00 à 18h00 mais reste opérationnel en dehors de ces heures notamment pour les vols d'évacuations sanitaires.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par deux avions. Un ATR 42- 600 équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax et Saint-Jean de Terre-Neuve) et un Cessna F406 équipé de huit sièges opère les vols vers Miquelon-Langlade tout au long de l'année ainsi que les vols à destination des Îles de la Madeleine (au Canada), en juillet et août.

Les évacuations sanitaires, hors transport de patients sur les vols réguliers, sont effectuées par le Cessna. S'il est indisponible, l'ATR peut être mobilisé.

La compagnie Air Saint-Pierre créée en 1964 est l'unique compagnie aérienne basée sur l'archipel. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une délégation de service public qui a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'achat des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie.

La nouvelle DSP a été signée fin 2023 pour quatre ans (2023-2027) pour un montant total de 17,8 millions d'euros. Pour se rendre sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada (sauf pour le vol direct de mi-juin à début septembre).

Depuis 2016, le Canada a mis en place une autorisation de voyage électronique (AVE), sur

le modèle de l'ESTA requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain. Cette contrainte administrative s'impose à toute entrée ou sortie de l'archipel via le Canada.

Depuis 2018, une ligne directe relie Saint-Pierre-et-Miquelon et Roissy-Charles-de-Gaulle une fois par semaine entre mi-juin à début septembre, soit 12 rotations. La liaison est assurée par un appareil de la compagnie ASL Airlines affrété par Air Saint-Pierre.

En vue de la nouvelle DSP qui doit débuter en 2027, des réflexions sont menées pour essayer de mieux adapter les services proposés aux besoins du territoire et aux attentes des passagers.

Pour gérer le trafic de façon optimale, l'aérogare a fait l'objet de travaux de rénovation qui sont arrivés à leur terme fin 2023. Des services commerciaux (cafétéria, boutique de produits locaux...) vont être réimplantés dans les nouveaux locaux pour la saison estivale 2025.



ATR d'Air-Saint-Pierre © Marie Urban

DESSERTE AÉRIENNE : ENTRE ADAPTATION DE L'OFFRE ET MAINTIEN DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

En 2024, la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon a reçu les conclusions de l'étude qu'elle avait commandée sur la desserte aérienne de l'archipel. Ce diagnostic global confirme la vulnérabilité structurelle du modèle actuel, malgré l'entrée en vigueur en 2023 d'une nouvelle délégation de service public (DSP) signée entre Air Saint-Pierre et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour une durée de quatre ans. En effet, l'offre reste limitée, avec des tarifs élevés (+7 % en 2023 puis +3 % par an pour la durée restante de la DSP), et des vols rapidement saturés, en particulier vers Paris et Montréal.

La desserte aérienne s'inscrit d'abord dans le respect du principe de continuité territoriale. À ce titre, la liaison directe avec Paris joue un rôle essentiel. Plus rapide, moins coûteuse et sans correspondance, elle s'impose comme option privilégiée pour les usagers. Toutefois, aujourd'hui, l'appareil affrété ne peut être exploité à pleine capacité sur cette liaison en raison de contraintes techniques. Or, dans un modèle subventionné à hauteur de 17,4 millions d'euros sur trois ans, la rentabilité des lignes —très variable selon les destinations (41 à 80 % de couverture) —dépend directement du taux de remplissage, rarement atteint hors des périodes de forte affluence (été, vacances scolaires).

Au-delà de l'exigence de continuité territoriale, les dessertes régulières sont également nécessaires pour répondre à des besoins fondamentaux : évacuations sanitaires, mobilité étudiante, déplacements professionnels ou accès à la formation. Elles participent au désenclavement du territoire, au maintien d'une activité économique minimale et à la préservation des liens sociaux et familiaux avec l'extérieur.

Pour autant, l'offre actuelle ne répond que partiellement aux enjeux de mobilité du territoire. L'absence de flexibilité rend difficile la planification de déplacements courts. Cette rigidité pèse sur la vie personnelle des habitants comme sur les dynamiques professionnelles, associatives ou touristiques, et nuit à l'attractivité du territoire. Difficultés de recrutement, isolement accru, renoncement à des projets ou à des événements extérieurs sont autant de conséquences directes d'une connectivité contrainte.

Face à ce constat, l'étude invite à dépasser l'approche purement quantitative. Une simple augmentation du nombre de vols risquerait d'accentuer les déséquilibres économiques si elle n'est pas accompagnée d'un ajustement fin de l'offre (calendrier, horaires, tarification). Aussi, elle recommande une meilleure articulation des liaisons, une modulation selon la saisonnalité, des tarifs différenciés, des quotas pour les publics prioritaires, et un soutien au retour de la desserte Halifax-Paris. Il y est également souligné la nécessité d'évaluer les retombées socio-économiques d'une desserte améliorée à moyen terme.

2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Le trafic aérien n'a pas encore pleinement retrouvé son flux de passagers d'avant crise. En 2024, le trafic total diminue de 3 % sur un an pour s'établir à 30 895 passagers, soit un niveau inférieur de 20,5 % à celui de 2019. En effet, la légère progression des vols internationaux – avec le Canada, (+2,0 %) n'a pas permis de compenser la forte baisse du trafic domestique (-14,4 %) – incluant Miquelon et Paris.

Les passagers des vols internationaux représentent 73,2 % du trafic total. La répartition de ces liaisons aériennes montre une nette prédominance de la ligne Saint-Pierre-Halifax (44,8 % du trafic international, soit une hausse de 3,0 % sur un an). Les liaisons vers Montréal et St John's affichent

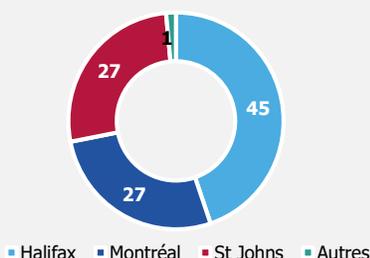
également une dynamique positive (+1,6 % et +4,5 % respectivement), elles représentent chacune un peu plus d'un quart du trafic international (27,1 % et 26,6 %). Ce niveau reste toutefois nettement inférieur aux volumes observés pour St John's avant la crise. Entre 2014 et 2019, cette destination accueillait en moyenne plus de 10 000 passagers par an, contre 6 016 aujourd'hui. Ce recul coïncide avec une diminution de l'offre de vols vers St John's, alors que la demande, notamment pour les évacuations sanitaires, demeure. Ensemble, ces trois axes concentrent 98,5 % du trafic international, contre seulement 1,5 % pour les autres destinations (îles de la Madeleine).

En parallèle, le trafic domestique enregistre une baisse de 14,4 %, avec 8 294 passagers recensés en 2024. Cette contraction est principalement due à la forte baisse de fréquentation sur un an de la ligne Saint-Pierre – Miquelon (-21,1 %, avec 5 647 passagers), tandis que la liaison directe avec Paris continue de se développer (2 647 passagers, soit une hausse de 4,7 %, sur un an). D'après le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), avant la mise en place de la ligne directe, environ un tiers des passagers internationaux voyageaient

chaque année à destination de l'Hexagone et vers Saint-Pierre, en transitant par le Canada.

Dans un contexte de demande stable sur un marché aux volumes limités, l'offre aérienne reste contrainte et le nombre de rotations a diminué (-13,7 % en g.a. en 2024). Il en résulte un coût élevé des billets d'avion. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers plus important.

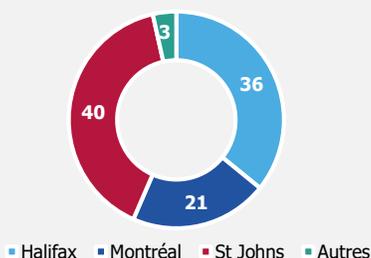
Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2024



Sources : Air Saint-Pierre

©IEDOM

Répartition des passagers des vols internationaux par destination en 2014



Sources : Air Saint-Pierre

©IEDOM

Le volume limité de l'ATR 42 ne permet pas de développer une activité de fret aérien significative. Le fret reste donc concentré sur le transport du courrier, de pièces de maintenance ou de denrées fragiles et

périssables. En 2024, le fret de marchandises s'établit à 77 tonnes, soit une baisse de 7,2 % par rapport à 2023. Il représente 43,3 % du fret aérien (fret de marchandises et fret postal).

Le transport aérien

	2014	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
International (en nombre de passagers)	26 820	28 085	8 571	8 719	19 251	22 163	22 601	2,0%
Halifax	9 608	13 194	2 185	1 337	8 409	9 824	10 122	3,0%
Montréal	5 559	5 150	3 567	5 508	5 726	6 032	6 131	1,6%
St Johns	10 707	8 732	2 594	1 807	4 813	5 758	6 016	4,5%
Autres	946	1 009	225	67	303	549	332	-39,5%
Domestique (en nombre de passagers)	9 131	10 776	7 835	9 357	9 111	9 685	8 294	-14,4%
Miquelon	9 131	8 519	6 378	7 180	6 645	7 156	5 647	-21,1%
Paris		2 257	1 457	2 177	2 466	2 529	2 647	4,7%
Trafic total (en nombre de passagers)	35 951	38 861	16 406	18 076	28 362	31 848	30 895	-3,0%
Fret de marchandises (en tonnes)	89	88	96	94	86	83	77	-7,3%
Mouvements d'avions (commerciaux)	2 469	2 852	2 098	2 155	2 473	2 307	1 992	-13,7%

Source : Aviation civile

LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SPATIALES SUR L'ARCHIPEL

Saint-Pierre-et-Miquelon occupe une place singulière dans le paysage spatial français et européen. Situé entre l'Europe et l'Amérique du Nord, l'archipel offre un point d'ancrage unique à des infrastructures spatiales relevant de la souveraineté européenne, tout en permettant une couverture globale de certaines trajectoires satellites.

L'ancrage spatial de Saint-Pierre débute en 2012 avec l'implantation d'une station Galileo, dédiée à la collecte des signaux de navigation par satellite, sur le site de l'aéroport de Saint-Pierre Pointe-Blanche. Cette station, intégrée au réseau européen, constitue aujourd'hui le seul site de ce type sur le continent nord-américain. Elle collecte et envoie en temps réel les données de mesure du SIS Galileo aux centres de contrôles (GCC) de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) basés à Oberpfaffenhofen (Allemagne) et Fucino (Italie).

Une station EGNOS V3, destinée à renforcer la navigation aérienne par satellite, est également en projet. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie européenne de modernisation du trafic aérien qui impose à compter de 2030 l'usage de procédures de guidage satellitaire afin de limiter l'impact environnemental des vols. Un contrat a été signé en mai 2021 entre l'Union européenne via l'EUSPA et la DGAC avec son service de l'Aviation civile (SAC) de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'issue d'un appel à projets. Un avis de marché complémentaire a été publié début 2023, et la mise en service est attendue d'ici la fin de la décennie.

Enfin, la trajectoire des lanceurs Ariane 6 a conduit le CNES à choisir Saint-Pierre comme site d'implantation d'une antenne de suivi. Installée en 2024 au niveau du phare de Galantry, cette parabole de grande dimension devait assurer la télémesure des lanceurs lors de leur passage au-dessus de l'Atlantique Nord. Toutefois, en février 2025, une tempête a endommagé l'infrastructure, mettant en lumière les contraintes climatiques locales qui pèsent sur la viabilité technique de ces équipements.

À l'intersection entre technologie de pointe, souveraineté européenne et environnement insulaire, ces projets font de l'archipel un maillon dans l'architecture spatiale européenne française.



Aéroport Pointe-Blanche de Saint-Pierre © Lucie Claireaux

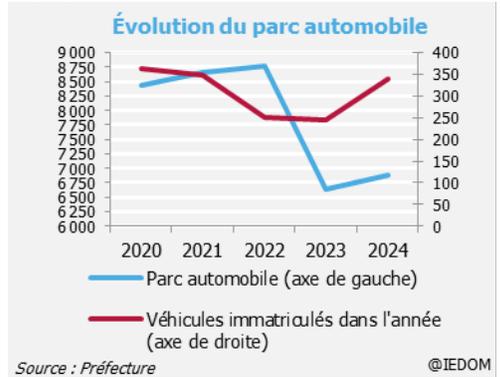
3. LE TRANSPORT ROUTIER

Au 31 décembre 2024, Saint-Pierre-et-Miquelon compte 6 876 véhicules en circulation (+3,5 % par rapport à 2023). Les nouvelles immatriculations augmentent fortement au cours de l'exercice 2024 (+38,6 % sur un an après -2,4 % en 2023). En 2024, 341 véhicules ont été immatriculés, contre 246 l'année précédente. Les immatriculations retrouvent ainsi un niveau proche de leur niveau moyen observé entre 2013 et 2023, qui s'élevait alors à 348. Le nombre de véhicules détruits (106 en 2024 contre 2 379 en 2023) est inférieur aux nouvelles immatriculations, ce qui explique la hausse du nombre total de véhicules en circulation. Dans ce contexte, la consommation de carburants est en hausse par rapport à 2023 (+7,5 %). Celle-ci demeure toutefois nettement inférieure à son niveau de 2013 (-0,7 %) en dépit d'un nombre plus important de véhicules en circulation (+1,8 %).

L'automobile demeure le moyen de transport privilégié des habitants de l'archipel. Les véhicules utilitaires et les véhicules particuliers représentent ainsi 91,5 % de l'ensemble du parc. En 2021, selon le recensement de l'Insee, 82,7 % des ménages de l'archipel possédaient au moins un véhicule. Plus de la moitié d'entre eux ne détenait qu'un seul véhicule, tandis que 36,2 % des ménages véhiculés en possédaient deux. Le taux d'équipement automobile à Saint-Pierre-et-Miquelon est ainsi supérieur à celui de la France hexagonale (81,4 % en 2021), en raison notamment du faible taux observé en Île-de-France (65,0 %). Avec 82,7 % de ménages équipés, l'archipel dépasse également les régions des Hauts-de-France (81,9 %) et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (81,5 %), bien qu'il reste en deçà du niveau

observé dans les autres régions hexagonales. Par rapport aux territoires ultramarins (hors Mayotte), Saint-Pierre-et-Miquelon affiche également un taux d'équipement plus élevé, ces derniers se situant entre 57,6 % (Guyane) et 74,6 % (Martinique). Ainsi, malgré un réseau routier limité à 130 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre, où se concentre l'essentiel de la population), le parc automobile de l'archipel demeure important.

Les transports en commun se composent essentiellement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis, agréés par la préfecture. Par ailleurs, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île. En parallèle, le Contrat de convergence et de transformation 2024-27 prévoit des financements afin d'aménager la route du littoral de Saint-Pierre pour le développement de mobilités douces (piétons, cyclistes). Enfin, en 2024 la Collectivité territoriale a signé un nouveau marché pour des travaux de consolidation du réseau routier sur l'isthme reliant Miquelon et Langlade dans le but d'assurer les besoins de la population en matière de mobilité.



Le transport routier

	2013	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Réseau (en nombre de km)	130	130	130	130	130	130	130	0,0%
Véhicules (en nombre)	6 753	8 181	8 438	8 657	8 774	6 641	6 876	3,5%
Consommation de carburants (en m³)	4 920	nd	nd	nd	4 609	4 086	4 393	7,5%
Ménages véhiculés (en %)	78,1%	79,0%	83,1%	82,7%	nd	nd	nd	nd

Sources : Préfecture, Insee, Calculs de l'IEDOM pour la part des ménages véhiculés

SECTION 11 – LES COMMUNICATIONS

L'ARCHIPEL SE DISTINGUE PAR UNE TRÈS BONNE CONNECTIVITÉ

Depuis 2018, l'archipel se classe dans la catégorie « excellent débit » selon les critères retenus par le Plan France Très Haut Débit (PFTHD). Le territoire bénéficie d'une liaison sous-marine depuis la péninsule de Burin à Terre-Neuve lui assurant ainsi une très bonne connectivité.

En 2024, la présence de deux opérateurs mobiles (SPM Telecom et Globaltel) garantit une couverture 4G sur l'ensemble du territoire, avec un réseau Internet haut débit fiable et performant, ce qui constitue un atout pour l'attractivité du territoire.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2023 (Source : CPS)	... la démographie des entreprises en 2023 (Source : CACIMA)
nd	5,6 %	2,2 %

1. LA TÉLÉPHONIE ET LE RÉSEAU INTERNET

1.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Télécom, issue du rapprochement entre France Télécom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est implantée dans l'archipel avec une offre de téléphonie mobile. Les deux entreprises proposent la technologie 4G.

Depuis juin 2024, SPM Télécom a mis en place le service LTE-M (*Long-Term Evolution for Machines*) : une innovation récente dédiée aux systèmes embarqués connectés, dont l'objectif est de communiquer des données sur de longues distances avec une basse consommation d'énergie. SPM Telecom exploite également l'agrégation de fréquences 4G permettant d'obtenir des débits jusqu'à 200 Mbit/s et est le seul opérateur à

commercialiser la VOIX HD nouvelle génération (VoLTE) qui permet de passer et recevoir les appels avec le mobile directement par le réseau 4G. De plus, les forfaits SPM Télécom incluent l'itinérance 4G.

Le nombre de personnes ayant souscrits un abonnement auprès de Globaltel se stabilise en 2024, après plusieurs années de baisse. Il reste équivalent au niveau de 2023 malgré le lancement de la première offre multi-play (télévision, téléphonie, internet) sur l'archipel en octobre de cette même année.

S'agissant de SPM Télécom, la tendance reste la même. Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile progresse légèrement (+0,7 %). En revanche, les lignes téléphoniques fixes et fax poursuivent leur déclin, avec une baisse de 2 % chaque année en 2024, 2023 et 2022.

1.2 LE RÉSEAU INTERNET

L'accès au réseau Internet est proposé aussi bien par SPM Télécom que par Globaltel. En 2024, le nombre d'abonnés évolue différemment selon l'opérateur : on observe une augmentation de 0,9 % chez SPM Télécom, tandis que Globaltel enregistre une baisse de 11,04 %.

Le débit grand public proposé par SPM Télécom est supérieur à 100 Mbit/s, ce qui permet au territoire d'être classé dans la catégorie « excellent débit » depuis 2018 selon la terminologie du plan France Très Haut Débit. Saint-Pierre-et-Miquelon a été le premier territoire français à obtenir cette qualification et s'est ainsi retrouvé très en avance sur l'objectif national fixé par le gouvernement, consistant à couvrir l'intégralité du territoire en « très haut débit » (supérieur à 30 Mbit/s) d'ici 2022.

Cette performance s'explique par la connexion du réseau de l'archipel, via deux fibres optiques, à celui de la péninsule de Burin à Terre-Neuve, au Canada. Ce système s'organise autour de deux boucles : l'une relie Lamaline à Saint-Pierre, l'autre connecte Fortune, Saint-Pierre et Miquelon. La pose du câble a été réalisée en juin 2018 à l'initiative du Conseil territorial, pour un montant total de 12 millions d'euros, partiellement financé par une subvention de 5 millions d'euros de l'État, dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », et par un crédit de la Caisse des dépôts à hauteur de 3 millions d'euros. SPM Télécom exploite le réseau pour le compte de la Collectivité territoriale depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cet atout pour le territoire permet aux particuliers de bénéficier d'une offre Internet reposant sur la norme internationale DOCSIS (*Data Over Cable Service Interface Specification*) avec un système de câblage de données en fibre optique. DOCSIS permet de transmettre de nouvelles données à haut débit sur un réseau existant de distribution de télévision par câble coaxial. Ce flux nouveau de données passe, quant à lui, par des câbles coaxiaux, à fibre optique ou Ethernet. Bien que DOCSIS ait été initialement conçu pour les

câbles coaxiaux, sa compatibilité et son adaptabilité ont conduit à son utilisation en conjonction avec d'autres types de câblage de données, comme les câbles à fibre optique. Le réseau Internet de SPM Télécom repose alors sur un système hybride fibre-coaxial (HFC).

Les câbles à fibre optique constitués de minces brins de verre ou de plastique peuvent transmettre des données à la vitesse de la lumière. Ces propriétés garantissent une capacité de bande passante plus élevée, une réduction de la perte de signal sur de longues distances et une résistance aux interférences. Les câbles à fibre optique couvrent la zone émettrice du signal jusqu'à la zone résidentielle. De là, des câbles coaxiaux (utilisant DOCSIS) fournissent Internet aux foyers individuels via des modems câble. Cette approche combine par conséquent, la vitesse de la fibre avec la vaste infrastructure coaxiale existante. Par ce procédé, SPM Télécom peut fournir un Internet « très haut débit » à l'intégralité de sa clientèle résidentielle.

En ce qui concerne les professionnels, ces derniers peuvent bénéficier d'accès allant jusqu'à plusieurs centaines de Mbit/s grâce à la transmission des données via la fibre optique. De plus, depuis la mi-2021, des accès résidentiels 4G+ ont été mis en place afin de couvrir les zones « rurales hors-réseau », comme Langlade, le Cap de Miquelon, etc. Il s'agit d'accès résidentiels pouvant atteindre jusqu'à 160 Mbits/s.

L'Internet haut-débit de Globaltel peut aller jusqu'à 50 Mbit/s. Ces offres reposent sur une solution de raccordement par voie hertzienne.

Enfin, depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été installé par les deux opérateurs pour permettre un accès WiFi aux utilisateurs ne disposant pas d'un accès Internet mobile 4G. L'archipel dispose ainsi de bornes WiFi en extérieur et dans des lieux publics très fréquentés (centre culturel, salle des fêtes, patinoire, etc.), facilitant l'accès à Internet pour les personnes de passage, comme les touristes ou les croisiéristes.



Antenne hertzienne de SPM Télécom à Saint-Pierre © Marie Urban

2. LES MÉDIAS

Saint-Pierre-et-Miquelon la Première est le principal média de production de contenu local et la seule chaîne de radio et télévision publique du groupe France Télévisions ayant une antenne dans l'archipel. La chaîne est diffusée depuis le siège parisien de France Télévisions, avec un décrochage régional pour les programmes locaux. Les produits de SPM la Première sont disponibles à l'ensemble des chaînes connectées à la plateforme de France Télévisions. Le pacte pour la visibilité des Outre-mer, signé entre l'État et France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Arte France, TV5 Monde et l'Institut national de l'audiovisuel en octobre 2021, doit permettre d'améliorer la visibilité des Outre-mer par le biais de l'enrichissement mutuel des offres de l'audiovisuel public. Il favorise la montée en puissance de la station et la visibilité de ses programmes. En 2024, le

budget total de la station atteignait 14 millions d'euros pour 79,7 ETP dont 19 journalistes.

L'offre de la chaîne est déclinée autour de plusieurs supports : radio, télévision et Internet, dont les réseaux sociaux. Afin de s'adapter aux changements dans les modes de consommation médiatique, la station vise à optimiser l'alignement entre le support de diffusion, le format des contenus et le public visé. Pour ce faire, elle utilise un outil de pilotage, le NRCS (Newsroom Computer System), qui permet d'analyser la consommation et d'ajuster l'offre de manière continue. La station s'est également fixée pour objectif de promouvoir ses contenus auprès d'audiences fragmentées sur différentes plateformes, telles que TikTok et Instagram, et de maintenir une présence active sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne la radio, 3 622 heures de programme radio direct et assimilés ont été diffusés en 2024 (+9,5 % par rapport à 2023). Chaque jour, la tranche de 12h à 13h est diffusée à la télévision en « radio filmée » et intègre le journal d'information de 12h30.

En 2024, la station s'est dotée d'une nouvelle régie TV. La télévision, en Haute Définition (HD) depuis septembre 2022, alimente sa grille de programmes grâce à différentes sources :

- La banque de programmes commune à l'ensemble de l'Outre-mer, qui offre un stock de films, séries... à disposition de la chaîne,
- Les programmes de flux en direct de France Télévision (tournois de sport...),
- Les productions propres à la station, soit 425 heures de programmes locaux en 2024. En intégrant les co-productions et les achats, ce nombre s'élève à 432 heures, soit une hausse de 7 % par rapport à 2023. Parmi ces programmes, le journal télévisé quotidien de 20 minutes fait le point sur l'actualité locale et retransmet régulièrement les programmes des services publics canadiens, notamment du téléjournal Acadie, ou encore des actualités régionales de territoires qui entretiennent des liens forts avec l'archipel tels que la Bretagne, la Normandie ou encore le Pays Basque. La chaîne s'attache également à couvrir les événements locaux tels que le congrès des sciences aquatiques ou le Dunefest en accentuant la part du direct. En 2024, la station a ainsi retransmis la course de trimarans de la Route des Terre-Neuvas, également diffusée sur France 3 Bretagne. Elle propose enfin des émissions locales hebdomadaires ou mensuelles et diffuse des spectacles ou des documentaires.

Depuis cinq ans, la station bénéficie d'une ligne budgétaire pour l'acquisition de programmes locaux régionaux. Certains matchs de hockey sont par exemple directement achetés à la ligue de hockey pour être diffusés en exclusivité sur SPM la

Première. En 2024, la chaîne a ainsi fait l'acquisition du documentaire « Grand Colombier » sur l'avifaune locale. Certains programmes sont également réalisés en co-production comme le programme *Embruns* qui traite de portraits d'hommes et de femmes liés à la mer et le magazine *Longue vue* qui propose des documentaires sur Saint-Pierre-et-Miquelon, ou ailleurs, sur des thématiques liées à l'archipel. Ces productions sont parfois rediffusées par les chaînes du groupe France Télévisions, comme le reportage sur le déplacement du village de Miquelon repris par France 3, ce qui contribue à renforcer la visibilité du territoire. En 2024, SPM la Première a coproduit deux documentaires singuliers : « Prohibition », également diffusé sur France 5 et « Les Petits Graviers de Saint-Pierre », diffusé sur France 3 Bretagne.

Le portail numérique poursuit son essor et la station a été réorganisée pour mieux répondre aux enjeux du digital. L'actuel pôle numérique compte un ETP permanent, appuyé ponctuellement par des journalistes. Grâce aux efforts de professionnalisation, 934 articles ont été publiés au cours de l'année (contre 1 021 en 2023) et la plateforme a enregistré 2,6 millions de visites sur le web et l'appli mobile, soit une hausse de 76 % par rapport à 2023. Afin de suivre les nouvelles tendances, elle s'est également investie dans la création de podcasts numériques et propose en sus le replay de ses programmes sur sa plateforme. Le nombre de podcasts radios a par exemple augmenté de 43 % en 2024 par rapport à 2023.

Enfin, le média local entend participer au développement des relations régionales de l'archipel. Ainsi, des accords de financement de co-production internationale ont été signés en 2021 afin d'étendre l'offre existante aux produits réalisés par des acteurs francophones canadiens et français. En 2025, une première co-production, soutenue financièrement par la coopération régionale française et canadienne, devrait être engagée pour une diffusion en 2026.

SECTION 12 – LES AUTRES SERVICES MARCHANDS

LES AUTRES SERVICES MARCHANDS CONFIRME LEUR BONNE DYNAMIQUE

Le nombre d'entreprises des autres services marchands enregistre une nouvelle hausse sur un an (+2 entreprises) pour s'établir à 186 (hors sociétés civiles immobilières). Les études et conseil juridiques et techniques représentent la principale activité des autres services marchands avec 80 entreprises, soit 43 % du total des entreprises du secteur.

Poids du secteur dans ...

... la population active occupée en 2023

(Source : CPS)

9,9 %

... la démographie des entreprises en 2024

(Source : CACIMA)

33,8 %

Les autres services marchands regroupent les services financiers et d'assurance, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise qu'une analyse partielle sur leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2024, les autres services marchands totalisent 186 entreprises (33,8 % du total des entreprises de l'archipel) et sont en hausse de 2,2 % sur un an. Cette année les SCI n'étant pas prises en compte, les entreprises d'études, conseils juridiques et techniques représentent la part la plus importante des autres services marchands (43 %), suivies des services aux particuliers (28,5 %) et aux entreprises (22,6 %).

Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (43,4 % du total des services aux particuliers). Les services aux entreprises comprennent notamment les activités de nettoyage et d'entretien (38,1 % du total des services aux entreprises), les activités de soutien administratif (31,0 % du total des services aux entreprises) et les services d'aménagements paysagers (7,1 % du total des services aux entreprises).

Le nombre d'entreprises proposant des services aux entreprises a légèrement augmenté sur un an (+2 entreprises), tout comme celui des autres services marchands destinés aux ménages (+5 entreprises).

SECTION 13 – LES SERVICES NON MARCHANDS

DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSSE ET DES ÉVASANS EN HAUSSE

En lien avec la baisse de la population, le nombre d'élèves diminue depuis une vingtaine d'années et s'établit à 937 élèves à la rentrée 2024 (-4,6 % sur un an). Le taux de réussite pour l'ensemble des diplômés (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) reste élevé. Le nombre d'élèves et d'étudiants boursiers scolarisés à l'extérieur de l'archipel est de 273 pour l'année scolaire 2023-2024 contre 271 pour l'année scolaire 2022-2023.

En 2024, le nombre d'évacuations sanitaires a progressé de 10,4 % sur un an (1 221 évassans recensés).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015

(Source : IEDOM)

45 %

... la population active occupée en 2021

(Source : Insee)

services administratifs	santé	enseignement
27,1 %	15,6 %	6,8 %

1. L'ÉDUCATION

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique³¹ ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépend du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

L'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen, décliné localement pour répondre aux spécificités du territoire. En juillet 2024, l'archipel a publié son projet éducatif pour la période 2024-2027 qui s'articule autour de trois thématiques : le bien-être des élèves et des personnels, le parcours et l'ambition scolaire et la maîtrise des fondamentaux et l'acquisition des compétences.

L'accueil des élèves dans les établissements de l'archipel est assuré de la maternelle au lycée.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À la rentrée 2024, Saint-Pierre compte une école maternelle publique, deux écoles élémentaires (une publique et une privée), une école primaire privée, un collège privé, un collège-lycée général public et un lycée professionnel. À Miquelon, depuis 2016, une école scolarise les enfants de la maternelle au

collège. Les établissements scolaires du premier et second degré se divisent en deux secteurs : public (cinq établissements) et privé (quatre établissements).

L'archipel offre également quelques filières professionnelles, soit au centre de formation

³¹ Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

d'apprentis (CFA) créé en mai 2021 par la CACIMA soit au lycée professionnel Letournel. Le CFA compte 12 apprentis à la rentrée 2024 (+3 apprentis par rapport à 2023). Il propose huit CAP (métiers de la coiffure, cuisine, pâtisserie, monteur en installation sanitaire et accompagnement éducatif petite enfance, dont trois nouveaux CAP à la rentrée 2024 : boulanger, esthétique cosmétique parfumerie et maintenance des véhicules option voitures particulières) un BTS (comptabilité gestion) et un baccalauréat professionnel (métiers du froid et des énergies renouvelables). Cinq apprentis ont rejoint leur CFA d'appartenance en métropole en janvier 2025 pour finaliser leur formation : la CMA Pays de la Loire accueille trois de nos apprentis : le CAP-Pâtissier à Angers, le CAP-Maintenance en installations sanitaires à Laval et le CAP-Boulangier à La Roche-Sur-Yon. La CCI Maine et Loire accueille sur le site d'Angers le CAP-Métiers de la coiffure et le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE). Un nouveau partenariat a été signé avec la CMA Nouvelle Aquitaine, qui est prête à accompagner les jeunes de l'archipel dès la prochaine rentrée 2025.

Le lycée professionnel Letournel propose lui deux CAP (charpentier bois ; intervention en maintenance technique des bâtiments) et six bacs pros (assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ; accompagnement, soins et services à la personne ; électricité et ses environnements connectés ; transitions numériques et énergétiques ; maintenance des matériels et des véhicules et cuisine). En 2024, la Collectivité territoriale a adopté un nouveau dispositif d'accompagnement de l'apprentissage sur le territoire qui consiste à

rembourser aux entreprises qui contractent avec le CFA et un jeune apprenti, les périodes de salaires lorsque les jeunes sont en mobilité dans l'Hexagone pendant la seconde année de leur parcours.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. En l'absence d'établissements d'enseignement supérieur dans l'archipel, les élèves doivent quitter le territoire pour poursuivre leurs études (à l'exception du BTS tourisme proposé par le CFA). Malgré l'existence d'un système d'échanges avec les universités des provinces atlantiques canadiennes dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour l'Hexagone, avec en 2023, les deux tiers des étudiants qui ont poursuivi leur parcours d'études dans l'Hexagone et le tiers restant au Canada.

Les effectifs d'enseignants de l'archipel sont en très légère hausse à la rentrée scolaire de 2024 par rapport à l'année passée, avec 151,4 ETP (150,1 en 2023), dont 42,0 % dans l'enseignement du premier degré et 58,0 % dans le second degré. L'enseignement public regroupe 64,7 % de l'ensemble des postes occupés.

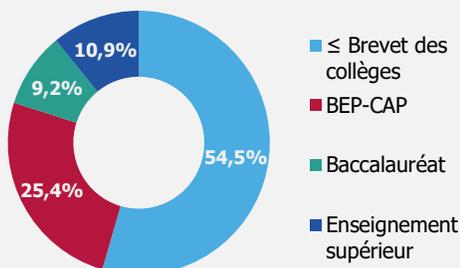
En 2024, en moyenne, un enseignant encadre 6,2 élèves, un taux stable par rapport à 2023. L'écart de taux d'encadrement entre le public et le privé (respectivement 5,7 et 7,2) s'est un peu resserré en 2024 par rapport à 2023 (1,5 point d'écart contre 2,3 points en 2023), alors qu'il a augmenté entre le premier et le second degré (respectivement 7,2 et 5,6) soit 1,6 point d'écart contre 1,3 point en 2023.

1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

En 2021, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 98,0 %. Cependant, seulement 22,3 % des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles non disponibles localement ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2021. Ainsi, la population avec au plus un diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-26,6 points), pour s'établir à 27,9 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 24,9 % en 2021.

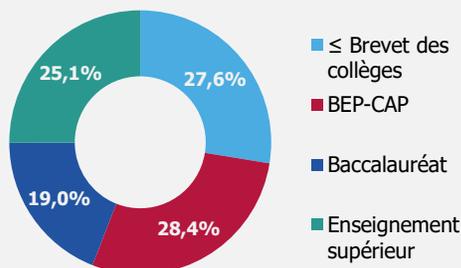
Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 1999



Source : Insee

©IEDOM

Niveau de diplôme de la population non scolarisée de 15 ans et plus en 2020



Source : Insee

©IEDOM

1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés dans l'archipel, s'établit à 937 élèves à la rentrée 2024, soit une baisse accélérée par rapport à l'an dernier (-4,6 %, soit -45 élèves). Cette évolution confirme la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'années et tend à s'accélérer. En effet, au cours de la période 1999-2024, les effectifs ont reculé en moyenne de -1,8 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 549 élèves de moins qu'en 1999. L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il a perdu une grande partie de ses effectifs depuis 1999 (-39,8 %), tandis que le recul dans l'enseignement public est à peine moins marqué (-34,8 %).

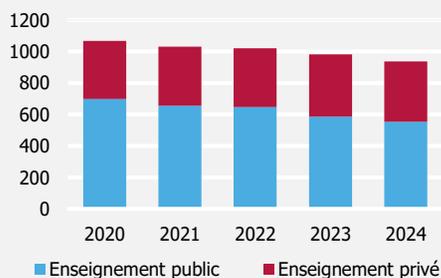
Les établissements publics accueillent près de 60 % des effectifs, soit 553 élèves contre 384 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si la répartition des effectifs est plus équilibrée dans le premier degré, près des trois quarts des élèves du second degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG

et baccalauréat) sont relativement élevés dans l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet (série générale et professionnelle) s'établit localement à 90,9 % en 2024, niveau supérieur au niveau national (85,6 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général est également supérieur à celui de la France entière (100,0 % contre 96,1 %). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite.

L'un des enjeux pour le territoire est de réduire les ruptures de parcours, une partie des étudiants quittant l'archipel interrompent ses

Évolution des effectifs scolarisés



Source : Éducation nationale

©IEDOM

Population scolaire par niveau

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Enseignement 1^{er} degré	536	522	505	499	486	453	-6,8%
Enseignement 2nd degré	557	546	526	522	496	484	-2,4%
Collège et annexe	332	327	297	297	268	267	-0,4%
Lycée général	105	107	129	128	134	112	-16,4%
Lycée professionnel	120	112	100	97	94	105	11,7%
Total	1 093	1 068	1 031	1 021	982	937	-4,6%

Source : Service de l'Éducation nationale

études et revient à l'archipel sans diplôme. Le point d'info jeunesse au Francoforum permet d'obtenir des informations pour l'accueil des jeunes, et afin de lutter contre le décrochage scolaire, des échanges sont organisés avec des étudiants, notamment de l'université de Caen, pour favoriser le partage d'informations et ainsi l'intégration des futurs étudiants. Enfin depuis décembre 2023, une convention de partenariat

locale de Caen La Mer permet aux jeunes de l'archipel de bénéficier d'un accompagnement avec France Travail et les acteurs locaux de l'insertion, il cible notamment les jeunes décrocheurs.

Enfin, le dispositif cadre d'avenir a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon afin de favoriser le retour des jeunes pour exercer dans l'archipel.

Évolution du taux de réussite

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Brevet	95,7%	91,1%	85,6%	92,8%	94,6%	90,9%	-3,7 pts
CAP	100%	100%	88,9%	100%	100%	100%	0,0 pt
BEP	89,5%	100%	-	-	-	-	-
CFG	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0,0 pt
Bac général	96,4%	100%	100%	100%	100%	100%	0,0 pt
Bac professionnel	96,3%	96,3%	97,0%	95,8%	95,7%	93,3%	-2,4 pts

Source : Service de l'Éducation nationale

entre la Collectivité territoriale et la mission

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du premier et second degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2024, sous l'effet de la hausse des rémunérations, ce budget augmente (+4,3 %), pour s'établir à près de 19 millions d'euros. La répartition des fonds évolue un peu par rapport à l'année précédente : 86,8 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel (85,6 % en 2023) et 7,6 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires (9,4 % en 2023). Enfin 5,6 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement.

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants amenés à poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du second degré souhaitant intégrer une filière spécifique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 273 boursiers ont bénéficié d'une aide dont 20 ont abandonné leur projet de formation ou sont revenus prématurément, contre 271 l'année précédente (et 15 abandons ou retours prématurés) : 66,4 % des bénéficiaires sont partis en France hexagonale (dont 81 % d'étudiants et 19 % d'élèves du second degré), les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité + frais de transport en train + couverture sociale) de la Collectivité territoriale représente 1,77 million d'euros pour l'année académique 2023-2024 (soit 6 692 euros par an et par boursier) dont 299 036 euros de transport aérien. La Collectivité territoriale et l'État se partagent les frais de transport aérien des boursiers partant en Hexagone : 40,0 % est financé par l'État via le passeport mobilité et 60,0 % est financé par la Collectivité territoriale. La Collectivité territoriale prend en charge les frais de transport aérien des boursiers partant au Canada



École de l'île aux enfants à Saint-Pierre © Lucie Claireaux

2. LA SANTÉ

2.1 UN RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE SPÉCIFIQUE

Saint-Pierre-et-Miquelon dispose d'un régime de protection sociale spécifique et local. La Caisse de prévoyance sociale (CPS), organisme multi-branche de droit privé, créé par l'ordonnance législative numéro 77-1102 du 26 septembre 1977, assure la gestion du service public de sécurité sociale sur le territoire. Elle affine 97 % de la population de l'archipel, les 3 % restants relevant principalement de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

La Caisse de prévoyance sociale exerce à la fois des missions assumées habituellement par les caisses nationales des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des missions dévolues à des organismes de sécurité sociale locaux. Ainsi, elle travaille à l'élaboration de la norme législative et réglementaire applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerce aussi, pour le territoire, les prérogatives d'une CAF, d'une CARSAT, d'une CPAM, d'une direction régionale du Service médical et d'une URSSAF.

À ce titre, elle assure :

- Le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales du régime des travailleurs salariés et des non-salariés,
- La gestion des branches maladie-maternité-décès, accident du travail et maladies professionnelles,
- La gestion de la branche vieillesse-invalidité,
- La gestion de la branche famille,
- Et la gestion de l'action sanitaire et sociale, de la prévention et de l'éducation en santé de la branche maladie et de l'action sociale vieillesse et famille.

Enfin, c'est elle qui valide, organise et indemnise les évacuations sanitaires programmées vers le Canada et l'Hexagone (évasans) pour ses ressortissants ainsi que pour ceux de l'ENIM par délégation. Le régime assure de plus la gestion financière et administrative des évasans relevant des urgences absolues déclenchées à l'initiative du centre hospitalier François Dunan –CHFD.

La CPS assure également les missions d'un offre de soins via son centre de santé polyvalent pluridisciplinaire de premier recours. Cette structure créée en 2005 pour faire face à la pénurie de professionnels de santé libéraux installés dans l'archipel, compte 35,09 ETP en 2024 (dont 32,9 ETP en CDI) et dispense des soins de médecine générale, des soins infirmiers, de kinésithérapie, d'orthophonie, des soins dentaires et d'orthodontie, de diététique et de psychologie. Enfin la CPS participe à des actions de santé publique, de prévention et d'éducation pour la santé et gère les missions de médecine scolaire et de service de santé des gens de mer.

La Caisse de sécurité sociale locale constitue donc un régime complexe qui s'appuie à la fois sur les dispositions du Code de la sécurité sociale applicables aux organismes du régime général (approche validée par une jurisprudence de 2008 et par la direction de la sécurité sociale en fin d'année 2020) et des dispositions locales élaborées dans les différents textes qui régissent la CPS. De ce fait, certains écarts de protection existent entre l'archipel et l'Hexagone comme la complémentaire santé solidaire qui ne s'applique pas au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, alors que d'autres dispositifs ont été quasiment dupliqués pour les rendre applicables, comme la protection universelle maladie (PUMA). Le projet de rapprochement

avec le régime général de la sécurité sociale, dans le respect des spécificités locales, est toutefois défendu dans les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration, avec notamment un attendu fort concernant le déploiement de la carte Vitale.

Le déploiement de la déclaration sociale nominative –DSN, représente également un enjeu pour la CPS. Des travaux ont été initiés en 2024 et la CPS prévoit une montée progressive et adaptée au contexte local du dispositif à moyen terme.

Les dotations et prestations versées par la CPS représentent un flux financier important pour l'archipel : en 2024, elles s'établissent à 76 millions d'euros, soit près de 32 % du PIB local. En 2024, les dépenses des branches maladie, accident du travail et maladies professionnelles (ATMP) et vieillesse sont en augmentation tandis que la branche famille diminue légèrement. Les dépenses liées à la vieillesse représentent environ 23 % des prestations servies.

Parallèlement, le montant annuel 2024 des cotisations encaissées atteint 34,6 millions d'euros, soit une couverture de seulement 45,6 % des prestations et dotations versées.

Le régime de sécurité sociale local se caractérise ainsi par un déficit. Ce différentiel,

Données CPS 2024 en millions d'euros

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023	Variations 2023/2022
Cotisations appelées	28,7	25,3	30,3	31,2	33,1	34,6	4,7%	6,0%
Dont Exo LOPOM	6,6	6,5	6,9	7,7	8,0	8,1	0,4%	4,2%
Subvention équilibre CNAM	45,0	41,0	40,9	49,5	48,6	48,8	0,4%	-1,8%
Dotation et prestations versées	63,0	61,8	67,6	70,3	71,8	76,0	5,8%	2,2%
Branche maladie	46,8	46	50,4	52,2	52,2	55,0	5,3%	0,1%
Dont dotation globale hospitalière (DAF)	27,2	28,1	33,7	34,3	34,7	36,2	4,4%	1,1%
Dont soins à l'extérieur	8,8	6,8	6,1	8,7	8,0	8,9	11,5%	-8,3%
Solde branche maladie	-42,5	-40,9	-45	-47,3	-46,0	-46,0	0,1%	-2,8%
Action sociale maladie	0,08	0,08	0,06	0,23	0,1	0,1	-39,9%	-58,2%
Branche accident du travail - maladies professionnelles	2,2	1,6	1,9	1,6	1,8	1,9	3,0%	14,9%
Solde branche accident du travail	-1,15	-0,63	-1,1	-0,93	-0,8	-0,8	-5,7%	-10,0%
Branche famille	1,6	1,2	1,6	1,7	1,7	1,7	-2,5%	1,5%
Solde branche famille	3,5	6,5	5,7	5,7	6,1	6,5	7,0%	7,4%
Action sociale famille	0,4	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	2,5%	1,2%
Branche vieillesse	12,4	13	13,7	14,8	16,0	17,4	8,6%	8,3%
Solde branche vieillesse	-4,9	-6,0	-6,10	-7,0	-7,9	-8,5	7,7%	13,3%
Action sociale vieillesse	0,48	0,46	0,47	0,47	0,50	0,57	14,2%	6,6%

Source : CPS

couvert chaque année par une subvention d'équilibre versée par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) au titre de la solidarité nationale et pour le compte de toutes les autres branches de la sécurité sociale, atteint 48,8 millions d'euros en 2024 (+0,4 % par rapport à 2023).

L'année 2024 a été marquée en août par l'évolution du dispositif « mon soutien Psy SPM » avec un passage à 12 séances initialement prises en charge par année civile auprès d'un psychologue conventionné. Par ailleurs, en septembre, la CPS a lancé les campagnes « mon bilan de prévention » auprès des assurés des classes d'âges : 70-75 ans et 18-25 ans. Ces campagnes devraient

se poursuivre en 2025 auprès des assurés des classes d'âge 45-50 ans et 60-65 ans. Enfin en décembre, le tarif de la consultation chez un médecin généraliste a été revalorisé à 30 EUR. Le forfait patientèle médecin référent local a également été revalorisé.

En outre, en 2024, le déploiement des aides au logement (allocation de logement à caractère social -ALS et allocation de logement à caractère familial - ALF) s'est poursuivi. Conformément au décret numéro 2021-1750 du 21 décembre 2021 relatif aux aides personnelles au logement à Saint-Pierre-et-Miquelon, en 2024, le versement du droit calculé est passé de 62,5 % en 2023 à 75 %. En 2025, il atteint 87,5 % et en 2026, 100 %.

2.2 UNE OFFRE DE SOINS SPÉCIFIQUE

L'Administration territoriale de santé (ATS) est un service déconcentré de l'État, placé sous la responsabilité du préfet et sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Elle est en charge de la mise en œuvre de la politique de santé pour la population de Saint-Pierre-et-Miquelon. À l'instar d'une agence régionale de santé, elle organise l'offre de soins en ambulatoire et en établissement de santé, la prise en charge médico-sociale, la prévention et la promotion de la santé ainsi que la veille et la sécurité sanitaire, notamment la veille épidémiologique au travers du réseau SENTINELLES, afin d'organiser la réponse à d'éventuelles alertes touchant le territoire. L'ATS décide aussi, en concertation avec l'État, des investissements en matière d'équipements pour le territoire. Le renouvellement régulier et la mise à niveau des plateaux techniques sont indispensables pour assurer la continuité d'une prise en charge sécurisée et pour attirer les spécialistes. En 2024, un volet investissement d'un montant de 677 000 euros a été intégré à la dotation annuelle de financement du CHFD versée par la Caisse de prévoyance sociale. Cette enveloppe a été affectée :

- Au programme SIMPHONIE (SIMplification du Parcours Hospitalier du patient et Numérisation des Informations Échangées) pour 25 000 euros, un dispositif national visant à simplifier et digitaliser le parcours

hospitalier pour les patients, leurs accompagnants et les professionnels de santé,

- Aux investissements dans la télémédecine pour 44 000 euros,
- Au renforcement du dispositif cyberdéfense et à la mise aux normes d'équipements essentiels pour 508 000 euros,
- À l'EHPAD pour 100 000 euros.

En 2024, l'ATS recense 6 médecins généralistes dont 1 sur Miquelon et un médecin conseil, 1 pharmacien libéral, 5 chirurgiens-dentistes, 8 masseurs-kinésithérapeutes, 15 infirmiers, 2 psychologues et 2 podologues exerçant à Saint-Pierre-et-Miquelon. Malgré une densité de professionnels de santé élevée au regard de la taille du territoire, toutes les spécialités ne sont pas en permanence représentées et l'offre de soins doit être adaptée pour répondre aux besoins de la population. L'organisation régulière de missions de spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) ainsi que les évacuations sanitaires vers le Canada ou l'Hexagone permettent de compléter l'offre de soins localement disponible. Saint-Pierre-et-Miquelon est également précurseur dans le domaine de la télémédecine, pratiquée de manière collective sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire associant le médecin en local

et le spécialiste à distance dans l'Hexagone. Le médecin peut localement, grâce à ses équipements, transmettre les images et données pour analyse au spécialiste, ou alors préparer les missions des praticiens en effectuant les diagnostics nécessaires préalablement à leur venue sur le territoire. La pratique de la télémédecine à Saint-Pierre est scrutée de près afin d'étudier le déploiement de solutions comparables dans les zones reculées et difficiles d'accès de l'Hexagone. La mutuelle Apivia Macif Mutuelle propose également un service de soins dentaires à ses adhérents.

Les évacuations interviennent lorsqu'aucune alternative n'est possible localement. Elles concernent à la fois les urgences sanitaires mais aussi des consultations et des prises en charge dans diverses spécialités (imagerie, oncologie, chirurgie, etc.). Depuis 2018, la CPS s'appuie sur un accord de prestation de services tripartite avec le Centre hospitalier François Dunan (Saint-Pierre-et-Miquelon) et le Newfoundland and Labrador Health Services de St. John's (Terre-Neuve) pour assurer la continuité des services tout au long de l'année. Les différents offreurs de soins du territoire peuvent demander des évacuations sanitaires vers St. John's, au Canada, et selon certaines spécialités, vers Halifax mais également vers l'Hexagone. Le CHFD a le pouvoir de décision sur les évacuations relevant des urgences absolues, le dossier est dans ce cas soumis a posteriori à l'appréciation du médecin conseil et de la commission médicale des évacuations sanitaires -CMES. La destination des évacuations

programmées est validée par le médecin conseil et soumise à l'avis de la CMES.

Concernant la capacité d'accueil de l'hôpital, celle-ci reste inchangée depuis 2013 avec pour sa partie médecine, chirurgie et obstétrique : 35 lits, dont 18 lits de médecine polyvalente, 13 lits de chirurgie générale, 4 lits en maternité, un service des urgences et une unité de dialyse avec 4 postes. Pour sa partie médicotechnique, il est équipé d'un laboratoire de biologie médicale, d'une unité de stérilisation, d'un bloc opératoire avec une salle obstétricale, d'un scanner, de deux tables de radiologie et d'un mammographe de dernière génération ainsi que d'une pharmacie à usage interne. Une pharmacie de ville et hospitalière, qui dispose d'une autorisation pour reconstituer des chimiothérapies, complète l'offre.

Le CHFD accueille aussi des personnes âgées dans son unité d'USLD (35 places) ou à l'EHPAD en centre-ville (25 places), la maison Églantine. Un service de soins à domicile (25 places) lui permet aussi d'intervenir à domicile. Afin de faire face à l'insalubrité du bâtiment, les premiers travaux d'humanisation de la maison Églantine ont démarré à Saint-Pierre à la fin 2023, pour un coût de 2,5 millions d'euros sur deux ans.

Par ailleurs, depuis 2023, le service de maternité du centre hospitalier s'est vu attribuer le label IAHB « Initiative Hôpital Ami des Bébé » permettant à la plus petite maternité de France de rejoindre certaines maternités françaises dans cette demande de qualité.

2.3 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ EN 2024

Activité hospitalière	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 462	1 357	1 275	1 403	1 369	-2,4%
<i>dont médecine*</i>	709	613	585	643	602	-6,4%
<i>dont chirurgie</i>	695	680	639	720	715	-0,7%
<i>dont maternité</i>	58	64	51	40	52	30,0%
Nombre de journées	5 923	5 915	6 822	6 965	7 495	7,6%
Taux d'occupation	46,2%	46,3%	53,4%	55,0%	59,0%	7,3%
Nombre de consultations	15 364	15 791	18 061	19 604	19 426	-0,9%
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	10 479	9 931	10 854	11 932	11 072	-7,2%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	4 885	5 860	7 207	7 672	8 354	8,9%

Source : Centre hospitalier François Dunan

* dont psychiatrie

Après une forte hausse en 2023 (+37,0 %), l'activité du service des urgences du CHFD a baissé en 2024, (-7 % de passages par rapport à 2023). Le taux de recours aux urgences (nombre de consultations aux urgences par habitants) à Saint-Pierre-et-Miquelon est plus de deux fois supérieur à celui de l'Hexagone en 2024, avec 694 passages pour 1 000 habitants (contre environ 316 passages pour 1 000 dans l'Hexagone en 2023) et une moyenne de 11 passages par jour.

En 2024, les services de médecine et de chirurgie représentent 96,2 % des admissions (44,0 % et 52,2 % respectivement). Le nombre de consultations s'établit à 19 426. En 2024, le taux de consultations des praticiens extérieurs atteint 43,0 %, une proportion en hausse par rapport à 2023 (39,1 %).

En 2024, le CHFD compte 407,5 ETP dont 24,9 personnels médicaux.

En 2024, le centre hospitalier François Dunan a poursuivi sa politique d'investissement à hauteur de 6,2 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros de dépenses mandatées et 0,7 million d'euros de dépenses engagées. Ils ont essentiellement concerné les travaux d'humanisation et de sécurisation de la maison Églantine et l'amélioration du plateau technique.

Parmi les investissements les plus significatifs :

- La poursuite de l'amélioration du plateau technique avec notamment l'acquisition

d'un laser ophtalmo deux en un YAG et SLT en remplacement du laser YAG, huit lits Alzheimer, un automate d'immunohématologie en remplacement de la solution semi-automatisée, deux échographes portables, un container réfrigéré pour le transport des déchets dangereux, deux autoclaves pour l'unité de stérilisation

- Les travaux d'humanisation des locaux de l'EHPAD afin d'améliorer les conditions d'hébergements des résidents et les conditions de travail des personnels,
- Des investissements dans le cadre de la sécurisation, la continuité des systèmes d'information et de la lutte contre la cybercriminalité.

En 2024, le CHFD s'est également dotée de deux nouvelles ambulances pour remplacer les anciennes devenues caduques.

En juillet 2024, un appel d'offre a été publié par l'hôpital François Dunan pour la destruction de l'ancien hôpital du centre-ville, à l'abandon depuis 2013. 4,6 millions d'euros seront consacrés à cette déconstruction. Ce budget a été débloqué au titre du Fonds vert, un fonds de l'État consacré à la transition écologique. Dans le détail, 3,6 millions d'euros de ce budget seront dédiés au chantier et 1 million d'euros à l'étude préalable.

Enfin, depuis 2023, en partenariat avec l'Université et le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, l'établissement de l'archipel accueille des internes en médecine

Destination des EVASAN (ENIM inclus)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
Canada	527	452	800	803	884	10,09%
Saint-John's	468	439	678	637	698	9,58%
Halifax	48	5	111	160	183	14,38%
Autres Canada	11	8	11	6	3	-50,00%
France	248	323	319	303	337	11,22%
Autres	2	0	0	0	0	
Total	777	775	1 119	1 106	1 221	10,4%

Source : CPS

générale de troisième année d'internat. Cette collaboration est l'occasion de leur faire découvrir de multiples spécialités, de contribuer à la formation des futurs médecins et de promouvoir l'installation ou les remplacements de praticiens dans le territoire.

Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-John's à Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (78,9 %), soit 698 personnes en 2024. Les évasons à destination de la France sont en hausse (+11,2 %, soit 337 évacuations sanitaires en 2024 contre 303 en 2023).

S'agissant des évasons, en 2024, le nombre d'évacuations sanitaires enregistre une hausse (+10,4 %, après -1,2 % en 2023) à 1 221 (pour rappel, il atteignait 1 392 en 2019). La grande majorité de ces évacuations reste à destination du Canada (72,4 %).

Concernant la santé publique, en 2024, plusieurs opérations de dépistage du diabète ont été proposées dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le diabète en novembre en partenariat avec les deux pharmacies du territoire, le centre de santé et les professionnels du CHF



EHPAD Maison Églantine à Saint-Pierre © Marie Urban

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. À fin 2024, l'archipel compte, parmi les établissements bancaires installés localement (EBIL), deux banques coopératives et une société de financement, auxquelles s'ajoute le Trésor public. En 2024, les deux banques et la société de financement emploient un total de 33,7 équivalents temps plein (ETP).

L'organisation du système bancaire

En 2024, le système bancaire s'organise autour de quatre guichets permanents, soit 1 455 habitants par guichet, et quatre distributeurs automatiques de billets (DAB), soit 1 455 habitants par distributeur.

Le nombre de cartes de crédit en circulation s'établit à 7 400, réparti entre les cartes nationales et internationales (62,3 % de l'ensemble des cartes émises par les établissements locaux), les cartes prestiges internationales (37,5 %) et les cartes de retrait d'espèces (0,2 %).

Au cours de l'exercice 2024, 1,29 million d'opérations ont été enregistrées aux terminaux de paiement électronique (TPE) pour un montant de 63,3 millions d'euros (+1,5 % en glissement annuel). 77 170 transactions ont par ailleurs été enregistrées aux distributeurs automatiques de billets (DAB) en 2024 pour un montant de 10,1 millions d'euros (+10,4 % en glissement annuel).

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

En 2024, la Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a entamé sa politique d'assouplissement monétaire compte tenu de l'évolution de l'inflation, ce qui s'est traduit par une baisse des principaux taux directeurs à quatre reprises au cours de l'année.

Dans ce contexte, le marché bancaire est resté dynamique, porté par le crédit aux ménages. La collecte des dépôts est également restée forte en 2024 malgré les baisses des taux d'intérêt, soutenue par le transfert des dépôts à vue et stimulés par la capitalisation des intérêts.

Les évolutions monétaires

À fin décembre 2024, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques de l'archipel auprès des établissements de crédit (installés localement et non installés localement) s'élèvent à 339,2 millions d'euros (+3,1 % sur un an). Cette hausse bénéficie principalement aux placements liquides ou à court terme. Avec un total de 142,2 millions d'euros (+6,3 %), la collecte des placements liquides ou à court terme a dépassé celle des dépôts à vue. Les dépôts à vue de l'ensemble des agents économiques de l'archipel s'établissent, à la fin décembre 2024, à 136,7 millions d'euros, soit une très légère diminution par rapport au niveau atteint en fin d'année 2023 (-0,5 %). Il s'agit de la seconde baisse en glissement annuel depuis la fin de l'année 2018. Les

placements à long terme enregistrent quant à eux une légère augmentation en 2024 (+4,3 %).

La croissance des avoirs financiers à fin 2024 est soutenue par l'augmentation des placements des entreprises (+6,3 % à 63,6 millions d'euros) mais également par la hausse de l'épargne des ménages (+1,5 %, à 247,2 millions d'euros). Les ménages concentrent toujours la majeure partie des avoirs de l'archipel (72,9 % du total). Ces derniers possèdent un peu moins de la moitié des dépôts à vue (48,8 %) et une très grande partie des placements à court et long terme (84,8 % et 99,2 % respectivement).

L'année 2024 est également marquée par la croissance de l'encours sain des crédits

consentis à l'économie locale. Celui-ci s'établit à 240,5 millions d'euros (+1,1 %), dont 82,7 % proviennent des établissements financiers installés localement. Elle est portée par la hausse des crédits d'exploitation (+9,7 %) et de l'encours des crédits immobiliers (+4,1 %), qui représente 50,3 % de l'encours total sain. Les ménages portent

l'activité de crédit dans l'archipel, l'encours sain des crédits accordés aux ménages (par les établissements installés localement et non installés localement) progressent de 3,6 % en 2024 tandis que l'encours de crédits accordés aux entreprises pour sa part, continue de baisser pour la quatrième année consécutive (-3,8 %).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

EBIL (établissement bancaire installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

EBNIL (établissement bancaire non installé localement) : établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

1.1. LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Suite à l'ordonnance numéro 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.

- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements qui interviennent dans certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Par exemple, la Caisse des dépôts et consignations qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Au 31 décembre 2024, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon regroupe les établissements financiers installés localement suivants :

- La Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF), deux EC qui exercent à la fois des opérations de crédits et de collecte de dépôts ;

- La Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM), une société de

financement qui participe au financement de l'habitat, notamment dans le but de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, essentiellement des foyers à faibles revenus et ;

– Le Trésor public qui assure une mission de collecte de dépôts auprès des agents de la fonction publique.

La Caisse des dépôts et consignations intervient également dans le territoire, bien qu'elle soit recensée parmi les établissements installés localement, elle n'a pas d'implantation physique. Parallèlement, 58 établissements ne disposant pas d'implantation dans l'archipel

participent au financement de l'économie locale à fin 2024. Parmi les plus importants, on retrouve, l'Agence française de développement (AFD) et l'Agence France locale (AFL). Toujours minoritaire, la part de ces établissements dans le financement bancaire local s'est renforcée entre 2016 et 2020 atteignant jusqu'à 17,2 % de l'encours total en 2020 puis a régulièrement baissé jusqu'en 2023 (14,7 %). En 2024, cette proportion est en augmentation et rattrape le niveau de 2020 puisque les établissements financiers non installés localement financent désormais 17,2 % des crédits consentis à l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon.

1.2. LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

L'activité de distribution de crédits ainsi que celle de collecte des dépôts est en grande partie assurée par les établissements financiers de la place. Au 31 décembre 2024, les EC installés localement représentent 76,5 % de l'encours total brut des crédits.

Les établissements de crédit collectent 99,5 % des avoirs financiers des établissements financiers installés localement à fin 2024. Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs collectés par le Trésor public auprès des collectivités locales et administrations publiques.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement présent localement					
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours brut des crédits					
Banques	89,5 %	90,5 %	90,5 %	88,4 %	76,5 %
Sociétés de financement	9,0 %	8,1 %	8,2 %	7,5 %	6,3 %
Collecte des dépôts					
Banques	99,1 %	98,8 %	99,3 %	99,4 %	99,5 %
Autres (1)	0,6 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %

(1) Trésor public

Source : IEDOM

1.3. LES EFFECTIFS

Effectifs* des établissements financiers installés localement						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Établissement de crédits	40,0	37,0	38,0	34,0	33,0	31,0
Sociétés de financement	4,0	3,5	3,5	3,5	2,7	2,7
Total	44,0	40,5	41,5	37,5	35,7	33,7

Source : EFIL

* Exprimé en Équivalent temps plein

À l'exception d'une hausse enregistrée en 2021 (+1 ETP), l'évolution des effectifs des établissements financiers installés localement suit une tendance baissière depuis 2007. En 2024, les effectifs employés localement s'établissent à 33,7 équivalents temps plein.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

2. LA DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE

2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2024, l'archipel compte quatre guichets bancaires permanents. Par ailleurs, quatre distributeurs automatiques de billets (DAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC, un à Miquelon, trois à Saint-Pierre, tous permettant l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre de guichets bancaires et automatiques					
	2020	2021	2022	2023	2024
Guichets bancaires	6	4*	4	4	4
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

* à partir de 2021, la Banque postale ne déclare plus de guichets

Avec 1 guichet bancaire pour 1 455 habitants en 2024, le taux de couverture du territoire est supérieur à celui de la France entière qui recense 1 guichet pour 1 979 habitants en 2022³². Le nombre de distributeurs automatiques par habitant : 1 pour 1 455 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon est identique à celui de la France entière.

Nombre d'habitants par guichet bancaire et automatique					
	2020	2021	2022	2023	2024
Guichets bancaires	988	1 468	1 468	1 468	1 455
Distributeurs automatiques	1 481	1 468	1 468	1 468	1 455

Source : IEDOM

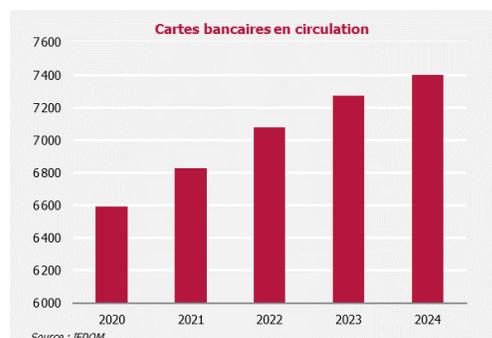
3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1. LES CARTES BANCAIRES

Fin 2024, pour la dixième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+1,8 %) pour atteindre 7 400 unités. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (62,3 %), devant les cartes internationales dites de prestige (37,5 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,2 %). Ces chiffres concernent uniquement les cartes bancaires émises par les établissements installés localement.

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population de Saint-Pierre-et-Miquelon

s'élève à 1,3 unité par habitant en 2024 contre 1,63 pour la France entière en 2023.



3.2. LE VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

1,29 million de transactions par carte bancaire (retraits et paiements) ont été enregistrés à la fin de l'année 2024, en

augmentation sur un an (+2,0 %), après une nette augmentation en 2023 (+19,8 %). Cela traduit notamment l'évolution de la

³² Dernières données disponibles

consommation des ménages³³ en 2024 dans l'archipel qui augmente tant en valeur (+0,2 %) qu'en volume (+4,2 %). Le montant cumulé des paiements par carte bancaire atteint 63,3 millions d'euros contre 62,4 millions d'euros en 2023 (+1,5 %).

Le montant total des retraits et paiements par carte bancaire continue d'augmenter sur un an (+2,6 % en 2024) après +19,8 % en 2023. Il s'élève à 73,4 millions d'euros contre 71,5 millions d'euros un an auparavant.

Le poids des retraits dans les distributeurs automatiques de billets augmente en 2024, en nombre et en montant. Ces retraits représentent ainsi 5,7 % des transactions en nombre (+0,3 point) et 13,7 % des transactions en montant (+1,0 point), une

légère progression dans un contexte de recul tendanciel de l'usage des espèces au profit de la carte bancaire. En 2017, les retraits en espèce représentaient 9,2 % des transactions en nombre et 15,4 % des transactions en montant. En 2020 et 2021, cette tendance s'est accentuée avec l'épidémie de Covid-19 et les mesures de distanciation sociale.

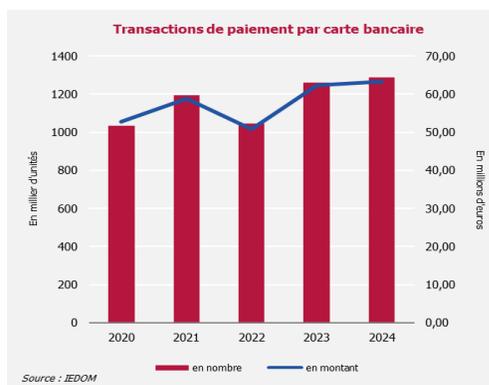
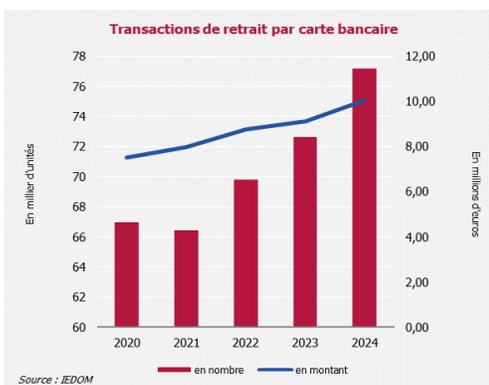
Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'archipel s'établit à 77 170 transactions pour un montant de 10,1 millions d'euros en 2024. Ces opérations de retrait progressent en nombre et en montant sur un an (respectivement +6,2 % et +10,4 %).

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	1 035,5	1 192,0	1 043,9	1 261,4	1 286,8	2,0%
Montant de ces transactions**	52,7	58,8	50,9	62,4	63,3	1,5%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	67,0	66,4	69,8	72,6	77,2	6,2%
Montant de ces transactions**	7,5	8,0	8,7	9,1	10,1	10,4%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Sources : SURFI, SCR, RUBA



³³ La consommation des ménages est mesurée par les importations de biens de consommation dans l'archipel

SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

1. LES TAUX D’INTÉRÊT

1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023

La Banque de France, dans le cadre de l'Eurosystème, a poursuivi pendant la première moitié de 2024 une politique monétaire suffisamment restrictive qui a permis d'endiguer l'inflation, conformément à son engagement. Quand le ralentissement de l'inflation a paru suffisamment assuré et les anticipations bien ancrées à notre cible, une baisse des taux a été engagée pour faciliter l'atterrissage de l'économie sans récession.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 % grâce à un desserrement progressif des conditions monétaires.

Après une hausse de 200 points de base (pb) en 2023, le taux directeur a été maintenu à 4,0 % pendant la première partie de l'année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2,0 %.

De fait, l'inflation a diminué tout au long de l'année, grâce également au recul des prix de l'énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

Une première baisse des taux de 25 pb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Trois baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, soit une baisse totale de 100 points de base, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) s'est montrée plus persistante mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des matières premières et la stabilisation des coûts de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L'inflation des services

devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026 en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France.

Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l'habitat (11,6 Mds € en décembre 2024 pour 8,2 Mds € en décembre 2023, soit une hausse de 44,0 %). La progression de l'encours des crédits bancaires aux entreprises s'est accélérée dans la deuxième partie de l'année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

La désinflation a permis un redressement du pouvoir d'achat des ménages. En effet, les salaires par tête augmentent plus vite que les prix, avec toutefois une grande hétérogénéité selon les ménages. La consommation reste toutefois faible, les ménages préférant épargner (leur taux d'épargne est remonté en 2024 à 18,4 % au quatrième trimestre, contre 15 % en moyenne avant la crise Covid), en raison notamment des contextes politique et budgétaire très incertains depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

Les aléas sur la croissance relèvent désormais moins de l'impact restrictif des conditions financières que des incertitudes internes (redressement des finances publiques) ou externes (tensions géopolitiques et politiques commerciales).

1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement³⁴.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A³⁵ :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1^{er} février 2023 et le 31 janvier 2025.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	Depuis le 01/01/2024	Depuis le 01/02/2024	Depuis le 01/08/2024	Depuis le 01/01/2025	Depuis le 01/02/2025
Livret A	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit

³⁴ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

³⁵ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément

de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables³⁶.

³⁶ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Catégories de crédit

	T1 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025
Particuliers						
Prêts immobiliers						
- Prêts à taux fixe						
<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,41%	4,53%	4,56%	4,60%	4,63%	4,61%
<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,53%	6,01%	6,13%	6,13%	6,03%	5,80%
<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,57%	6,29%	6,39%	6,16%	5,85%	5,67%
- Prêts à taux variable	3,35%	5,63%	5,85%	5,97%	5,99%	5,87%
- Prêts relais	3,76%	6,35%	6,76%	6,77%	6,68%	6,64%
Crédits à la consommation						
* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,00%	22,32%	22,49%	22,71%	22,93%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	12,93%	13,60%	13,87%	14,59%	15,16%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	7,35%	7,75%	8,00%	8,29%	8,51%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
Personnes morales						
- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,96%	6,95%	6,63%	6,36%	6,12%
- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,91%	7,08%	6,73%	6,41%	6,20%
- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	7,01%	7,09%	6,72%	6,43%	6,20%
- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	8,11%	7,96%	7,87%	7,68%	7,16%
- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,80%	6,91%	7,35%	6,99%	7,64%
- Découverts (***)	16,47%	18,31%	18,68%	18,81%	18,89%	19,04%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de

l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro³⁷. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires Outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone.

³⁷ Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2024

En euros	Guadeloupe (2)	Saint-Barthélemy (2)	Saint-Martin (2)	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD										
Tenue de compte (par an)	26,39	29,71	27,09	24,45	26,88	22,94	25,68	23,22	24,88	21,13*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,78	1,04	1,07	0,84	0,92	0,38	0,68	0,00	0,64	0,03
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,66	1,35	1,70	NS	NS	1,28	1,34	2,24	NS	1,39
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	0,33	NS	NS	0,34	NS	NS	0,28
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	46,88	48,26	46,86	46,28	46,65	44,60	44,34	45,87	45,71	43,31
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	46,84	48,26	46,52	46,03	46,09	44,60	44,34	45,87	45,55	43,33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	37,29	39,41	37,21	34,44	35,82	34,40	34,15	40,60	35,42	31,37
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	1,02	1,12	1,12	1,00	1,02	1,00	1,00	1,00	1,01	0,96
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	4,41	4,53	4,44	4,55	4,30	4,35	4,34	3,97	4,37	4,79
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,97	8,00	8,00	7,92	7,98	7,96	7,97	8,00	7,96	7,33
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,71	30,79	31,39	26,08	27,70	26,82	24,90	36,00	27,18	26,01
TARIFS RÉGLEMENTÉS										
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	30,00	30,00	29,09	29,66	28,99	29,34	30,00	29,30	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	50,00	50,00	47,15	48,88	45,92	47,54	50,00	47,38	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	20,00	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

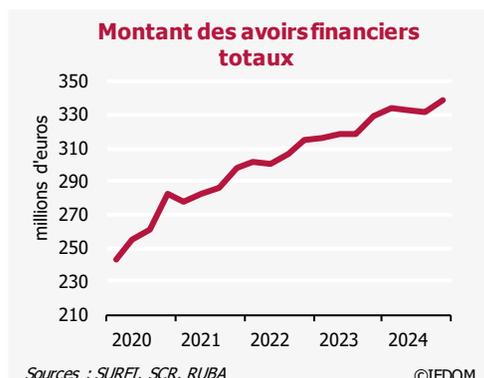
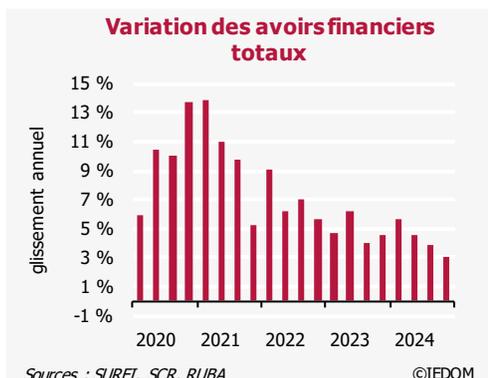
** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

1.1. L'ENSEMBLE DES AVOIRS FINANCIERS



À fin 2024, le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 339,2 millions d'euros, soit une progression de 3,1 % sur un an. À l'instar de ce qui est observé dans l'Hexagone, la hausse des revenus financiers des ménages de l'archipel, en lien avec l'évolution récente des taux, contribue à la croissance de l'épargne.

En dépit de la baisse des taux d'intérêt consécutive à l'assouplissement monétaire engagé par la BCE en juin 2024, l'essor des placements liquides ou à court terme se poursuit bien qu'à un rythme moins soutenu qu'en 2023 (+6,3 %, à 142,2 millions d'euros après +13,3 % en 2023) tandis que l'encours des dépôts à vue continue de diminuer pour la deuxième année consécutive (-0,5 %, à 136,7 millions d'euros). La décélération est particulièrement marquée sur les dépôts à terme, qui représentent 99,6 % des placements indexés sur les taux du marché (+14,4 %, à 52,1 millions d'euros après +84,3 % en 2023). Après le repli observé en 2023 (-5,4 %), les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une légère augmentation (+2,1 %, à 90,1 millions

d'euros), principalement sous l'effet de la hausse des placements sur livrets A et bleus (+11,8 % à 40,0 millions d'euros). Les placements sur livrets ordinaires en revanche continuent de se replier (-7,6 % à 42,3 millions d'euros après -25,1 % en 2023). Enfin les placements à long terme retrouvent une dynamique favorable (+4,3 % à 60,3 millions d'euros après -1,2 % en 2023).

La croissance des avoirs financiers à fin 2024 est soutenue par l'augmentation des placements des entreprises (+6,3 %, à 6 millions d'euros) et par la hausse de



l'épargne des ménages (+1,5 %, à 247,1 millions d'euros). Les ménages concentrent toujours la majeure partie des placements financiers de l'archipel (72,9 % du

total). Ces derniers possèdent près de la moitié des dépôts à vue (48,8 %) et une très grande partie des placements à court et long terme (84,8 % et 99,2 % respectivement).

Avoirs financiers par nature (EBIL + EBNIL)

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %
Avoirs financiers totaux	283,2	298,0	314,8	329,0	339,2	3,1%
Avoirs financiers hors assurance-vie	252,8	267,0	283,2	298,9	308,8	3,3%
Dépôts à vue	129,2	133,8	138,2	137,4	136,7	-0,5%
Placements liquides ou à court terme	99,2	107,4	118,2	133,8	142,2	6,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	80,0	88,5	93,3	88,3	90,1	2,1%
Placements indexés sur les taux de marché	19,2	19,0	24,8	45,6	52,1	14,4%
Epargne à long terme	54,8	56,7	58,4	57,8	60,3	4,3%

Sources : SURFI, SCR, RUBA

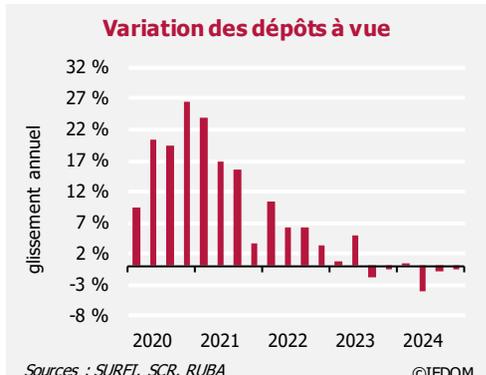
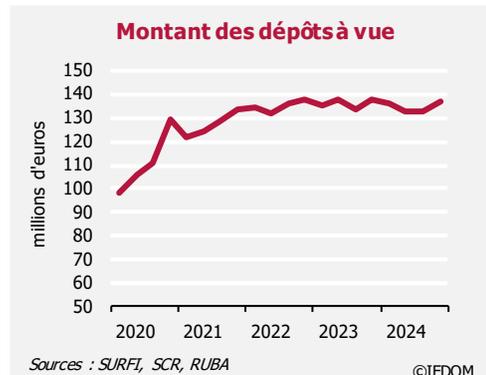
1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue de l'ensemble des agents économiques de l'archipel s'établissent, à la fin décembre 2024, à 136,7 millions d'euros. Pour la deuxième année consécutive, ils sont en très léger repli (-0,5 % sur un an).

Le repli des dépôts à vue s'explique par la diminution des dépôts des ménages (-5,9 %, à 66,7 millions d'euros) à la faveur des placements liquides ou à court terme (+5,4 millions d'euros de collecte sur un an). Les dépôts à vue des entreprises progressent en revanche (+2,3 %, à 55,1 millions d'euros) ainsi que ceux des autres agents (+17,7 % à 14,9 millions d'euros, après -11,5 % en 2023).

Le poids des dépôts à vue des entreprises continue de se renforcer et atteint 40,3 %, soit un plus haut depuis 2021. Toutefois, les ménages détiennent toujours la majeure partie des dépôts à vue (48,8 %).

Le poids des dépôts à vue au sein des placements financiers détenus par les agents économiques de l'archipel est très proche de celui des placements liquides ou à court terme. Celui-ci s'établit à 40,3 % en 2024. La part des dépôts à vue dans le total ne cesse de diminuer



Dépôts à vue par agent économique (EBIL+EBNIL)

(en millions d'euros)

	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Dépôts à vue	133,8	138,2	137,4	136,7	-0,5%	-0,7
Entreprises	53,2	52,1	53,9	55,1	2,3%	1,3
Ménages	67,1	71,7	70,9	66,7	-5,9%	-4,2
Autres agents	13,5	14,3	12,6	14,9	17,7%	2,2

Sources : SURFI, SCR, RUBA

depuis 2020, année où les agents avaient accumulé de l'épargne forcée suite aux restrictions sanitaires en vigueur. Au contraire, la part des placements liquides se renforce au cours de la période considérée. L'attractivité des placements liquides ou à court terme provient de l'augmentation récente de leur taux de rémunération. Cela les rend en effet plus intéressants que les dépôts à vue.

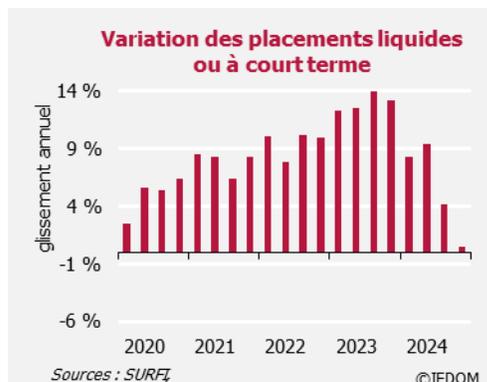
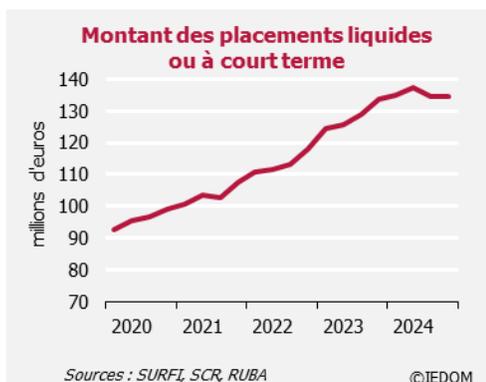


1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne³⁸, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché³⁹, comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les OPCVM monétaires⁴⁰ (SICAV et FCP).

L'encours bancaire des placements liquides ou à court terme s'établit à 142,2 millions

d'euros à fin 2024. Dans l'archipel, ces actifs sont majoritairement détenus par les ménages (120,7 millions d'euros), soit 84,8 % de l'ensemble des placements liquides. Ils sont essentiellement composés de livrets d'épargne à régime spécial (90,1 millions d'euros). Les livrets ordinaires (42,3 millions d'euros) et les livrets A et bleus (40,0 millions d'euros) concentrent la majeure partie des sommes versées sur les comptes épargne. Les placements indexés sur les taux de marché (52,1 millions d'euros) sont quasi exclusivement composés de comptes à terme (99,6 %).



³⁸ Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

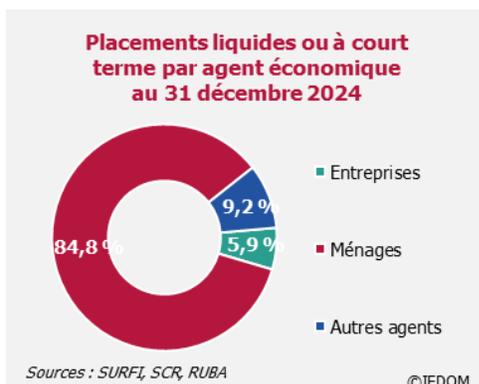
³⁹ Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

⁴⁰ Les OPCVM ou « organismes de placement collectif en valeurs mobilières » sont des portefeuilles de valeurs mobilières gérés par des professionnels. Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les CP (fonds communs de placement). La différence entre les deux est essentiellement juridique : les épargnants sont actionnaires dans une SICAV et ils sont associés dans un FCP.

L'encours des placements liquides continue de progresser en 2024 mais à un rythme moins soutenu (+6,3 % après +13,3 % en 2023). Les comptes d'épargne à régime spécial progressent légèrement (+2,1 % après -5,4 % en 2023), tirés par la hausse des livrets A et bleus (+11,8 % après +26,3 % en 2023) tandis que les livrets ordinaires continuent de reculer mais à un rythme moindre (-7,6 % après -25,1 % en 2023). L'évolution des placements liquides ou à court terme reste par ailleurs soutenue par l'augmentation des dépôts à terme (+14,4 %, à 51,9 millions d'euros) bien que celle-ci ait été moins dynamique qu'en 2023 (+84,3 %). Ces placements bancaires devenus plus rémunérateurs à la faveur de la hausse des taux d'intérêt en 2022, sont restés attractifs malgré les baisses de taux amorcées par la Banque centrale européenne à partir de juin 2024.

L'ensemble des agents économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon est concerné par cette dynamique. Les placements liquides ou à court terme des ménages progressent

(+4,7 %). Comme en 2023, les sommes versées sur les livrets ordinaires (-6,2 %, à 39,8 millions d'euros) continuent d'être réorientés vers les livrets A et bleus (+11,0 %, à 38,8 millions d'euros) et les comptes à terme (+10,0 % à 34,1 millions d'euros). Ceux des sociétés non financières passent de 5,9 millions en 2023 à 8,4 millions d'euros en 2024 (+43,0 %), tandis que ceux des autres agents passent de 12,7 millions d'euros à 13,1 millions d'euros (+3,5 %).



Les placements liquides par agent économique

Placements liquides par agent économique

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Entreprises	0,2	0,8	1,2	5,9	8,4	43,0%	2,5
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,2	0,7	0,2	-69,2%	-0,5
Placements indexés sur les taux de marché	0,2	0,7	0,9	5,2	8,2	58,1%	3,0
Ménages	89,4	96,4	106,2	115,2	120,7	4,7%	5,4
Comptes d'épargne à régime spécial	74,2	81,7	89,0	84,1	86,4	2,7%	2,3
Placements indexés sur les taux de marché	15,2	14,7	17,2	31,1	34,3	10,1%	3,1
Autres agents	9,6	10,3	10,8	12,7	13,1	3,5%	0,4
Comptes d'épargne à régime spécial	5,8	6,7	4,1	3,4	3,5	1,4%	0,0
Placements indexés sur les taux de marché	3,9	3,6	6,7	9,3	9,6	4,2%	0,4
Placements liquides ou à court terme totaux	99,2	107,4	118,2	133,8	142,2	6,3%	8,4

Sources : SURFI, SCR, RUBA

1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

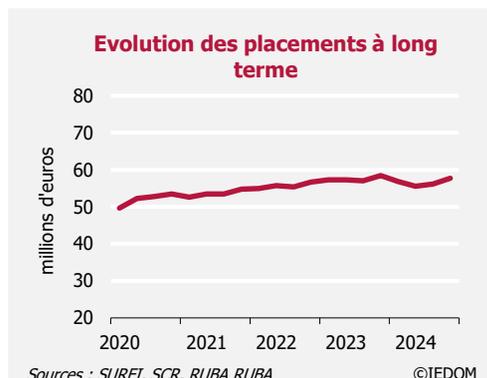
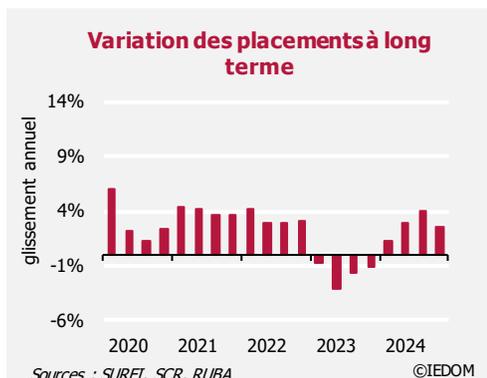
L'épargne à long terme regroupe des produits avec durée de détention longue, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte associés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).

La croissance de l'épargne à long terme détenue par les agents économiques de l'archipel redevient positive en 2024 (+4,3 % après -1,2 % en 2023, à 60,3 millions d'euros), tirée par les plans épargne logement (+11,4 % à 26,0 millions d'euros).

Les placements bancaires de long terme sont en très grande partie détenus par les ménages qui possèdent 99,2 % du total. Cette

part est majoritairement constituée de produits d'assurance-vie (50,9 %), suivis par les plans d'épargne logement (43,3 %), les placements en titres (actions & obligations, OPCVM) représentant une part marginale des placements à long terme des ménages (respectivement 5,4 % et 0,4 %). Le poids des

placements à long terme dans l'ensemble des avoirs financiers augmente très légèrement 17,6 % en 2023 à 17,8 % en 2024.



Placements à long terme par nature

(en millions d'euros)

Epargne à long terme

dont plans d'épargne logement
dont action et obligations
dont OPCVM non monétaires
dont contrats d'assurance-vie

Sources : SURFI, SCR, RUBA

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle	flux
Epargne à long terme	54,8	56,7	58,4	57,8	60,3	4,3%	2,5
dont plans d'épargne logement	20,9	22,0	23,1	23,4	26,0	11,4%	2,7
dont action et obligations	3,1	3,6	3,5	3,9	3,5	-8,9%	-0,3
dont OPCVM non monétaires	0,3	0,1	0,3	0,4	0,3	-37,5%	-0,2
dont contrats d'assurance-vie	30,4	31,0	31,6	30,1	30,4	1,1%	0,3

Placements à long terme par agent économique

(en millions d'euros)

Placements à long terme

Entreprises
Ménages
Autres agents

Sources : SURFI, SCR, RUBA

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle	flux
Placements à long terme	54,8	56,7	58,4	57,8	60,3	4,3%	-0,7
Entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Ménages	54,5	56,5	58,2	57,3	59,8	4,4%	-0,9
Autres agents	0,3	0,2	0,3	0,5	0,5	-1,6%	0,2

2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements financiers recensés comme intervenant sur le territoire, qu'ils soient installés localement ou non.

2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Au 31 décembre 2024, la croissance de l'encours sain de crédits consentis à l'économie locale ralentit (+1,1 % après +4,8 % en 2023), pour s'établir à 240,5 millions d'euros. Ce fléchissement intervient alors que le coût des emprunts pour les entreprises et les ménages a progressivement diminué en 2024 à la suite des baisses des taux d'intérêt décidées par la Banque centrale européenne.

Pour la quatrième année consécutive, l'encours de crédits destinés aux entreprises fléchit à la fois sous l'effet de la baisse des crédits d'exploitation et des crédits d'investissement, alors que celui des ménages progresse, porté à la fois par les crédits à l'habitat et les crédits à la consommation.

Après une forte croissance en 2023, en lien avec l'emprunt contracté par la Collectivité territoriale pour la reconstruction du barrage

de la Vigie, l'encours des crédits aux collectivités à fin 2024 se replie. Il en résulte une baisse (-8,0 %) de l'encours de crédits accordés par les établissements bancaires non installés localement (EBNIL), qui sont les premiers créanciers des collectivités locales, alors que l'encours de crédits octroyés par les établissements bancaires locaux (EBIL) progressent (+3,3 %). La part des EBNIL dans l'encours sain total diminue ainsi à 17,3 % (-1,7 point sur un an).

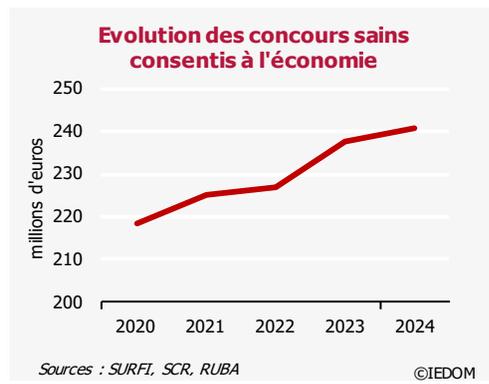
La période est également marquée par une détérioration de la sinistralité, le taux de créances douteuses brutes s'élevant à 1,5 % contre 0,8 % à fin 2023.

Crédits consentis à l'économie

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Encours sain	218,6	225,1	226,9	237,8	240,5	1,1%	2,7
Établissements financiers installés localement	180,9	188,1	184,9	192,5	198,9	3,3%	6,3
Établissements financiers non installés localement	37,7	36,9	41,9	45,3	41,7	-8,0%	-3,6
Créances douteuses brutes	1,4	1,9	2,6	2,0	3,8	85,3%	1,7
Créances douteuses nettes	0,4	0,9	1,6	1,2	2,7	116,8%	1,4
Encours total brut	220,0	227,0	229,5	239,8	244,3	1,9%	4,4
Taux de créances douteuses	0,7%	0,8%	1,1%	0,8%	1,5%	82,0%	0,7%
Taux de provisionnement	72,3%	51,9%	41,1%	39,5%	29,2%	-26,0%	-10,3%

Sources : SURFI, SCR, RUBA



Répartition de l'ensemble de l'encours sain par nature

(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Crédits d'exploitation	37,5	36,7	37,4	41,0	9,7%	3,6
Dont Établissement financiers non installés localement	2,5	3,7	4,4	1,8	-59,5%	-2,6
Crédits d'investissement	82,0	56,2	64,0	61,8	-3,4%	-2,2
Dont Établissement financiers non installés localement	32,7	15,3	19,7	18,8	-4,6%	-0,9
Crédits à l'habitat	103,0	112,0	116,1	120,9	4,1%	4,8
Dont Établissement financiers non installés localement	1,7	4,1	3,9	7,4	92,3%	3,6
Autres crédits	2,5	21,9	20,3	16,8	-17,3%	-3,5
Dont Établissement financiers non installés localement	0,0	18,9	17,3	13,6	-21,1%	-3,7
Encours sain total	225,1	226,9	237,8	240,5	1,1%	2,7

Sources : SURFI, SCR, RUBA

Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Entreprises	70,4	68,0	56,2	54,1	52,1	-3,8%	-2,0
Dont Établissement financiers non installés localement	13,1	12,8	8,1	7,5	7,6	2,0%	0,2
Ménages	113,4	121,4	133,3	139,3	144,3	3,6%	5,0
Dont Établissement financiers non installés localement	0,8	0,7	5,5	5,5	8,5	54,7%	3,0
Collectivités locales	24,1	25,9	28,1	32,3	25,6	-20,9%	-6,8
Dont Établissement financiers non installés localement	21,0	21,1	26,3	30,8	24,2	-21,3%	-6,6
Autres agents	10,7	9,7	9,3	12,1	18,6	54,4%	6,6
Dont Établissement financiers non installés localement	2,8	2,3	2,0	1,5	1,3	-14,3%	-0,2
Encours sain total	218,6	225,1	226,9	237,8	240,5	1,1%	2,7

Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.2. LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2024, l'encours des crédits accordés aux sociétés non financières (SNF) se replie pour la quatrième année consécutive (-3,8 %, après -3,7 % en 2023, -17,4 % en 2022 et -3,3 % en 2021), pour s'établir à 52,1 millions d'euros. Ces évolutions traduisent la normalisation progressive de l'encours, à mesure que les prêts garantis par l'État accordés entre 2020 et 2021 sont remboursés. L'encours de crédit total aux entreprises demeure supérieur à celui des années ayant précédé la crise de la Covid.

Dans le détail, l'encours des crédits d'exploitation baisse (-6,0 %) ainsi que l'encours des crédits d'investissement (-6,8 %), qui représente 75,7 % de l'encours de crédit sain accordé aux entreprises, il retrouve un niveau comparable à celui atteint en 2019 avant la crise de la Covid. En 2024, les entreprises demeurent dans une position attentiste. Le contexte d'incertitude

notamment concernant l'évolution démographique du territoire (baisse et vieillissement de la population) pèse sur les initiatives de développement. En outre, les acteurs privés subissent d'autres problématiques structurelles, comme l'insularité du territoire et l'étroitesse du marché local, qui contraignent les perspectives



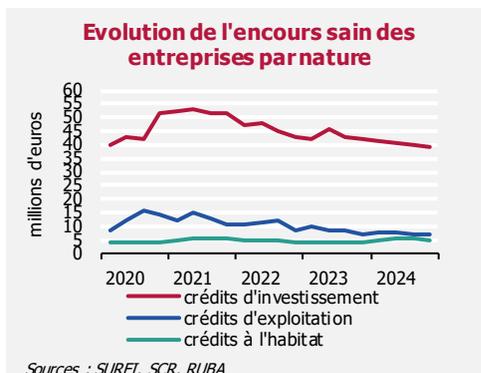
de rentabilité et freinent les décisions d'investissement.

Les entreprises constituent le deuxième groupe d'emprunteurs auprès du système bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon (21,7 %). Depuis 2020 néanmoins, leur part relative dans le total des crédits accordés à l'économie est en baisse constante au profit des ménages et des autres agents.

À fin 2024, l'exposition au risque sur les crédits aux entreprises se détériore, avec un niveau de créances douteuses nettes atteignant 3,5 % de l'encours total sain consenti aux entreprises (contre 1,3 % de l'encours en 2023).

En 2024, 85,4 % de l'encours de crédits aux entreprises est octroyé par des établissements bancaires présents localement (EBIL), une proportion en diminution sur un an

(-4,7 %) tandis que l'encours des crédits aux entreprises accordés par les établissements bancaires non installés localement (EBNIL), augmente (+2,0 %).



Crédits aux entreprises par nature

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Crédits d'exploitation	14,7	11,0	8,3	7,2	6,7	-6,0%	-0,4
Créances commerciales	0,4	0,4	0,2	0,4	0,6	46,7%	0,2
Crédits de trésorerie	13,8	9,7	7,4	6,0	4,8	-20,1%	-1,2
dont entrepreneurs individuels	1,6	1,7	1,8	1,7	1,9	10,5%	0,2
Comptes ordinaires débiteurs	0,6	0,9	0,7	0,8	1,4	78,7%	0,6
Crédits d'investissement	51,5	51,5	42,6	42,3	39,4	-6,8%	-2,9
Crédits à l'équipement	51,5	51,5	42,6	42,3	39,4	-6,8%	-2,9
dont entrepreneurs individuels	1,2	1,0	0,9	0,7	0,6	-10,6%	-0,1
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
Crédits à l'habitat	4,1	5,5	4,5	4,0	5,1	29,0%	1,1
Autres crédits	0,0	0,0	0,7	0,7	0,8	20,5%	0,1
Encours sain	70,4	68,0	56,2	54,1	52,1	-3,8%	-2,0
Créances douteuses nettes	0,1	0,7	1,0	0,7	1,8	163,6%	1,1

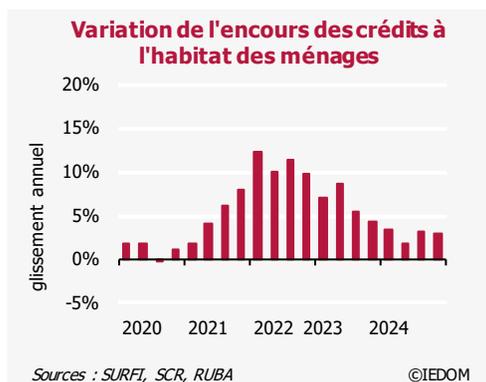
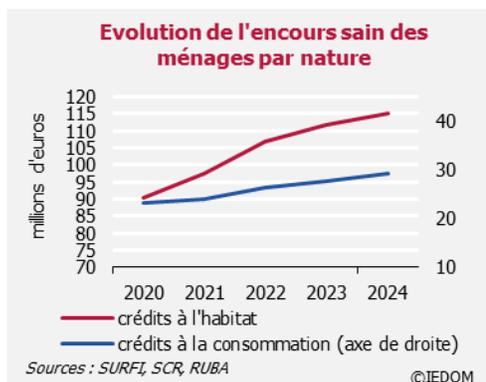
Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.3. LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Le financement bancaire aux ménages ralentit légèrement en 2024 (+3,6 % après +4,6 % en 2023, à 144,3 millions). Ce fléchissement fait suite à des années 2021 et 2022 de fortes hausses (+7,1 % et +9,7 % et respectivement).

Cette évolution s'explique par le ralentissement de la croissance de l'encours des crédits à l'habitat (+3,0 %), qui représente 79,8 % de l'encours sain de crédit accordé aux ménages. À Saint-Pierre-et-Miquelon, la

dynamique de l'octroi de crédits immobiliers est principalement déterminée par l'offre disponible, à savoir le nombre de logements (neufs ou anciens) sur le marché de l'immobilier. En 2024, l'offre immobilière est encore soutenue par l'attribution de nouveaux terrains dans le quartier des Graves bien que leur nombre diminue. Parallèlement, en dépit de la baisse chronique de la population, la demande de logements est portée par l'augmentation du nombre de ménages en lien avec le phénomène de décohabitation. Mais si



l'achat d'une résidence principale demeure une priorité pour de nombreux ménages de l'archipel, l'élévation du niveau des taux d'intérêt suite au durcissement de la politique monétaire jusqu'au milieu de l'année 2024, conjuguée à la hausse du coût de la vie depuis ces trois dernières années, pèsent sur les budgets de nombreux ménages qui reportent leur projet d'acquisition.

La croissance de l'encours des crédits à la consommation reste également soutenue (+5,7 % après +5,1 % en 2023) et s'élève à 29,2 millions d'euros. Elle peut être pour partie liée au dynamisme des importations de véhicules sur l'année (+46 %

Les ménages représentent plus de la moitié de l'encours sain total (60,0 %), devant les entreprises, et sont donc les premiers débiteurs de l'ensemble des établissements financiers. Les établissements bancaires installés localement octroient 94,1 % de l'ensemble des crédits consentis aux ménages.

À fin 2024, l'exposition au risque des établissements bancaires face aux ménages est de 0,8 million d'euros, soit 0,6 % de l'encours de crédits sain aux ménages (0,4 % en 2023).

Crédits aux ménages par nature

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Crédits à la consommation	23,1	23,9	26,3	27,6	29,2	5,7%	1,6
Crédits de trésorerie	22,9	23,8	26,0	27,4	28,9	5,8%	1,6
Comptes ordinaires débiteurs	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	-4,1%	0,0
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
Crédits à l'habitat	90,3	97,5	107,0	111,7	115,1	3,0%	3,4
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
Encours sain	113,4	121,4	133,3	139,3	144,3	3,6%	5,0
Créances douteuses nettes	0,3	0,2	0,5	0,5	0,8	54,5%	0,3

Sources : SURFI, SCR, RUBA

2.4. LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Après une forte hausse en 2023 (+15,0 %), l'encours des crédits consentis aux collectivités locales se contracte fortement en 2024 (-20,9 %) pour s'établir à 25,6 millions d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la diminution de l'encours des autres crédits (-21,2 %, à 13,6 millions d'euros) ainsi que de

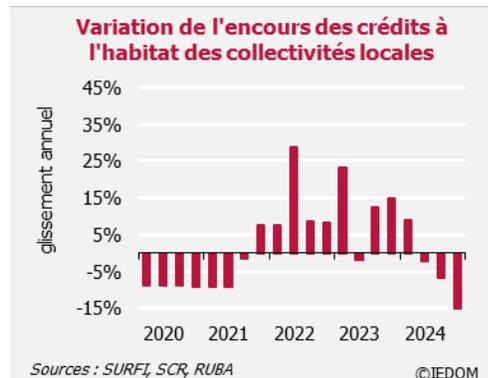
la forte réduction de l'encours des crédits d'exploitation, désormais presque nul. L'encours des crédits d'investissement affiche une baisse plus modérée (-4,8 %, à 11,9 millions d'euros), les collectivités n'ayant pas contracté de nouveaux emprunts en 2024.

Pour rappel, en 2023, l'encours des crédits d'investissement avait fortement augmenté

afin de financer les travaux de reconstruction du barrage de la Vigue.

Un endettement effectué par la Collectivité territoriale auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Contrairement aux ménages et aux entreprises, les EBNIL demeurent les principaux créanciers des collectivités locales, concentrant 94,8 % des

financements accordés à fin 2024, soit un encours total de 24,2 millions d'euros. Les collectivités locales représentent 10,6 % de l'ensemble des crédits accordés à l'économie, derrière les ménages et les entreprises.



Crédits aux collectivités locales par nature

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Crédits d'exploitation	0,0	2,5	2,0	2,5	0,0	-99,3%	-2,5
Crédits de trésorerie	0,0	2,5	2,0	2,5	0,0	-100,0%	-2,5
Comptes ordinaires débiteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9%	0,0
Crédits d'investissement	24,1	23,4	7,3	12,5	11,9	-4,8%	-0,6
Autres crédits	0,0	0,0	18,8	17,3	13,6	-21,2%	-3,7
Encours sain	24,1	25,9	28,1	32,3	25,6	-20,9%	-6,8
<i>Dont établissements de crédit installés localement</i>	<i>3,1</i>	<i>4,8</i>	<i>1,8</i>	<i>1,5</i>	<i>1,3</i>	<i>-12,6%</i>	<i>-0,2</i>
<i>Dont établissements de crédit non installés localement</i>	<i>21,0</i>	<i>21,1</i>	<i>26,3</i>	<i>30,8</i>	<i>24,2</i>	<i>-21,3%</i>	<i>-6,6</i>

Sources : SURFI, SCR, RUBA

24,1 25,9 28,1 32,3 25,6

2.5. LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS NON FINANCIERS

L'encours de crédits accordés aux autres agents non financiers atteint 18,6 millions d'euros à fin 2024, soit une hausse de 54,4 % sur un an (après +29,6 % en 2023), tiré par l'encours de crédits d'exploitation à fin décembre, quasi nul en 2023, et dans une moindre mesure par l'encours de crédit d'investissement (+14,2 %).

Les autres agents regroupent essentiellement les administrations de sécurité sociale (81,5 % des concours).

L'encours des institutions sans but lucratif à destination des ménages (ISBLM) s'inscrit en baisse, tiré par le repli des crédits d'investissements et de crédits-bails qui représentent 86,9 % de l'encours des ISBLM à fin décembre 2024.

À fin 2024, 92,9 % de l'endettement bancaire des autres agents non financiers est octroyé par des établissements bancaires présents localement.

Crédits aux autres agents non financiers

(en millions d'euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	Variation annuelle %	flux
Encours sain	10,7	9,7	9,3	12,1	18,6	54,4%	6,6
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
dont ISBLM	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3	-10,7%	0,0
dont administrations centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	0,0
dont administrations de sécurité sociale	7,6	6,7	6,0	8,8	15,2	71,7%	6,3

ISBLM : Institutions sans but lucratif à destination des ménages

Sources : SURFI, SCR, RUBA

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante⁴¹ des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises (dont le siège social se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon) et aux Collectivités publiques.

3.1. LA TENDANCE GÉNÉRALE

Encours total à fin décembre

(en millions d'euros)	Court terme	Moyen-long terme	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2019	5,1	77,7	0,3	26,6	109,7
2020	10,5	93,1	0,4	26,9	130,9
2021	5,4	93,1	0,4	31,3	130,3
2022	3,0	90,8	1,0	34,2	128,9
2023	3,7	93,9	1,4	35,2	134,2
2024	7,0	89,2	2,0	31,1	129,3

Source : SCR de la Banque de France

Au 31 décembre 2024, l'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (avec engagements hors bilan) s'établit à 129,3 millions d'euros, en baisse de -3,7 % sur l'année (contre +4,1 % en 2023 et -1,0 % en 2022).

Cette évolution s'explique principalement par la diminution des crédits de moyen et long terme (-5,1 %, à 89,2 millions d'euros), alors que leur poids reste prépondérant dans

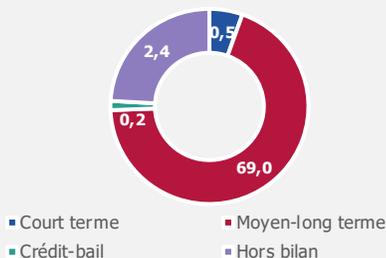
l'encours total (69,0 % à fin 2024). À l'inverse, la part des financements à court terme repart à la hausse en 2024 (+88,2 % à 7,0 millions d'euros, soit 5,4 % de l'encours total), après avoir régulièrement diminué depuis 2021 suite au pic atteint en 2020 (10,5 millions d'euros), du fait de la contraction des PGE, initialement enregistrés en court terme.

⁴¹ Sont déclarés au SCR tous concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 euros depuis février 2006. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus. Les concours déclarés au SCR incluent en outre le hors bilan (31,1 millions d'euros en 2024).

En ce qui concerne les autres types de financement, le crédit-bail affiche une progression marquée (+40,1 %), avec un encours qui atteint 2,0 millions d'euros en

2024, soit 1,5 % du total. Cette nouvelle hausse témoigne d'un intérêt croissant pour cette forme de financement, bien que sa part reste encore modeste dans l'ensemble. Enfin, les engagements hors bilan diminuent de 11,5 % à 31,1 millions d'euros, soit 24,1 % de l'encours total, après plusieurs années de croissance continue.

Répartition des risques par nature en 2024

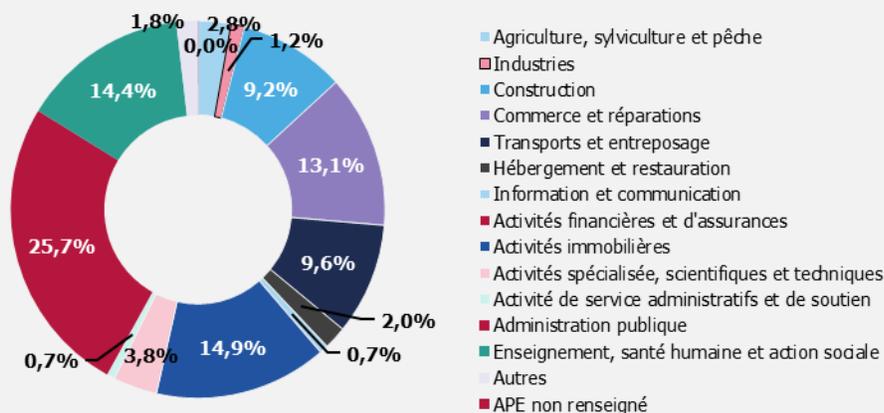


Source : SCR de la Banque de France

@IEDOM

L'administration publique reste le principal secteur en termes de risques recensés au SCR, avec 25,7 % du total. Les activités immobilières occupent la deuxième place avec 14,9 %, suivies de près par l'enseignement, la santé et l'action sociale (14,4 %). Viennent ensuite le commerce (13,1 %), les transports et entreposage (9,6 %) et la construction (9,3 %).

Répartition des risques bancaires par secteur en 2024



Source : SCR de la Banque de France

©IEDOM

3.2. LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Pour la première fois depuis trois ans, l'encours des administrations publiques déclarés au SCR (à savoir les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ainsi que la Collectivité territoriale) s'inscrit en baisse (-5,5 %) et s'élève à 33,2 millions d'euros. Pour rappel, le périmètre du SCR ne comprend pas les encours des banques telles que Rabobank ou encore la Banque européenne d'investissement.

Les crédits accordés à la Collectivité territoriale représentent 91,2 % de l'encours des administrations publiques, soit un total de 30,3 millions d'euros, en repli de 5,1 % en 2024. L'encours enregistré au SCR des deux communes de l'archipel continue de baisser pour la troisième année consécutive (-9,3 % en 2024, après -10,4 % en 2023 et -6,5 % 2022), pour s'établir à 2,9 millions d'euros.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2024

(En millions d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 24/23
Communes	2,1	3,8	3,6	3,2	2,9	-9,3%
Collectivité territoriale	215	24,6	27,7	319	30,3	-5,1%
Total	23,6	28,4	31,3	35,1	33,2	-5,5%

Source : SCR de la Banque de France

3.3. LES RISQUES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS

L'encours de crédit des principaux secteurs d'activité représentés au SCR, à savoir les activités immobilières, le commerce, le transport et la construction sont en repli.

L'immobilier recule légèrement (-2,8 %), à 19,3 millions d'euros, mais reste au-dessus de son niveau de 2020, essentiellement composé de crédits à moyen et long terme (19 millions d'euros).

Le secteur du commerce, pour sa part, affiche une quasi stabilité en 2024, avec un encours de 17 millions d'euros, soutenu par la progression des engagements hors bilan (8,6 millions d'euros contre 6,9 millions en 2020). Les crédits à court terme continuent de diminuer, passant à 1 million d'euros contre 4,3 millions en 2020.

Après le rebond exceptionnel de 2020 (+155,9 %), l'encours du secteur des transports et entreposage poursuit sa

contraction en 2024, reculant de 4,1 % sur un an pour s'établir à 12,4 millions d'euros, soit une baisse de plus de 50 % par rapport au pic de 2020 (25,8 millions d'euros). L'encours reste constitué à 85,5 % de crédits à moyen et long terme (10,6 millions d'euros) et à 14,5 % d'engagements hors bilan (1,8 million d'euros).

Enfin l'encours du secteur de la construction subit une forte baisse de 20,5 % en 2024, avec un encours total de 11,9 millions d'euros, contre 15 millions en 2023 et 25,8 millions en 2020. Les crédits à court terme continuent de diminuer, atteignant seulement 0,6 million d'euros, tandis que les engagements hors bilan représentent un peu plus de 70 % de l'encours total (8,4 millions d'euros).

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2024

(En millions d'euros)	Court terme	Moyen-long terme	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	0,1	3,4	-	0,2	3,7	2,8%
Industries	0,1	0,9	-	0,6	1,5	1,2%
Construction	0,6	3,0	-	8,4	11,9	9,2%
Commerce et réparations	1,0	5,4	1,97	8,6	17,0	13,1%
Transports et entreposage	0,0	10,6	-	1,8	12,4	9,6%
Hébergement et restauration	0,1	2,5	-	0,0	2,5	2,0%
Information et communication	0,2	0,6	-	0,2	0,9	0,7%
Activités financières et d'assurances	-	0,0	-	-	0,0	0,0%
Activités immobilières	-	19,0	-	0,3	19,3	14,9%
Activités spécialisée, scientifiques et techniques	-	4,8	-	0,0	4,9	3,8%
Activité de service administratifs et de soutien	0,0	0,5	-	0,3	0,9	0,7%
Administration publique	-	27,9	-	5,3	33,2	25,7%
Enseignement, santé humaine et action sociale	5,0	10,2	-	3,4	18,6	14,4%
Autres	-	0,3	-	2,0	2,4	1,8%
APE non renseigné	-	0,2	-	0,1	0,054	0,0%
Total	7,0	89,2		31,1	129,3	100,0%

source: SCR de la Banque de France

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation dans chaque département et Collectivité par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) agissant pour le compte de la Banque de France, pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. L'approvisionnement du public est ensuite effectué par le canal des banques commerciales.

4.1. LES BILLETS

Après la baisse historique du nombre de billets émis au guichet de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2020 (-17,6 % en volume, -14,2 % en valeur), leur remontée en 2021 (+5,3 % en volume, +1,7 % en valeur), en 2022 (+13,0 % en volume, +10,3 % en valeur) et leur légère diminution en 2023 (-0,4 % en volume et +1,2 % en valeur), l'émission de billets en 2024 augmente en volume (+10,9 %) ainsi qu'en valeur (+11,6 %).

Au cours de l'année 2024, 340 605 billets ont été versés au guichet de l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentant un montant de 7,7 millions d'euros. Le nombre de billets versés augmente par rapport à 2023 de +2,5 % en volume et de +4,2 % en valeur.

Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation. C'est ce que l'on appelle l'émission nette. En 2023, l'émission

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

		2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023
En nombre	Billets émis	305 632	321 882	363 735	362 401	402 082	10,9%
	Billets retirés	269 487	282 006	311 242	332 179	340 605	2,5%
	Émission nette annuelle	36 145	39 876	52 493	30 222	61 477	103,4%
	Circulation en fin d'année	7 13 684	753 560	806 053	836 275	897 752	7,4%
En valeur	Billets émis	7 851 900	7 987 555	8 806 500	8 913 020	9 948 200	116%
	Billets retirés	6 355 410	6 713 435	7 015 820	7 415 230	7 724 300	4,2%
	Émission nette annuelle	1 496 490	1 274 120	1 790 680	1 497 790	2 223 900	48,5%
	Circulation en fin d'année	28 721 530	29 995 650	31 786 330	33 284 120	35 508 020	6,7%

Source : IEDOM

nette additionnelle s'élève à 61 477 billets pour une valeur d'un peu plus de 2,2 millions d'euros. Si l'émission nette est positive, elle augmente significativement en volume (+103,4 %) comme en valeur (48,5 %) par rapport à 2023.

L'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 897 752 billets pour une valeur totale de 35,5 millions d'euros. Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de billets de 6 102 euros en 2024 (contre 3 382 en France hexagonale en 2024).

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa

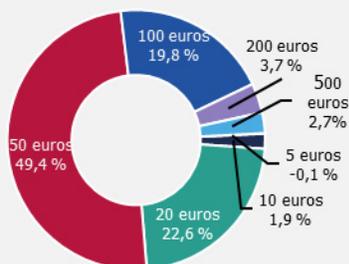
monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 44,9 % et 39,3 % de l'émission nette cumulée en volume.

En 2024, le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) est de nouveau en baisse (8,8 % contre 9,2% en 2023 et 9,4 % en 2022) mais croît en valeur (27,9 % contre 27,3 % en 2023 et 28,1 % en 2022). La mise en circulation du billet de 500 euros a été arrêtée le 27 janvier 2019 par 17 des 19 banques centrales de la zone euro, dont la Banque de France. Ces billets conservent néanmoins leur cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement et réserve de valeur.

La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est d'environ 40 euros.

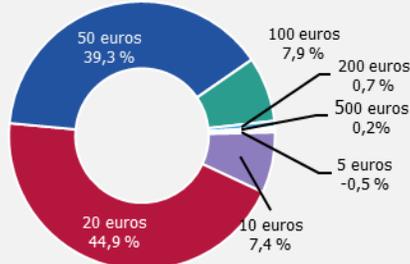
Répartition du nombre de billets en valeur au 31 décembre 2024



Source : IEDOM

©IEDOM

Répartition du nombre de billets en volume au 31 décembre 2024



Source : IEDOM

©IEDOM

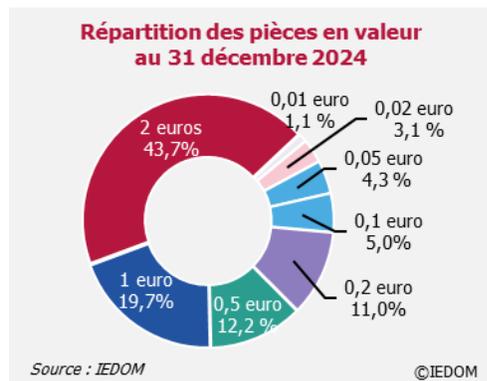
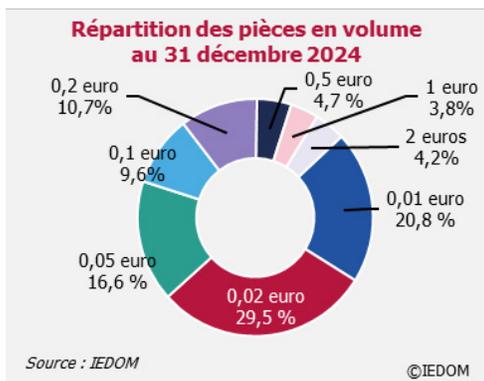
4.2. LES PIÈCES

En 2024, à Saint-Pierre-et-Miquelon, 125 150 pièces de monnaie en euro ont été émises au guichet de l'IEDOM pour 37 450 pièces versées, ce qui représente une émission nette de 87 700 pièces pour une valeur de 24 300 euros sur la période.

Au 31 décembre 2024, l'émission nette cumulée de pièces euro depuis l'introduction de l'euro s'élève à près de 4,1 millions d'unités (+2,2 % sur un an) pour une valeur totale de 795 030 euros (+3,2 % sur un an).

Les pièces de faible valeur faciale (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 68,2 % du total des pièces en circulation dans l'archipel.

La valeur moyenne théorique d'une pièce en circulation dans l'archipel est en augmentation cette année à 0,20 euro (contre 0,19 euro ces cinq dernières années).



Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2024/2023	
En nombre	Pièces émises	129 050	101 850	120 500	84 050	125 150	48,9%
	Pièces retirées	39 950	20 625	52 900	40 900	37 450	-8,4%
	Émission nette annuelle	89 100	81 225	67 600	43 150	87 700	103,2%
	Circulation en fin d'année	3 779 396	3 860 621	3 928 221	3 971 371	4 059 071	2,2%
En valeur	Pièces émises	42 400	23 890	36 440	27 230	37 750	38,6%
	Pièces retirées	6 590	7 060	12 900	15 810	13 450	-14,9%
	Émission nette annuelle	35 810	16 831	23 540	11 420	24 300	112,8%
	Circulation en fin d'année	7 16 940	735 770	759 310	770 730	795 030	3,2%

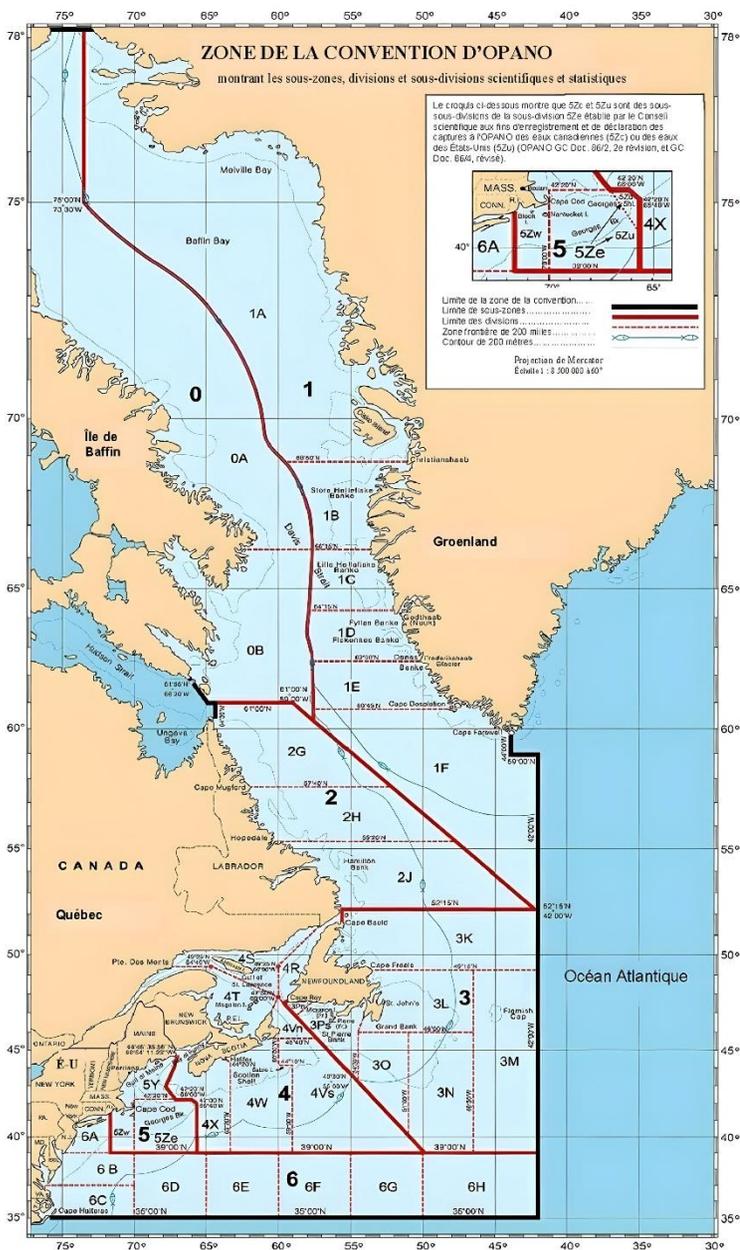
Source : IEDOM

5. LE SURENDETTEMENT

L'archipel bénéficie, comme l'Hexagone, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. En 2018 et 2019 aucun dossier n'avait été déposés. En 2020, deux dossiers ont été déposés, tandis qu'en 2021, un seul dossier a été déposé au guichet de l'IEDOM puis passé en commission en 2022. Il n'y a eu aucun dépôt pour les années 2022 et 2023. En 2024, un seul dossier a été déposé et présenté en commission. Depuis 2002, 51 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la commission, 46 ont

été présentés à la commission, 41 ont été jugés recevables et 2 dossiers ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Le secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère social

ANNEXE 1 : LES ZONES DE PÊCHE DE LA CONVENTION OPANO⁴²



⁴²Carte disponible sur le site du ministère des Pêches et Océans Canada : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/>

ANNEXE 2 : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

Tableau 1

Liste des établissements financiers locaux

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP
Banques coopératives					
Caisse d'Épargne Provençes-Alpes-Corse (CEPAC)	1 place Estrangin Pastré	24 rue du 11 Novembre	Groupe BPCE	2	27
	13254 Marseille Cedex 06	BP 4223 97500 Saint-Pierre			
Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)	26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	9 rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	1	4
Sociétés de financement					
Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)	Rue Maréchal Foch BP 1025	Rue Maréchal Foch BP 1025	Divers	1	2,7
	97500 Saint-Pierre	97500 Saint-Pierre			

Source : IEDOM

Tableau 2

Les actifs financiers totaux auprès de l'ensemble des établissements financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23	31-déc.-24	Variation 2024/2023
Sociétés	46,224	53,960	53,309	59,771	63,561	6,3%
Dépôts à vue	46,015	53,203	52,141	53,863	55,113	2,3%
Placements liquides ou à court terme	0,209	0,757	1,167	5,908	8,448	43,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,056	0,053	0,240	0,702	0,216	-69,2%
Placements indexés sur les taux du marché	0,153	0,704	0,928	5,207	8,232	58,1%
Comptes à terme	0,153	0,704	0,928	5,207	8,232	58,1%
OPCVM monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Placements à long terme	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
OPCVM non monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Ménages	215,289	220,033	236,083	243,414	247,151	1,5%
Dépôts à vue	71,409	67,122	71,747	70,908	66,707	-5,9%
Placements liquides ou à court terme	89,381	96,379	106,177	115,238	120,673	4,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	74,152	81,708	89,002	84,126	86,419	2,7%
Livrets ordinaires	49,814	55,743	57,490	42,467	39,849	-6,2%
Livrets A et bleus	22,228	23,587	27,583	34,953	38,792	11,0%
Livrets jeunes	0,344	0,280	0,241	0,197	0,156	-20,8%
Livrets d'épargne populaire	0,015	0,016	0,046	0,122	0,165	35,2%
LDD	0,045	0,042	0,340	0,476	0,533	11,9%
Comptes d'épargne logement	1,705	2,039	3,303	5,911	6,923	17,1%
Placements indexés sur les taux du marché	15,228	14,671	17,175	31,113	34,254	10,1%
Comptes à terme	15,001	14,507	17,000	30,955	34,063	10,0%
Bons de caisse	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
OPCVM monétaires	0,227	0,165	0,175	0,157	0,191	21,4%
Placements à long terme	54,499	56,532	58,160	57,267	59,772	4,4%
Plans d'épargne logement	20,677	21,854	22,912	23,168	25,856	11,6%
Plans d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres comptes d'épargne	0,000	0,000	0,002	0,000	0,003	3638,0%
Portefeuilles-titres	3,123	3,600	3,412	3,574	3,207	-10,3%
OPCVM non monétaires	0,323	0,108	0,273	0,424	0,265	-37,3%
Contrats d'assurance-vie	30,377	30,969	31,561	30,101	30,440	1,1%
Collectivités locales ou administrations publiques	2,005	1,998	2,871	3,177	3,055	-3,8%
Dépôts à vue	2,005	1,998	2,598	2,035	1,850	-9,1%
Placements liquides ou à court terme	0,000	0,000	0,273	1,142	1,205	5,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,000	0,273	0,672	0,735	9,3%
Placements indexés sur les taux du marché	0,000	0,000	0,000	0,470	0,470	-
dont comptes à terme	0,000	0,000	0,000	0,470	0,470	-
dont OPCVM monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Placements à long terme *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont OPCVM non monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Dépôts des autres agents	19,663	21,960	22,525	22,653	28,503	25,8%
Dépôts à vue	9,786	11,473	11,695	10,611	14,887	40,3%
Placements liquides ou à court terme	9,613	10,297	10,543	11,546	13,128	13,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,760	6,695	3,829	2,765	3,486	26,1%
Placements indexés sur les taux du marché	3,853	3,602	6,714	8,781	9,642	9,8%
dont comptes à terme	3,853	3,602	6,714	8,781	9,642	9,8%
dont titres de créances négociables	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont obligations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Placements à long terme	0,264	0,190	0,287	0,497	0,489	-1,6%
TOTAL	283,181	297,951	314,788	329,015	339,215	3,1%
Dépôts à vue	129,215	133,797	138,182	137,416	136,706	-0,5%
Placements liquides ou à court terme	99,202	107,433	118,160	133,835	142,248	6,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	79,968	88,456	93,343	88,265	90,121	2,1%
Placements indexés sur les taux du marché	19,234	18,977	24,817	45,570	52,127	14,4%
Placements à long terme	54,764	56,722	58,447	57,764	60,261	4,3%

Source : IEDOM

* A l'exception des comptes d'épargne, il s'agit des encours pour les administrations publiques, y compris les collectivités locales.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23	31-déc.-24	Variation 2024/2023
Entreprises	70,408	68,050	56,196	54,129	52,091	-3,8%
Crédits d'exploitation	14,720	11,021	8,348	7,163	6,734	-5,99%
<i>Créances commerciales</i>	0,365	0,449	0,244	0,388	0,569	46,72%
<i>Crédits de trésorerie</i>	13,803	9,698	7,427	6,016	4,808	-20,07%
dont entrepreneurs individuels	1,633	1,674	1,772	1,694	1,872	10,52%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,552	0,874	0,676	0,759	1,357	78,69%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits d'investissement	51,549	51,503	42,620	42,334	39,439	-6,84%
<i>Crédits à l'équipement</i>	51,549	51,503	42,620	42,334	39,439	-6,84%
dont entrepreneurs individuels	1,153	1,046	0,907	0,677	0,606	-10,58%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits à l'habitat	4,104	5,490	4,490	3,968	5,118	28,96%
Autres crédits	0,036	0,036	0,739	0,664	0,800	20,47%
Ménages	113,428	121,448	133,267	139,331	144,287	3,6%
Crédits à la consommation	23,114	23,946	26,274	27,623	29,186	5,66%
<i>Crédits de trésorerie</i>	22,937	23,770	26,050	27,369	28,942	5,75%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,176	0,176	0,225	0,255	0,244	-4,14%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits à l'habitat	90,314	97,502	106,992	111,708	115,101	3,04%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Collectivités locales	24,088	25,909	28,094	32,308	25,554	-20,9%
Crédits d'exploitation	0,017	2,513	2,019	2,516	0,016	-99,35%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,017	2,513	2,019	2,500	0,000	-100,00%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,016	0,016	-
Crédits d'investissement	24,071	23,396	7,288	12,508	11,911	-4,77%
<i>Crédits à l'équipement</i>	24,071	23,396	7,288	12,508	11,911	-4,77%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres crédits	0,000	0,000	18,787	17,284	13,627	-21,16%
Autres agents de CGB non ventilés	10,658	9,669	9,258	12,052	18,602	54,4%
Crédits aux autres agents économiques non financiers						
Crédits d'exploitation	0,041	0,045	0,060	0,053	5,043	9434,45%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000	-
<i>dont ISBLM</i>	0,041	0,044	0,059	0,053	0,043	-18,96%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	5,000	-
Crédits d'investissement et crédit-bail	7,937	7,134	6,318	9,144	10,446	14,23%
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont ISBLM</i>	0,349	0,419	0,343	0,314	0,285	-9,37%
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	7,588	6,716	5,974	8,830	10,161	0,151
Crédits immobiliers	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont sociétés d'assurance et fonds de pension</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont ISBLM</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont administrations centrales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont états fédérés</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont administrations de sécurités sociales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres agents non financiers encours sain	7,978	7,179	6,377	9,197	15,488	68,4%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,019	-0,015	-0,013	-0,018	0,000	-100,0%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,699	2,505	2,894	2,873	3,114	8,4%
<i>dont Valeurs non imputées</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont Créances rattachées</i>	0,381	0,264	0,249	0,327	0,401	22,39%
<i>dont encours de Location simple</i>	2,247	2,183	2,117	2,052	1,988	-3,08%
<i>dont Prêts à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
<i>dont prêts subordonnés à la clientèle financière</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Total encours sain	218,582	225,076	226,815	237,820	240,535	0,011
Créances douteuses brutes	1,433	1,901	2,633	2,027	3,757	85,34%
Provisions	1,036	0,987	1,083	0,800	1,097	37,08%
Créances douteuses nettes	0,397	0,915	1,551	1,227	2,661	116,79%
<i>dont entreprises</i>	0,101	0,690	1,016	0,701	1,847	163,58%
<i>dont ménages</i>	0,296	0,225	0,534	0,526	0,813	54,48%
<i>dont collectivités locales</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Total encours brut	220,015	226,977	229,448	239,848	244,292	0,019
Taux de créances douteuses	0,7%	0,8%	1,1%	0,8%	1,5%	-0,3 pt
Taux de provisionnement	72,3%	51,9%	41,1%	39,5%	29,2%	-1,6 pt

Source : EDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Tableau 4

Les concours accordés par les établissements financiers locaux

(en millions d'euros)	31-déc.-20	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23	31-déc.-24	Variations 2024/2023
Entreprises	57,309	55,220	48,156	46,654	44,466	-4,69%
Crédits d'exploitation	14,714	11,019	8,348	7,130	6,734	-5,55%
Créances commerciales	0,365	0,449	0,244	0,388	0,569	46,72%
Crédits de trésorerie	13,797	9,696	7,427	5,983	4,808	-19,63%
dont entrepreneurs individuels	1,633	1,674	1,772	1,661	1,872	12,70%
Comptes ordinaires débiteurs	0,552	0,874	0,676	0,759	1,357	78,71%
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits d'investissement	38,824	39,775	34,901	35,179	32,559	-7,45%
Crédits à l'équipement	38,824	39,775	34,901	35,179	32,559	-7,45%
dont entrepreneurs individuels	1,153	1,046	0,907	0,677	0,606	-10,58%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits à l'habitat	3,772	4,426	4,203	3,705	4,394	18,60%
Autres crédits	0,000	0,000	0,705	0,640	0,778	21,67%
Ménages	112,646	120,767	129,896	135,552	135,799	0,18%
Crédits à la consommation	23,113	23,940	25,273	25,737	27,406	6,48%
Crédits de trésorerie	22,936	23,764	25,054	25,484	27,173	6,63%
Comptes ordinaires débiteurs	0,176	0,176	0,219	0,253	0,233	-7,97%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits à l'habitat	89,534	96,826	104,622	108,107	108,393	0,26%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Collectivités locales	3,130	4,786	4,393	1,520	1,329	-12,56%
Crédits d'exploitation	0,017	0,013	0,019	0,000	0,000	-
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits de trésorerie	0,017	0,013	0,019	0,000	0,000	-
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits d'investissement	3,114	4,773	4,374	1,520	1,329	-12,56%
Crédits à l'équipement	3,114	4,773	4,374	1,520	1,329	-12,56%
Crédit-bail	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres agents de CCB non ventilés	7,810	7,361	7,362	10,510	17,281	64,42%
Crédits aux autres agents économiques non financiers						
Crédits d'exploitation	0,041	0,045	0,060	0,053	5,043	9434,45%
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000	-
dont ISBLM	0,041	0,044	0,059	0,053	0,043	-18,96%
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont administrations de sécurités sociales	0,000	0,000	0,000	0,000	5,000	-
Crédits d'investissement et crédit-bail	5,091	4,828	4,420	7,604	9,125	20,01%
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont ISBLM	0,349	0,419	0,343	0,314	0,285	-9,37%
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont administrations de sécurités sociales	4,742	4,410	4,077	7,289	8,840	21,28%
Crédits immobiliers	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont ISBLM	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont administrations de sécurités sociales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont sociétés d'assurance et fonds de pension	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont ISBLM	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont états fédérés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont administrations de sécurités sociales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Autres agents non financiers encours sain	5,132	4,873	4,480	7,657	14,168	85,04%
Crédit-bail (encours sain)*	-0,019	-0,015	-0,013	-0,018	0,000	-100,00%
Autre crédits et crédits non répartis par contrepartie sains	2,697	2,504	2,895	2,871	3,113	8,41%
dont Valeurs non imputées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont Créances rattachées	0,380	0,262	0,248	0,326	0,400	22,52%
dont encours de Location simple	2,247	2,183	2,117	2,052	1,988	-3,08%
dont Prêts à la clientèle financière	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
dont prêts subordonnés à la clientèle financière	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Total encours sain	180,897	188,134	189,807	192,529	198,875	0,03%
Créances douteuses brutes	1,433	1,901	2,632	1,699	3,404	100,41%
Provisions	1,036	0,987	1,083	0,800	1,097	37,08%
Créances douteuses nettes	0,397	0,915	1,549	0,899	2,308	156,79%
dont entreprises	0,101	0,690	1,016	0,701	1,847	163,58%
dont ménages	0,296	0,225	0,533	0,198	0,460	132,69%
dont collectivités locales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-
Total encours brut	182,330	190,035	192,439	194,227	202,279	0,04%
Taux de créances douteuses	0,8%	1,0%	1,4%	0,9%	1,7%	92,43%
Taux de provisionnement	72,3%	51,9%	41,1%	47,1%	32,2%	-31,60%

Source : IEDOM

* Différence entre l'encours financier et l'encours comptable

Ont collaboré à cet ouvrage :

Lucie CLAIREAUX
Clément DANSEL
Kendra LOUISE-ALEXANDRINE
Marie URBAN

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT

Responsable de la rédaction : Marie URBAN

Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)

Imprimé en France chez agence Zebra

Achevé d'imprimer en juillet 2025 – Dépôt légal : juin 2025

ISSN 1632-420X



IEDOM
Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

37, boulevard Constant-Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directrice
Marie Urban
05 08 41 06 00

**Crédit photo
de couverture**
Quai du commerce
à Saint-Pierre © JaimespmProd

Saint-Pierre-
et-Miquelon



iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris